a sder Jml

7283/3

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

MÉMOIRES

PUBLIÉS

PAR LES MEMBRES

DE

L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

DU CAIRE

SOUS LA DIRECTION DE M. É. CHASSINAT



TOME VINGT-CINQUIÈME

MAX VAN BERCHEM

MATÉRIAUX

POUR

UN CORPUS INSCRIPTIONUM ARABICARUM

DEUXIÈME PARTIE. — SYRIE DU NORD

PAR M. MORITZ SOBERNHEIM

PREMIER FASCICULE



LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1909

PRÉFACE.

M. Moritz Sobernheim, *désirant collaborer au* Corpus inscriptionum arabicarum, *a entrepris de recueillir et de publier les inscriptions de la Syrie du Nord, en commençant par la région située entre Tripoli et Ḥamâ. Chargé déjà de l'édition des inscriptions de Baalbek, pour les travaux de l'expédition allemande, il était tout désigné pour poursuivre ses recherches de ce côté. Je lui ai remis les matériaux que j'avais commencé à recueillir dans cette région, en lui laissant le soin de les contrôler, d'en remplir les très nombreuses lacunes, enfin, d'en préparer lui-même l'édition et d'en fournir le commentaire. Son travail est entièrement original et ma tâche s'est bornée aux indications nécessaires pour l'ajuster au cadre général de ces* Matériaux. *En le remerciant publiquement de sa collaboration à une œuvre qui exigera de plus en plus le concours de travailleurs de bonne volonté, je me fais un devoir et un plaisir d'exprimer à M. É. Chassinat, Directeur de l'Institut français d'archéologie orientale, ma très vive gratitude pour son inépuisable obligeance et pour le précieux appui qu'il ne cesse de donner à l'entreprise du* Corpus.

Max van Berchem.

INTRODUCTION.

Les inscriptions arabes de l'Égypte ont été publiées par M. Max van Berchem, dans les *Mémoires de la Mission archéologique française au Caire,* t. XIX. Dans un article servant d'introduction générale, l'auteur a développé son projet d'un *Corpus inscriptionum arabicarum,* en expliquant l'importance de l'épigraphie arabe et en exposant la méthode de son travail.

Chargé de l'édition des inscriptions arabes de Baalbek[1], j'ai dû étudier à fond les publications d'épigraphie arabe et, encouragé par M. van Berchem, qui avait bien voulu me céder son dossier de Baalbek, j'ai entrepris, au cours de deux voyages, le relevé des inscriptions de Baalbek, ʿAkkâr, Ḥiṣn al-Akrâd, Tripoli, Maṣyâf, Ḥamâ et Ḥimṣ. Les matériaux réunis par M. van Berchem m'ont facilité ma tâche, mais, tout comme lui, j'ai eu pour principe de faire une nouvelle copie de chaque inscription, et de comparer ensuite les résultats. Le présent travail, que j'ai l'honneur de publier dans les *Mémoires de l'Institut français,* a été revu et corrigé par M. van Berchem, et je saisis cette occasion de lui exprimer de tout mon cœur la reconnaissance que je lui dois pour m'avoir aidé souvent dans mes recherches et pour avoir proposé ma collaboration à l'Institut français d'archéologie du Caire, pour les inscriptions

[1] Elles paraîtront dans l'ouvrage qui traitera des fouilles de Baalbek, entreprises par une expédition allemande, en 1900-1904.

arabes de la Syrie septentrionale. Son directeur, M. Chassinat, a bien voulu accepter mon travail et je le prie, ainsi que M. le Ministre de l'Instruction publique, d'agréer l'expression de mes remerciements respectueux.

Collaborant sous la direction de M. van Berchem, il est nécessaire que je suive la même méthode que lui et que j'adopte son système de transcription.

Cette transcription est à peu près la même que celle employée dans la première partie du *Corpus inscriptionum arabicarum*[1].

ب = b, ت = t, ث = th, ج = dj, ح = ḥ, خ = kh, د = d, ذ = dh, ر = r, ز = z, س = s, ش = sh,
ص = ṣ, ض = ḍ, ط = ṭ, ظ = ẓ, ع = ʿ, غ = gh, ف = f, ق = q, ك = k, ل = l, م = m, ن = n,
ه = h, ة = t comme terminaison du féminin dans un mot à l'état construit; و = w, ى = y.

Cette transcription, où chaque lettre de l'alphabet arabe est rigoureusement transcrite par une lettre ou un groupe de notre alphabet[2], ne correspond pas toujours à la prononciation; ainsi Nûr al-dîn représente un groupe de mots arabes qui se prononce plutôt *Noureddîn*. Mais, pour ne pas heurter le principe de la transcription littérale, j'ai conservé la transcription *al-dîn;* quant à la prononciation des voyelles, elle est tellement différente, même suivant l'organe de chaque individu, que j'ai dû me borner aux trois voyelles principales, *a, i, u*. Une exception n'est faite que pour les noms propres turcs où je distingue, à côté de *a, i, u,* encore *e* et *ü*, *o* et *ö*. Tout comme M. van Berchem, je n'ai pas toujours tenu compte des points diacritiques dans les inscriptions mêmes; néanmoins, je les ai pris soigneusement en considération dans les cas douteux. Mais

(1) Voir *C. I. A. E.*, p. 15, 16.

(2) Il n'y a que l'*alif hamzatum* et l'*h* de la terminaison féminine à l'état absolu, dont je n'ai pas tenu compte dans la transcription.

les lapicides ne mettent jamais le *hamza,* qui nous est devenu indispensable, et négligent souvent les points diacritiques; suivant la place dont ils disposent, ils en ajoutent de superflus, ou bien ils en mettent moins qu'il n'en faudrait. Le style de l'écriture est, à peu d'exceptions près, le naskhî mamlouk, dont nous ne connaissons guère les nuances; d'ailleurs, le principe de classification des savants orientaux étant dépourvu de méthode scientifique, je renonce d'emblée à spécifier les différentes variétés de naskhî mamlouk; toutefois, je distingue entre *grands, moyens* et *petits* caractères, suivant qu'ils sont au-dessus de 0 m. 20 cent., ou entre 0 m. 20 cent. et 0 m. 10 cent., ou au-dessous de 0 m. 10 cent.

Autant que possible, je donne les dimensions de l'inscription, ainsi qu'une description de l'endroit où elle se trouve. Pour contrôler la lecture, j'ai pris le plus souvent une photographie ou un estampage, qui sera reproduit par l'illustration en cas opportun[1].

Les inscriptions arabes que je publie ici ne s'étendent que jusqu'à la fin de l'empire des sultans Mamlouks (922[2]=1516), parce que les inscriptions des temps postérieurs à cette date n'ont plus

(1) Pour les inscriptions de ʿAkkâr, Ḥiṣn al-Akrâd et de Tripoli, les estampages ont été faits par moi-même, à l'exception du n° 1, que je dois à M. Dussaud; les photographies ont été prises, en grande partie, par mon infatigable compagnon de voyage, M. Magnus, de l'Université de Berlin, et par moi-même. En outre, M. van Berchem m'a donné un bon nombre de photographies, comme on le verra dans les planches. Enfin les plans des Mosquées ont été levés par M. Magnus et dessinés ensuite par M. l'architecte Herzfeld; je saisis cette occasion de leur exprimer mes sincères remerciements.

Le plan de Tripoli a été pris sur le dessin du guide de Bædeker (Palestine et Syrie, 1906). Ce n'est qu'une esquisse superficielle; nous y avons marqué quelques portes, Mosquées et écoles, sans être à même d'en donner la position exacte.

(2) Les dates de l'hégire sont mises en premier lieu, celles de l'ère chrétienne, en second.

guère de valeur historique. Néanmoins, j'en donnerai quelques-unes offrant un intérêt pour l'histoire ou l'épigraphie.

Liste des abréviations.

Brockelmann.	*Geschichte der arabischen Litteratur,* Weimar, 1898.
B. S.	van Berchem, *Inscriptions arabes de Syrie.*
C. I. A. E. . .	*Corpus inscriptionum arabicarum,* 1re partie, Égypte, par van Berchem.
G. J.	Roehricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem.*
Hammer. . . .	v. Hammer-Purgstall, *Staatsverfassung der Osmanen.*
I. H.	Chronique d'Ibn Ḥabîb (*Durrat al-aslâk fî daulat al-atrâk*), publiée en extrait par Meursinge et Weijers dans *Orientalia II,* Amsterdam, 1846.
I. I.	Chronique d'Ibn Iyâs, Boulaq, 1311 H.
I. Sh.	Ibn Shaddâd, *Barq al-shâm,* ms. de Leide, 1466.
J. A.	*Journal asiatique.*
Khiṭaṭ	*Al-mawâʿiẓ wa-l-iʿtibâr fî dhikr al-khiṭaṭ wa-l-âthâr,* par Maqrîzî, Boulaq, 1270 (1853-1854).
Ms	Manuscrit.
Manhal	*Al-manhal al-ṣâfî,* par Abû-l-maḥâsin ibn Taghrîbardî, mss divers.
N.	Nuwairî, *Nihâyat al-ʿarab fî funûn al-adab;* mss divers.
Or.	Oriental.
R.	Reinaud, *Extraits des historiens arabes,* Paris, 1829.
R. H.	*Recueil des historiens orientaux des croisades.*
R. R.	Roehricht, *Regesta regni Hiersolymitani.*
Sulûk	*Al-sulûk li-maʿrifat duwal al-mulûk,* par Maqrîzî; mss divers.
S. M.	Maqrîzî, *Histoire des Sultans Mamlouks,* traduite par Quatremère.
Weil	Weil, *Geschichte der Chalifen,* Mannheim, 1848.
Z. D. P. V. . .	*Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins.*
. . . بسملة . .	بسم الله الرحمن الرحيم : Au nom d'Allâh, etc.

Les dictionnaires cités sont ceux de Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes,* Freytag, Lane, le *Qamûs,* le *Lisân al-ʿArab,* le *Tâdj al-ʿarûs,* et Spiro, *An Arabic-English vocabulary,* Cairo, 1895.

Dans la formule $x \times y$, x désigne la longueur d'une inscription et y, sa hauteur.

Dans le texte des inscriptions, les crochets indiquent qu'une lettre ou un mot est rongé sur la pierre; les parenthèses renferment des lettres ou des mots suppléés, omis dans l'original.

« Mosquée », avec initiale majuscule, traduit le mot arabe *djâmiʿ*; « mosquée », avec minuscule, traduit le mot arabe *masdjid.*

DEUXIÈME PARTIE.

SYRIE.

PREMIÈRE SECTION.

ʿAKKÂR, ḤIṢN AL-AKRÂD, TRIPOLI.

ʿAKKÂR ET ḤIṢN AL-AKRÂD.

Les forteresses des chevaliers de Saint-Jean à ʿAkkâr et à Ḥiṣn al-Akrâd, n'ont joué un rôle important qu'au temps des croisades; c'est pourquoi les détails de leur histoire qui nous sont parvenus se restreignent à cette époque.

La plupart des sources chrétiennes et musulmanes ont été rendues accessibles par les *Extraits des historiens arabes* de Reinaud, et, plus récemment, par le *Recueil des historiens orientaux des croisades*. C'est sur ces publications que le défunt savant Roehricht s'est basé dans son *Histoire du royaume de Jérusalem*[1]. Cependant Nuwairî[2] n'a pas encore été épuisé; il semble avoir emprunté les détails qu'il donne sur ʿAkkâr et Ḥiṣn al-Akrâd à une chronique de Muntakhab al-dîn Yaḥyâ ibn Abî Ṭaiy al-Nadjdjâr. Ibn al-Furât ne fait que reproduire en général[3] le récit de Nuwairî. Une source excellente pour la biographie des hauts fonctionnaires est la chronique d'Ibn al-Ḥabîb[4]; toutefois, pour ʿAkkâr et Ḥiṣn al-Akrâd, je n'en ai pas tiré grand'chose, non plus que des dictionnaires biographiques d'Abu-l-maḥâsin ibn Taghribardî[5] et d'al-Ṣafadî[6], tandis que j'ai pu m'en servir beaucoup pour Tripoli. La principale source pour ces deux forteresses est le

(1) Voir le compte rendu très complet de van Berchem, *J. A.*, 1902, t. XIX, p. 385-456, qui a utilisé les sources, encore inédites, citées ci-dessous.

(2) Ms. Leide 2; ms. ar., Paris, 1578 et 1579. Reinaud, et récemment M. van Berchem, s'en sont servi dans leurs travaux. Le savant égyptien Aḥmad Zakî bey en prépare une édition.

(3) Traduction d'Ibn al-Furât par Jourdain, en manuscrit à Paris, ms. ar. 1596; texte à Vienne, ms. 814. La valeur de cet ouvrage, à mon idée, est surfaite; ce n'est pas un travail original.

(4) Intitulée دُرّة الاسلاك في دولة الاتراك. Un extrait en a été publié dans *Orientalia*, II, Amsterdam, 1846, p. 197-595.

(5) *Al-Manhal al-ṣâfî*; ms. ar., Paris, 2068-2073; Vienne, 1174, le Caire, 1113.

(6) اعيان العصر واعوان النصر, ms. ar., Berlin, 9864.

livre[1] de Muḥammad ibn Shaddâd, l'auteur qui pouvait nous renseigner le mieux, car il assista lui-même au siège de 'Akkâr, et il a certainement entendu raconter la conquête de Ḥiṣn al-Akrâd par des témoins oculaires. Il ne cite Ibn Abî Ṭaiy que pour l'histoire de la fondation de ce château. Toutefois, un passage de son livre[2] prouve qu'il ne l'a composé qu'en 674 (1275), et sa mémoire l'a trompé précisément pour les dates exactes du siège de 'Akkâr, comme on verra plus loin.

Grâce à l'amabilité des Directeurs des bibliothèques de Leide et de Vienne, j'ai pu étudier à Berlin les manuscrits d'Ibn Shaddâd, de Nuwairî et le *Manhal al-ṣâfî*. De même, les Administrateurs des bibliothèques de Berlin et de Paris ont prévenu tous mes désirs. Je ne remplis qu'un devoir en leur adressant mes sincères remerciements.

HISTOIRE DE 'AKKÂR.

'Akkâr appartient au ṣandjaq de Tripoli; il relève du *qâimmaqâm* (sous-préfet) de Ḥalbâ, et c'est le chef-lieu de son district. Le nom du village même est 'Akkâr al-'atîqa; le château des chevaliers de Saint-Jean, appelé 'Akkâr, fait face au village, sur une colline; il en est séparé par une gorge profondément encaissée. Aucune route carrossable ne mène encore dans ce sauvage et inaccessible district montagneux. On peut y parvenir de Tripoli par deux chemins : l'un, que j'ai pris lors de ma visite, au mois de mars 1905, passe par la voie de Ḥalbâ au village maronite de Bainû, et conduit de là en trois heures, sans toucher un autre village, directement à 'Akkâr al-'atîqa. La descente de la hauteur dans la vallée du Nahr 'Akkâr est excessivement escarpée et difficile. C'est là que la route se bifurque; un sentier mène au village, et l'autre, aux ruines du château. La seconde route, que le missionnaire Thomson[3] et M. Dussaud[4] ont suivie, se détache de l'autre au sud de Ḥalbâ et, restant au sud de notre route, elle traverse les ruines de 'Arqâ, arrive au village d'al-'Ayûn, puis elle conduit au nord

(1) كتاب برق الشام فى محاسن اقليم الشام; voir Brockelmann, *Geschichte der arabischen Litteratur*, I, p. 482, et mon article dans le volume dédié à Amari, sous presse à Palerme. Sur sa mort en 684 (1185), voir *S. M.*, II *a*, p. 83, et *I. H.*, p. 274.

(2) *I. Sh.*, f° 88 *a* : الى الوقت الذى وضعنا فيه كتابنا هذا وهو سنة اربع وسبعين وستمائة «jusqu'à l'époque où nous avons composé notre livre que voici, et ce fut en 674».

(3) Voir Ritter, *Erdkunde*, t. XIII, p. 814-817.

(4) Voir Dussaud, *Voyage en Syrie*, 1896, tirage à part de la *Revue archéologique*, 1897, p. 1-4. M. Dussaud donne une description des restes du château.

de notre route, par 'Ayât[1] ou par Burdj[2], à 'Akkâr. La contrée se distingue encore aujourd'hui par ses belles forêts et sa riche végétation, comme le rapportent déjà les écrivains du moyen âge.

Nous devons des détails sur 'Akkâr principalement à Muḥammad ibn Shaddâd et à Nuwairî, dont nous citerons en extrait les textes relatifs à cette localité. Les chroniqueurs font dériver le nom du château de celui de son prétendu fondateur, Muḥriz ibn 'Akkâr, et rapportent qu'il est resté en possession de sa famille jusqu'en 410 (1019). En cette année, Ṣâliḥ ibn Mirdâs, qui devint, en 414 (1023), maître d'Alep, le conquit dans une de ses campagnes en Syrie. Après qu'il eut trouvé la mort dans la bataille d'Uqḥuwâna, près du Jourdain, le gouverneur de Tripoli de Syrie s'empara de 'Akkâr en 424 (1033), au nom du calife fatimide d'Égypte, al-Ẓâhir (411-427 = 1020-1035). 'Akkâr resta sous la domination des Égyptiens jusqu'en 487 (1094). A cette date, Tâdj al-daula Tutush prit Damas par ordre de son frère, le grand sultan seldjoucide, et c'est au cours d'une de ses expéditions guerrières qu'il s'empara du château de 'Akkâr. Les Seldjoucides restèrent en sa possession, et, après eux, leur successeur, l'atâbek Ṭoghtikîn; mais, à l'époque des croisades, celui-ci se vit forcé de céder le château aux Francs. Après la conquête de Tripoli, que Roehricht fixe avec raison, suivant les meilleures sources, au 11 dhu-l-ḥidjdja 502 (12 juillet 1109), les Francs se tournèrent vers Rafanîya, tandis que Ṭoghtikîn campait à Ḥimṣ. Les deux partis échangèrent des ambassades et conclurent un traité par lequel les Francs recevaient un tiers de la Biqâ'[3], ainsi que les châteaux de Munaitira et d'Ibn 'Akkâr; les châteaux de Maṣyâf, de Ḥiṣn al-Wâdî[4] et de Ḥiṣn al-Akrâd devaient payer un tribut et être garantis de toute attaque de la part des Francs. Néanmoins, en cette même année, Ḥiṣn al-Akrâd fut pris par Tancrède, prince d'Antioche.

On ne nous dit pas combien de temps 'Akkâr resta au pouvoir des Francs, mais en 555 (1160) cette localité est encore désignée comme un de leurs fiefs[5]; d'autre part, nous savons qu'en djumâdâ Ier 565 (21 janvier-20 février 1170), les Francs enlevèrent ce château à Khutlukh[6] al-'Alamdâr (porte-enseigne), mamlouk du sultan Nûr al-dîn. Donc, il est clair qu'avant cette date,

(1) Itinéraire de M. Thomson. M. Dussaud nomme ce village Aye.

(2) Itinéraire de M. Dussaud.

(3) Nom de la grande plaine comprise entre le Liban et l'Hermon.

(4) J'ignore la position de ce château.

(5) *R. H.*, I, p. 341.

(6) Forme arabisée de *Qutluq*.

ʿAkkâr avait été pris aux Francs; ce fut probablement Nûr al-dîn (541 à 569 = 1146 à 1173) qui le leur enleva dans une de ses campagnes en cette contrée. Bientôt après la seconde conquête qu'en firent les croisés, le roi de Jérusalem Amaury le remit à l'ordre de l'Hôpital[1]. Nous ne savons pas combien de temps les chevaliers y sont restés; plus tard, le château appartenait au seigneur de Nefîn, qui dut le céder au prince de Tripoli en 602 (1206)[2]. La valeur de ʿAkkâr consistait en ce que les Francs pouvaient faire à l'improviste des incursions sur la grande route de Ḥimṣ à Baalbek, et se retirer dans cet impénétrable abri[3]. C'est pourquoi les musulmans résolurent d'arracher ce poste stratégique aux croisés, aussitôt qu'ils eurent gagné du terrain dans ces contrées.

Après que le sultan Baibars (658 à 676 = 1260 à 1277) eut conquis Ḥiṣn al-Akrâd, le 25 shaʿbân 669 (8 avril 1271), il en partit le 16 ramaḍân (28 avril)[4] pour mettre le siège devant ʿAkkâr. La route conduit d'abord par la plaine, jusqu'au village de Kubaiya, situé à une hauteur de quelques centaines de mètres. Après avoir monté, par une raide ascension, jusqu'au col, situé à environ 870 mètres[5], on arrive au village de ʿAkkâr al-ʿatîqa (altitude, 790 mètres), en face du château. Dès le premier jour, Baibars le fit bombarder et prit soin qu'on amenât les grandes machines de guerre, opération bien difficile, car il fallut construire des chemins pour leur transport. Il fit briser les pierres des rochers pour les machines et chercher le bois pour les sapeurs dans la vallée, où poussaient des arbres. Nous savons ces détails par Nuwairî et surtout par Ibn Shaddâd, qui assistait au siège depuis le second jour. Il raconte que son maître, le vizir Bahâ al-dîn, y arriva (et j'étais, dit-il, en sa compagnie) et fut reçu avec de grands honneurs par le sultan Baibars. Ibn Shaddâd ne montrait pas, à ce qu'il paraît, une grande inclination pour la guerre, car il reproche au vizir d'être arrivé trop tôt à ʿAkkâr. Le sultan dirigea lui-même le siège et prit en personne toutes les dispositions nécessaires. Le 20 ramaḍân (2 mai), on avait fini de dresser les grandes machines; ce même jour, un des émirs, Rukn al-dîn Mankûrus al-Dawâdârî, fut tué par un projectile ennemi, pendant qu'il faisait

[1] *R. R.*, I, n° 477; il est donc impossible que le roi en ait investi l'ordre en 1169, puisqu'il fut seulement enlevé par les Francs en janvier 1170; voir dans la *Revue historique*, Paris, t. XIII, p. 184, une critique de M. J. Delaville Le Roulx.

[2] Voir *G. J.*, p. 697.

[3] Le récit de Nuwairî, suivant lequel saint Louis aurait inspecté ʿAkkâr et aidé le prince de Tripoli à le renforcer, n'est pas confirmé par Joinville; c'est la ville de ʿAkkâ qu'il a fortifiée.

[4] Voir, pour les dates, l'extrait d'Ibn Shaddâd.

[5] D'après mes mesures barométriques.

la prière devant sa tente[1]; mais le succès du sultan approchait. Dès le 22 ramaḍân (4 mai), on parvint à faire une brèche dans une des redoutes; néanmoins, le bombardement dura encore jusqu'au 29 de ce mois. A ce jour, les assiégés envoyèrent des parlementaires et reçurent la permission de se retirer à Tripoli sous la sauvegarde du sultan. Celui-ci fit hisser ses pavillons sur les tours du château et célébra la fête du Baïram à la fin du carême du ramaḍân. Après avoir



Fig. 1. — Lion de Baibars.

laissé un poste de soldats, il ordonna de ramener les balistes à Ḥiṣn al-Akrâd. Des averses continuelles avaient détrempé les chemins[2]; on n'osait pas charger les chameaux, de peur qu'ils ne glissassent, et ce fut aux soldats de les transporter sur leurs épaules.

ʿAkkâr fut administré par un gouverneur dépendant du gouverneur général à Ḥiṣn al-Akrâd. C'est celui-ci qui, dans l'inscription n° 1, donne l'ordre de restaurer la Mosquée, alors que le gouverneur de ʿAkkâr n'est chargé que de l'inspection du travail. Plus tard, depuis la prise de Tripoli par le sultan Qalâûn, en 688 (1289), ce fut en cette ville que le gouverneur général eut sa résidence.

[1] Il est étrange qu'Ibn Shaddâd ne mentionne pas cet événement.

[2] Les chemins ne sont pas meilleurs de notre temps. Lors de mon voyage à ʿAkkâr, les pluies du printemps les avaient tellement abîmés, que je dus y rester un jour de plus pour attendre que la pluie eût cessé.

A l'époque des sultans ottomans, ʿAkkâr fut gouverné par les émirs du Bait Saifa, mais le puissant émir druse Fakhr al-dîn le leur enleva. Après sa mort, le district fut donné en fief à une famille dont un descendant y dirige aujourd'hui l'administration, à titre d'*aghâ*, relevant du *qâimmaqâm* de Ḥalbâ.

Le château, ainsi que la Mosquée et le couvent des derviches, fut détruit par Fakhr al-dîn. Le couvent des derviches[1] (al-Takîya) a été restauré, suivant une inscription, en radjab 1020 (septembre 1611). Une partie de la façade est construite en pierres de trapp blanches et noires et décorée d'un lion provenant de la frise de lions de la tour, que Baibars avait ornée de son blason[2].

EXTRAIT D'IBN SHADDÂD SUR L'HISTOIRE DE ʿAKKÂR.

(F° 102 *b*) فامّا حصن ابن عكّار فطوله سبعون درجةً وعشرون دقيقةً وعرضه اربع وثلثون درجةً وخمس عشرة دقيقةً ويَغْلِبُ على ظَنّى أُنّه مُحْدَث البناء لانّى لم اجِد له ذكرًا فيما طالعته مِن كتب التواريخ المتقدّمة فى التاليف والذى وصل علىّ اليه ووقف اطّلاعى عليه ان بانِيَهُ مُحْرِز ابن عكّار ولم يزل فى يد عَقِبِهِ الى ان ملكه منهم اسد الدولة صالح ابن مِرْداس فى سنة عشرة واربعمائة ولم يزل فى يده الى ان قُتل على الأُقْحُوانة بالأُرْدُنّ فى سنة عشرين واربعمائة فاستولى عليه متولّى اطرابلس من قبل الظاهر بن الحاكم صاحب مصر ولم يزل بايدى نوّاب العُبيديّين الى ان تغلّب (f° 103 *a*) التُرك على الشام وملك تاج الدولة تُتُش دمشق فاستولى عليه وصار فى ايديهم الى ان سلّمه ظهير الدين طغتكين الاتابك للفرنج سنة ثلث وخمس مائة مصانعةً بعد ان ملكوا اطرابلس وعجزعن دفعهم عن البلاد المجاورة لدمشق ووقعت بينه وبينهم الهدنة على ان يكون حصن مصياف وحصن الاكراد داخلين فى المودعة ويحمل اهلها مالاً معيّنًا فى كلّ سنة الى الفرنج فاقاموا على ذلك مدّةً يسيرةً ثمّ غدروا وعادوا الى عادتهم من العَيْث والفساد.

[1] Et non un palais de justice, comme le croyait le missionnaire Thomson. L'inscription qu'il mentionne est datée de 724.

[2] Voir la figure 1, p. 5.

CONQUÊTE DE ʿAKKÂR PAR LE SULTAN BAIBARS.

(F° 103 *b*) ثمّ رحل السلطان[1] .....ونزل على حصن ابن عكّار يوم الثلثاء ثالث عشرى (*sic*) شهر رمضان[2] وكان به قوم من الفرنج سفهاء لا يفترون من قول القبيح[3] (f° 104 *a*) فنصب عليه المجانيق ورماه بحجارتها من يومه وفى اليوم الثانى من نزوله وصل المولى الصاحب بهاء الدين وانا معه فى خدمته[4] من دمشق وكان خروجه منها يوم الخميس تاسع عشرى[5] الشهر فلمّا لقِيَ السلطان سُرّ به وقال ببركاتِ قدومك نفتح هذا الحصن وامر ان تُضْرَبَ خيمتُه قريباً[6] من خيمته ثمّ اجتمعْتُ به وقلتُ له استعجل مولانا الصاحب فى المجىء من دمشق والقلعة حصينة يطول المقام عليها فقال لى طيّب قلبك ما نُعيّد حتّى ياخذها مولانا السلطان و تقدّم السلطان للامراء بقطع الاحطاب من الشعبان[7] للنقوب[8] ونقل الحجارة من الجبال للمجانيق وجدّ فى القتال ودأُب فى النزال الى ان رمى بالمنجيق الّذى كان منصوبًا قِبالَةَ البرج الشرقى حجارةً عديدةً ففتحت طاقة فى جانب البدنة وذلك يوم الاحد ثانى عشرين شهر رمضان[9] واستمرّ الرمى الى الظهر من اليوم التاسع والعشرين فخرج منهم رسول يطلب لهم الامان ودام تردُّده الى ان استقرّت القاعدة الى ان

[1] Baibars, après la conquête de Ḥiṣn al-Akrâd.

[2] La date du 13 ramaḍân est fausse, comme on le voit par la suite. Le 13 ramaḍân 669 était un samedi; c'est peut-être une erreur du copiste pour سادس, car le 16, qui tombe sur mardi, est à peu près d'accord avec Nuwairî, qui donne le mercredi 17.

[3] Cette remarque sur les Francs insolents, qui ne cessaient pas d'insulter les musulmans, est faite pour justifier l'attaque de Baibars.

[4] Voir plus haut le résumé de l'histoire de ʿAkkâr et l'introduction.

[5] Cette date encore est fausse; ni le 19 ni le 29 ne tombent sur un jeudi, mais le jeudi 11 conviendrait bien. Bahâ al-dîn serait donc arrivé le 18 à ʿAkkâr, ayant fait régulièrement le voyage de Damas à ʿAkkâr en sept jours.

[6] Dans le ms. قريب.

[7] Dans le ms. السعلاى, ce qui ne donne pas de sens. Je lis الشعبان «les vallées», opposé au mot suivant الجبال «les montagnes». C'est M. F. Kern qui m'a proposé cette correction.

[8] Pour les travaux des sapeurs.

[9] Le 22 était lundi.

يأمنهم[1] من القتل ويمكّنهم من الوصول الى طرابلس وتسلّم مولانا السلطان الحصن ورُفعت سناجقه عليه وسألوه ان يَبِيتوا فى القلعة فاجابهم وخرجوا بكرةَ الثلاثاء سلخ الشهر[2] وسيّرهم السلطان باجمعهم صُحْبَةَ الامير بدر الدين بيسرى[3] فاوصلهم الى طرابلس ثمّ دخل الحصن واشرف عليه ورتّب نُوّابًا[4] وامره بحمل المجانيق الى حصن الاكراد فحملوا الاجناد على اكتافهم لانّ الامطار ترادفت فلم يكن للجمل نهوض على الارض خوفًا من الزلف فى اللثق[5] وعيّد السلطان عيد الفطر يوم الاربعاء ثمّ رحل الى برج صافيثا.

EXTRAIT DE NUWAIRÎ[6] SUR L'HISTOIRE ET LA CONQUÊTE DE ʿAKKÂR.

(F° 249 *b*, Leide) ذكر فتوح حصن عكّار قال ولمّا رتّب السلطان امور حصن الاكراد توجّه الى حصن عكّار ونازله فى يوم الاربعاء سابع عشر شهر رمضان ورتّب طلوع المجانيق وركب بنفسه على الاخشاب فوق العجل فى تلك الجبال الى ان اوصلها الى مكان نُصبت به وشرع فى نصب المجانيق الكبار فى العشرين من الشهر (f° 250 *a*, Leide) و فى هذا اليوم استشهد الامير ركن الدين منكورس الدواداري وكان يصلّى فى خيمته فجاءه حجر منجيق فمات رحمه الله تعالى وفى التاسع والعشرين من الشهر طلب اهل الحصن الامان ورُفعت الصناجق السلطانيّة على ابراجه وفى يوم الثلثاء سلخ الشهر خرج اهل حصن عكّار منه وجُهّز الى ما منهم وعيّد السلطان بالحصن ورحل الى مُخيّمته بالبرج • هذا الحصن يعرف بابن عكّار وكان بيد المسلمين فلمّا ملك الفرنج طرابلس وغيرها تردّدت الرسائل بينهم وبين طغتكين وهو بحمص فوقع الاتّفاق على

(1) C'est-à-dire le sultan.

(2) Le mardi 30 ramaḍân.

(3) Il les fit accompagner par un de ses émirs pour les protéger.

(4) Soldats de garde (voir Dozy). Il faudrait lire alors امرهم, ou l'on doit lire نائبًا (gouverneur) pour نوّابًا, ce qui est préférable.

(5) Voir plus haut le résumé de l'histoire de ʿAkkâr.

(6) Leide, ms. or., 2 m., et Paris, ms. ar., 1579, f° 84 *a*.

ان يكون للفرنج ثلث بلاد البقاع ويتسلّمون حصن المنيترة وحصن عكّار وان لا يتعرّضون الى البلاد بغارة وتقرّر معهم ان مصياف وحصن الوادى وحصن الطوبان وحصن الاكراد فى الصلح ويُحمل الى الفرنج مال عنها فلمّا تسلّم الفرنج الحصنين عادوا الى ما كانوا عليه من الغارات وصار هذا الحصن لمّا تسلّمه الفرنج من أُضَرِّ شىءٍ على المسلمين المارّين من حمص الى بعلبكّ ولم يكن له كثيرُ ذكرٍ فيما مضى الى ان وصل ريدفرنس[1] الى الساحل بعد فكاكِه من الاسر بمصر فراه حصنًا صغيرًا فاشار على صاحبه الابرنس[2] ان يزيد فيه وهو ساعِدُه فى عمارته فزاد فيه زيادةً كثيرةً من جهة الجنوب وهو فى وادٍ بين جبال مُحيطة به من اربع جهاته.

INSCRIPTIONS DE ʿAKKÂR.

MOSQUÉE.

Cet édifice, situé dans le village, est en ruine; l'entrée se trouve dans la façade ouest.

1

INSCRIPTION DU SULTAN QALÂÛN. 686 H. — Sur le linteau de la petite porte est sculpté un cadre à queues d'aronde dans lequel se trouve l'inscription; dimensions 130 × 53. Le champ même a quatre lignes; la marge supérieure contient l'invocation à Allâh, la marge inférieure forme la sixième ligne de l'inscription et la marge à gauche en porte la septième. Naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage de M. Dussaud et photographie. Inédite; voir planche I.

(1) بسمله.. (2) جُدّد هذا الجامع المبارك فى ايّام مولانا السلطان العالم العادل الغازى المجاهد المؤيّد (3) المظفّر المنصور الملك المنصور سيف الدنيا والدين قلاوون الصالحى قسيم امير المؤمنين خلّد الله (4) ملكه بمرسوم المقرّ العالى المولوى الاميرى الكبيرى السيفى اعزّ الله نصره بلبان السلاح داركافل

(1) Le roi de France, c'est-à-dire Louis IX; voir p. 4, note 3.

(2) Le prince, c'est-à-dire le comte de Tripoli, qui était en même temps *prince* d'Antioche.

(5) الممالك الشريفة بالفتوحات السعيدة باشارة الجناب العالى الاميرى الكبيرى العلمى (6) ادام الله عزّه سنجر الجماق دار نائب السلطنة المعظّمة بحصن عكّار المحروس وذلك فى شهر ذى الحجّة سنة ستّ وثمانين وستّمائة (7) بولاية العبد الفقير بكجرى.

(1) Au nom d'Allâh. . (2) Cette Mosquée bénie a été restaurée durant le règne de notre maître, le sultan, le savant, le juste, le guerrier, le combattant, le secouru (par Allâh), (3) le victorieux, le vainqueur al-Malik al-Manṣûr Saif al-dunyâ wa-l-dîn Qalâûn al-Ṣâliḥî, l'associé du prince des croyants, qu'Allâh fasse durer (4) son règne; sur l'ordre de sa haute Excellence le maître, le grand émir Saif al-dîn, qu'Allâh fortifie sa victoire, Balabân, le porte-épée, gouverneur de la (5) province royale des conquêtes heureuses; sous l'inspection de sa haute Grandeur[1] le grand émir ʿAlam al-dîn, (6) qu'Allâh fasse durer sa force, Sandjar, le porte-massue, gouverneur de l'auguste sultanat à Ḥiṣn ʿAkkâr la bien gardée. Et cela fut exécuté au mois de dhu-l-ḥidjdja de l'année 686 (janvier 1288), (7) sous l'administration du pieux serviteur Bekdjerî.

La Mosquée de ʿAkkâr, forteresse reprise déjà par Baibars en 669 (1271), fut restaurée sous le sultan Qalâûn, par ordre du gouverneur des conquêtes heureuses, c'est-à-dire du territoire situé à l'est de Tripoli et repris aux croisés par les sultans égyptiens. Tripoli même était encore aux mains des Francs. Balabân al-Ṭabbâkhî est mentionné, pour la première fois, parmi les émirs nommés commandants de mille par le sultan Qalâûn[2] lors de son avènement au trône en 678 (1279); puis il apparaît comme gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd en 679 (1280), chargé par le sultan Qalâûn de faire une attaque contre le château de Marqab. C'est en cette qualité que nous le rencontrons dans notre inscription. Nuwairî[3], donnant un abrégé de l'histoire de Tripoli, mentionne qu'après la prise de cette ville par le sultan Qalâûn, cette contrée fut mise sous l'administration de Balabân, gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd, qui fut ainsi le premier gouverneur de Tripoli après la reconstruction de cette ville. Il y resta jusqu'en 691 (1292) et devint alors gouverneur d'Alep. Comme chef des troupes d'Alep, il eut l'occasion de se distinguer dans une campagne contre l'Arménie en 697 (1297-1298), en prenant la ville de Marʿash. Puis, en 699 (1300), il commanda les contingents de Ḥamâ et d'Alep dans la bataille de Madjmaʿ al-Murûdj (Syrie centrale), entre les Égyptiens et les Mongols, bataille qui se termina par la

[1] Titre des fonctionnaires de seconde classe; voir mon exposé dans *Z. D. P. V.*, 1905, p. 186.
[2] *I. F.*, I, p. 115.
[3] Paris, ms. ar., 1579, f° 24 *b*.

victoire de Ghâzân, sultan des Mongols; c'est alors que Ghâzân remplaça Balabân par un de ses partisans. Peu après, lorsque le sultan Muḥammad al-Nâṣir eut repris la Syrie, Balabân fut appelé à la cour du sultan et gratifié d'un fief devenu vacant. L'année suivante, en 700 (1301), il fut chargé d'un transport de troupes en Syrie et mourut pendant le voyage, à Ramla[1] ou à Gazza[2], à l'âge de quarante et quelques années. Le *Manhal* en donne la biographie suivante[3] :

بلبان بن عبد الله الطبّاخى المنصورى الامير سيف الدين انشأه استاذه الملك المنصور قلاون وجعله من جملة امراء الديار المصريّة ثمّ نقله الى نيابة طرابلس فباشر نيابتها الى ان نُقل الى نيابة حلب (f° 93, *b*) عوضاً عن الامير قراسنقر المنصورى فى سنة احدى وتسعين وستّمائة وطالت مدّته بها الى ان طُلب الى القاهرة وصار من جملة امرائها ودام على ذلك الى ان رسم له بالتوجّه صحبة العساكر الى البلاد الشامية فتوفّى بالرملة بطريق دمشق فى سنة سبعمائة عن نيف واربعين سنة وكان اميرًا عظيم القدر شجاعًا مقدامًا شديد[4] البأس شهمًا ذا نعمة كبيرة وسعادةٍ وحشمٍ وخدمٍ[5]

Balabân porte ici le titre *al-maqarr*, qui figure encore comme titre souverain dans le diplôme d'investiture conféré au sultan Qalâûn par le calife du Caire. Comme titre d'un fonctionnaire, *al-maqarr* apparaît ici pour la seconde fois dans l'épigraphie de cette époque. On le trouve, pour la première fois, à Ḥiṣn al-Akrâd en 683, comme titre d'un gouverneur al-Saifî[6] qui n'est autre que ce même al-Saifî Balabân, et, pour la troisième fois, à Baalbek en 699. Le gouverneur local, qui est apparemment subordonné au préfet général, s'appelle ʿAlam al-dîn Sandjar, le porte-massue[7]. La charge de porte-massue était un

[1] D'après Abu-l-maḥâsin.
[2] D'après *I. H.*, p. 301.
[3] Paris, ms. ar., 2069, f° 93 *a*.
[4] Leçon du ms. de Vienne.
[5] Nous avons omis deux vers sans importance qui suivent ici.
[6] Je crois qu'il faut suppléer ici le nom de Balabân, puisque c'est lui qui était gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd depuis 679 (1280).
[7] L'orthographe habituelle de ce mot est جمدار.

emploi à la cour des sultans. Quatremère nous en donne la description suivante [1] :

« Le *Djomakdâr,* dont le nom, composé d'un mot turc et d'un mot persan, signifie *porte-massue,* devait être un homme d'une belle figure, d'une grande taille et d'un air imposant. Il se tenait, pendant les marches de cérémonie, près du sultan, du côté droit, ayant la main élevée, et portant une arme semblable à une massue, dont l'extrémité était grosse et dorée. Il avait les yeux fixés sur ceux du sultan, et ne les détournait sur aucun autre objet, jusqu'au moment où le prince quittait son audience. »

'Alam al-dîn Sandjar, mamlouk du sultan Qalâûn [2], est connu par les chroniques et par deux édifices qui se rattachent à son nom. Sa biographie se trouve dans la chronique d'Ibn Qâḍî Shuhba. L'inscription nous apprend qu'il occupait la charge peu importante de gouverneur de la forteresse de 'Akkâr en 686 (1287) et qu'il portait déjà alors le titre de *porte-massue.* Il doit avoir été tout jeune à cette époque [3], car il ne mourut qu'en 745 (1344-1345), très âgé [4], suivant les chroniqueurs. En 702 (1303), il était dans la suite du sultan Muḥammad al-Nâṣir, lors de son entrée solennelle au Caire [5]; à cette occasion, il tenait la massue devant le sultan; le grand veneur portait l'oiseau et le parasol, et l'émir djandâr, le sceptre. En 708 (1308-1309), il accompagna le sultan au pèlerinage à la Mecque; en réalité, Muḥammad al-Nâṣir alla se retirer à Karak pour abdiquer le pouvoir, qu'il reprit bientôt après. Sandjar, qui lui était resté fidèle, revint au Caire avec le sultan et fut nommé commandant de mille [6]. En 710

[1] *S. M.*, I *a*, p. 138, note 17, traduction du *Dîwân al-inshâ*, Paris, ms. ar. anc. fonds 1573, f° 122 *a* :
الجمقدار اسم مركّب من لغتين تُركية وهي جمق وهو الدبّوس وفارسيّة دار وهي مُمْسِك وشرط ان يكون حسن الشكل عظيم الهيئة مهاب يقف فى ايّام مواكب الحلقة الى جانب الملك من الجهة اليمنى رافع بيده ببعض تمايُل بدبّوس كبير الراس مموّه بالذهب شاخص الى بصر الملك لا يشخص لغيره الى حين قيام الملك من مجلسه العزيز.

[2] Voir Abu-l-maḥâsin, *al-Nudjûm al-zâhira*, Paris, ms. ar., 1784, f° 285 *b*, en 745 (1344): وتوفّى الامير علم الدين سنجر الشمقدار (*sic*) المنصورى من مماليك المنصور قلاون.

[3] Il arrivait, à ce qu'il paraît, à l'époque des sultans Mamlouks, qu'un homme très jeune occupait un très haut poste : par exemple, Arghûn al-Kâmilî fut gouverneur d'Alep à 22 ans; voir sa biographie dans le *Manhal*, Paris, ms. ar., 2068, f° 160 *b*.

[4] Voir plus loin le texte d'Ibn Qâḍî Shuhba.

[5] *S. M.*, II *b*, p. 210.

[6] *Khiṭaṭ*, II, p. 53.

(1310-1311), il fit construire ou réparer, au Caire, une mosquée maintenant en ruines, qui porte une inscription à son nom [1]. Puis il fut envoyé à Damas, sans fonction, à titre de *râs al-maimana* [2]. En 721 (1321-1322), il fut chargé de suivre une expédition contre l'Arménie [3]. En 740 (1339-1340), déjà très âgé, il prit part à l'ambassade qui se rendit à Karak pour informer le prince Aḥmad de son élection au trône; puis il rentra au Caire avec le sultan. C'est là qu'il mourut cinq ans plus tard, au mois de ramaḍân (entre le 6 janvier et le 5 février 1345). Il possédait, dans la partie septentrionale du Caire, à la Ḥâret Bardjawân, une maison qui donnait sur le bain al-Rûmî [4]. La place située devant son palais s'appelait, de son nom, *Raḥbat Sandjar.*

BIOGRAPHIE DE SANDJAR AL-DJUMAQDÂR [5].

سنجر الامير علم الدين الجمقدار المنصورى قال الشجاعى كان تامّ القامة فرد شكالة وقوّة ظاهرة قدّمه الناصر بعد رجوعه من الكرك ثمّ اخرج الى الشام وصار راس الميمنة بها وبقى بها الى ان مضى مع الفخرى والامراء الى مصر فى نوبة احمد واستقرّ بها اميرًا الى ان توفّى فى شهر رمضان وكان قد كبر سنّه وارتعش.

Le surveillant de la construction s'appelle *Bekdjerî*, nom turc composé de *djerî* « armée », et de *bek* « chef », c'est-à-dire chef d'armée [6].

2

A l'entrée de la même Mosquée, sur une plaque de 63 × 40, à côté du linteau de la porte. Trois lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche I.

[1] *C. I. A. E.*, p. 732.

[2] C'est-à-dire qu'il occupait, dans les séances, la place à la droite du gouverneur. Cette dignité, purement honorifique, était conférée aux commandants de mille sans fonction spéciale, pour marquer leur rang dans la hiérarchie des émirs; voir un cas pareil dans *Manhal*, Paris, ms. ar. 20, f° 124 *a*.

[3] *I. I.*, I, p. 161.

[4] Suivant Maqrîzî (*Khiṭaṭ*, II, p. 53 de l'éd. Boulâq et plusieurs manuscrits consultés à la Bibliothèque de Paris), il mourut en ramaḍân 745, mais il y a là évidemment une erreur, car Maqrîzî rapporte la mort du nouveau propriétaire de la maison de Sandjar au mois de djumâdâ Ier de la même année, date incompatible avec la première.

[5] Ibn Qâḍî Shuhba, Paris, ms. ar., 1598, f° 68 *a*, parmi les événements de l'année 745 (1344-1345).

[6] جرى et بك; voir Houtsma, *Ein türkisch-arabisches Glossar*, Leide, 1894, p. 71 et ٣.

(1) يا دائم ارحم لمن انشأ وجدّد هذا المكان المبارك (2) وهو الفقير الى الله تعالى الحاجّ ناصر بن المرحوم (3) احمد الواعظ رحم الله لمن توكّل عليه ولكلّ المسلمين [un à deux mots] سنة ثلاث وستّين وسبعمائة.

(1) Ô Éternel, aie pitié de celui qui a construit et restauré cet endroit béni! (2) Et c'est le pieux pèlerin Nâṣir, fils du défunt (3) Aḥmad, le prédicateur; qu'Allâh ait pitié de ceux qui ont confiance en lui et de tous les musulmans . . . l'année 763 (1361-1362).

Peut-être la Mosquée avait-elle été détruite par un de ces tremblements de terre si nombreux à cette époque en Syrie. D'autre part, l'inscription parlant en termes vagues de la restauration de *cet endroit*, il est possible que cette pierre provienne de quelque autre petit sanctuaire du village et n'ait été placée ici que plus tard. Au passage illisible à la troisième ligne, on pourrait suppléer *dans les mois*. La date n'est pas distincte sur la photographie, mais j'ai pu la lire sur la pierre. C'est l'année 763 (1361-1362), sous le règne du sultan al-Malik al-Manṣûr Ṣalâḥ al-dîn Muḥammad (762 à 764=1361 à 1363).

3

Au-dessus de la fenêtre de la même Mosquée, fragment sculpté dans le mur, dans un cadre à queues d'aronde. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche I.

Je n'ai pu déchiffrer que la date 724 (1324).

HISTOIRE DE ḤIṢN AL-AKRÂD.

Le château de Ḥiṣn al-Akrâd [1] est situé dans la plaine appelée al-Buqaiʿa [2], limitée au sud par le mont ʿAkkâr et le mont Liban, et au nord par les montagnes des Nossairis. Suivant Ibn Abî Ṭaiy, les chroniqueurs font dériver son nom de celui d'une troupe de Kurdes, à laquelle le prince mirdaside de Ḥimṣ, Shibl al-daula Naṣr (420 à 429 = 1029 à 1037), donna en fief cette place, alors peu puissante et qui s'appelait Ḥiṣn al-safḥ [3]. Ces Kurdes s'y établirent avec leurs familles, à la condition qu'ils protégeraient la grande route qui relie Ḥimṣ

[1] Appelé au moyen âge le Krak (Cratum) des chevaliers, de nos jours Qalʿat al-Ḥiṣn. On prononce aujourd'hui *Ḥôṣn*. Voir les photographies à la planche IV.

[2] La «petite plaine» par opposition à la «grande plaine», la *biqâʿ* de Baalbek, entre le mont Liban et l'Hermon.

[3] «Château de la pente»; voir van Berchem, *J. A.*, t. XIX, 1902, p. 446 et suiv.

et Ḥamâ à Tripoli; on leur donna pour leur entretien les champs environnants. Le petit château était trop faible pour résister aux attaques des croisés. Dès 496 (vers la fin de 1102), il faillit être pris par le comte Raymond de Saint-Gilles [1]; mais celui-ci préféra lever le siège, pour entreprendre une razzia dans le territoire de Ḥimṣ, dont le gouverneur, Djanâḥ al-daula Ḥusain ibn Mulâʿab [2], venait de mourir. Après la prise de Tripoli, vers la fin de 502 (juillet 1109), les Francs et l'atâbek de Damas, Ṭoghtikîn, conclurent cette paix que nous avons mentionnée dans l'histoire de ʿAkkâr (voir p. 3) et stipulèrent que les premiers, en échange du tribut qu'ils percevraient, s'abstiendraient de toute entreprise contre Ḥiṣn al-Akrâd. Mais, peu de temps après, en 503 (1109-1110), Tancrède, prince d'Antioche, apparut avec une forte armée devant le château et s'en empara après une courte résistance [3]. Dès lors, il resta en possession des Francs, jusqu'en l'année 669 (1271), où il fut repris par le sultan Baibars.

Tancrède mourut au mois de rabîʿ II 507 (15 septembre-14 octobre 1112) et sa veuve épousa en secondes noces le comte Ponce de Tripoli. Peut-être le château des Kurdes tomba-t-il alors en sa possession; nous savons seulement qu'en 537 (1142), son fils, Raymond II de Tripoli, était suzerain de Ḥiṣn al-Akrâd. Suivant un conseil de son fils, il donna le château à l'ordre de l'Hôpital, avec le consentement de son feudataire, Guillaume de Cratum, qui fut indemnisé par un autre fief. Jusqu'alors, le château n'avait eu qu'une importance secondaire; mais, sous la domination de l'ordre, il devint pour les croisés un poste stratégique de premier rang. Les chevaliers de Saint-Jean y construisirent une puissante forteresse qui s'est conservée jusqu'à nos jours et qui fait encore l'admiration des voyageurs. Les sultans Nûr al-dîn et Ṣalâḥ al-dîn ne réussirent pas à la prendre, malgré tout leur désir, car les chevaliers causaient de grands dommages aux musulmans et forçaient les princes de Ḥamâ et de Ḥimṣ à leur payer de lourds tributs. Dans la suite, plus la situation des croisés empira, plus il devint important pour eux de renforcer le château des Kurdes.

Deux grandes enceintes, bien fortifiées, entouraient le château. Il est difficile de dire si des ouvrages avancés, faits en bois et en terre, ont protégé la porte d'entrée, comme le croit le baron Rey [4]; en tout cas, il n'en reste aucune trace.

[1] Les chroniqueurs arabes l'appellent صنجيل.

[2] Pour la prononciation *Mulâʿab*, voir le recueil d'Oppenheim cité p. suiv., inscr. ar. n° 35, note 6.

[3] Ce renseignement se trouve dans Ibn al-Furât, Ibn Shaddâd, Roehricht, *G. I.*, p. 84, note 4, et *Mirât al-zamân;* malgré tout, je ne le tiens pas pour tout à fait sûr, puisque nous ne savons rien du château jusqu'en 537 (1142).

[4] Rey, *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie*, Paris, 1871, p. 46.

M. Rey a eu l'impression que les chevaliers n'ont pas entièrement achevé les fortifications qu'ils avaient projetées. De fait, le traité du 22 rabî' Ier 626 (18 février 1229), entre l'empereur Frédéric II et le sultan d'Égypte al-Malik al-Kâmil, semble appuyer cette idée de M. Rey, car les chevaliers de Saint-Jean ne furent pas compris dans cette paix et l'empereur s'engagea à veiller à ce que les fortifications de Ḥiṣn al-Akrâd ne fussent plus augmentées. La garnison régulière du château, qui se montait à 2000 guerriers, nous donne une idée de sa haute importance. Aussi, le sultan al-Malik al-Kâmil ne réussit-il pas à s'en emparer, quand il l'assiégea en djumâdâ II 626 (mai 1229), suivant la lettre d'un croisé [1]. Mais la position des croisés s'affaiblissait graduellement, et quand la victoire de 'Ain Djâlût, en 658 (1260), eut délivré les sultans de la crainte des Mongols, leur pouvoir s'accrut de plus en plus en Syrie. Baibars conçut alors le projet de conquérir les châteaux des chevaliers de Saint-Jean. Le 3 djumâdâ II 668 (28 janvier 1270), il partit avec 200 cavaliers pour Ḥiṣn al-Akrâd et poussa, avec 40 cavaliers, une reconnaissance jusqu'aux portes de la forteresse, sans oser encore en entreprendre le siège. Mais, lorsqu'en ṣafar 669 (19 septembre-18 octobre 1270), il apprit la nouvelle de la mort de Louis IX, roi de France, il prépara une puissante expédition contre les chevaliers de Saint-Jean. Parti du Caire le 10 djumâdâ II (24 janvier 1271), il se rendit d'abord à Damas.

Le siège de Ḥiṣn al-Akrâd a été souvent décrit par les chroniqueurs musulmans et chrétiens du moyen âge [2]; les deux sources principales, dont nous donnons le texte, sont Ibn Shaddâd et Nuwairî. Le récit d'Ibn Shaddâd, qui paraîtra dans le recueil des inscriptions arabes relevées par le baron d'Oppenheim et publiées par M. van Berchem, est celui qui mérite le plus de crédit. En effet, cet écrivain arriva environ trois semaines après la conquête de Ḥiṣn al-Akrâd, au camp du sultan à 'Akkâr, où il a dû recueillir des rapports authentiques de la bouche du sultan et des émirs. Le texte en est bien conservé [3]. Un point reste obscur à la vérité : Ibn Shaddâd parle de trois murailles, tandis que la forteresse n'a que deux grandes enceintes. Peut-être a-t-il voulu entendre, par la troisième, la galerie voûtée qui conduit de la première à la seconde. Il emploie l'expression *al-bâshûrîya* pour désigner les trois tours qui

(1) *G. J.*, p. 787, note 2.

(2) Voir Rey, *loc. cit.*, p. 65-67; *G. J.*, p. 954, 955, notes 2 et 3; *B. S.*, p. 64-69; *J. A.*, 1902, p. 446 et suiv.; enfin Max von Oppenheim, *Inschriften aus Syrien, Mesopotamien und Kleinasien, Arab. Inschriften* bearbeitet von Max van Berchem, n° 10 (sous presse).

(3) Hormis un passage où le copiste a sauté un mot et écrit, par deux erreurs de plume, قلعة «forteresse» pour قلّة «tour», et le 21 radjab, au lieu du 25 (حادى au lieu de خامس).

protègent les trois entrées (voir le plan de M. Rey). En résumant ces deux sources, on peut en tirer la description suivante du siège :

Le sultan Baibars quitta le Caire le 10 djumâdâ II 669 (24 janvier 1271), avec son fils et successeur officiel, al-Malik al-Sa'îd Baraka Khân, et parut devant Ḥiṣn al-Akrâd [1] le 19 radjab (3 mars), d'après Ibn Shaddâd, après avoir campé quelques jours devant le château des Templiers appelé Burdj Ṣâfîthâ. Les faubourgs furent pris le 20 radjab, d'après Nuwairî, tandis qu'Ibn Shaddâd raconte qu'à cette date une brèche fut faite à la muraille. Ce dernier fait me paraît vraisemblable, car il n'est guère possible qu'on ait pu s'emparer, par le seul côté extérieur, de la tour d'entrée de la première enceinte, qui était puissamment fortifiée [2]. Les assaillants, après avoir battu la muraille en brèche, auront attaqué cette tour par dehors et par la galerie intérieure.

A ce jour arriva le prince de Ḥamâ, al-Malik al-Manṣûr Muḥammad, l'oncle du célèbre écrivain Abu-l-fidâ; Baibars alla à sa rencontre et, se joignant à lui, il marcha sous les drapeaux de ce prince, sans garde et sans porte-enseigne. Ensuite arrivèrent le prince de Ṣahyûn, Saif al-dîn, et Nadjm al-dîn, le grand maître de la secte ismaïlienne, connue sous le nom d'Assassins. Le lendemain 21 radjab, la tour d'entrée fut prise (suivant Ibn Shaddâd). A partir de ce moment, le siège n'avançait que lentement, par suite de pluies continuelles [3]. Le commandement du siège était entre les mains du fils du sultan [4].

Le 1er sha'bân (15 mars), la tour d'entrée de la deuxième enceinte fut forcée et la troisième tour, qui défendait l'entrée du château même, fut prise le 15 de ce mois (29 mars), avec l'aide des sapeurs d'al-Malik al-Sa'îd. Le grand trésorier du sultan, son lieutenant en Égypte, Badr al-dîn Bilîk, avait dirigé l'assaut. Alors le chemin fut ouvert. Les soldats s'élancèrent dans la cour du château, tuèrent les chevaliers qui s'y trouvaient, firent prisonniers les montagnards qui avaient aidé à la défense et ne laissèrent libres que les villageois, pour ne pas dépeupler tout à fait la localité [5]. La plupart des chevaliers s'étaient réfugiés dans

(1) Maqrîzî, *S. M.*, I *b*, p. 85, ainsi que Nuwairî donnent la date du 9 radjab, pour l'arrivée devant le château; elle paraît suivre de trop près celle du 10 djumâdâ II, date du départ du Caire. D'autre part, il est étonnant que Baibars ait pris les faubourgs en un seul jour.

(2) C'est aussi l'avis de M. Rey.

(3) Suivant *I. Sh.*, I; Nuwairî donne pour cause du retard le transport et l'érection des grandes balistes, qui avaient pris beaucoup de temps.

(4) D'après Ibn Kathîr, cité par 'Ainî, *R. H.*, II *a*, p. 238.

(5) Nuwairî rapporte que tous ceux qui se trouvaient dans la cour du château furent remis en liberté.

une tour fortifiée sur la courtine de la deuxième enceinte. Pour la prendre, le sultan fit transporter les balistes dans la cour et les fit diriger contre la tour, forçant ainsi les chevaliers à se rendre. Ils obtinrent de se retirer sous sauvegarde à Tripoli, à condition de rentrer dans leur patrie [1]. La date de la reddition de la tour n'est mentionnée ni par Nuwairî, ni par Maqrîzî. Abu-l-fidâ et al-ʿAinî donnent le 24 shaʿbân, mais la date réelle est le 25. Les inscriptions, qui sont toutes datées du 25, ont pour but évident de rappeler le souvenir de cette conquête mémorable, et non la date des restaurations, car Baibars, qui prolongea son séjour au château des Kurdes jusqu'au 15 ramaḍân (27 avril) [2], n'a pas pu trancher en un seul jour l'importante question des réparations. On ne peut donc supposer que celles-ci aient commencé dès le 25 shaʿbân, ni même que l'ordre de les entreprendre ait été donné ce jour-là.

Le sultan nomma gouverneur de la forteresse Ṣârim al-dîn Qâimâz, qui avait été gouverneur du château de Shaqîf Tîrûn. Qâimâz mourut en 673 (1274), suivant Nuwairî [3], qui est d'accord avec l'inscription de son tombeau, tandis que Maqrîzî le compte par erreur parmi les morts de l'année 674. L'église chrétienne fut convertie en Mosquée et un qâḍî fut nommé pour la ville et la citadelle [4]. Le sultan confia les travaux de restauration à ʿIzz al-dîn Aibek al-Afram et ʿIzz al-dîn Aibek al-Shaikh. Dès le mois de rabîʿ Ier 670 (octobre 1271), il venait inspecter la forteresse et prenait des dispositions; il y revenait en dhu-l-ḥidjdja de la même année (juillet 1272), pour une autre inspection.

Les inscriptions nous font connaître encore deux restaurations subséquentes. En 684 (1285), le gouverneur Balabân al-Ṭabbâkhî fit réparer une tour (voir n° 7), avant de tenter une attaque du château de Marqab. Enfin, sous le règne du sultan al-Malik al-Nâṣir Muḥammad (voir n° 8), on restaura une redoute qui avait été détruite par une pluie torrentielle; Maqrîzî mentionne ce fait parmi les événements de l'année 701 (1301-1302). Sous le règne de ce même sultan, la Mosquée de la ville fut pourvue d'un minaret (voir n° 14). En 719 (1319), l'émir Bektemir, qui fut gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd, rendit de grands services à la ville. Il joignit à la Mosquée une école primaire et y fonda une chapelle

[1] Il est très peu probable que Baibars, comme Nuwairî le raconte, ait fait tenir aux chevaliers une lettre fabriquée par lui, de la part du grand-maître de l'ordre, par laquelle celui-ci leur ordonnait de se rendre.

[2] Il arriva le 16 à ʿAkkâr, à une journée de marche de Ḥiṣn.

[3] Leide, ms. or., 2 m., f° 255 *b*; voir n° 10 et *B. S.*, p. 68, 69.

[4] Ibn Kathîr dans ʿAinî, *loc. cit.*, p. 239.

adjacente (voir nos 12 et 13). Sa fondation la plus méritoire est celle d'un hôpital pour les malades musulmans, soit habitants, soit passagers (voir nos 17 à 19).

Après le départ des croisés, Ḥiṣn al-Akrâd perdit beaucoup de son importance. Dans un pays désormais à l'abri d'attaques dangereuses, on n'avait plus besoin de formidables forteresses. La ville, restée seule, n'était plus considérable; Ibn Baṭûṭa, qui la visita dans ses voyages, la décrit comme un bourg sans importance, avec des cours d'eau et beaucoup d'arbres. Aujourd'hui, le fier château ne sert plus de résidence qu'au paisible *qâimmaqâm* (sous-préfet) du district.

EXTRAIT D'IBN SHADDÂD SUR L'HISTOIRE DE ḤIṢN AL-AKRÂD [1].

(F° 103 *a*) وامّا حصن الاكراد فحكى منتخب الدين يحيى بن ابى طىّ النجّار الحلبى
فى تأريخه فى سبب نسبته الى الاكراد ان شبل الدولة نصربن مرداس صاحب
حِمْص اسكن فيه قومًا من الاكراد فى سنة اثنين وعشرين واربع مائة فنُسِب
اليهم وكان مِن قبل يُسَمّى حصن الصَفْح طوله سبعون درجةً وخمس وعشرون
دقيقةً وعرضه اربع وثلثون درجةً وثلثون دقيقةً ولم اطّلع بعد سنة اثنين
وعشرين واربع مائة على شئٍ من اخباره الى ان كانت ايّام الاتابك ظهير الدين
طغتكين بدمشق وقعت الهدنة التى قدّمنا ذكرها ثمّ خرج بعدها طنكريد
صاحب انطاكية فى حشده وجنده فنزل على حصن الاكراد فتسلّمه من اهله
فى بقيّة سنة ثلث (*sic*) وخمس مائة.......

CONQUÊTE DE ḤIṢN AL-AKRÂD PAR BAIBARS [2].

(F° 103 *b*) نزل [3] ايّده الله بنصره على حصن الاكراد يوم الثلاثاء تاسع عشر
رجب ونصب على اسواره المجانيق وكانت له ثلثة اسوار وثلث باشورات
واوصل الحصار الى ان هدم الاسوار يوم الاربع والعشرين من الشهر ثمّ أُخذت
احدى الباشورات فى يوم الخامس [4] والعشرين وتأخّر ما بقى منها لترادف

[1] Leide, ms. or., 1466, f° 103 *a*.

[2] *Ibidem*, f° 103 *b*.

[3] C'est-à-dire le sultan Baibars.

[4] Le texte porte par erreur الحادى.

الامطار الى ان فُتحت الثانية يوم السبت سابع شعبان[1] وتُعْرَف بالحدّاديّة ثمّ فُتِحت يوم الاحد الخامس عشر[1] من شعبان على يد نَقّابِي[2] الملك السعيد ومباشرة ملك الامراء بدر الدين بليك الخزندار ثمّ دخلت العساكر الحصن بالسيف وقتلوا من فيه من الاسبتار واسروا الجبليّة وعفى عن الفلّاحين لعمارة البلاد فلمّا رأى اهل القلّة[3] ما حلّ باهل البلد طلبوا الامان فأُجيبوا وتسلّمها مولانا السلطان يوم الاثنين خامس وعشرين شعبان[4] وخرج من فيها الى اطرابلس يسّر الله فتحها ثمّ رحل السلطان بعد ان ترك عليه الامير عزّ الدين ايبك الافرم لعمارة اسواره وولّى فيه نائبا.

EXTRAIT DE NUWAIRÎ SUR LA CONQUÊTE DE ḤIṢN AL-AKRÂD[5].

(F° 248 *b*) فلمّا توجّه السلطان فى سنة تسع وستّين وستّمائة الى الشام واغار على طرابلس كما قدّمناه نازل حصن الاكراد فى تاسع شهر رجب من السنة وملك ارباض الحصن فى العشرين منه وحضر الملك المنصور صاحب حماة فتلقّاه السلطان وترحّل لترحيله[6] وساق السلطان تحت صناجق صاحب حماة بغير جمداريّة ولا سلاح داريّة ادباً معه وسيّر اليه دهليزاً امره بنصبه و وصل الامير سيف الدين صاحب صهيون والصاحب نجم الدين صاحب الدعوة[7] وفى اواخِر (f° 249 *a*) شهر رجب تكمّل نصب عدّة مجانيق وفى سابع شعبان أُخذت الباشورة بالسيف و فى سادس عشر الشهر تشقّق برج من ابراج وتسلّموها وطلع الفرنج القُلّة واحضر جماعة من الفرنج والنصارى

(1) La férie et le quantième sont d'accord.
(2) Voir *S. M.*, I *a*, p. 14.
(3) D'après Nuwairî et ʿAinî, il est clair qu'il ne peut s'agir que de la قلّة, cette tour remarquablement fortifiée sur la courtine de la deuxième enceinte.
(4) Le 25 shaʿbân de cette année était un mercredi.
(5) Leide, ms. or., 2 m., f° 284 *b*; Paris, ms. ar., 1579, f° 83 *a*.
(6) Il changea la direction de sa marche et prit celle du prince de Ḥamâ.
(7) C'est-à-dire الاسماعيليّة ou الهادية; voir van Berchem, *J. A.*, 1897, t. IX, p. 453 et suiv.

فاطلقهم السلطان ونُقلت المجانيق الى القلعة ونصبت على القلّة وكتب السلطان كتابًا على لِسانِ مقدّم الفرنج بطرابلس الى من بالقلّة[1] يامرهم بالتسليم ثمّ طلبوا الامان [فكتب لهم الامان[2]] على انّهم يتوجّهون الى بلادهم وفى يوم الثلاثاء رابع عشرين شعبان[3] خرج الفرنج من القلّة وجُهِّزوا الى بلادهم وتسلّم السلطان الحصن ورتّب الامير صارم الدين الكافرى نائباً بحصن الاكراد وفوّض امر عمارة الحصن الى الامير عزّ الدين ايبك الافرم وعزّ الدين ايبك الشيخ.

INSCRIPTIONS DE ḤIṢN AL-AKRÂD.

Les trois inscriptions relatives aux restaurations ordonnées par le sultan Baibars et l'épitaphe de l'émir Qâimâz ont été publiées par M. van Berchem. La seule remarque à faire au sujet des premières, c'est que, d'après les tables de Wüstenfeld, le 25 shaʿbân était un mercredi, tandis que les inscriptions donnent le mardi 25 shaʿbân.

L'inscription n° 4 ne nomme que le sultan, les n°s 5 et 6 nomment aussi son successeur officiel al-Malik al-Saʿîd Baraka Khân. Je donne le texte des trois inscriptions d'après M. van Berchem et je fais suivre la première d'une traduction.

CHÂTEAU DES KURDES.

4

Inscription du sultan Baibars. 669 H.[4]. — Au-dessus de la porte d'entrée, dans les pierres du parement. Trois lignes de longueur inégale; dimensions approximatives : 180, 700 et 920 × 55. Grand naskhî mamlouk; beaux caractères à fort relief, frustes par endroits. La seconde ligne est flanquée de deux lions passants, armoiries du sultan Baibars.

(1) بسمله . . (2) [lion] امر بتجد[يد] هذا الحصن المبارك فى دولة مولانا السلطان الملك الظاهر العالم [lion] (3) العادل المجاهد المرابط [المؤيّد] المظفّر المنصور ركن

(1) Il faut lire قلّة, pour قلعة, car il n'y avait plus de Francs dans la *citadelle* conquise; ils s'étaient retirés dans la tour fortifiée, dans le *donjon*.
(2) Nous avons corrigé امان en الامان. Le passage entre crochets ne se trouve pas dans le ms. de Paris, peut-être a-t-il été ajouté.
(3) Le quantième et la férie sont d'accord.
(4) Description et texte arabe d'après *B. S.*, p. 66 et pl. VI, fig. 12.

الدنيا والدين ابو (*sic*) الفتح بيبرس قسيم امير المؤمنين وذلك بتاريخ نهار
يوم الثلاثاء خامس وعشرين من شعبان سنة تسع وستّين وستّمائة.

(1) Au nom d'Allâh.. (2) La restauration de cette forteresse bénie a été ordonnée sous le règne de notre maître, le sultan al-Malik al-Ẓâhir, le savant, (3) le juste, le combattant, qui est prêt au combat, le secouru (par Allâh), le victorieux, le vainqueur, Rukn al-dunyâ wa-l-dîn Abu-l-fatḥ Baibars, l'associé du prince des croyants, à la date du jour du mardi 25 shaʿbân de l'année 669 (8 avril 1271).

5

Inscription du sultan Baibars et de son héritier Baraka Khân. 669 H. — Sur la grosse tour ronde, à l'angle sud-ouest de l'enceinte extérieure. Grand bandeau semi-circulaire, flanqué de deux lions passants et surmonté d'une petite ligne portant le *bismillâh;* dimensions approximatives 1000 × 50. Superbe naskhî mamlouk; mêmes caractères [1].

(1) بسمله.. (2) [lion] امر بتجديد هذا الحصن المبارك مولانا السلطان الملك
الظاهر ركن الدنيا والدين ابو الفتح بيبرس قسيم امير المؤمنين وولده
الملك السعيد ناصر الدين وذلك بتأريخ نهار يوم الثلثاء خامس وعشرين من
شعبان سنة تسع وستّين وستّما[ئة] [lion].

6

Inscription du sultan Baibars et de son héritier Baraka Khân. 669 H. — Sur la grosse tour ronde, à l'angle sud-est de l'enceinte extérieure, bandeau semblable au précédent, flanqué de deux lions. Mêmes caractères, assez frustes; le *bismillâh* est dans le bandeau même [2].

[lion] بسمله... أمر بتجديد هذا الحصن المبارك فى دولة مولانا السلطان الملك
الظاهر ركن الدنيا والدين بيبرس اعزّ الله نصره وولىّ عهده السلطان الملك
السعيد ناصر الدنيا والدين وذلك بتاريخ نهار يوم الثلثاء خامس وعشرين من
شعبان سنة تسع وستّين وستّمائة [lion].

[1] Texte de M. van Berchem; voir *B. S.*, p. 66 et pl. VII, fig. 14.
[2] Texte de M. van Berchem; voir *B. S.*, p. 67.

7

Inscription du sultan Qalâûn. 684 H. [1]. — Sur la grosse tour carrée, au milieu de la face sud de l'enceinte extérieure. Une ligne surmontée du *bismillâh*. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie; voir planche I.

بسمله (1) جُدّد هذا البرج السعيد فى ايّام مولانا السلطان الاعظم السيّد
العالم العادل المؤيّد المجاهد الغازى المرابط المثاغر المظفّر الملك المنصور سيف
الدنيا والدين قلاون الصالحى قسيم امير المؤمنين خلّد الله ايّامه ونصّر اعوانه
وكانت عمارته فى سنة اربعة وثمانين وستّمائة.

Au nom d'Allâh... Cette tour d'heureux augure a été renouvelée sous le règne de notre maître le grand sultan, le seigneur savant, juste, secouru (par Allâh), le combattant, le guerrier, qui est prêt au combat, le défenseur des frontières, le victorieux, al-Malik al-Manṣûr Saif al-dunyâ wa-l-dîn Qalâûn al-Ṣâliḥî, l'associé du prince des croyants, qu'Allâh fasse durer ses jours et donne la victoire à ses aides. Sa construction a eu lieu en l'année 684 (1285).

En 684, les croisés étaient encore en possession de plusieurs villes et châteaux en Syrie. Le château des Kurdes avait à redouter les attaques du comte de Tripoli et des chevaliers de Saint-Jean, dont la plus forte place était le château de Marqab. En effet, le sultan Qalâûn ne comptait pas observer la paix qu'il avait conclue avec les croisés en 680, puisque c'est précisément dans les premiers mois de 684 (en ṣafar ou en rabîʿ Ier) qu'il avait chargé le gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd, Balabân al-Ṭabbâkhî, d'attaquer le château de Marqab. Il fallait donc absolument mettre Ḥiṣn al-Akrâd à l'abri de toute attaque et réparer cette tour importante avant le siège de Marqab.

Si cette hypothèse est juste, la restauration doit avoir eu lieu au commencement de 684 (1285).

8

Inscription du sultan Muḥammad. 701 H. — Au haut de la muraille de l'enceinte intérieure, sur une redoute, à 10 mètres au-dessus du sol, à l'angle sud-est, se trouve une inscription en trois lignes, regardant vers l'ouest [2]. Elle couvre quatre pierres, ensemble à peu près 220 × 40. Naskhî mamlouk; caractères moyens [3].

[1] Elle a été publiée par M. Schefer dans Rey, *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés*, Paris, 1871, p. 271; mais le texte est incomplet et la date manque.
[2] Une photographie de cette inscription, faite au téléobjectif, n'a pas réussi.
[3] Mentionnée, mais non publiée dans *B. S.*, p. 69, note 3.

(1) جُدّدت هذه البدنة المباركة فى ايّام مولانا السلطان الملك ال[نا]صر [مح]مّد بن (2) السلطان الشهيد الملك المنصور قلاون الصالحى قسيم امير المؤمنين وذلك فى ايّام الجناب (3) العالى الاميرى الكبيرى البدرى بيليك السديدى نائب حصن الاكراد المحروس فى شهور سنة احد وسبع مائة.

(1) Cette redoute bénie a été restaurée sous le règne du sultan al-Malik al-Nâṣir Muḥammad, fils (2) du sultan martyr al-Malik al-Manṣûr Qalâûn al-Ṣâliḥî, associé du prince des croyants; et c'était sous l'administration de sa haute Grandeur (3) le grand émir Badr al-dîn Bîlîk al-Sadîdî, gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd la bien gardée, dans les mois de l'année 701 (1301-1302).

Cette redoute a été réparée sous le second règne du sultan al-Nâṣir Muḥammad en 701 (1301-1302). En cette année, suivant Maqrîzî et Ibn Ḥabîb [1], une pluie abondante, suivie d'une grêle «dont les grains présentaient la figure d'un homme ou d'une femme et dont quelques-uns offraient la forme de singes» [2], avait ravagé Ḥiṣn al-Akrâd. Un courrier spécial de Ḥamâ avait apporté cette nouvelle au Caire et le sultan, on le voit par cette inscription, donna aussitôt l'ordre de réparer les dégâts.

L'inscription n'offre rien de nouveau. Le gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd, fonctionnaire de seconde classe, ne semble pas être mentionné dans les chroniques.

8 *a*

Inscription du sultan al-Kâmil Sha'bân. 746 H. — Sur la porte d'entrée, au-dessous du n° 4, dans les pierres du parement. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Inédite. Voir la photographie [3].

Cette inscription a souffert du temps et est presque entièrement fruste. Toutefois, le commencement des trois premières lignes ainsi que la date sont encore reconnaissables et permettent d'identifier ce texte avec l'inscription n° 44, à la citadelle de Tripoli, datée également du 10 sha'bân 746 (6 décembre 1345), sous le règne du sultan al-Kâmil Sha'bân [4]. Ici l'inscription commence par la date, à Tripoli, par le *bismillâh;* ici le chiffre des centaines est écrit

[1] *S. M.*, II *b*, p. 191; *I. H.*, p. 302.

[2] Pour donner lieu à une pareille légende, il faut que les grêlons aient été d'une grosseur exceptionnelle.

[3] Publiée dans *B. S.*, pl. VI, fig. 12.

[4] Pour les détails, voir le n° 44.

en deux mots [1], à Tripoli en un seul mot. La deuxième ligne commence par *hâtilatan*, la troisième, par *madkhal fî iqṭâ'ât*.

MAUSOLÉE DE BAIDARA.

Cet édifice en ruine s'élève sur une colline dans le village. La chambre funéraire s'élève dans l'angle sud-est.

9

Son épitaphe. 683 H. — Sur un bandeau de deux lignes autour du sarcophage; la première ligne contient le verset du trône (*Coran*, II, 256), excepté les derniers mots, qui sont placés à la fin de l'inscription funéraire; celle-ci remplit la deuxième ligne.

(A) هذا ضريح العبد الفقير الى الله تعالى بدر الدين بيدرة عتيق المقرّ العالى (B) المولوى الاميرى السيفى نائب (C) السلطنة بالاكراد المحروس كان وفاته فى شهر ربيع الآخر سنة ثلاث (D) وثمانين و ستّ مائة هو العلىّ العظيم

(A) Ceci est le cercueil du pieux serviteur Badr al-dîn Baidara, affranchi de sa haute Excellence, notre maître (B) l'émir Saif al-dîn, gouverneur (C) du sultanat à al-Akrâd la bien gardée. Sa mort eut lieu dans le mois de rabî' II (D) de l'année 683 (juin-juillet 1284).

La mort de Baidara eut lieu avant la conquête de Tripoli, à l'époque où le gouverneur de la forteresse de Ḥiṣn al-Akrâd, appelée ici al-Akrâd tout court, était en même temps gouverneur du pays conquis en ces contrées par les sultans. Balabân al-Ṭabbâkhî, qui était gouverneur depuis 679 (1280), est appelé ici simplement al-Saifî. Il porte le titre *al-maqarr al-'âlî*, comme dans le n° 1 à 'Akkâr, et c'est ici que ce titre paraît pour la première fois en épigraphie.

GRANDE MOSQUÉE [2].

Situé au pied de la citadelle, cet édifice était à l'origine une église chrétienne, qui fut convertie en Mosquée par Baibars.

10

Inscription du tombeau de Ṣârim al-dîn. 673 H. — «Ce tombeau [3] s'abrite sous une coupole dont l'un des murs de base porte à l'extérieur un texte en deux lignes, dans un cadre

[1] سبع مائة.

[2] Elle est appelée aussi *al-Ẓâhirî*, du surnom du sultan Baibars; voir le plan, fig. 2.

[3] Texte de M. van Berchem, *B. S.*, p. 68.

en creux d'environ 220 × 40. Naskhî mamlouk; grands caractères munis de quelques points» (voir le plan, fig. 2).

(1) بسمله.. هذه تربة الامير الاجلّ صارم الدين قايماز الكافرى الظاهرى

(2) السعيدى نائب السلطنة المعظّمة كان رحمه الله توفّى فى ذى القعدة

سنة ثلثة وسبعين وستّمائة بشدّ سنجر الصيرمى رحمه الله.

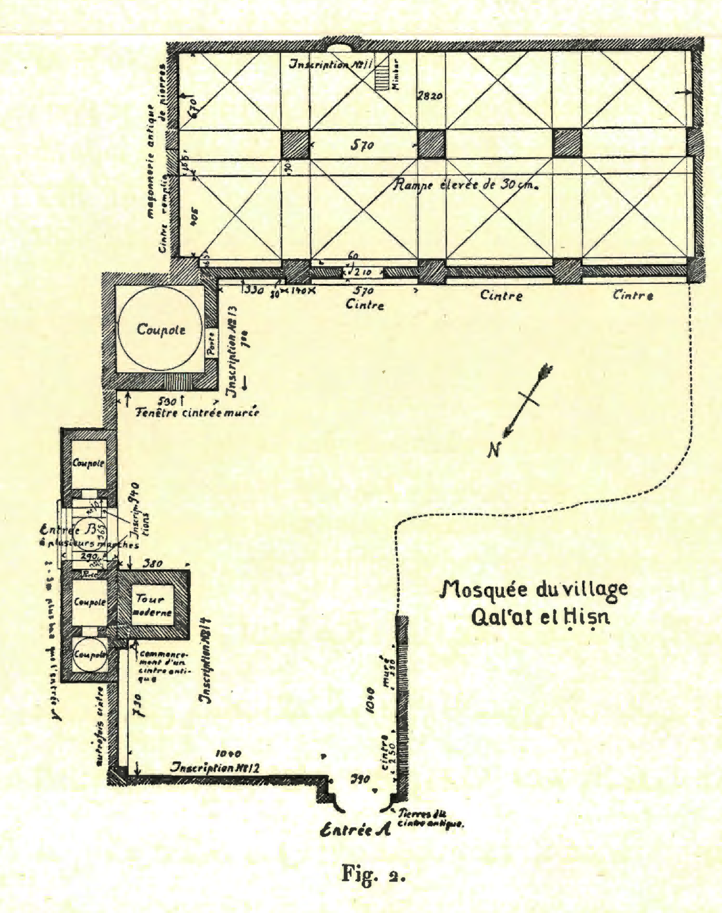


Fig. 2.

(1) Au nom d'Allâh.. Voici le tombeau de l'illustre émir Ṣârim al-dîn Qâimâz al-Kâfirî, fonctionnaire d'al-Malik al-Ẓâhir (2) (et) d'al-Malik al-Sa'îd, ci-devant gouverneur de l'auguste sultanat, qu'Allâh ait pitié de lui. Il est mort en dhu-l-qa'da de l'année 673 (mai 1275). Sous l'inspection de Sandjar al-Ṣairamî.

Le nom, que j'ai examiné soigneusement, est al-Ṣairamî. Ma traduction est pareille à celle de M. van Berchem. Le sens des mots *ci-devant gouverneur*[1] est assuré par une inscription analogue au Caire[2]. Qâimâz fut nommé gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd après la prise de cette forteresse par le sultan Baibars[3].

11

Texte de construction. 695 H. — Sur le mur de fond du sanctuaire de la Mosquée (voir le plan, fig. 2), à 3 mètres au-dessus du sol, à côté du miḥrâb; petite plaque de 50 × 30. Trois lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche I.

[1] نائب السلطنة كان. — [2] Voir *C. I. A. E.*, n° 360. — [3] Voir *B. S.*, p. 69 et ici, p. 18.

(1) سعى فى عمارة هذا المكان المبارك وبنا[1] (2) ه ووقّفه مسجدًا لله تعالى

محمّد ابن ابى بكر بن (3) يحيى الحنفى فى سنة خمس وتسعين وستّمائة عفا الله

عنه.

(1) A travaillé à la construction de cet endroit béni et l'a fait bâtir (2) et l'a constitué en waqf comme mosquée pour Allâh, Muḥammad, fils d'Abû Bakr, fils de (3) Yaḥyâ, le Ḥanéfite, en l'année 695 (1296); qu'Allâh ait pitié de lui!

L'inscription ne précisant pas la nature de la construction, on ne sait au juste à quoi se rapporte l'œuvre du pieux Muḥammad. Comme on le voit sur la photographie et comme nous l'avons marqué sur le plan, il y avait là un *miḥrâb* aujourd'hui ruiné. Il y formait, à côté d'un *mimbar* disparu de nos jours, un lieu réservé au service divin sous la colonnade. Les inscriptions suivantes se rapportent à d'autres agrandissements de la Mosquée.

12

Texte de fondation d'une chapelle. 719 H. — Vis-à-vis du portique sur le mur ouest (voir le plan); quatre lignes à un mètre au-dessus du sol. Les deux premières lignes mesurent 150 × 20, les deux dernières, 824 × 25. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Il ne reste aucune trace de l'édifice auquel l'inscription fait allusion. Photographie. Inédite; voir planche II.

(1) بسمله.. انشأ هذه الزاوية المباركة (2) العبد الفقير الى الله تعالى

بكتمر ابن عبد الله الخزندار(?)[2] الاشرفى (3) نائب السلطنة الشريفة بحصن

الاكراد المحروس اثابه الله وتقبّل منه واوقفها على الفقراء والمساكين وغيرهم

من امّة محمّد صلّى الله عليه وسلّم و(شرط) ان يكون بها سماطًا لمن حضر

ويكون بها شيخًا وخادمًا لا متزوّجين ولا متسرّيين ويكون بها امامًا ومُقْرئين

واوقف على ذالك قيراطًا وربع وسدس من قرية كفرلاها من عمل تارين

والنصف والثمن من الخان المعروف بانشائه وسبع قراريط ونصف من حمام

الرُوسى[3] والنصف والثمن من (4) الثلاث دسوك(?) والنصف والثمن من الثلاث

[1] Le ه de بناه de la première ligne se trouve à la seconde. En général, les graveurs ont évité de couper un mot.

[2] Peut-être الخزندار «le trésorier».

[3] D'après la prononciation de ce nom, on attendrait الرُوَيْسى; voir plus loin la traduction.

حوانيت بسوق البزّ والنصف من الفرن والن[صف] والثمن من الحا[نو]ت بسوق السمّانين (?)[1] وحانوت بسوق الخُضَريّة الجمع بمدينة حصن الاكراد وثمان قراريط ونصف وربع من البستان والطاحون المعروفين بالفتحية وسبع قراريط ونصف من طاحون عين نور الدين وقطعتى ارض بالجُبَيْب وشرط الواقف ان يبدأ من رَيْع ذالك بعمارة الزاوية و اوقافها وان لا يؤجّر اكثر من ثلاث سنين وذلك فى شهور سنة تسع عشر وسبعمائة.

(1) Au nom d'Allâh. . . . . A construit cette chapelle bénie (2) le pieux serviteur Bektemir, fils de ʿAbd Allâh, le trésorier (?) d'al-Ashraf, (3) gouverneur du sultanat royal à Ḥiṣn al-Akrâd la bien gardée, qu'Allâh le récompense et accueille sa prière, et il l'a constituée en waqf pour les pauvres et les indigents et d'autres gens de la nation de Mahomet. Et (il a stipulé) qu'on y donne un repas à ceux qui s'y rendront, et qu'il s'y trouve un shaikh et un serviteur, tous deux sans femme légitime et sans concubine, et qu'il s'y trouve un imâm et deux lecteurs (du Coran). Et pour satisfaire à ces conditions, il a constitué en waqf un carat et un quart et un sixième (1 carat 5/12) du village de Kafr Lâhâ, du district de Târîn, et la moitié et le huitième (5/8) du khân connu par sa construction (récente), et 7 carats et demi (7 1/2) du bain al-Ruaisî[2] et la moitié et le huitième (5/8) des (4) trois . . . . .[3] et la moitié et le huitième (5/8) des trois magasins, au marché des étoffes, et la moitié du four et la moitié et le huitième du magasin au marché des épiciers[4], et un magasin au marché des fruitiers, le tout situé dans la ville de Ḥiṣn al-Akrâd, et 8 carats et une demie et un quart (8 3/4) du jardin et du moulin nommés al-Fatḥîya, et 7 carats et demi (7 1/2) du moulin de la source de Nûr al-dîn, et deux pièces de terre à al-Djubaib. Et le fondateur a stipulé qu'on emploie tout d'abord la rente de ces fonds à la construction de la chapelle et de ses waqfs et qu'on ne loue pas (les immeubles du waqf) pour plus de trois ans. Et cela a eu lieu dans les mois de l'année 719 (1319).

Le gouverneur Bektemir, trésorier (?) du sultan al-Malik al-Ashraf Khalîl (689 à 693 = 1290 à 1293), a fait beaucoup de bien à la ville de Ḥiṣn al-Akrâd. Il y a fondé une chapelle, une école d'enfants et un hôpital, ainsi que le montrent les inscriptions. Il ne figure pas dans les chroniques, qui ne s'occupent que des hauts fonctionnaires, grands juges, gouverneurs de provinces ou dignitaires de la cour. La chapelle est fondée pour les pauvres; un shaikh et un serviteur doivent y séjourner à condition qu'ils ne soient ni mariés, ni en compagnie d'une

[1] Cette leçon n'est pas tout à fait sûre.
[2] Se prononce *Ruésî*.
[3] Je n'ai pas réussi à trouver le sens de ce mot.
[4] Sur ce mot, voir au n° 18.

concubine. Le motif de cette restriction doit être cherché dans l'exiguïté du lieu, car, en général, l'islamisme ne recommande pas le célibat.

Le fondateur établit en outre deux lecteurs et un imâm pour le service divin. Les fonds qu'il a destinés à ces établissements consistent en rentes de terres et en loyers de magasins. Les terres sont divisées en général en carats, c'est-à-dire en 24 parties de l'unité.

En tête de la liste figurent 1 carat 5/12 d'un village nommé Kafr Lâhâ, dans le district de Târîn. Ces deux localités ne se trouvent pas sur les cartes, mais on m'a dit à Ḥiṣn al-Akrâd que Târîn[1] est à une heure de Fâil. Or Fâil se trouve à quatre heures au nord-est de Ḥiṣn al-Akrâd[2]. On m'a dit encore que Kafr Lâhâ est à six heures de Târîn, mais cette information a peu de valeur, parce que les personnes que j'ai consultées ne se faisaient pas une idée claire de la direction de ce village par rapport à Târîn. En tout cas, Kafr Lâhâ se trouve au nord de Ḥiṣn al-Akrâd.

Puis vient, sur la liste, le loyer des 5/8 d'un khân qu'on venait de construire[3] et 7 carats 1/2 d'un bain dont le nom est encore connu des habitants de Ḥiṣn, ensuite les loyers de magasins et d'un four. Les magasins, le bain et le four sont situés à Ḥiṣn même, tandis qu'un jardin, un moulin et deux pièces de terre figurant ensuite dans le bilan du waqf se trouvent en dehors de Ḥiṣn, vers le sud-est. Le mot *khuḍarîya*[4] désigne des fruitiers et des vendeurs de légumes. Le fondateur stipule qu'il faut commencer par la construction de la chapelle et des fondations (chambres pour le shaikh, le serviteur, l'imâm et les lecteurs) et ajoute la condition qu'il ne faut louer aucun immeuble pour plus de trois ans. La raison en est peut-être que ces loyers de fondations pieuses étant peu élevés, on voulait donner aux petits laboureurs et aux marchands l'occasion d'en profiter. C'est ainsi que l'inscription de Tripoli n° 57 stipule qu'on ne louera pas les terrains à des personnes riches.

Enfin l'on remarquera que plusieurs mots mis à l'accusatif n'ont pas l'*alif* du *tanwîn*.

13

Texte de fondation d'une école. 719 H. — Dans l'angle nord-est de la cour de la Mosquée sont les débris d'un petit édifice à coupole (voir le plan). La porte se trouve dans le mur nord et à l'est de celle-ci s'ouvre une fenêtre. L'inscription, qui compte deux lignes, commence

[1] Ne pas confondre avec Bârîn, dans la même région.
[2] Voir la carte de M. Rey.
[3] Mot à mot : « connu par sa construction ».
[4] Pluriel vulgaire de خُضَرِى ; voir Spiro, *Arabic-English vocabulary*.

sur le linteau de la fenêtre et passe ensuite sur le linteau de la porte; dimensions 330 × 35. L'invocation à Allâh se trouve au-dessus du milieu de l'inscription et mesure 50 × 15. Les pierres placées entre les deux linteaux ont beaucoup souffert; les lettres y sont détruites à la première ligne. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Estampage et photographie. Inédite; voir planche III.

بسمله.. (1) انشأ هذا المكتب المبارك العبد الفقير الى الله تعا[لى sept ou

huit mots] الله تعالى واوقفه واشترط ان يكون فيه عشرة ايتام ومن يعلّمهم

القرآن العظيم (2) والكتابة [quelques mots] واوقف على ذالك ربع من [trois ou

quatre mots] سهم وسدس من كفرلاها [trois ou quatre mots] من عقر من تارين

[un ou deux mots] حسبما شرح فى كتاب الوقف بتاريخ سابع عشر ربيع الاوّل سنة

تسع عشر ب(?)[1] وسبعمائة.

(1) Au nom d'Allâh.. A érigé cette école primaire bénie le pieux serviteur..... Allâh, qu'il soit exalté, et l'a constituée en waqf et a stipulé qu'il y soit (établi) dix orphelins et quelqu'un qui leur enseigne l'illustre Coran (2) et l'écriture..... et a constitué en waqf dans ce but un quart de..... une partie et un sixième de Kafr Lâhâ..... des immeubles[2] (?), de Târîn (?), selon ce qui a été exposé dans l'acte de waqf. A la date du 17 rabîʿ Ier de l'année 719 (8 mai 1319).

Il s'agit d'une autre fondation du gouverneur Bektemir mentionné dans l'inscription précédente. Nous en verrons de semblables à Tripoli (nos 49 et 51). Une grande partie de l'inscription est fruste, en sorte que maint détail manque. C'est encore une partie du village de Kafr Lâhâ, mentionné dans le texte précédent, dont les revenus sont employés pour l'entretien de l'école; mais le nombre des parties a disparu; le village de Târîn paraît aussi figurer ici. La date n'est pas tout à fait sûre; à la rigueur on pourrait lire 729.

14

Inscription du minaret[3]. 734 H. — Le minaret carré, qui est en ruines, porte un bandeau sur ses quatre faces, à 10 mètres du sol, avec une inscription arabe (voir le plan). Construite

[1] La date ne renferme qu'une seule copule و, au lieu des deux qui seraient nécessaires pour la leçon 729; d'autre part, après le groupe عشر «dix», on voit encore quelque chose qui ressemble à ين et qui peut suggérer la leçon عشرين «vingt». Toutefois, comme les autres fondations de Bektemir datent de 719, il semble préférable d'adopter la même date pour celle-ci.

[2] Voir Dozy.

[3] Voir la figure 3, p. 31.

en 734 (1334), la tour a été réparée à une époque ultérieure et l'architecte, qui peut-être ne savait pas l'arabe, a négligé de replacer exactement les blocs du bandeau, de sorte qu'il y règne un grand désordre. En outre, le texte n'est plus complet, quelques morceaux étant perdus. Naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche II. Nous donnons l'inscription d'abord dans sa disposition actuelle, pour essayer ensuite d'en reconstituer les diverses parties.

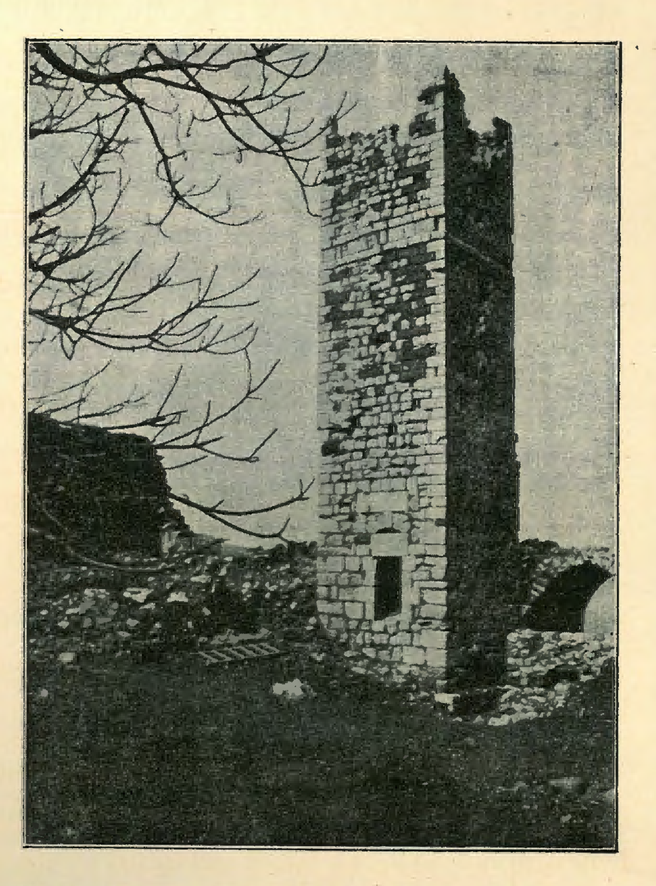


Fig. 3. — Tour du minaret de la grande Mosquée à Ḥiṣn al-Akrâd.

Face sud-est :

اعوذ بالله من الشيطان الرجيم

بسم الله الرحمن الرحيم إنّا فتحنا

لك فتحًا مبينًا ليغفر لك الله ما

تقدّم من ذنبك وما تأخّر ويتمّ

نعمته عليك

Face sud-ouest :

الحمد لله أنشأت هذه الما[ذنة]

والجامع المباركان فى ايّام مولانا

السلطان [الملك ال]ناصر ناصر

الدنيا والدين..... العالم العادل

Face nord-ouest :

الملك الاعظم.....مم...المعالى قسيم امير المؤمنين

Face nord-est :

عظّم الله سلطانه الدين قلاون الدنيا والثغور سيف مذهب ابو حنيفة

فى شهور سنة اربع وثلاثين وسبعمائة.

Après l'invocation à Allâh, qui a été déplacée par le restaurateur, on trouve une formule religieuse que les musulmans prononcent pour se prémunir contre un danger, puis les versets 1 et 2 du 48e chapitre du Coran. La face sud-ouest

contient l'ordre de construction et le nom du sultan. Le mot entre *al-dîn* et *al-ʿâlim* n'est pas clair. La face nord-ouest est fort mutilée; les deux *mîm* après *al-malik al-aʿzam* font supposer la phrase *mâlik riqâb al-umam;* devant *al-maʿâlî*, il faut suppléer *abî, Abu-l-maʿâlî* étant un surnom bien connu du sultan; *qasîm amîr al-muminîn* est le titre officiel des sultans d'Égypte depuis Baibars. La face nord-est commence par un vœu pour le règne du sultan. Suivent des fragments; on reconnaît *Saif al-dunyâ wa-l-dîn Qalâûn*, mentionné comme père du sultan *Muḥammad; thughûr*, appartenant peut-être à un titre du sultan, tel que *fâtiḥ al-thughûr* «conquérant des frontières»; enfin, les mots *madhhab Abû Ḥanîfa* proviennent probablement d'une autre inscription. D'après ces observations nous traduisons :

Au nom d'Allâh. . «Je me réfugie auprès d'Allâh contre Satan le lapidé. Nous avons remporté pour toi une victoire éclatante, afin qu'Allâh te pardonne les fautes anciennes et futures et qu'il accomplisse ses bienfaits envers toi. Louange à Allâh.» Ce minaret et cette Mosquée bénie furent construits durant les jours du sultan al-Malik al-Nâṣir Nâṣir al-dunyâ wa-l-dîn. . . . . le savant, le juste. . . . . , le grand prince qui tient la nuque des peuples, Abu-l-maʿâlî Muḥammad, l'associé du prince des croyants, le fils du sultan al-Malik al-Manṣûr Saif al-dunyâ wa-l-dîn Qalâûn, qu'Allâh rende son sultanat auguste. . . . . dans les mois de l'année 734 (1333-1334). . . le rite d'Abû Ḥanîfa.

On sait déjà que le sultan Baibars a converti l'église du village en Mosquée (elle porte encore aujourd'hui son surnom *al-Ẓâhirî*) et que le gouverneur Bektemir, notamment, a élevé quelques constructions contiguës à la Mosquée. Sous le règne du sultan al-Nâṣir Muḥammad, le minaret menaçait ruine et le sultan le fit réparer ou en construisit un nouveau[1].

15

ÉPITAPHE. 775 H. — Dans le corridor de l'entrée nord-est s'élève un mausolée à coupole dont le mur de base porte à l'extérieur une inscription placée à un mètre au-dessus de la porte et à quatre mètres du sol (voir le plan). On la voit à gauche en entrant, vis-à-vis du minaret et de l'inscription n° 9; dimensions 220 × 45. Deux lignes en naskhî mamlouk; grands caractères. Photographie. Inédite; voir planche II.

(1) هذه تربة الفقير المذنب العاصى المعترف بذنوبه ال[راجى الرحمة
و]الغفران على بن قرابن سلمان (2) غفر الله له ولوالده ولمن [sept ou huit mots]
رمضان المعظّم سنة خمس وسبعين وسبعمائة

(1) Voici le tombeau de l'humble pécheur qui confesse ses crimes, (qui demande la grâce et le pardon), ʿAlî, fils de Qamar, fils de Salmân, (2) qu'Allâh lui pardonne, ainsi qu'à son père et à qui. . . . . . (au mois) de ramaḍân de l'année 775 (février-mars 1374).

[1] Le verbe أنشأ a les deux sens.

16

FRAGMENT D'UN TEXTE DE FONDATION. — Sur un linteau de porte, dans une maison voisine de la Mosquée, plaque à queues d'aronde, de 150 × 40. Deux lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Estampage et photographie. Inédite; voir planche II.

(1) وشرط الواقف اثابه الله تعالى ان لا يُعمل فى الزاوية ما ينافى (2) الشرع
الشريف ومن ترك صلاةً واحدةً أُخرج منها

(1) Et le fondateur, qu'Allâh le récompense, a stipulé qu'on ne fera dans la chapelle rien qui soit incompatible (2) avec la loi sainte. Et si quelqu'un néglige une seule prière, qu'on le fasse sortir de la chapelle.

Cette clause faisait probablement suite à une fondation en faveur de l'imâm et des lecteurs de la chapelle[1]. On voit qu'on était très strict, à cette époque où la réaction sunnite sévissait depuis le règne de Saladin[2].

MONUMENTS DIVERS.

17

TEXTE DE FONDATION D'UN HÔPITAL. 719 H. — Sur un ancien linteau qui sert maintenant de linteau de porte à une petite maison privée; dimensions 120 × 60. Trois lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie. Inédite; voir planche II.

(1) بسمله.. انشأ هذ[ا] البيمارستان المبارك العبد الفقير الى (2) الله
تعالى بكتمر ابن عبد الله الاشرفى نائب السلطنة المعظّمة بحصن الاكراد
(3) اثابه الله تعالى واوقفه على مَرْضَى المسلمين المقيمين والواردين وذالك فى
شهور سنة تسع عشرة وسبعمائة

(1) Au nom d'Allâh. . . . . . A construit cet hôpital béni le pieux serviteur (2) Bektemir, fils de ʿAbd Allâh al-Ashrafî, gouverneur de l'auguste sultanat à Ḥiṣn al-Akrâd, (3) qu'Allâh le récompense! Et il l'a fondé pour les malades musulmans, habitants et étrangers de passage. Et cela a eu lieu dans les mois de l'année 719 (1319).

Cette inscription, très bien écrite, nous apprend qu'un hôpital fut fondé par

[1] Voir le n° 12. — [2] Voir *C. I. A. E.* et *B. S., passim*.

le gouverneur Bektemir, dont on connaît déjà la chapelle et l'école primaire. Les seuls vestiges de cet hôpital sont cette inscription et quelques autres pierres employées maintenant dans la construction des petites maisons voisines. Ḥiṣn al-Akrâd doit avoir été une ville d'assez grande importance pour qu'on songeât à y bâtir un hôpital. Fondé cette même année 719 (1319), il était destiné aux habitants ainsi qu'aux étrangers de passage, pèlerins et négociants.

Il est clair qu'un hôpital avait besoin de revenus. Nous avons pu recueillir dans l'intérieur d'une misérable cabane un fragment du texte de la fondation faite par Bektemir pour son entretien.

18

Acte de fondation du gouverneur Bektemir; sans date. — Dans la cabane de Muḥammad ʿUthmânî, sur une pierre du mur, fragment d'inscription en trois lignes. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie faite à la lumière de magnésium, la cabane étant privée de fenêtres. Inédite; voir planche III.

(1) وبسوق البزّ وجميع الدار المجاورة للبيمارستان من جهة الشمال (2) والربع

والثمن من الحانوت بسوق السمّانين و من شُرَطِهِ ان (3) يبدأ من رَيْع ذالك

بعمارة البيمارستان وما هو موقوف عليه اثابه الله تعالى

(1) ... et au marché des étoffes et toute la maison voisine de l'hôpital, du côté du nord, (2) et le quart et le huitième (5/8) du magasin sis au marché des épiciers (beurriers). Et parmi les conditions[1] imposées à cette fondation figure celle (3) d'employer la rente de ces fonds en premier lieu à la construction de l'hôpital et des fondations faites en sa faveur; qu'Allâh le récompense.

L'inscription précédente ne visait que la construction même de l'hôpital et sa fondation pour les habitants et les étrangers de passage; ici nous avons un fragment de l'acte de waqf. L'inscription renfermait sans doute une liste plus considérable de fondations. Il n'en reste que deux : la rente d'une maison voisine de l'hôpital et celle des cinq huitièmes d'un magasin situé au marché des *sammânîn*[2]. Ces «beurriers» vendaient, outre du beurre, de la graisse, de l'huile et des fruits, même du café, du sucre et du miel; ils tenaient la place de nos épiciers.

19

Texte de fondation de la pèlerine Miryam; sans date. — Sur une pierre du mur,

[1] شُرَط, pluriel de شُرْطة, se trouve ici au lieu de شروط, qui est plus usité.

[2] Voir le n° 12, où la leçon *al-sammânîn* n'est pas sûre.

dans la cour d'une petite maison, vis-à-vis l'inscription n° 17; dimensions 80 × 50. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche I.

(1) اوقفت الحاجّة مَرْيَم زوجة ابن المسرورى اثابها (2) الله تعالى على هذا

البيمارستان المبارك اربعة عشر (3) سهماً من البستان بقرية السحارة

والحانوتين بسوق (4) الخُضَريّة بحصن الاكراد على حكم شُرَط الواقف[1]

(1) A consacré la pèlerine Maryam, épouse du fils d'al-Masrûrî, qu'Allâh la récompense, (2) en faveur de cet hôpital béni : quatorze (3) parties du jardin du village de Saḥâra et les deux magasins sis au marché (4) des fruitiers à Ḥiṣn al-Akrâd, selon les conditions du fondateur.

La fondation de cette pieuse pèlerine en faveur de l'hôpital consiste en quatorze parties d'un jardin dans le village de Saḥâra, aujourd'hui en ruine, à une heure et demie de Ḥiṣn, et en deux magasins situés au marché des fruitiers, dont un autre magasin appartenait au waqf de la chapelle (voir le n° 12). Les conditions sont conformes à celles de l'émir Bektemir, le premier fondateur.

APPENDICE.

Sur la crête de la chaîne de montagnes entre Ḥiṣn al-Akrâd et Maṣyâf s'étend

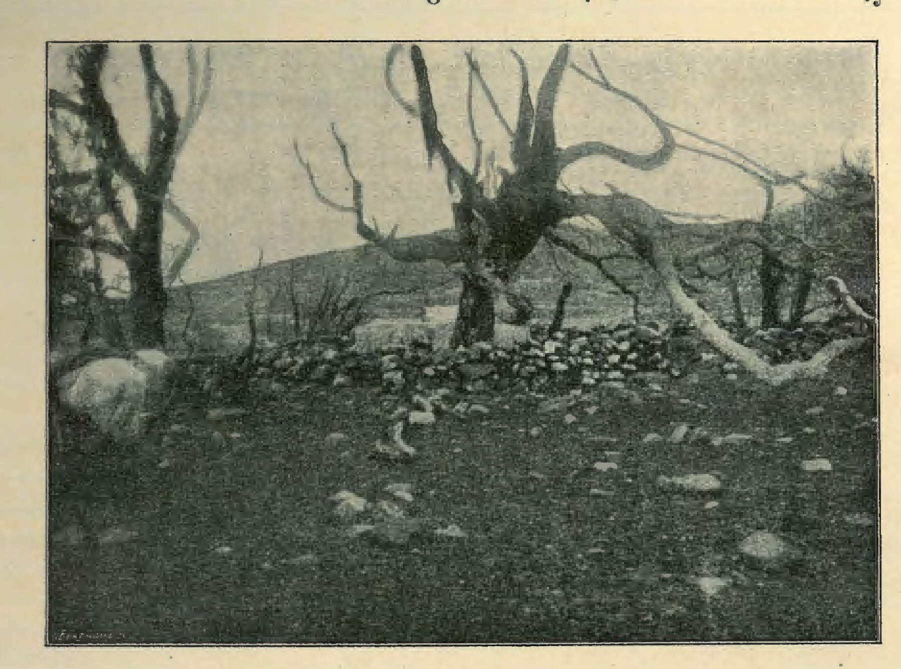


Fig. 4. — Cimetière de Shaikh Ḥasan.

un ancien cimetière (fig. 4) renfermant une dizaine de tombes dans un petit bois,

[1] Le groupe قف est écrit perpendiculairement.

peut-être sacré autrefois. Le chemin direct de Ḥiṣn al-Akrâd à Maṣyâf passe en ce lieu, qui s'appelle Shaikh Ḥasan[1].

19 *bis*

MAUSOLÉE DU SHAIKH MUḤAMMAD.

Son épitaphe. 662 H. — Sur une plaque encastrée dans la muraille d'un mausolée de ce cimetière. Trois lignes en naskhî mamlouk. Inédite.

(1) يعمر المقام المبارك شيخ (2) محمد رحم الله عليه عمره (3) حسن المنوفي
سنة اثنين وستين وستمائة.

(1) Cet endroit béni a été(?) habité par le shaikh (2) Muḥammad, qu'Allâh ait pitié de lui; il a été construit par (3) Ḥasan al-Manûfî en l'année 662 (1264).

L'inscription est peu correcte, mais elle se distingue par sa simplicité naïve.

[1] Les voyageurs européens n'ont jamais pris ce chemin, de sorte que cette localité est restée inconnue.

TRIPOLI.

HISTOIRE DE TRIPOLI SOUS LA DOMINATION ARABE.

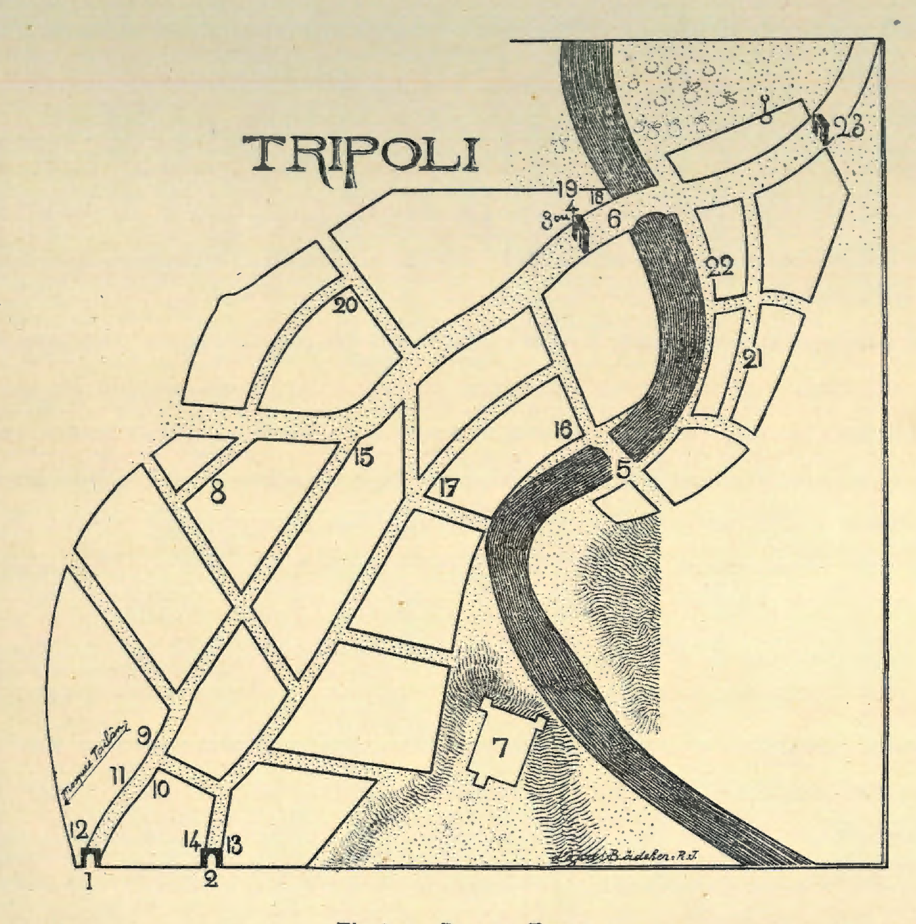


Fig. 5. — Plan de Tripoli.

1. Bâb Bairût.
2. Bâb al-aḥmar.
3. Bâb al-Dabbâgha.
4. Bâb al-Maslakh.
5. Djisr al-'atîq.
6. Djisr al-djadîd.
7. Citadelle.
8. Djâmi' al-kabîr.
9. Madrasa Khairîya Ḥasan.
10. Madrasa al-Khâtûnîya.
11. Djâmi' al-Saqraqîya.
12. Djâmi' Arghûn Shâh.
13. Djâmi' al-Mu'allaq.
14. Fontaine 'Ain al-Tîna.
15. Djâmi' al-'Aṭṭâr.
16. Djâmi' al-Burṭâsî.
17. Mausolée d'Aibek al-Mauṣilî.
18. Djâmi' al-Tôba.
19. Masdjid al-Dabbâghîn.
20. Madrasa al-Rifâ'îya.
21. Madrasa al-Zuraiqîya.
22. Madrasa Shaikh al-Waṭṭâr.
23. Bâb al-Asâkifa.

Les principaux événements de l'histoire de Tripoli ont été souvent traités par les auteurs. Baladhurî raconte la conquête de cette ville par les Arabes. Ibn al-Athîr, Abu-l-fidâ, Ibn Djauzî rapportent les faits les plus importants de son

histoire jusqu'à la conquête des croisés[1] et après eux, Nuwairî et Ibn Shaddâd[2], dans leurs courts résumés, n'apportent guère de faits nouveaux pour cette époque. Cependant Nuwairî, dans un passage que nous donnons à la suite de ce résumé, traite assez longuement de l'administration de Tripoli, après que cette ville eût été reprise par le sultan Qalâûn. Parmi les auteurs modernes[3] qui ont écrit sur Tripoli, notons encore l'excellent livre de Roehricht (*Geschichte des Königreichs Jerusalem*) et ceux de Ritter[4] qui résume les récits antérieurs des auteurs orientaux et occidentaux, de Kremer[5] et d'Isambert[6]; parmi les auteurs orientaux, Ḥâdjdjî Khalfa[7], Ibn Kannân al-Dimashqî[8] et ʿAbd al-Ghanî al-Nâbulusî[9].

Tripoli de Syrie, fondée par les Phéniciens au VIIIe siècle avant notre ère, n'a pas joué de rôle important dans l'antiquité. Au VIe siècle de notre ère, la ville avait beaucoup souffert de tremblements de terre réitérés et ne put guère résister à l'attaque énergique des musulmans, lorsque Sufyân, général de Muʿâwiya, en entreprit le siège en l'an 14 (635). Il bâtit, à quelque distance de Tripoli, un château fort qu'il prit pour base de ses opérations, et coupa les vivres aux habitants. Ceux-ci, abandonnant la résistance, demandèrent à l'empereur de Byzance des bateaux pour s'enfuir. En effet, lorsqu'un beau matin Sufyân se leva pour se rendre à l'attaque des retranchements ennemis, il n'y trouva plus personne et prit la ville sans coup férir. Pour la repeupler, il y établit une colonie juive sur l'ordre de Muʿâwiya. En outre, ce dernier y envoya une garnison pour protéger la ville contre des attaques imprévues du côté de la mer; à l'époque où la mer était impraticable, la garnison avait coutume de retourner à Damas et le gouverneur restait presque sans troupes. C'est dans ces circonstances que Tripoli échappa quelque temps à la domination des califes, sous le règne de ʿAbd al-Malik (65 à 86 = 685 à 705). Un patrice de la cour de Constantinople obtint du calife la permission de s'établir à Tripoli avec ses adhérents. Deux ans après, quand la garnison fut retournée à Damas comme d'habitude, le patrice et ses

(1) Voir *R. H.*, I à III, et Roehricht, *G. J.*

(2) Voir page 2, note 1. Le texte de l'histoire de Tripoli jusqu'à la conquête des croisés est presque identique à celui de N. Ou N. a copié I. Sh., ou ils se sont servis de la même source.

(3) Je ne puis laisser passer l'occasion de remercier mon savant ami M. Georges Yanni et M. le consul Georges Katzeflis à Tripoli pour les nombreuses informations qu'ils m'ont données sur la topographie de Tripoli.

(4) *Die Erdkunde von Asien*, t. XVII, première partie.

(5) *Mittelsyrien und Damascus.*

(6) *Itinéraire de l'Orient*, III, *Syrie et Palestine.*

(7) *Djihân-numâ*, Stamboul, 1145.

(8) المواكب الاسلاميّة فى الممالك والمحاسن الشاميّة, ms. ar., Berlin, 6088.

(9) الرحلة الطرابلسيّة; ms. à Tripoli de Syrie, dont j'ai fait faire une copie.

adhérents firent fermer les portes de la ville et s'emparèrent du gouverneur, du restant de la garnison et d'une partie des habitants juifs. On ignore de quelle manière les musulmans se vengèrent de cette perfidie; toujours est-il certain que la ville fut reprise au commencement du règne d'al-Walîd (86 à 96 = 705 à 715). Dès lors, elle resta sous l'administration des gouverneurs abbassides de Damas, jusqu'en l'année 361 (972-973) où le calife fatimide d'Égypte, al-Muʿizz (341 à 365 = 952 à 975), s'empara de la Syrie et sépara le gouvernement de Tripoli de la province de Damas. De temps à autre, Tripoli était exposée aux attaques des empereurs byzantins, lors de leurs incursions en Syrie. Ibn al-Athîr raconte qu'en 358 (969)[1], l'empereur Jean Tzimiscès pénétra en Syrie jusque vers Tripoli, conquit la petite forteresse de ʿArqâ et dévasta tous les environs de la ville. Dans la guerre de 361 (972), l'empereur semble avoir épargné Tripoli[2].

Dans une autre occasion, Tripoli fut sur le point de tomber aux mains des Byzantins, lorsque l'empereur Basile y mit le siège en 385 (995)[3]; mais les habitants se défendirent bravement et l'empereur fut forcé de lever le siège. Ainsi, Tripoli resta sous l'administration des gouverneurs fatimides, dont Nuwairî cite les noms, jusqu'à ce qu'au milieu du Ve siècle de l'hégire, un homme supérieur et très capable s'empara du pouvoir et réussit à se rendre indépendant du calife d'Égypte; c'était le qâḍî de la ville, al-Ḥasan ibn ʿAmmâr. Sous sa domination, Tripoli prit un grand essor et devint un riche entrepôt commercial et l'un des centres spirituels du chiisme. Son université, ses écoles et ses bibliothèques étaient célèbres; tous les auteurs mentionnent alors la fondation du *palais de la science*[4], qui contenait plus de cent mille volumes. Le qâḍî al-Ḥasan ibn ʿAmmâr se distingua lui-même comme écrivain. Lorsqu'il mourut en 464 (1071-1072), un différend s'éleva entre ses deux neveux, Djalâl al-mulk ʿAlî ibn Muḥammad et son frère Amîn al-daula (peut-être le même que Fakhr al-mulk, nommé plus loin). Il se trouvait alors à Tripoli un certain ʿAlî ibn Munkidh, qui fut plus tard prince de Shaizar; il s'y était enfui d'Alep, avec ses mamlouks et les hommes de sa suite. C'est avec son aide que Djalâl al-mulk réussit à évincer son frère et à s'emparer du pouvoir, qu'il garda jusqu'à sa mort en 492 (1099).

(1) Ibn al-Athîr, éd. Tornberg, VIII, p. 440.

(2) Le fait rapporté par Ibn al-Athîr (VIII, p. 517), que le fils de cet empereur aurait conquis Tripoli en 369 (979), n'est pas confirmé par d'autres auteurs; du reste, aucun fils de l'empereur Tzimiscès n'a jamais régné.

(3) *Ibidem*, IX, p. 63; la date d'Ibn al-Athîr est fausse, comme Weil l'a démontré, III, p. 43.

(4) دار علم.

Son successeur fut son frère Fakhr al-mulk ʿAmmâr ibn Muḥammad, dont le règne fut troublé par l'invasion des croisés. A cette époque, Tripoli était peut-être la ville la plus riche et la plus intellectuelle de la Syrie, sans parler de son commerce florissant. Aussi les croisés étaient-ils impatients de s'en emparer, et ils allaient vaincre tous les obstacles, grâce à leur bravoure, à la discorde qui régnait parmi les princes musulmans de la Syrie, et à la faiblesse des califes fatimides d'Égypte. Ce fut Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, appelé *Ṣandjîl*[1] par les auteurs arabes, qui entreprit à plusieurs reprises le siège de Tripoli. S'il ne réussit pas à la prendre lui-même, il affaiblit du moins la résistance de ses habitants.

Une première attaque de Raymond, au commencement de l'année 493 (1100), n'est rapportée que par Roehricht, d'après le récit d'un moine[2]; elle n'est pas confirmée par d'autres auteurs. Deux ans plus tard, en radjab 495 (avril-mai 1102), Raymond, après avoir battu les troupes musulmanes qui marchaient à sa rencontre sous le commandement de Djanâḥ al-daula, gouverneur de Ḥimṣ, essaya de cerner Tripoli, mais il dut se contenter d'un tribut en argent. Cependant, pour avoir une base d'opération en vue d'un nouveau siège, il occupa et fortifia le mont des Pèlerins[3], non loin de Tripoli. Une seconde attaque, que Raymond entreprit au courant de cette année, fut repoussée par Fakhr al-mulk ʿAmmâr, avec l'aide des troupes de Damas. Environ deux ans plus tard, Raymond, qui n'avait jamais cessé d'inquiéter Tripoli, en reprit le siège par terre et par mer, avec l'appui de la flotte génoise, mais ce fut en vain. Les Tripolitains, secourus par les princes musulmans, firent une résistance opiniâtre. Au cours du siège, pendant une sortie, Fakhr al-mulk réussit même à prendre et à démolir le château de Raymond sur le mont des Pèlerins. Mais Raymond finit par reprendre cette position, qui lui permettait d'inquiéter à tout instant les habitants de Tripoli. Il faisait de tels progrès qu'Ibn ʿAmmâr était sur le point de conclure avec lui un traité, par lequel il lui céderait les environs de Tripoli, à condition d'être garanti dans la possession de la ville même[4]. Mais avant de prendre à cet égard une décision définitive, Fakhr al-mulk fit une attaque contre le mont des Pèlerins et brûla le quartier que les croisés y avaient installé. Effrayé

[1] صنجيل.

[2] *G. J.*, p. 34, d'après Ekkehard, éd. Hagenmeyer.

[3] *G. J.*, p. 34. C'est là que s'élève aujourd'hui la citadelle de Tripoli; à cette époque, la ville était plus rapprochée de la mer.

[4] *R. H.*, III, p. 528. Ce récit est plus probable qu'une autre version (*R. H.*, III, p. 489), d'après laquelle Ibn ʿAmmâr avait déjà conclu ce traité, car, dans ce cas, on ne pourrait expliquer l'attaque de nuit dont il va être question.

par cet incendie nocturne, Raymond y était accouru sur-le-champ et avait réussi à repousser l'ennemi; mais, grièvement blessé par les flammes qui s'échappaient d'une maison incendiée, il mourut quelques jours après, le 10 djumâdâ II 498 (27 février 1105). Son successeur, désigné par lui dans son testament, fut son neveu, le comte Guillaume Jourdain de Cerdagne, qui continua à occuper la position du mont des Pèlerins et à menacer Tripoli. Peu après la mort de Raymond, le prince de Mâridîn, Sukmân Ier (495 à 498 = 1101 à 1104), qui était accouru au secours de Tripoli, mourut en cours de marche; dès lors, les assiégés perdirent de plus en plus l'espoir d'être délivrés. Leur situation empirait de jour en jour; par pitié pour les habitants pauvres de la ville, Fakhr al-mulk frappa les riches de lourds impôts. Soit par vengeance, soit pour hâter la capitulation, deux hommes révélèrent alors aux Francs que le ravitaillement de Tripoli se faisait depuis la ville de ʿArqâ; dès lors, ceux-ci surveillèrent avec soin les chemins qui conduisaient de ce côté, et la famine se fit d'autant plus vivement sentir, dans la ville assiégée, que les provisions reçues de l'île de Chypre étaient presque épuisées. Dans cette situation critique, Fakhr al-mulk commit la faute de se rendre en personne à Bagdad, en shaʿbân 501 (mars-avril 1108), à la résidence du sultan seldjoucide Muḥammad (498 à 511 = 1104 à 1117), pour implorer son aide. C'était là son dernier espoir, car les califes fatimides d'Égypte ne lui avaient jamais pardonné la défection de son oncle Ibn ʿAmmâr et sa soumission au calife abbasside de Bagdad. La tentative de Fakhr al-mulk échoua et son absence de Tripoli eut encore les pires conséquences. Il y avait laissé, comme lieutenant, son cousin Abu-l-manâqib, sous les ordres duquel il avait placé Saʿd al-daula Fityân; en outre, il avait payé à la garnison une solde de six mois. Ces mesures ne furent certes pas heureuses, car une sourde jalousie semble avoir régné entre les deux lieutenants de Fakhr al-mulk. Un jour qu'Abu-l-manâqib, en parlant dans une séance, s'était trompé dans un mot, Fityân le reprit et excita sa colère au point que celui-ci, incapable de se maîtriser, tira son glaive et le tua. Les habitants de Tripoli, se défiant d'un homme aussi déraisonnable, se jetèrent sur lui et faisant défection à Fahkr al-mulk, appelèrent au pouvoir, dès la même année, al-Afḍal[1], le vizir du calife fatimide al-Âmir (495 à 524 = 1101 à 1130). Al-Afḍal s'empressa de saisir cette occasion de

[1] D'après *Mirât al-zamân*, *R. H.*, III, ce fut Abu-l-manâqib qui reconnut la domination des califes d'Égypte, à l'époque où Fakhr al-mulk était encore à Damas. Mais c'est peu probable, car certainement Fakhr al-mulk, averti d'une telle trahison, serait immédiatement retourné à Tripoli; il ne fut informé de la défection de ses sujets qu'après être revenu de Bagdad à Damas, en muḥarram 502 (août 1100).

reprendre Tripoli. Il y envoya d'abord l'émir Tâdj al-ʿAdjam[1], qui s'empara des richesses de Fakhr al-mulk, mais bientôt cet émir fut soupçonné d'aspirer lui-même à se rendre indépendant et al-Afḍal dépêcha Sharaf[2] al-daula Abû Ṭayyib pour s'emparer de Tâdj al-ʿAdjam et pour gouverner Tripoli au nom du calife. Sharaf al-daula remplit sa mission et, quand une flotte égyptienne fut arrivée avec des provisions et des soldats, le nouveau gouverneur, d'accord avec les chefs de la flotte, fit prisonniers les principaux partisans de Fakhr al-mulk et les membres de sa famille; pour assurer définitivement la domination égyptienne, il les fit conduire à Alexandrie avec des armes en grand nombre et avec les trésors de Fakhr al-mulk. Cette conduite eut pour résultat d'affaiblir Tripoli, au lieu de procurer du secours à ses habitants. D'autre part, Fakhr al-mulk, bien que reçu partout avec les plus grands honneurs, ne réussit pas à obtenir l'appui immédiat du sultan Muḥammad. Occupé de ses propres affaires, celui-ci ne pouvait envoyer à Tripoli une armée assez nombreuse pour délivrer cette place. Fakhr al-mulk lui-même, quand il apprit son infortune et sut qu'il avait perdu son pouvoir, sa famille et ses richesses, ne revint plus à Tripoli; avec l'aide de troupes de Damas, il s'empara de Djabala, située sur la côte, au nord de Tripoli. Plus tard, en 502 (1109), quand les Francs s'approchèrent de Djabala pour la cerner, il se rendit chez l'atâbek de Damas, Ṭoghtikîn.

La situation de Tripoli empira de plus en plus. Le fils de Raymond, le comte Bertrand de Toulouse, y était arrivé avec de nouveaux renforts. Mais des dissensions ne tardèrent pas à se produire entre Bertrand et Guillaume Jourdain[3], le neveu de Raymond, pour la possession du mont des Pèlerins et de la ville de Ḥimṣ. Bertrand y prétendait par droit de succession directe, tandis que Guillaume s'appuyait sur le testament de Raymond. Il gagna à sa cause Tancrède, prince d'Antioche, tandis que Bertrand était soutenu par Baudouin Ier, roi de Jérusalem, qui arriva devant Tripoli pour réconcilier les princes ennemis. Bertrand reçut le comté de Tripoli et Djubail, tandis que Guillaume gardait Tortose et ʿArqâ. Dès lors, le siège fit des progrès rapides. La flotte égyptienne fut retenue par des vents contraires, et lorsqu'un de ses navires arriva enfin à Tripoli, les assiégés en virent sortir, à leur grand désespoir, au lieu du secours qu'ils attendaient, un homme apportant ce message[4] : «Le calife a appris qu'il y a à

(1) Cet épisode n'est raconté que par *I. Sh.* et *N.*

(2) *N.* et *I. Sh.* le nomment Badr al-daula.

(3) *Sh.* et *N.* racontent que Bertrand n'arriva qu'après la prise de Tripoli; mais toutes les autres sources s'accordent à dire que ce fut lui qui prit Tripoli.

(4) Voir *N.*, ms. ar., Paris, 1579, f° 23 *b*; Reinaud, *Extrait des hist. arabes*, p. 24.

Tripoli une esclave fort belle. Il nous a commandé de la lui amener; envoyez-lui aussi du bois d'abricotier, il veut en faire des luths pour ses concerts de musique.»

A ce moment Tripoli était entièrement cernée, sur mer, par une flotte génoise, sur terre, par les armées des princes chrétiens. Enfin, le 3 dhu-l-ḥidjdja 502 (4 juillet 1109), après une résistance opiniâtre de sept années, les assiégés durent rendre la ville et accepter la condition de libre sortie que leur offrait le roi Baudouin. Malheureusement, le roi n'avait pas l'autorité nécessaire pour faire respecter sa parole et, lorsque les Tripolitains sortirent de la ville, les troupes génoises se jetèrent sur eux, leur enlevèrent les biens qu'ils emportaient avec eux et les massacrèrent en grande partie; d'autres furent torturés pour qu'ils indiquassent le lieu où ils avaient caché leur argent; toute la ville fut pillée et détruite.

Les croisés reconstruisirent et fortifièrent la ville, qui regagna bientôt son importance commerciale et sa prospérité. Un grand nombre de couvents, d'hôpitaux et d'églises y furent élevés, comme en témoignent les documents[1]. La ville, avec ses faubourgs, doit s'être étendue depuis la mer jusqu'au mont des Pèlerins; en effet, on trouvera plus loin trois Mosquées, qui, bien que situées hors de l'emplacement de la ville des croisés proprement dite, ont été primitivement des églises.

Tripoli appartint longtemps aux croisés, malgré le désir qu'avaient Saladin et le sultan Baibars de s'en emparer; mais, à la longue, il leur devint impossible de la conserver davantage. Presque toute la Syrie était retombée sous la domination des sultans d'Égypte; la ville était affaiblie par les discordes intestines qui s'étaient élevées lors de la mort du dernier comte de Tripoli, au mois de shauwâl 686 (novembre 1287). Enfin le premier rabîʿ Ier, le sultan Qalâûn vint y mettre le siège avec dix-neuf machines de guerre et quinze cents sapeurs. Peu à peu, les défenseurs découragés abandonnaient la place par mer : les Vénitiens, les Génois, la mère et la sœur du dernier comte de Tripoli, Boémond VII, et les notables avec une grande partie de la population. Au bout de trente-quatre jours, la ville fut prise d'assaut par les sapeurs, qui avaient ouvert des brèches au moyen des machines de guerre. Une grande foule s'était réfugiée sur l'île des Palmiers, vis-à-vis de Tripoli, mais les cavaliers musulmans traversèrent les flots à la nage avec leurs chevaux, à l'heure du reflux, et y massacrèrent tout. La ville fut entièrement détruite.

(1) Publiés par S. Pauli, *Codice diplomatico del sacro milit. ordine Gerosolimitano*, Lucca, 1733.

Pour effacer le souvenir de la métropole chrétienne, la nouvelle ville fut établie plus loin de la mer[1]; aujourd'hui, le port et la marine sont séparés de la ville proprement dite par des champs et des jardins. Néanmoins, Tripoli a conservé l'aspect d'une cité du temps des croisades[2], avec ses arcs en ogive, qui forment des voûtes au-dessus des rues. On y voit encore trois arcs gothiques, empruntés peut-être à d'anciens édifices chrétiens : un arc à l'entrée du bain ʿIzz al-dîn[3], fondé par le gouverneur ʿIzz al-dîn Aibek (694 à 698 = 1295 à 1299), un autre au portail de la grande Mosquée, remarquable par la pureté de son style, un troisième à la porte d'entrée de la maison de ville; notons encore un arc byzantin à l'une des entrées de la grande Mosquée. En outre, les deux principales Mosquées de la ville, la grande Mosquée et la Mosquée de Ṭailân, trahissent, par la forme de leur plan, leur origine chrétienne, confirmée par les auteurs.

Comme la ville était entièrement détruite, le gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd, chargé subsidiairement de l'administration de Tripoli, continua de résider à Ḥiṣn al-Akrâd et se contenta d'envoyer un poste militaire à Tripoli. Peu à peu, la ville fut reconstruite; on y fonda des mosquées, des bazars et des bains. Les récits de Nuwairî[4] et d'autres auteurs, avant tout les inscriptions elles-mêmes, donnent une idée assez nette du développement de la ville. Le gouverneur Balabân al-Ṭabbâkhî[5], qui y résida jusqu'en 791 (1389), dirigea la reconstruction de la ville, mais nous n'avons pas de détails sur son activité. La grande Mosquée fut inaugurée sous le règne du sultan al-Ashraf Khalîl (689 à 693 = 1290 à 1293), sous le gouvernement de ʿIzz al-dîn Aibek al-Khâzindâr[6]. Son successeur ʿIzz al-dîn Aibek al-Mauṣilî[7] construisit un bain[8], qui est encore en usage, un mausolée y touchant par derrière et une mosquée aujourd'hui en ruine. La ville fit de rapides progrès sous le gouvernement de Saif al-dîn

(1) La coutume de déplacer une ville conquise s'est conservée en Orient jusqu'à nos jours. Lorsque le Mahdî eut pris la ville de Khartoum au Soudan, il la détruisit complètement et transporta les habitants à Omdurman, village situé sur la rive gauche du Nil, qu'il choisit pour capitale. A leur tour, les Anglais reprirent Khartoum pour résidence et délogèrent les habitants d'Omdurman, après avoir vaincu le calife, successeur du Mahdî.

(2) Voir la description de VAN BERCHEM, *J. A.*, 9e série, t. VI, p. 491.

(3) Voir n° 37 et VAN BERCHEM, *J. A.*, 9e série, t. XIX, p. 453, ainsi que la photographie de l'entrée, pl. IX.

(4) Voir le texte p. 46.

(5) Voir sa biographie au n° 1.

(6) Voir le n° 20.

(7) Voir les nos 35 et 37.

(8) Pour l'arc de son portail, voir pl. IX; cf. ci-dessus, fig. 6.

Esendemir[1], qui construisit la citadelle, un bain et un marché. Tripoli lui doit ses aqueducs et ces merveilleux travaux pour la distribution de l'eau dans tous les étages des maisons. C'est grâce à lui qu'elle possède des conduites d'eau et des fontaines aux étages supérieurs, où l'on est mieux garanti contre la fièvre. Cependant Esendemir s'était fait beaucoup d'ennemis, parce qu'un de ses favoris, un Samaritain, pressurait le peuple. Il fut transféré à Ḥamâ et ne voulut plus retourner à Tripoli. Lorsque son successeur fut mort en rabîʿ Ier 710 (août 1310), le sultan eut quelque peine à pourvoir à son remplacement. Esendemir et l'émir Djamâl al-dîn Aqush ne voulaient ni l'un ni l'autre de ce poste et ce dernier ne l'accepta que grâce à l'offre d'un fief dont le sultan l'investit[2]. Quarante ans plus tard, Tripoli avait atteint un haut degré de prospérité et, grâce à l'accroissement de ses dépendances, elle était considérée comme un poste plus important que Ḥamâ[3]. Sur ces entrefaites, la grande Mosquée avait été achevée[4], et la Mosquée de Ṭailân, ancienne église chrétienne, avait été construite et pourvue de riches fondations[5]. Dès l'année 750 (1349), Tripoli était la résidence de la troisième des grandes provinces syriennes dans l'empire des sultans Mamlouks. Elle a gardé ce rang jusqu'au XIXe siècle[6]. C'était une ville florissante et riche par son commerce, avec le plus grand port de Syrie; ses

(1) Voir les nos 40, 44 et 62.

(2) *N.*, Leide, ms. or., 2 *o*, f° 51 *a*, parmi les événements de l'année 710 (1310) :

ذكر تفويض نيابة السلطنة بالمملكة الطرابلسيّة للامير جمال الدين الافرم فى هذه السنة فوّض السلطان نيابة السلطنة بالمملكة الطرابلسيّة والفتوحات للامير جمال الدين اقش الافرم وسبب ان الامير سيف الدين بهادر الحلبى الحاجّ نائب السلطنة بها توفّى الى رحمة الله تعالى فى يوم الاحد العشيّة (العاشر texte) من النهار ثامن عشر ربيع الآخر بطرابلس ودفن بها (f° 51 *b*) وطولع السلطان بذالك فرسم للامير جمال الدين المذكور ان يتوجّه اليها من صرخد فاستعفى من ذالك فرسم بعود الامير سيف الدين اسندمر كرجى اليها فاستعفى ايضًا وصمّم ان لا يعود الى طرابلس فرسم ثانيًا للامير جمال الدين ان يتوجّه اليها وكتب تقليده بالنيابة ومنشوره بالاقطاع وتوجّه اليه بذالك من الابواب السلطانيّة الامير ركن الدين بيبرس الاوحدى فنقله من صرخد الى طرابلس وكان وصوله اليها فى نصف شهر رجب سنة عشرة وسبعمائة.

(3) ABU-L-MAḤÂSIN, *Nudjûm*, Paris, ms. or., 1785, f° 9 *b*, à l'année 746 (1345) :

(F° 9 *a*) واستقرّ (f° 9 *b*) الامير اسندمر العمرى نائب حماة فى نيابة طرابلس وهذا اوّل نائب تنقّل من حماة الى طرابلس. وكانت قديمًا حماة اكبر من طرابلس فلمّا اتّسع اعمالها صارت اكبر من حماة.

(4) Voir les nos 21 et 22.

(5) Voir les nos 38 à 43.

(6) Maintenant, Tripoli est la capitale d'un mutaṣarrifliq dépendant du wâlî de Beirout.

Mosquées, ses bains, ses bazars et ses halles à marchandises étaient célèbres. Ses principaux articles de commerce étaient la soie, fabriquée à Tripoli même et dans les environs[1], le savon[2] et les drogues, telles que la potasse, l'alcali et la soude. L'importance du commerce de Tripoli diminua par suite de la mauvaise administration des pashas et de discordes intestines entre les gouverneurs des provinces syriennes; en outre, Beirout devint la capitale de la province et surpassa Tripoli de beaucoup, surtout après la construction de son port. Malgré tout, grâce à la bonne administration qui y règne depuis Midhat Pasha, à qui la Syrie doit tant, la place de Tripoli ne cesse de se développer avec la perspective d'un avenir de plus en plus prospère.

TEXTE DE NUWAIRÎ[3].

وهدمت المدينة (Tripoli) واستقرّ العسكر على عادته بحصن الاكراد والنائب عن السلطنة الامير سيف الدين بلبان الطبّاخى المنصورى وكان اليزك ينزل الى طرابلس من حصن الاكراد ثمّ عمّر المسلمون مدينة مجاورة للنهر واختلفوا بها وعمّروا[4] فيها حمامات وقياسر ومساجد ومدارس للعلم وأُجريت المياة فى دورها بقساطل وعمّرت دار السلطنة[5] ينزلها نائب السلطنة بالمملكة وهى عالية مشرفة على المدينة[6] واستمرّ الامير سيف الدين الطبّاخى فى النيابة الى ان نقل الى حلب فى دولة الاشرفيّة فى سنة احدى وتسعين وستّمائة ووليها الامير سيف الدين طغريل الايغانى فاقام بها ايّاماً واستعفى واعفاه السلطان الملك الاشرف ورتّب فى النيابة الامير عزّ الدين ايبك الخزندار المنصورى فبقى فى النيابة الى الايّام العادليّة الزينيّة كتبغا المنصورى فعزله[7] عنها فى سنة اربع وتسعين وستّمائة وفوّض النيابة الى الامير عزّ الدين ايبك الموصلى فاستقرّ فى النيابة بها الى ان (f° 25 *a*) مات فى سنة ثمان

(1) Voir les n°s 27 et 33.

(2) Voir les n°s 25 et 32.

(3) Paris, ms. ar., 1579, f° 24 *b*; *P.* désigne le ms. de Paris, *L.*, celui de Leide, 2 *n*, f° 15 *a*.

(4) Leçon de *L.*; *P.* وعمرت.

(5) Leçon de *L.*; *P.* للسلطنة.

(6) Il ne reste aucune trace de cet édifice.

(7) Leçon de *L.*; *P.* يعزله.

وتسعين وستّمائة ودُفن بتربته التى انشأها وهى بجوار حمامه بطرابلس وفوّضت النيابة بها بعده الى الامير سيف الدين كرت الحاجب فلم تطل ايّامه الى ان كان من دخول التتار البلاد ما نذكره ان شاء الله فى اخبار الدولة الناصريّة فشهد الوقعة وعدم وربّما استشهد رحمه الله تعالى ثمّ فوّضت النيابة بعد خروج التتار من الشام الى الامير سيف الدين قطلبك المنصورى فتوجّه اليها واقام بها الى سنة سبع مائة واستعفى من النيابة فاعفى واستقرّ فى جملة الامراء بدمشق وفوّضت نيابة السلطنة الى الامير سيف الدين اسندمر كرجى المنصورى فاستمرّ بها الى سنة تسع وسبعمائة وعمّر بها حماماً عظيماً اجمع التجّار[1] من يجون البلاد انّه ما عُمر مثله فى بلد من البلدان وعمّر قيساريّة وطاحوناً وانشأ لمماليكه[2] بها مساكن حسنة البناء تجرى المياة اليها بالقنوات ومنها ما يطلع الى اعلاها وتجرى فى طباقها وعمّر ايضاً بعض القلعة واقام ابراجاً وهذه القلعة مجاورة لدار السلطنة بطرابلس وتمكّن اسندمر تمكّناً كثيراً وتأمّر عدّة من مماليكه ثمّ نُقل الى حماة وفوّض السلطان الملك الناصر نيابة المملكة الطرابلسيّة وما معها الى الامير سيف الدين الحاجّ بهادر الحاجب كان المعروف بالحلبى فاقام (f° 25 *b*) بها الى ان توفّى فى ثامن عشر شهر ربيع الاوّل سنة عشر وسبع مائة وفوّضت النيابة بها الى الامير جمال الدين اقوش (*sic*) الافرم فاقام بها الى مستهلّ المحرّم سنة ثنتى[3] عشر وسبع مائة وفارقها وتوجّه الى بلاد التتار على ما نذكر ذلك ان شاء الله تعالى فى اخبار الدولة الناصريّة وفوّضت النيابة بعده الى الامير سيف الدين تمر الساقى المنصورى فاقام بها الى ان امر السلطان الملك الناصر بالقبض عليه فمسك

(1) Leçon des mss : يجمع; *P.* و entre من et التجّار, « les marchands *et ceux* qui voyagent dans les pays sont d'accord que... ».

(2) Le ms. porte مماليكه.

(3) Leçon de *L.*; *P.* ثنى عشرة pour اثنى عشرة.

واعتقل وذلك فى شهر ربيع الآخر سنة خمس عشرة وسبع مائة وفوّضت
النيابة بعده الى الامير سيف الدين كستاى الناصرى فاقام بها الى ان توفّى
فى شهر رجب سنة ستّ عشرة وسبع مائة وفوّضت النيابة بعده الى الامير
شهاب الدين قرطاى الصالحى العلاى فاستمّر بها[1] [الى ان عزل فى جمادى
الآخرة سنة ستّ وعشرين وسبعمائة ووليها بعده طينال الحاجب ثمّ وليها
بعده قرطاى المذكور الى ان توفّى بها فى اوائل سنة اربع وثلاثين وسبع مائة
بحكم تولية طينال غزّة ثمّ وليها بعده اقش نائب الكرك الاشرفى فى ربيع
سنة اربع وثلاثين وسبعمائة ثمّ وليها بعده طينال نائباً بعد مسك اقش
الاشرفى فى..... ثمّ وليها الحاجّ ارقطاى فى سنة احدى واربعين وسبعمائة[2]]
وهو النائب بها الآن الى حين وضعنا لهذا الخبر[3] وسنذكر ان شاء الله تعالى
اخبار هولآى النوّاب فى مواضعها من هذا الكتاب على ما سنقف عليه وانّما
وردناه فى هذا الموضع لتكون اخبار طرابلس سياقةً وان كان على سبيل
الاجمال والاحتصار ولترجع سياقة اخبار الدولة المنصوريّة.

INSCRIPTIONS DE TRIPOLI.

GRANDE MOSQUÉE.

Cet édifice est situé sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 8 sur le plan de Tripoli).

20

TEXTE DE FONDATION DU SULTAN KHALÎL. 693 H. — Cette inscription comprend deux parties : A. Planche de bois sur le linteau d'une belle porte gothique[4], à l'entrée nord de la Mosquée (voir n° 20 du plan, fig. 7); dimensions 250 × 39. Trois lignes en naskhî mamlouk;

[1] Les mots العلاى فاستمّر بها manquent à *P.* 1579, mais se retrouvent dans le ms. 1578.

[2] Le passage entre crochets se trouve ajouté dans la marge.

[3] Dans *L.* et *P.* 1579 suivent ici ces mots : وذلك فى سلخ شهر رجب خمس وعشرين وسبع مائة; cependant, ils mentionnent le gouvernement de Kustâî en 726. *P.* 1578 mentionne encore le premier gouvernement de Ṭainâl et continue par la phrase وسنذكر.

[4] Voir fig. 6, p. 49.

caractères moyens. B. Au sommet du pied-droit gauche de la porte, sous l'extrémité de A. Trois lignes du même type, petits caractères; dimensions des lignes 53, 33 et 33 × 7. Photographie. Inédite; voir planche V.



Fig. 6. — Portail de la grande Mosquée de Tripoli.

(1) بسمله.. امر بانشاء هذا الجامع المبارك مولانا السلطان الاعظم سيّد ملوك
العرب والعجم فاتح الامصار ومبيد الكفّار (2) الملك الاشرف صلاح الدنيا
والدين خليل قسيم امير المؤمنين بن مولانا السلطان الملك المنصور سيف
الدنيا والدين قلاون الصالحى خلّد الله ملكه (3) فى نيابة المقرّ العالى الاميرى
الكبيرى العزّى عزّ الدين ايبك الخزندار الاشرفى المنصورى نائب السلطنة
بالفتوحات والسواحل المحروسة عفا الله عنه وذلك فى سنة ثلاث وتسعين
وستّمائة والحمد لله وحده

(1) تولّا عمارة هذا الجامع المبارك العبد الفقير (الى) (2) الله تعالى سالم
الصهيوني (3) ابن ناصر الدين العجمي عفا الله عنه.

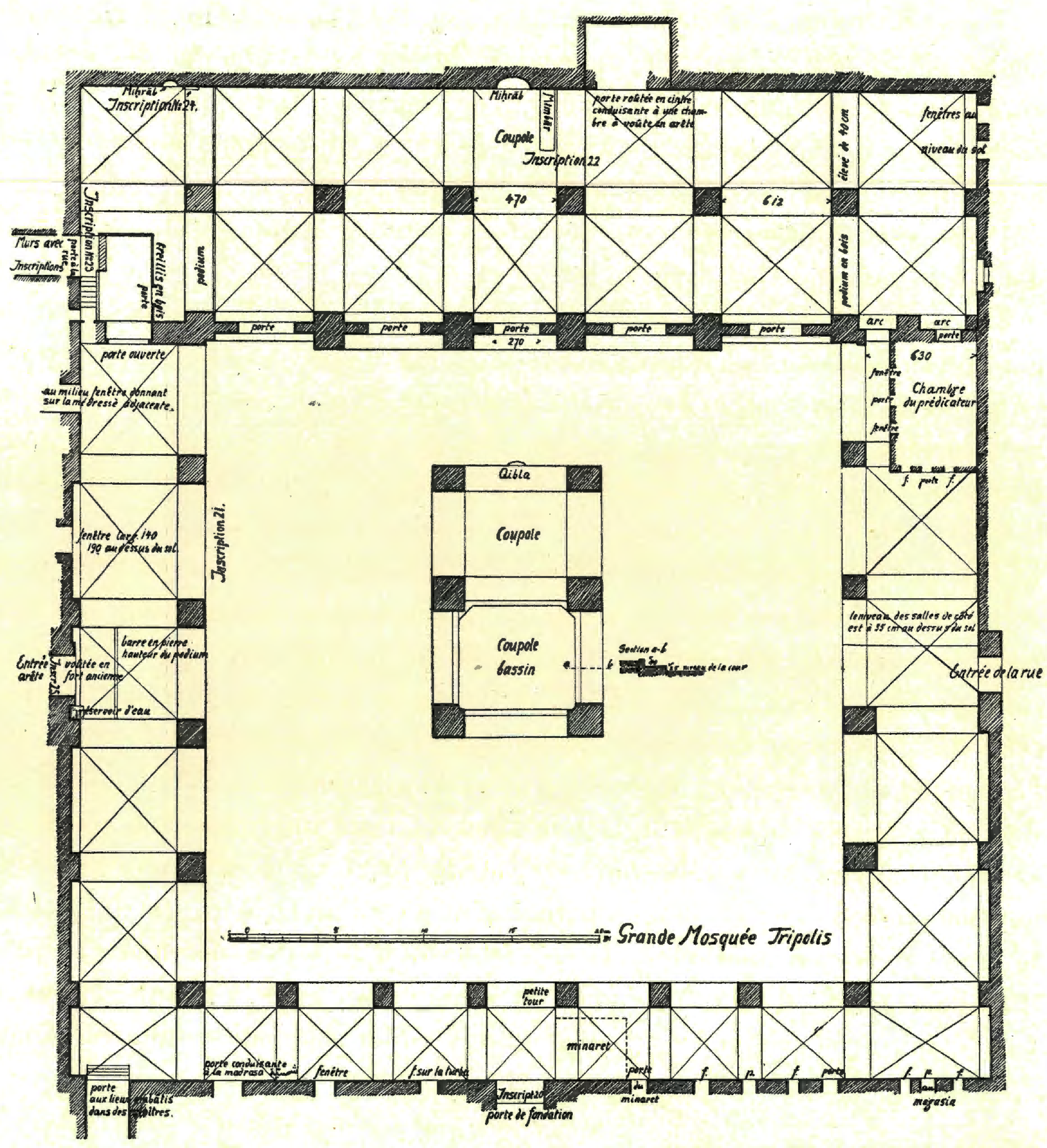


Fig. 7. — Plan de la grande Mosquée de Tripoli.

(1) Au nom d'Allâh... A ordonné la construction de cette Mosquée bénie notre maître le très puissant sultan, le maître des princes des Arabes et des Persans, le conquérant des frontières et l'exterminateur des infidèles (2) al-Malik al-Ashraf Ṣalâḥ al-dunyâ wa-l-dîn Khalîl, l'associé du prince des croyants, fils de notre maître, le sultan al-Malik al-Manṣûr Saif al-dunyâ wa-l-dîn Qalâûn al-Ṣâliḥî, qu'Allâh fasse durer son règne; (3) sous le gouvernement de sa haute Excellence le grand émir al-ʿIzzî ʿIzz al-dîn Aibek, le trésorier des sultans al-Ashraf

et al-Manṣûr[1], le représentant du sultanat dans les pays conquis et sur les côtes bien gardées, qu'Allâh lui pardonne. Et cela a eu lieu en l'année 693 (1294). Louange à Allâh, l'unique.

(1) A surveillé la construction de cette Mosquée bénie l'humble serviteur (2) Sâlim de Ṣahyûn, (3) fils de Nâṣir al-dîn le Persan, qu'Allâh lui pardonne.

Tripoli fut reconquise par les musulmans sous le règne de Qalâûn. La Mosquée fondée par ce sultan avait été une église durant la domination des croisés, ainsi qu'on le voit encore sur le plan. Il ne reste pas d'inscription de Qalâûn même, mais il y en a de ses fils Khalîl al-Ashraf et Muḥammad al-Nâṣir. C'est Khalîl qui a transformé ce beau portail gothique en une porte de style arabe; son frère a construit les arcades de la cour et, sous son règne, la Mosquée a été dotée d'un beau mimbar (voir les nos 21 et 22).

Les titres du sultan sont bien connus et ont été étudiés à plusieurs reprises par M. van Berchem[2]. L'expression *sayyid mulûk al-ʿarab wa-l-ʿadjam* est caractéristique de la prétention des sultans de Syrie et d'Égypte, depuis le temps des Seldjoucides, à être reconnus comme maîtres de la totalité des musulmans, prétention qui aboutit à la réunion du sultanat et du califat sous le sultan ottoman Sélim (918 à 926 = 1512 à 1520). Le surnom de *fâtiḥ al-amṣâr* est bien dû à Khalîl, qui réussit à conquérir les dernières possessions franques en Syrie et à en chasser les derniers croisés. *Al-ʿIzzî* représente le surnom ʿIzz al-dîn, qui suit immédiatement. Le gouverneur est ʿIzz al-dîn Aibek al-Manṣûrî; nous retrouverons ce nom dans les inscriptions nos 35 et 37, quatre et cinq ans plus tard, comme celui du gouverneur de Tripoli. Malgré la coïncidence fortuite du nom, de l'époque et de la fonction, il résulte d'un examen minutieux qu'il s'agit bien de deux personnages différents[3]. L'émir Aibek de cette inscription est appelé le *khâzindâr* «trésorier» par Nuwairî et Maqrîzî, parce qu'il fut revêtu de cette fonction en 678 (1279), lors de l'avènement du sultan Qalâûn, qui lui donna le grade d'émir de quarante[4]. Le 1er muḥarram 692 (12 décembre 1292), il fut nommé gouverneur de Tripoli[5] et y resta jusqu'en 694 (1295)[6], année où il fut déposé et conduit en prison au Caire, comme partisan du sultan détrôné,

[1] C'est-à-dire Khalîl et Qalâûn.
[2] Voir *C. I. A. E.*, index.
[3] Il y avait à cette époque un troisième ʿIzz al-dîn Aibek, surnommé al-Mauṣilî, mort en 676 (1277), gouverneur de Ḥiṣn al-Akrâd.
[4] *S. M.*, II *a*, p. 12. D'après *I. I.*, I, p. 115, Qalâûn lui conféra le commandement de mille.
[5] *S. M.*, II *a*, p. 145.
[6] *N.*, Paris, ms. ar., 1579, fo 24 *b*.

Muḥammad al-Nâṣir[1]; mais, peu après, il fut relâché. En 696 (1296)[2], il figure parmi les émirs de l'entourage du nouveau sultan al-Malik al-Manṣûr Ḥusâm al-dîn Lâdjîn (696 à 698 = 1296 à 1298); ensuite il resta à la cour du Caire et y joua un rôle dans les intrigues qui suivirent l'assassinat du sultan en 698 (1298). Il fut parmi les émirs qui rappelèrent le sultan al-Nâṣir Muḥammad au trône; c'est lui qui signa en second la lettre que les émirs envoyèrent au sultan. Pendant cet interrègne, il occupait au repas[3] la place du *nâib al-salṭana* et aurait certainement reçu une haute charge s'il ne s'était pas compromis en affichant trop ouvertement sa passion pour un beau mamlouk. Les émirs lui témoignèrent leur désapprobation et mirent un autre émir à sa place, en sorte qu'on ne lui confia pas de poste important à l'avènement du sultan. Plus tard, au début de l'année 690 (1300), il prit part à la bataille malheureuse de Madjma' al-murûdj, près de Ḥimṣ, contre l'Ilkhân mongol Ghâzân[4]. Mais, en 701 (1302), il eut l'occasion de se distinguer comme commandant des troupes lors d'une campagne contre l'Arménie; il réussit à s'emparer de Sîs, la capitale de ce pays, et fit un riche butin. En 702 (1303), il combattit encore contre un général de Ghâzân, l'émir Qutlûshâh, dans la bataille de Mardj al-ṣuffar, près de Damas. Après cette victoire, le sultan fit une entrée solennelle au Caire et visita à cette occasion les nouveaux palais des émirs, entre autres celui de l'émir Aibek[5]. En 707 (1308)[6], il fut choisi par les émirs pour régler un différend qui s'était élevé entre eux et le sultan, et il réussit à apaiser la discorde. Peu de temps plus tard, lorsque le sultan Muḥammad al-Nâṣir eut abdiqué le trône, il fut parmi les émirs présents à l'avènement du sultan Baibars al-Djâshankîr en 708[7]. Il mourut en 709 (1309)[8]. Sa biographie ne se trouve ni chez Ṣafadî, ni chez Abu-l-maḥâsin, ni chez Qâḍî Shuhba; cependant on trouve ces détails sur sa vie dans quelques chroniques de cette époque. L'employé chargé de la surveillance de la construction, Sâlim de Ṣahyûn, ne nous est pas connu d'autre part.

[1] *S. M.*, II *b*, p. 25. Son successeur à Tripoli fut l'autre 'Izz al-dîn Aibek al-Manṣûrî al-Mauṣilî, qu'on trouvera dans les inscriptions n°s 35 et 37.
[2] *S. M.*, II *b*, p. 41.
[3] *Ibidem*, p. 123.
[4] *Ibidem*, p. 147.
[5] *Ibidem*, p. 211.
[6] *Ibidem*, p. 275.
[7] Maqrîzî, *Sulûk*, Paris, ms. ar., 1726, f° 315 *b*, et Abu-l-maḥâsin, *Nudjûm al-ẓâhira*, Paris, ms. ar., 1784, f° 104 *b*.
[8] *Nudjûm*, f° 125 *a*, l. 5.

21

Inscription du sultan Muḥammad. 715 H. — La cour de la Mosquée est entourée de portiques. Dans un des tympans de la face nord, sur la cour, et regardant au sud, plaque encastrée dans le mur (voir n° 21 du plan, fig. 7). Neuf lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. L'inscription, de forme irrégulière, a 0 m. 95 cent. de hauteur et les lignes ont les longueurs suivantes, de la première à la neuvième : 0 m. 25 cent. (1re), 0 m. 46 cent. (2e), 0 m. 55 cent. (3e à 6e), 1 m. 35 cent. (7e à 9e). Estampage et photographie. Inédite; voir planche VI.

(1) بسم الله (2) الرحمن الرحيم انّما يعمر مساجد (3) الله من آمن بالله واليوم الآخر[1] امر بانشاء هذه (4) الرواقات تكملة للجامع المبارك مولانا السلطان (5) الملك الناصر العالم العادل المجاهد (6) المظفّر المنصور ناصر الدنيا والدين محمّد ابن قلا(7)ون خلّد الله ملكه فى نيابة المقرّ الشريف العالى السيفى كُستاى الناصرى كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة اعزّ الله (8) انصاره باشارة المقرّ العالى البدرى محمّد ابن ابي بكر شادّ الدواوين المعمورة ادام الله نعمته وكان الفراغ منه فى (9) شهور سنة خمس عشر وسبعمائة وصلّى الله على سيّدنا محمّد تولّا عمارته العبد الفقير الى الله تعالى احمد ابن حسن البعلبكى.

(1) Au nom d'Allâh (2) le miséricordieux! Que les temples (3) d'Allâh ne soient visités que par ceux qui croient en Allâh et au dernier jour. A ordonné la construction de ces (4) portiques, pour achever la Mosquée bénie, notre maître le sultan (5) al-Malik al-Nâṣir, le savant, le juste, le guerrier, (6) le vainqueur, le victorieux, Nâṣir al-dunyâ wa-l-dîn Muḥammad, fils de Qalâûn, (7) qu'Allâh fasse durer son règne! Sous le gouvernement de sa très honorée[2] et haute Excellence Saif al-dîn Kustâï, mamlouk d'al-Nâṣir, gouverneur de la province de Tripoli, qu'Allâh fortifie (8) ses victoires! Sous la surveillance de sa haute Excellence Badr al-dîn Muḥammad, fils d'Abû Bakr, inspecteur des diwans florissants, qu'Allâh fasse durer sa faveur! Elle fut achevée dans (9) les mois de l'année 715 (1315). Qu'Allâh bénisse notre seigneur Muḥammad! A surveillé la construction de ceci l'humble Aḥmad, fils de Ḥasan de Baalbek.

L'inscription n'est pas mal gravée, mais plusieurs points sont placés à faux[3].

[1] *Coran*, IX, 18, début.
[2] J'ai traduit comme s'il y avait *al-ashraf; sharîf* ne peut être qu'une erreur du lapicide ou du rédacteur.
[3] Ainsi, à la ligne 8, البدرى, au lieu de البدرى; à la ligne 9, il y a un petit motif décoratif entre les mots خمس et شهور.

L'œuvre du sultan Khalîl fut continuée en 715 (1315) par son frère et successeur al-Malik al-Nâṣir Muḥammad, qui régna de 693 à 694 (1293 à 1294), de 698 à 708 (1298 à 1308) et de 709 à 741 (1309 à 1340).

Le gouverneur s'appelait Kustâî, nom rare à cette époque et qu'il ne faut pas confondre avec Kesbâî[1]. Mais l'orthographe en est certaine, parce que les deux points du *t* se trouvent aussi bien dans l'inscription que dans Nuwairî[2], Abu-l-maḥâsin[3] et Maqrîzî[4]. Il fut gouverneur à Karak, à Ḥimṣ et en dernier lieu, en 715 (1315), à Tripoli, comme successeur de Temir al-Sâqî. C'est là qu'il mourut[5], après une courte maladie, en 716 (1316), le mercredi 19 djumâdâ II (8 septembre), tandis que Nuwairî mentionne sa mort le 19 djumâdâ II 718[6]. Son successeur fut Qarâṭâî[7], que nous rencontrerons dans l'inscription suivante.

Voici comment Nuwairî raconte la mort de Kustâî[8].

ذكر وفاة الامير سيف الدين كُستاى نائب السلطنة بالفتوحات وتفويض السلطنة بالمملكة الطرابلسيّة والكرك وحمص لمن يُذكر كانت وفاة الامير سيف الدين كستاى نائب السلطنة بالمملكة الطرابلسيّة فى ليلة الاربعاء تاسع عشر من جمادى الآخرة بطرابلس ودُفن بها وكانت مدّة مرضه نحو عشرين يوماً.

Le surveillant de cette construction était Badr al-dîn Muḥammad, inspecteur des bureaux; ceux-ci portent le surnom de *ʿâmir* « florissant », qui est encore usité de nos jours, par exemple pour les cuisines du palais du sultan. C'était un fonctionnaire de seconde classe, portant le titre *al-maqarr al-ʿâlî;* l'intendant était

(1) كسباى.
(2) *N.*, Leide, ms. or., 2 *o*, f°s 79 *b* et 80 *a*.
(3) *Manhal*, Vienne, ms. or., 1174, I, f° 195 *b*. L'auteur donne 710 comme date de la mort de ce Kustâî; c'est évidemment une erreur.
(4) Paris, ms. ar., 1726, I, f°s 353 *b* et 354 *a*, parmi les événements de 715 (1315).
(5) Voir le texte de Nuwairî.
(6) Maqrîzî, Paris, ms. ar., 1726, I, f°s 361 *b*, 362 *a* : ومات بطرابلس نائبها الامير سيف الدين (f° 362 *a*) كستاى الناصرى فى تاسع جمادى الآخرة واستقرّ عوضًا الامير شهاب الدين قرطاى الصالحى نائب حمص.
(7) Voir note 4, p. 55.
(8) *N.*, Leide, ms. or., 2 *o*, f°s 79 *b* et 80 *a*. Dans son récit abrégé de l'histoire de Tripoli, *N.* place sa mort en radjab 716 (septembre-octobre 1316); Paris, ms. ar., 1579, f° 25 *b*.

Aḥmad, fils de Ḥasan de Baalbek. Ce Ḥasan de Baalbek est bien connu comme gouverneur de cette ville[1]: il est mentionné à cinq reprises dans les inscriptions de Baalbek, comme fonctionnaire des sultans Baibars, Baraka Khân et Qalâûn[2].

22

Inscription de l'émir Qaraṭâî. 726 H. — Dans le sanctuaire, sur la chaire (voir n° 22 du plan, fig. 7). Deux lignes séparées par un tableau qui représente le temple de la Mecque; dimensions de chacune, 70 × 10. Naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche V.

(1) امر بانشاء هذا المنبر المبارك العبد الفقير الى الله تعالى قرطاى بن عبد الله الناصرى اثابه الله (2) فاقام به من ماله بكتوان بن عبد الله الشهابي تقبّل الله منه وذلك فى شهر ذو (*sic*) القعدة سنة ستّة وعشرين وسبعمية (*sic*).

(1) A ordonné la construction de cette chaire bénie l'humble serviteur Qaraṭâî, fils de ʿAbdallâh al-Nâṣirî, qu'Allâh le récompense. (2) En conséquence, il a préposé à ce travail, à ses frais, Baktuwân, fils de ʿAbdallâh al-Shihâbî, qu'Allâh l'agrée. Cela a eu lieu au mois de dhu-l-qaʿda de l'année 726 (octobre 1326).

L'inscription est écrite en petits caractères élégants; les points sont assez exacts. A la ligne 2, le mot *dhû* n'est pas correct; il faudrait le génitif *dhî*, mais c'est une faute fréquente[3]. La chaire est un beau meuble, élégamment sculpté.

Le gouverneur Qaraṭâî[4] nous est connu par les chroniques. Il appartenait aux mamlouks du sultan Qalâûn et avança peu à peu jusqu'au grade de commandant de mille. Puis il fut nommé gouverneur de Tripoli en 716 (1316). En 726 (1326)[5], il fut remplacé dans ce poste par Ṭainâl, à qui il succéda encore en 733 (1332-1333). Il mourut à Tripoli en 734 (1333-1334). L'école qu'il y a fondée n'existe plus.

BIOGRAPHIE DE QARAṬÂÎ[6].

قراطاى بن عبد الله المنصورى الامير سيف الدين[7] كان من مماليك الملك

(1) *I. Sh.*, Leide, ms. or., 1466, f° 88 *a*.
(2) Ces inscriptions porteront les n°s 10 à 14 de mon édition; voir plus haut l'introduction.
(3) Notons encore سبعمية, forme plutôt vulgaire pour سبعمائة.
(4) قرطاى = قراطاى suivant l'orthographe du *Manhal*.
(5) *N.*, Paris, ms. ar., 1579, f° 25 *b*.
(6) *Manhal*, Paris, ms. ar., 2073, f° 16 *b;* Vienne, ms. or., 1174, II, f° 128 *a*.
(7) *I. H.* et Maqrîzî l'appellent Shihâb al-dîn.

المنصور قلاوون وتنقّل فى ايّام ولده الملك الناصر محمّد بن قلاوون الى ان صار امير مائة ومقدّم الف ثمّ ولى نيابة طرابلس فتوجّه اليها وباشرها مدّةً وعُزل عنها ثمّ أُعيد اليها ثانياً واقام بها الى ان توفّى بها فى سنة اربع وثلاثين وسبعمائة ودفن بمدرسة (*sic*) الّتى انشأها بطرابلس وكان معظّماً فى دولة الناصريّة ومن اعيان الامراء واكبرهم رحمه الله وعفا عنه[1].

23

Décret du sultan Shaikh. 817 H. — Plaque encastrée dans le mur, au-dessus du linteau d'une porte à l'entrée sud-est de la Mosquée (voir n° 23 du plan, fig. 7); dimensions 87 × 30. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche VI.

(1) الحمد لله رُسم بالامر العالى السلطانى الملكى المؤيّدى ابى النصر شيخ (2) اعلاه الله تعالى وشرّفه وانفذه وصرّفه بابطال المظالم المحدثات على اهل (3) طرابلس من التجير على قوت العباد من القمح واللحم والخبز والطرح وغير ذالك (4) بحيث لا يعود ويبطل ذلك جميعه فى هذه الايّام الزاهرة خلّد الله سلطانها و(ا)دام قدرته (5) على المسلمين بتاريخ خامس عشر شهر ربيع الاوّل سنة سبعة عشر وثمانمائة والحمد لله.

(1) Louange à Allâh! Il a été prescrit, par le haut ordre du sultan al-Malik al-Muayyad Abu-l-naṣr Shaikh, (2) qu'Allâh l'élève, l'honore, le rende exécutoire et lui donne pleine autorité, d'abolir les injustices établies récemment au préjudice des habitants (3) de Ṭripoli, c'est-à-dire l'accaparement des subsistances des sujets (du sultan), telles que le blé, la viande et le pain, et leur vente forcée à des prix excessifs, et d'autres abus de ce genre, (4) en sorte que tous ces faits ne se renouvellent plus et soient interdits sous ce règne florissant, qu'Allâh en conserve le sultan et fasse durer son pouvoir (5) sur les musulmans! A la date du 15 rabî' Ier de l'année 817 (6 juin 1414); et louange à Allâh!

Ce décret vise un abus qui s'introduisait souvent dans ces pays, à ce qu'il paraît. Le gouverneur achetait à des prix modérés les denrées des cultivateurs et les revendait aux habitants à des prix forcés[2], en s'arrogeant le monopole de cette opération. Seul le sultan, sur les plaintes réitérées des intéressés,

[1] Les mots soulignés manquent dans le manuscrit de Paris.
[2] Voir plus loin l'inscription n° 25.

pouvait en finir par un décret; cette inscription nous en offre un exemple. Par décret du 15 rabî' Ier 817[1] (6 juin 1414), le sultan al-Muayyad Shaikh (815 à 824 = 1412 à 1421) défendit l'accaparement[2] des vivres et leur vente à des prix trop hauts[3]. Le gouverneur n'est pas nommé; c'était l'émir Sûdûn[4], fils de 'Abd-al-Raḥmân.

23 *bis*

Le même décret se retrouve à Tripoli, dans la Mosquée al-Tôba, sur le mur nord, regardant vers le sud. Le texte en est identique, sauf qu'il est réparti sur quatre lignes de la manière suivante :

(1) الحمد لله...اعلاه (2) الله...على (3) قوت...ويبطل ذلك (4) جميعه — على المسلمين.

La date est omise après ce dernier mot, qui termine l'inscription.

24

Inscription de l'émir Azdemir. 883 H. — Plaque de marbre au-dessus d'un miḥrâb tourné vers le nord, dans le sanctuaire de la Mosquée (voir n° 24 du plan, fig. 7); dimensions 55 × 28. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage. Inédite; voir planche VI.

(1) امر بترخيم هذا المحراب المبارك العبد الفقير الى الله تعالى (2) ازدمر الاشرفى كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة (3) المحروسة اعزّ الله انصاره فى ايّام مولانا وسيّدنا قاضى القضاة (4) الشافعى الامام فى مستهلّ ربيع الآخرة[5] سنة ثلاث وثمانين وثمانمائة بمباشرة محمّد الشادّ.

(1) A ordonné de revêtir de marbre cette niche de prière bénie, le pieux serviteur (2) Azdemir al-Ashrafî, gouverneur de la province royale tripolitaine (3) bien gardée, qu'Allâh fortifie ses victoires! Sous l'administration de notre seigneur, le grand juge (4) des Shâfi'ites, l'imâm; au premier jour de rabî' II de l'année 883 (2 juillet 1478), sous la surveillance de l'inspecteur Muḥammad.

[1] Cette leçon me semble plus juste que 819, bien qu'elle ne soit pas absolument certaine.
[2] تجيير; voir Lane.
[3] طرح; voir *S. M.*, II *b*, p. 42.
[4] *I. I.*, II, p. 5; Maqrîzî, *Sulûk*, Paris, ms. ar., 1727, II, f° 285 *a*.
[5] Au lieu de الآخر.

Cet ordre émane du gouverneur Azdemir al-Ashrafî, que nous retrouverons plus loin, dans l'inscription n° 57. Il s'agit d'une niche de prière qu'il a fait revêtir de marbre. L'influence croissante du clergé, vers la fin du règne des Mamlouks, se fait jour dans cette inscription, qui donne le nom du grand juge shâfi'ite alors en charge, un des plus hauts fonctionnaires religieux; cette influence, on la retrouvera dans les inscriptions de Baalbek. D'autre part, le nom du gouverneur, bien qu'il fût parent du sultan, n'est pas même suivi de titres protocolaires. J'ignore si cette rédaction insolite est due à quelque motif particulier.

Azdemir al-Ashrafî[1] avait vécu pauvre et obscur jusqu'au jour où, après l'avènement de Qâitbâî, on découvrit qu'il était parent du sultan; dès lors, sa carrière était faite. En 879 (1474), il fut nommé gouverneur de Ṣafad, l'année suivante, gouverneur de Tripoli, et en 884 (1479), gouverneur d'Alep. En 885 (1480), il prit part à l'expédition égyptienne contre la ville d'Édesse et fut fait prisonnier avec les gouverneurs de Damas et de Ḥamâ, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires; leurs charges furent occupées par d'autres émirs. En 886 (1481), il fut relâché et rentra au Caire. Le sultan le reçut gracieusement et lui conféra la fonction d'amîr madjlis (présidence du conseil d'État[2]), sans concession foncière, mais avec des appointements de 500 dinars par mois. Malgré cette situation auprès du sultan, Azdemir ne resta pas à la cour, mais il prit une part active aux événements militaires de cette époque. En 888 (1483), il suivit une expédition contre le prince ʿAlî Daulât; depuis lors, il ne rentra plus au Caire[3] et passa le reste de sa vie en Syrie. Les troupes qui partirent du Caire au mois de radjab 888 (août 1483) ne rencontrèrent ʿAlî Daulât qu'au commencement de l'année suivante; en rabîʿ Ier 889 (avril 1484), on apprit au Caire que les troupes égyptiennes étaient battues et avaient essuyé des pertes considérables. Mais bientôt après, au mois de ramaḍân (septembre-octobre), Azdemir, qui peut-être n'avait pas assisté à cette première rencontre, réussit à battre ʿAlî Daulât[4] et à venger la mort du gouverneur d'Alep, Wardbash, qui avait été tué ce même mois par ʿAlî Daulât, dans une autre bataille. En récompense de ses services, le sultan le renomma peu après gouverneur d'Alep. Ce poste était

(1) Voir *I. I.*, II, 156, 160, 186, 187, 198, 201, 211, 218, 219, 224, 225, 226, 230, 231, 272, 280, 281, sous الامير ازدمر; ازدمر امير مجلس; ازدمر بن مزيد.

(2) Voir mon article dans *Z. D. P. V.*, XXVIII, p. 188.

(3) *I. I.*, II, p. 219.

(4) C'est à la suite de cette défaite que ʿAlî Daulât rendit la liberté à Înâl al-silâḥdâr; voir le n° 32.

périlleux, car Azdemir dut toujours rester sur ses gardes, pour protéger la frontière nord de sa province contre les invasions des petits princes d'Asie Mineure. A Alep même, il y eut une sédition en 896 (1491); les habitants en vinrent aux mains avec les mamlouks d'Azdemir et brûlèrent plusieurs édifices appartenant à la cour du gouverneur. Ce ne fut pas sans peine que le grand chambellan d'Alep rétablit le calme. Azdemir resta gouverneur de cette province jusqu'à sa mort, au commencement de l'année 898 (fin de 1492).

25

Décret du gouverneur de Tripoli. 908 H. — A l'entrée est de la Mosquée, conduisant au milieu de la cour (voir n° 25 du plan, fig. 7). Sur le linteau de la porte, surmonté d'un arc de style byzantin; dimensions 130 × 30. Le tympan de l'arc, aujourd'hui couvert de badigeon, renfermait peut-être une mosaïque ou une fresque. Trois lignes divisées en deux parties *a* et *b*, par un ornement circulaire en forme de rose des vents. Naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche VI.

(1 *a*) برسم الدخّان وما يستأديه من يكون متكلّماً فى ديوان الجوبيّة الكبرى
واستاداريّة الديوان الشريف من سكّر وخلّ و (1 *b*) غير ذالك وباعفائها(?) من
ذلك جميعه ومِن طرح الصابون والزيت والبلس ومن جميع ما يُحدَث من ديوان
النيابة والديوان الشريف (2 *a*) وغيرها ومن جميع الكلف والخادم ا(ل)جارية
بها العادة قديماً والحادثة مستقبلً(ا) ومَنْع خازندار ا(ل)كافلى (2 *b*) من التعرّض
الى ذالك وأُخْذ شىء منه واستقرارها فى حماية سيّد المرسلين سيّدنا محمّد صلّى
الله عليه وسلّم (3 *a*) على حكم المربّع الشريف وان ينقش ذالك فى رخام جامع
الكبير بطرابلس بامر الكافلى المشار اليه (3 *b*) بالمملكة الشريفة وان يسطر
ذلك بتأريخ ثانى شهر الله المرم[1] الحرام سنت (*sic*) ثمان وتسعمائة والحمد لله.

L'inscription offre de grandes difficultés, bien qu'elle soit écrite distinctement[2]. D'après son sens général, elle ne peut être complète; cependant, à l'endroit où elle se trouve, il n'y a pas de place pour une ligne de plus. Dans la ligne 1 *b*,

(1) Erreur du lapicide pour المحرّم; en outre, le mot شهر est gravé deux fois.

(2) Signalons, comme des inadvertances du graveur, à la ligne 2 *a*, l'omission de l'*alif* du *tanwîn* dans مستقبلاً, ainsi que l'omission du *lâm* de l'article dans الجارية et dans الكافلى.

la phrase *bi-iʿfâihâ*[1] ne correspond à rien dans la première ligne et l'on ne peut rapporter le suffixe à aucun mot précédent. Enfin le contexte appelle la restitution, au début de l'inscription, d'une phrase indiquant que les habitants s'étant plaints d'un abus quelconque, le gouverneur ordonne de l'abolir. L'essai de traduction suivant n'est donc ni complet ni satisfaisant :

(1 *a*) ..... pour les parfums et ce que touchent[2] en sucre et en vinaigre ceux qui sont occupés au bureau du grand chambellan et au majordomat du bureau royal (des domaines) (1 *b*) et pour d'autres choses de ce genre. Et (il a été décrété par ordre du gouverneur) d'exempter (la province?) de tous ces abus et de la vente forcée du savon, de l'huile et de la potasse[3] et de toutes les innovations créées par le bureau du gouverneur et le bureau royal (des domaines) (2 *a*) et d'autres exactions analogues et de toutes les impositions et services qui sont d'un usage ancien ainsi que de ceux qui seront créés à l'avenir, et d'empêcher le trésorier du gouverneur (2 *b*) de s'opposer à cet ordre ou d'en retrancher quelque chose, et de placer (ces réformes?) sous la garde du seigneur des envoyés, notre seigneur Mahomet. (3 *a*) Le tout en vertu du décret royal in-quarto. (Et il a été ordonné) de graver ce décret sur une plaque de marbre dans la grande Mosquée à Tripoli, par l'ordre du susdit gouverneur (3 *b*) de la province royale, et de l'écrire, à la date du deux du mois d'Allâh, muḥarram le sacré, de l'année 908 (8 juillet 1502). Louange à Allâh!

Il paraît qu'une redevance ou un cadeau consistant en épiceries, parfums, sucre et vinaigre, était remis, en vertu d'un ancien usage, aux employés du bureau du grand chambellan, chargé du contentieux administratif, et à ceux du bureau du majordome du sultan. Ce majordomat administrait la caisse privée du sultan, indépendante du fisc, et avait installé dans chaque province un bureau, pour y administrer les domaines et les autres propriétés du sultan. En outre, ce décret semble protéger les habitants contre la vente forcée (voir l'inscription n° 23) du savon, de l'huile et de la potasse[3], contre toutes impositions et tous services, soit coutumiers, soit récents, soit futurs. Pour assurer le succès de ces mesures, le gouverneur défend à son trésorier de faire aucune opposition à cet ordre et d'en rien retrancher; enfin, il place ces réformes sous la garde du Prophète[4]. Tous les impôts qui ne sont pas prévus par le Coran ou la tradition

(1) باعفائها; M. van Berchem tient cette leçon pour douteuse.

(2) ادى X; voir Lane.

(3) A Tripoli même, on m'a donné pour البلس le sens de «potasse» au lieu du sens habituel, «lentilles». Je ne trouve pas le premier dans les dictionnaires; mais on remarquera, à l'appui de ce sens dans ce cas particulier, que l'exportation de la potasse joue un rôle important dans le commerce de Tripoli; voir Ritter, *Erdkunde*, XII, p. 612.

(4) Je dois cette explication à M. Goldziher.

sont regardés par les théologiens comme des injustices[1], et celui qui les abolit s'appuie sur la tradition. C'est donc pour donner plus de vigueur à ses ordres que le gouverneur invoque ici la protection du Prophète.

Ce décret n'est que l'exécution d'un firman du sultan, appelé *murabbaʿ*, c'est-à-dire *in-quarto*. Ce mot désigne la minute de certains édits, par opposition au brouillon, appelé *mithâl*, et fait allusion, semble-t-il, à la forme carrée du papier. Ces décrets[2] devaient être munis de la signature du sultan, et c'est à titre exceptionnel ou par un simple abus qu'un *murabbaʿ* porte la signature d'un émir[3]. La forme du papier des décrets semble avoir joué un rôle dans la bureaucratie égyptienne. L'*Histoire des sultans Mamlouks*, de Quatremère, fournit une longue explication de la manière dont on pliait les papiers pour le sultan[4].

A Tripoli, presque tous les édits *murabbaʿ* émanent du cabinet militaire du sultan (voir les nos 28 et 56); mais il y en a d'autres qui sont délivrés par la magistrature civile[5]. Détail curieux : aucun des édits de Baalbek, même parmi ceux qui émanent directement du gouvernement central, n'est désigné par le terme de *murabbaʿ*.

Le gouverneur n'est pas nommé. C'était l'émir Djânim, d'après Ibn Iyâs[6].

Le verbe *takallam* (ligne 1) signifie ici «administrer, être occupé dans»; ce sens, qui ne se trouve pas dans les dictionnaires, résulte de plusieurs passages d'Ibn Iyâs[7].

MADRASA SHAMSÎYA.

L'école Shamsîya s'appuie sur la partie du mur oriental de la grande Mosquée comprise entre les deux entrées. Son mur méridional, percé de quatre fenêtres

(1) مظالم.

(2) D'après *I. I.*, II, p. 319.

(3) Par exemple dans *C. I. A. E.*, n° 525.

(4) *S. M.*, I *a*, p. 220.

(5) Outre celui-ci, voir *I. I.*, II, p. 165, et *Z. D. P. V.*, *Nachrichten*, 1902, p. 48, note 3.

(6) Paris, ms. ar., 1824, f° 132 *b*. L'impression d'Ibn Iyâs ne contient pas la chronique des années 907-921 (inclusivement), mais on la trouve à Paris, ms. cité, jusqu'en 912, et la chronique des années 913-921 se trouve dans le ms. 46 de la Bibliothèque de l'Institut des langues orientales à Saint-Pétersbourg.

(7) *I. I.*, II, p. 239 : وفيها خلع السلطان على اقبردى وقرّره فى الوزارة وكان متكلّمًا فيها بغير تقرير «en cette année (891 = 1486), le sultan envoya une robe d'honneur à Aqbardî et le nomma au vizirat qu'il avait déjà *administré* sans brevet officiel». *I. I.*, II, p. 274 : وفيه توفّى برسباى الخازندار احد خواصّ السلطان والمتكلّم على اوقافه «en ce mois (djumâdâ II 897 = avril 1492) mourut Barsbâî, le trésorier, un des gardes du corps du sultan, qui *administrait* ses terres immobilisées».

grillées, porte plusieurs inscriptions[1] que je donnerai dans l'ordre chronologique; j'y ai ajouté une inscription qui se trouve actuellement contre une maison située vis-à-vis des entrées de l'école et de la Mosquée, parce que la pierre qui la porte appartenait probablement à l'un de ces deux édifices. Du reste, il résulte de l'inscription n° 27 que cette école était considérée comme une partie de la Mosquée, puisque cette inscription, suivant son texte, devait être gravée dans la grande Mosquée et qu'elle figure sur le mur de l'école.

26

Décret du gouverneur Qaṣraûh. 826 H. — Entre la première et la deuxième fenêtre du mur méridional de l'école Shamsîya, immédiatement à côté et à gauche du n° 30. Quatre lignes, divisées en deux parties; dimensions 63 × 36 et 12 × 36. On lit d'abord la première partie de 1 à 4, puis la seconde partie de 1 à 4; cette dernière ne renferme que la formule de malédiction, si fréquente à la fin des inscriptions. Naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche VII.

(1) لمّا كان بتاريخ مستهلّ رمضان سنة ستّة وعشرين وثمان مائة حضر
(2) مرسوم شريف السلطان الملك الاشرف برسباى خلّد (3) ملكه ان يُبطل
ما على البلاد الطرابلسيّة من الخيل البريد (4) فأجاب المقرّ الاشرف قصروه
كافل المملكة الى ذلك (1) وملعون (2) ابن ملعون (3) من يتحدّث فيه
(4) او يجدّده.

(1) Le 1er ramaḍân de l'année 826 (8 août 1423) parut (2) un édit royal du sultan al-Malik al-Ashraf Barsbâî, qu'(Allâh) fasse durer (3) son règne, (ordonnant) qu'on supprime les charges imposées au pays de Tripoli pour les chevaux de poste; (4) en conséquence, son Excellence très honorée, Qaṣraûh, le gouverneur de la province, s'est conformé (à cet ordre). Et maudit soit avec son père celui qui rétablira (ces charges) ou qui renouvellera (ces abus).

Il existait de très ancienne date un service de courriers entre la Syrie et l'Égypte, surtout aux époques où ces deux pays appartenaient au même souverain, car il importait fort aux sultans Mamlouks d'expédier leurs ordres avec la plus grande promptitude d'Égypte en Syrie et *vice versa*. Ce service postal est souvent mentionné dans les chroniques. Comme on le voit, la ville de

[1] Voir la vue d'ensemble, planche VII.

Tripoli devait mettre un certain nombre de chevaux à la disposition des postes royales; elle fut exonérée de ce service par ce décret du sultan, que le gouverneur devait faire exécuter sur-le-champ[1]. Ce gouverneur nous est connu par les chroniques et surtout par la biographie[2] qu'en donne Abu-l-maḥâsin dans le *Manhal*.

Saif al-dîn Qaṣraûh était esclave de l'émir Timrâz al-Ẓâhirî et fut reçu parmi les mamlouks du sultan Barqûq; il devint émir de dix sous le règne du sultan al-Muayyad Shaikh, après avoir supporté les coups d'une mauvaise fortune. A la mort d'al-Muayyad, l'émir Ṭaṭar, tuteur du fils de ce sultan, promut Qaṣraûh à la dignité d'émir de cent et le nomma chef des mamlouks[3]. Quand Ṭaṭar mourut en 824 (1421), Qaṣraûh mit la puissante influence qu'il devait à ses fonctions au service de l'émir Barsbâî, qui monta sur le trône un an plus tard. Le nouveau sultan se montra reconnaissant envers son partisan Qaṣraûh, le nomma grand écuyer et lui fixa pour résidence le palais où demeuraient d'habitude les grands écuyers[4] et où se trouvaient les écuries du sultan. Il occupa ce poste pendant un an, puis il fut nommé gouverneur à Tripoli le 26 ṣafar 826 (8 février 1423)[5]. Notre inscription est datée du 1er ramaḍân (8 août) de la même année. Quatre ans après, il fut transféré à Alep et eut l'occasion de se distinguer dans une campagne[6] contre Qarâ Yelek, souverain des Turcomans du Mouton blanc, lors de la conquête d'Édesse par l'armée égyptienne. En 837 (1433), il fut nommé gouverneur de Damas, où il mourut en 839 (1435).

On raconte de Qaṣraûh une anecdote bien caractéristique pour cette époque troublée où le pouvoir oscillait sans cesse et où les grands émirs, aujourd'hui tout-puissants, se voyaient bientôt jetés en prison ou soumis à la torture. Un émir rapporte que pendant le règne du sultan al-Muayyad Shaikh, il rencontra un jour Qaṣraûh, alors émir de dix. Celui-ci se plaignit amèrement du tort que le sultan faisait aux soldats en favorisant ses propres mamlouks et il exprima le désir de pouvoir se venger avant de mourir. Après la mort du sultan al-Muayyad et pendant que Ṭaṭar était le tuteur de son fils, Qaṣraûh fut chargé de supprimer les principaux partisans du défunt sultan et il put alors assouvir sa vengeance. C'est à cette occasion qu'il rappela à l'émir leur précédent entretien.

[1] اجاب الى ذلك.
[2] Nous en donnons le texte à la suite de ce commentaire.
[3] راس نوبة النوّاب.
[4] Ce palais s'élevait près d'une porte de la citadelle, le Bâb al-Silsila.
[5] Voir *I. I.*, II, p. 16 et 18, où il est nommé Qaṣraûh, fils de ʿUthmân.
[6] Voir Weil, V, p. 187.

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR QAṢRAÛH [1].

(Paris, f° 23 *a*; Vienne, f° 182 *a*) قصروه بن عبد الله [2] من تمراز الظاهرى الامير سيف الدين نائب دمشق هو من مماليك الملك الظاهر برقوق من طبقة الرفرف وممّن تامّرعشرة فى الدولة المؤيّديّة شيخ بعد امور وحوادث وخطوب قاساها فلمّا توفّى الملك المؤيّد وصار ططر مدبّر مملكة الملك المظفّر احمد بن المؤيّد شيخ ترقّى قصروه هذا الى ان تسلطن الملك الاشرف برسباى فى سنة خمس وعشرين وثمان مائة جعله امير اخوراً كبيراً بعد الامير يشبك الجكمى المقبوض عليه مع الاتابك جانبك الصوفى وسكن باب السلسلة على العادة واستمرّ على ذلك الى ان خلع عليه فى يوم الاثنين سادس عشرين صفر سنة ستّ وعشرين وثمان مائة باستقراره فى نيابة طرابلس (Paris, f° 23 *b*) عوضاً عن الامير اينال النوروزى بحكم انتقال اينال المذكور الى اقطاع قصروه المذكور بالديار المصريّة وأُسْتُقرّ بعده فى الامير اخوريّة الامير جقمق العلاى اعنى الملك الظاهر وكان حاجب الحجّاب واستقرّ فى الحجوبيّة من بعد جقمق الامير جرباش الكريمى بعد مدّة فتوجّه قصروه الى طرابلس واقام الى ان نُقل الى نيابة حلب فى السنة (*sic*) ثلاثين وثمان مائة ونُقل الى نيابة دمشق فى شعبان منها بعد موت الامير جار قُطلو فقدم الى دمشق وباشر نيابتها الى ان توفّى بها فى ليلة الاربعاء ثالث شهر ربيع الآخر سنة تسع وثلاثين وثمان مائة وولّى نيابة دمشق من بعده الاتابك اينال الجكمى نائب حلب وولى حلب من بعد اينال الجكمى الامير تغرى برمش بن احمد البَهْنَسى التركمانى الامير اخور الكبير وتولّى

[1] *Manhal*, Paris, ms. ar., 2073, f° 23 *a;* Vienne, ms. or., 1174, II, f° 182 *a*.

[2] ابن عبد الله signifie «fils d'un père inconnu»; من entre deux noms propres sert exclusivement à indiquer que la première personne a appartenu comme esclave à la seconde; en ce sens il équivaut au relatif du nom de celle-ci: من تمراز = التمرازى. Par exemple, l'émir Djakam, mentionné dans le *Manhal* (Vienne, 1174, II, f° 397 *a*), dans la biographie d'un émir Yeshbek, est appelé جكم من عوض, tandis qu'Ibn Iyâs (voir l'index) le cite sous le nom de جكم العوضى. Mais من n'indique jamais que la première personne est le *fonctionnaire* de la seconde.

الامير اخوريّة بعد تغرى برمش الامير جانم قريب الملك الاشرف ۞ وكان قصروه اميراً ضخماً عارفاً عاقلاً شجاعاً مقداماً مدبّراً سيوساً صاحب دهاء ومكر ۞ حدثنى بعض الامراء من الظاهريّة قال كُنت جُنديّاً فى الدولة المؤيّديّة شيخ وكان قصروه اذ ذاك من جملة امراء العشرات فلقانى يوما بباب زُوَيلة [1] وقال لى انظر أيش يعمل هذا الرجل يعنى المؤيّد بحجر استثناء فالله لا يميّتنى الى ان انتقم من مماليكه وخواشيه فقُلت له امسك ما معك وحذّرته ان يقول مثل ذلك لاحدٍ غيرى ثمّ ضرب الدهر ضرباته ونسيتُ (Vienne, f° 182 *b*) انا تلك المقالة حتّى قبض ططر على الامراء المؤيّديّة بدمشق حسبما تقدّم ذكره فى غير موضع وكان ذلك بتدبير قصروه هذا فلمّا قبض عليهم واستتمّ الامر التفتّ الى قصروه فى الحال وقال لى أتذكر يا فلان مقالتى لك (Paris, f° 24 *a*) فى باب زويلة [1] فتعجّبتُ من استحضاره بكلام قد وقع بيننا من سنين وكان جشماً طوالاً جسيماً فصيحاً باللغة التركيّة وقوراً مهاباً وهو احد الاسباب فى سلطنة الاشرف برسباى يوم واقعته مع طرباى بالقصر السلطانى [2] حسبما ذكرنا فى ترجمة الملك الاشرف رحمه الله.

27

DÉCRET DU GOUVERNEUR BARSBÂÎ AL-NÂṢIRÎ. 846 H. — Dans le même mur méridional, entre la porte d'entrée et la première fenêtre. Quatre lignes divisées en deux parties; dimensions 132 × 40 et 40 × 40. On lit d'abord la première partie de 1 à 4, puis la seconde partie, de 1 à 4. Naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche VI.

(1) لمّا كان بتاريخ مستهلّ جمادى الآخرة سنة ستّ واربعين وثمان مائة ورد مثال شريف مربّع جيشى بما سوكوا به عوامّ (?) (2) القدموس بما على انوال الحياكة وخراج الكروم بالقدموس مسامحة مستمرّة على الدوام لاينقض حكمها ولا يتغيّر (3) شملها ونقش ذلك على الجامع الكبير بابطال هذه المظلمة عنهم

[1] Nom d'une des portes du Caire.

[2] Allusion à une inimitié entre le sultan Barsbâî et l'émir Ṭurbâî en 825 (1422). Ṭurbâî et ses partisans furent faits prisonniers dans la citadelle; voir Weil, V, p. 167.

لتسطر هذه لحسنة فى الصحائف الشريفة استجلاباً (4) للادعية الصالحة لهذه
الدولة العادلة خلّد الله سلطانها الملك الظاهر جقمق عزّ نصره وبرز المرسوم
الكريم مولانا ملك الامراء

(1) برسباى الناصرى الظاهرى (2) كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة
(3) وملعون ابن ملعون من يسعى (4) فى تجديد بها واستحداثها.

(1) A la date du 1er djumâdâ II de l'année 846 (7 octobre-4 novembre 1442) parvint un édit royal[1] in-quarto du cabinet militaire, concernant la remise faite aux habitants (2) de Qadmûs des droits prélevés sur les métiers à tisser et des impôts sur les vignes à Qadmûs, remise[2] éternelle, inviolable et inaltérable, (3) et concernant l'inscription, dans la grande Mosquée, (de l'ordre susdit) de les délivrer de cette injustice, pour que cette bonne action soit enregistrée dans les actes royaux, dans le but de gagner (4) les pieuses prières en faveur de ce juste empire, dont Allâh daigne conserver le sultan, al-Malik al-Ẓâhir Djaqmaq, que sa victoire soit puissante! C'est alors que fut promulgué le noble décret de notre maître le préfet général

(1) Barsbâî al-Nâṣirî al-Ẓâhirî, (2) gouverneur de la province royale de Tripoli. (3) Et que maudit soit, ainsi que son père, celui qui tentera (4) de renouveler cette injustice et de la remettre en usage.

Cet édit est désigné par le terme de *mithâl*, qui n'est pas conforme à l'usage reçu. En général, on désignait par *mithâl* une petite feuille de papier que l'on délivrait provisoirement à un mamlouk, pour lui assigner une concession foncière. Plus tard, ce brouillon s'échangeait contre un brevet officiel. *Mithâl* a un sens analogue dans une inscription égyptienne[3] où ce mot désigne aussi le brouillon d'un édit officiel. Mais ici *mithâl* désigne un édit du sultan, rédigé dans le format in-quarto[4], c'est-à-dire un décret officiel appelé *marsûm;* cet emploi du mot *mithâl* ne peut être qu'abusif. L'édit est transmis par le bureau militaire (*dîwân al-djaish*) du sultan, puisqu'il est désigné par le relatif *djaishî*. Il y avait deux bureaux militaires[5], l'égyptien[6] et le syrien[7]; c'est de ce dernier que provient notre décret.

(1) Voir plus loin le commentaire.
(2) Mot à mot : « remise qui durera à perpétuité, dont la validité ne pourra être détruite et dont la teneur ne pourra être modifiée ».
(3) Voir *C. I. A. E.*, n° 525, p. 720 et suiv., p. 724, note 1, où M. van Berchem donne des références. Voir surtout *S. M.*, I *a*, p. 161, 219, 220 et *I. I.*, II, p. 319.
(4) مُرَبَّع; voir plus haut le n° 25.
(5) Khalîl Ẓâhirî, *Zubda*, éd. Ravaisse.
(6) المصرى.
(7) الشامى.

L'édit émane du gouvernement central du Caire, en réponse aux plaintes réitérées des tisserands et des vignerons de Qadmûs[1]. Il est probable que la taxe sur les métiers était si élevée que les tisserands n'étaient plus à même de gagner leur vie par la vente de leurs tissus. Encore aujourd'hui, les vignerons souffrent souvent des impôts sur les vignes, car celles-ci ne portent pas de fruits pendant les cinq premières années et elles sont exposées à diverses maladies. La suppression de ces deux impôts devrait être définitive et irrévocable.

La suite de l'inscription n'offre aucune difficulté. Le nom d'action *naqsh* dépend, comme second régime, de la préposition *bi*, qui régit en premier lieu le relatif *mâ*. Les malédictions d'usage s'adressent non seulement au malfaiteur, mais aussi à son père.

L'édit a été expédié au gouverneur Barsbâî al-Nâṣirî, dont la biographie est donnée par le *Manhal*. C'était un des mamlouks du sultan al-Nâṣir Faradj et il fut grand chambellan à Damas sous le règne du sultan Barsbâî (825 à 842 = 1438 à 1453). Lorsqu'en 842 (1438), le gouverneur de Damas, Înâl al-Djakamî, refusa de reconnaître le sultan Djaqmaq, Barsbâî fut emprisonné avec d'autres émirs à Damas. Relâchés bientôt après par Înâl, sous la condition de ne plus le combattre, ils s'allièrent, malgré leur promesse, aux troupes du sultan; dès lors ce dernier n'eut pas de peine à vaincre ses adversaires[2].

Barsbâî reprit alors ses fonctions, puis il fut gouverneur de Tripoli durant plusieurs années, ensuite d'Alep, dès 851 (1447). Mais sa santé était atteinte; il dut prendre son congé et mourut la même année. Barsbâî a été vanté pour son énergie, mais blâmé pour sa rapacité. Abu-l-maḥâsin rapporte le fait curieux qu'il a pu s'abstenir de boire pendant plusieurs mois.

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR BARSBÂÎ[3].

برسباى بن عبد الله من حمزة الناصرى نائب حلب الامير سيف الدين
هو من مماليك (Vienne, f° 173 *a*) الملك الناصر فرج ومن خاصّكيّته وحُبس بعد
موت استاذه مدّة ثمّ أُطلق وأُنعم عليه بإمرة بالبلاد الشاميّة ثمّ صار حاجب
الحجّاب بدمشق فى دولة الاشرف برسباى بكمالها الى ان خرج الامير اينال
الجكمى نائب دمشق عن طاعة الملك الظاهر جقمق وقبض على امراء دمشق

(1) Sur Qadmûs, voir le n° 28.
(2) Weil, V, p. 229.
(3) *Manhal*, Paris, ms. ar., 2069, f° 59 *a;* Vienne, ms. or., 1174, I, f° 172 *b*.

الاكابركان برسباى هذا ممّن قبض عليه وحبسه بقلعة دمشق الى ان اطلقهم الامير اينال المذكور بعد ان اخذ عليهم العهود والمواثيق فلمّا خرجوا من الحبس فرّوا من عنده وصاروا من حزب الملك الظاهر جقمق الى ان ظفر الظاهر باينال أُستقرّ برسباى المذكور على عادته فى حجوبيّة دمشق الى ان نقله الى نيابة طرابلس بعد انتقال الامير قانى باى الحمزاوى الى نيابة حلب بعد الامير جلبان بحكم انتقاله الى نيابة دمشق بعد موت الامير اقبغا التمرازى فباشر نيابة طرابلس سنتين الى ان برز المرسوم الشريف باستقراره فى نيابة حلب بعد موت الامير قانى باى البهلوان فى سنة احدى وخمسين وثمان مائة فتوجّه الى حلب مريضاً فارسل يستعفى وأُعفى وتوفّى بعد ان خرج من حلب فى السنة المذكورة ۞ وكان ديّناً خيراً عفيفاً عن المنكرات عاقلاً سيوساً مشكور السيرة الّا انّه كان يحبّ جمع المال ويستكثر من الغناء وكان يقيم اشهراً لا يتناول شرب الماء على ما قيل وقد شهر عنه ذلك وكان للطويل اقرب طويل اللحية مليح الشكل تامّ الخلقة حسن الخُلُق رحمه الله.

28

Décret du gouverneur Yeshbek al-Ṣûfî. 851 H. — Sur une pierre encastrée dans le mur d'une maison moderne, vis-à-vis de l'entrée de la Mosquée et de l'école Shamsîya; dimensions 40 × 80. Cette pierre paraît avoir appartenu à l'un de ces deux édifices. Douze lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie et estampage. Inédite; voir planche VIII.

(1) لمّا كان بتاريخ نهار الخميس مستهلّ شعبان (2) سنة احد (و)خمسين وثمانمائة ورد مرسوم شريف مربّع (3) من ديوان الجيوش المنصورة الاسلاميّة على(?) (4) ابطال ما تجدّد على عوامّ القدموس والكهف (5) والمنيقة والعُلَيقة والخوابى من الاعمال ا (6) لطرابلسيّة من الثياب الخام ودورة الاستا(7)دار على حكم المرسوم الشريف المربّع المؤرّخ فى (8) شهر الحجّة الحرام سنة ستّ وثلاثين وثمانمائة وان لا (9) يُحدث عليهم دخّان ولا يجدّد عليهم مظلمة لتسطر(10) هذه

الحسنات فى الصحائف الشريفة استجلاباً لادعية (11) الرعيّة ببقاء هذه الدولة العادلة فى كفالة المقرّ العا(12)لى المولوى السيفى يشبك الصوفى اعزّ الله انصاره.

(1) A la date du jeudi 1er sha'bân (2) de l'année 851 (12 octobre 1447) arriva un décret royal in-quarto (3) du bureau des armées victorieuses musulmanes, ordonnant (4) qu'on abolît les mesures introduites au préjudice des habitants de Qadmûs, Kahf, (5) Manîqa, 'Ulaiqa et Khawâbî, des districts de Tripoli, (6) touchant les vêtements de coton et la tournée d'inspection du majordome, (7) en vertu du décret royal in-quarto daté du (8) mois sacré de dhu-l-ḥidjdja de l'année 836 (juillet-août 1433), et qu'on ne leur cherche plus de chicane et qu'on ne leur renouvelle plus d'injustice, (9) pour que ces bonnes actions soient enregistrées dans les actes royaux, dans le but de gagner les prières (10) des sujets en faveur de la durée de ce juste règne. Sous le gouvernement de sa haute Excellence (11) le maître Saif al-dîn Yeshbek al-Ṣûfî, qu'Allâh fortifie ses victoires!

Le décret[1] provient du bureau militaire d'un sultan dont le nom n'est pas indiqué; mais par la date, on voit qu'il s'agit du sultan al-Ẓâhir Saif al-dîn Djaqmaq (842 à 857 = 1438 à 1453). C'est la reprise d'un édit antérieur, promulgué par le prédécesseur de Djaqmaq, le sultan al-Ashraf Saif al-dîn Barsbâî (825 à 842 = 1422 à 1438), dont le nom est aussi passé sous silence.

Il s'agit des habitants de la région des châteaux des Ismaïliens, cette secte étudiée longuement par de Sacy et Quatremère. Ces châteaux furent conquis par le sultan Baibars (658 à 676 = 1260 à 1277) et restèrent dès lors aux mains des sultans du Caire et, plus tard, des sultans de Constantinople. Ils formaient des districts de la province de Tripoli. Qadmûs, Khawâbî[2] et 'Ulaiqa sont encore habités; Kahf et Manîqa sont en ruine et déserts.

A ce qu'il paraît, un gouverneur rapace avait frappé d'une taxe élevée les vêtements de coton[3]. En second lieu il s'agit de la suppression de charges injustes provenant des tournées d'inspection du majordome, c'est-à-dire de l'administrateur des domaines et des immeubles de l'État. Peut-être exigeait-il gratuitement logement et nourriture des habitants des villages, qui, à la longue, se refusaient à supporter ces frais. Le texte donne lieu à quelques remarques.

[1] Pour *murabba'*, voir le n° 25.

[2] Khawâbî (*cachette*) est très caché dans les montagnes. Cette localité a été visitée pour la première fois par moi, puis par M. Dussaud.

[3] Le mot *khâm*, d'origine persane, signifie «brut, écru», ou encore «fait de toile de coton».

Dukhkhân[1] est employé au figuré dans le sens de «corruption, mal, chicane». Aux lignes 10 et 11, on trouve une formule employée souvent, sous différentes formes, dans les inscriptions: «pour que ces bonnes actions soient inscrites dans les actes royaux[2]». *Sharîf* désigne tout ce qui se rapporte ou au prophète Mahomet, à ses sanctuaires, etc., ou au calife, ou enfin, comme dans la plupart de nos inscriptions, au sultan[3]. *Al-ṣaḥâif al-sharîfa*[4] sont les actes[5] du sultan, tandis qu'*al-ṣaḥâif al-karîma* sont les actes du gouverneur. Le sultan veut gagner par là les prières pieuses[6] des sujets pour la durée de son juste règne.

Ici, le sens résulte clairement de la position des mots; mais il est plus obscur dans quelques cas analogues où les mots *fi-l-ṣaḥâif al-sharîfa* sont placés après *istidjlâban li-ad'iyat al-ra'iya*.

Le gouverneur Yeshbek al-Ṣûfî n'a pas joué un grand rôle dans l'histoire de cette époque; cependant on trouve sa biographie dans le *Manhal*. Yeshbek était un esclave de l'émir Djânîbek al-Ṣûfî, aussi porte-t-il lui-même le surnom al-Ṣûfî (voir plus loin le texte du *Manhal*). Il fut incorporé aux mamlouks du sultan al-Muayyad Shaikh (815 à 824 = 1412 à 1421) et entra aux gardes après la mort du sultan. Yeshbek et son frère Înâl, qui étaient porte-armes, furent impliqués dans les persécutions que le sultan al-Ashraf Barsbâi exerça contre les partisans de son rival, l'atâbek Djânîbek al-Ṣûfî; ils durent cette infortune au seul fait qu'ils étaient du même pays que l'atâbek et qu'ils avaient été ses esclaves. Yeshbek échappa à la mort, mais il fut banni pour longtemps; puis le sultan le gracia et le fit rentrer dans ses gardes. Sous le règne du sultan al-Ẓâhir Djaqmaq (842 à 857 = 1438 à 1453), il obtint une concession foncière et fut nommé échanson; plus tard, il devint émir de dix et chef de la garde, et se rendit dans le Ḥidjâz comme chef des mamlouks sultaniens. Après son retour, il eut encore l'infortune d'être banni; puis il fut gracié et devint commandant de mille à Alep en 849 (1445); son fief fut donné à l'émir Tenem,

(1) Ligne 9, دُخّان; voir Lane.

(2) لتسطر هذه الحسنات فى الصحائف الشريفة.

(3) C'est pourquoi j'ai traduit ce mot, le plus souvent, par «royal».

(4) Par exemple à Ḥimṣ, dans la Mosquée Nûrî, dans une inscription inédite sur une des colonnes de l'édicule monoptère qui couvre la fontaine : فى الصحائف الشريفة مولانا السلطان الملك الظاهر والصحائف الكريمة.

(5) Ce ne sont que des actes au sens figuré, ce que prouve cette phrase d'une inscription inédite dans la cour de la Mosquée Nûrî, à Ḥimṣ : وسطرت هذه المثوبة فى صحائف حسنات هذه الدولة الشريفة.

(6) استجلابًا لادعية الرعيّة ببقاء هذه الدولة العادلة. — جلب X «gagner par des bienfaits» et دعاء «prière»; il faut modifier dans ce sens la traduction donnée dans *C. I. A. E.*, p. 721 : «accueillant les justes requêtes».

gouverneur d'Alexandrie. En 850 (1446), Yeshbek fut nommé gouverneur de Ḥamâ pour remplacer l'émir Shâddbek, exilé à Jérusalem. Bientôt il fut transféré à Tripoli, tandis que Barsbâi al-Nâṣirî (voir n° 27) était nommé à Alep et l'émir Tenem à Ḥamâ. En 853 (1449), il se rendit au Caire, pour des raisons inconnues[1], et retourna bientôt après à Tripoli; mais dès la fin de la même année[2], il fut rappelé au Caire, mis en accusation[3] et jeté en prison. Le sultan l'exila à Damiette, puis le fit enfermer à Alexandrie; enfin il dut retourner à Damiette, pour y vivre en retraite, et mourut dans cette ville.

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR YESHBEK AL-ṢÛFÎ[4].

يشبك بن عبد الله من جانى‌بك المعروف بالصوفى الامير سيف الدين اصله من مماليك الملك المؤيّد شيخ وممّن صار خاصّكيّاً بعد موت استاذه الى ان اُمتحن فى الدولة الاشرفيّة لمّا ان هرب الاتابك جانى‌بك الصوفى من سجن الاسكندريّة وشدّد الملك الاشرف فى طلبه وعاقب خلايق اُتّهمَ يشبك هذا واخوه اينال السلحداريّة فإنّ جانى‌بك كان من بلده وكلاهما يعرف بالصوفى لهذا المعنى كأنّها قبيلة [فى الجراكيس فعاقبه الملك الاشرف عقاباً شديداً حتّى اشرف يشبك][5] هذا على الموت ثمّ نفاه مدّةً طويلةً ثمّ اعاده وجعله خاصّكيّاً على عادته فدام على ذلك الى ان انعم عليه الملك الظاهر جقمق بحصّةٍ من حسب القصر وجعله ساقياً ثمّ انعم عليه بامرة عشرة عوضاً (Vienne, f° 402 *a*) عن الامير اقبغا التركمانى بحكم انتقاله الى نيابة الكرك ثمّ صار (Le Caire, f° 426 *b*) من جملة رؤس نُوَب وتوجّه الى الحجاز مقدّماً على المماليك السلطانيّة ثمّ عاد ودام على امرته الى سنة تسع واربعين وثمان مائة [رسم بنفيه الى البلاد

(1) Peut-être pour rendre compte de son administration; il faudrait lire alors حُضِّر (voir le texte du *Manhal*) dans le sens «on le fit comparaître» (voir Dozy).

(2) Au mois de shauwâl, d'après Sakhâwî, *Kitâb al-tibr al-masbûk fî dhail al-sulûk*, Boulaq, 1896, p. 268.

(3) Au mois de dhu-l-ḥidjdja, d'après Sakhâwî, p. 270.

(4) *Manhal*, Vienne, ms. or., 1174, II, f° 401 *b*; Le Caire, 1113, III, f° 426 *a*-426 *b*.

(5) Les mots omis dans la copie de Vienne sont mis entre crochets.

الشاميّة ثمّ شفع فيه وانعم عليه بامرة مائة] وتَقْدِمة الف بحلب واُنعم
باقطاعه على اميرتنم من عبد الرزّاق المؤيّدى نائب الاسكندريّة زيادة على
إمرته وكلاهما امرة عشرة [1] فتوجّه يشبك المذكور الى حلب واقام بها مدّة ثمّ
ولى نيابة حماة بعد عزل الامير شادّ بك الجكمى عنها ونفيه الى القدس فى سنة
خمسين وثمان مائة وحُمّل اليه التقليد والتشريف على يد الامير تمربغا
الظاهرى احد امراء العشرات فاستمرّ بحماة اشهراً ونُقل الى نيابة طرابلس
بعد مدّة بانتقال الامير برسباى الناصرى الى نيابة (حلب وتولّى نيابة) حماة
من بعده الامير تنم من عبد الرزّاق المؤيّدى بعد عزله عن الاسكندريّة
فاستمرّ فى نيابة طرابلس مدّة وحضر الى القاهرة فى اوائل سنة ثلاث وخمسين
وثمان مائة ثمّ عاد الى محلّ ولايته واقام بها الى ان طلبه السلطان فى آخر
السنة المذكورة الى القاهرة وقبض عليه واخرجه منفيّاً الى دمياط ثمّ نقله
من دمياط الى الاسكندريّة فى حَبْسٍ بها سنة خمس [وخمسين] واطلقه واعاده
الى ثغر دمياط ثانياً بطّالاً فاستمرّ بدمياط الى ان توفّى ۞ انتهى.

29

FRAGMENT D'INSCRIPTION DU GOUVERNEUR IYÂS AL-MUḤAMMADÎ. — Dans le bas du mur méridional de l'école Shamsîya, à côté de la porte d'entrée. Fragment d'inscription; dimensions 185 × 20. Deux lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage. Inédite; voir planche VI.

(1) للادعية الصالحة فى صحائف مولانا السلطان الملك الاشرف اينال خلّد
الله ملكه واعزّ نصره و(2)مولانا ملك الامراء كافل المملكة الشريفة
الطرابلسيّة المحروسة اياس المحمّدى اعزّ الله انصاره.

(1) ...(pour gagner) les prières pieuses en faveur de notre maître le sultan al-Malik al-Ashraf Înâl, qu'Allâh fasse durer son règne et fortifie sa victoire, et (2) de notre maître

[1] En sorte que Tenem eut en même temps deux fiefs de commandement de dix.

le préfet général, gouverneur de la province royale tripolitaine la bien gardée, Iyâs al-Muḥammadî, qu'Allâh fortifie ses victoires!

L'objet de cette inscription n'est pas connu; seule, la personne du gouverneur offre de l'intérêt. Il n'est pas mentionné dans le *Manhal*, mais Ibn Iyâs[1] donne quelques détails sur lui. Iyâs al-Ṭawîl al-Muḥammadî al-Nâṣirî était un camarade d'armes[2] du sultan al-Malik al-Ashraf Înâl. En 857 (1453), il remplissait la charge de commandant des troupes à Tripoli et fut nommé gouverneur de Ṣafad. En 859 (1455), il quitta ce poste, mais nous ignorons à quelle fonction il fut appelé. En 865 (1461), il est mentionné comme gouverneur de Tripoli. D'après Abu-l-maḥâsin, il avait entrepris à cette époque une expédition en Chypre, mais il en était revenu en 866 (1462), sans attendre les ordres du sultan al-Ẓâhir Khushqadam; c'est pourquoi il fut déposé et jeté en prison[3]. Nous ne savons pas quand il fut gracié. Ibn Iyâs raconte qu'en 876 (1471), il vint au Caire étant gouverneur de Tripoli. Il fut reçu courtoisement par le sultan, qui le fit monter sur une jument portant une selle garnie d'une étoffe brodée d'or. Il lui accorda une pension, parce qu'il était très âgé et affaibli, puis il le renvoya à Tripoli, où il mourut en 877 (1472). La date de l'inscription ne peut être fixée exactement; elle doit avoir été gravée pendant qu'Iyâs était gouverneur de Tripoli, vers 865 ou 876.

30

DÉCRET DU GOUVERNEUR ÎNÂL AL-ASHQAR. — Dans le même champ que le n° 26, c'est-à-dire sur le mur méridional de l'école Shamsîya, entre la première et la deuxième fenêtre; dimensions 175 × 36. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche VII.

(1) الحمد لله فى ايّام مولانا السلطان الملك الاشرف ابو النصر قائتباى خلّد
الله ملكه الشريف رسم المقرّ الاشرف العالى المولوى السيّدى المالكى المخدومى
الكافلى السيفى اينال الاشقر[4] (2) الجياوى الظاهرى الاشرفى مولانا ملك
الامراء كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة المحروسة اعزّ الله انصاره وختم
بالصالحات اعماله بابطال ما على الخيرة بطرابلس من الموجب (3) لديوان

[1] *I. I.*, II, p. 44, 53, 134, 146.
[2] خشداش; voir *S. M.*, I *a*, p. 43, où l'on trouvera d'amples renseignements sur ce mot.
[3] Cité par Weil, V, p. 303.
[4] Le mot الاشقر est écrit en travers.

النيابة وقدره فى كلّ يوم ثمانون درهماً رغبة فى الاجر والثواب ووافقه على ذالك كلّ من المقرّين الشريفين[1] العلائين (sic) الكافلى امير حاجب الحجّاب والتقوى ابى بكر الحسينى كاتب السرّ الشريف بطرابلس اعزّ الله (4) انصارهم وعظّم شأنهم وهو معلوم كتابة السرّ احد وعشرون درهماً ومعلوم الحجوبيّة الكبرا (sic) ثلاثة عشر درهماً لتسطر هذه المثوبة فى صحائفنا صحائف الم... فى ذلك وملعون ابن ملعون من يجدّد ذلك او يغيّره.

(1) Louange à Allâh.... Sous le règne de notre seigneur le sultan al-Malik al-Ashraf Abu-l-naṣr Qâitbâî, qu'Allâh prolonge sa domination royale, son Excellence très honorée et haute, le maître, le seigneur, l'homme au pouvoir, le bien servi, portant le titre de gouverneur, Saif al-dîn Înâl al-Ashqar (2) al-Yaḥyâwî al-Ẓâhirî al-Ashrafî notre maître, le préfet général, gouverneur de la province royale de Tripoli la bien gardée, qu'Allâh fortifie ses victoires et mette à ses actions le sceau des œuvres pies, a ordonné d'abolir la taxe prélevée sur l'abattoir[2] de Tripoli (3) au bénéfice du bureau du gouverneur et fixée à 80 dirhams par jour. (Il l'a fait) dans le désir d'obtenir la rémunération et la récompense d'Allâh et d'accord avec leurs deux Excellences honorées et hautes, le grand chambellan portant le titre de gouverneur et Taqî al-dîn Abû Bakr al-Ḥusainî, secrétaire privé royal à Tripoli, qu'Allâh fortifie leurs (4) victoires et augmente leur pouvoir! La taxe pour le bureau du secrétaire privé se monte à 21 dirhams et la taxe pour le bureau du grand chambellan à 13 dirhams. Il a agi ainsi pour que cette bonne œuvre soit enregistrée dans nos actes.... Et maudit soit, avec son père, celui qui renouvellera cet abus ou changera quelque chose à ces dispositions.

Cet édit date du règne de Qâitbâî (872 à 901 = 1468 à 1495) et du gouvernement de Saif al-dîn Înâl al-Ashqar al-Yaḥyâwî al-Ẓâhirî al-Ashrafî. Celui-ci porte deux relatifs d'appartenance qui le désignent comme un fonctionnaire du sultan al-Ẓâhir Djaqmaq et de l'un des deux sultans al-Ashraf Înâl ou al-Ashraf Qâitbâî. L'origine de sa carrière est obscure. En 865 (1461), il fut préfet du Caire et l'année suivante, gouverneur de Malaṭiya. Nous ignorons combien de temps il occupa ce dernier poste[3]; toujours est-il qu'en 873 (1468), il était

[1] الاشرفين serait plus correct.

[2] En arabe classique منحر; pour le sens de نحيرة «abattoir», qu'on ne trouve pas dans les dictionnaires, voir au n° 33 : نحيرة البقر «abattoir des bœufs».

[3] En 867, un mamlouk du même nom est mentionné comme atâbek d'Alep; voir Weil, V, p. 307, qui emprunte ce renseignement à la suite du *Sulûk* de Maqrîzî, rédigée par Abu-l-maḥâsin; Berlin, ms. or., 3462. Mais il semble que ce ne soit pas le même personnage; en effet Ibn Iyâs ne signale ce fait ni en 867, ni à l'occasion de la mort de notre Înâl, en retraçant sa carrière; d'autre part, il passe aussi sous silence son gouvernement à Tripoli.

gouverneur de Tripoli[1], puisqu'on le transféra de ce poste à celui d'Alep[2]. Ainsi, l'édit n° 30 doit avoir été promulgué en 872 ou 873, peu après l'avènement au trône de Qâitbâî. Dès 874 (1469), Înâl devint chef des mamlouks du sultan au Caire (*râs naubat al-nuwwâb*); cette charge était la huitième à la cour des sultans Mamlouks, d'après la *Zubda* de Ẓâhirî (éd. Ravaisse). Ainsi que M. van Berchem l'a montré[3], ce livre a été composé sous le règne du sultan al-Ẓâhir Djaqmaq (842 à 857 = 1438 à 1453), dont Înâl avait été le mamlouk. Pendant qu'il était commandant des mamlouks, il eut trois fois l'occasion de faire campagne. En 875 (1470), il fut chargé d'occuper Alep, pour protéger cette ville contre les invasions de Shâh Siwâr, prince d'Abulustên. Il semble avoir souffert de ce brusque changement de climat, en passant de la haute température du Caire aux frimas de la Syrie du Nord. En 877 (1472), il accompagna le dawâdâr (chef du cabinet civil) Yeshbek en Mésopotamie, dans une expédition contre Ḥasan al-Ṭawîl, le souverain des Turcomans du Mouton blanc. S'il s'est distingué à la guerre, il était détesté comme fonctionnaire, pour sa vénalité et ses vexations. En 878 (1473), il fut nommé amîr silâḥ kabîr (ministre de la guerre), mais il était déjà malade de la lèpre et mourut en 879 (1474).

L'édit a été promulgué en vue d'abolir une taxe prélevée sur l'abattoir, taxe qui se montait à 114 dirhams par jour. Cette somme allait à trois administrations : 80 dirhams étaient destinés au bureau du gouverneur et 21 à celui du secrétaire privé, qui servait d'intermédiaire entre le gouvernement central et les préfectures des provinces. Cet emploi fut créé sous le règne du sultan Qalâûn, à ce que rapporte Abu-l-maḥâsin dans le *Manhal*, dans la biographie de Bilik al-dawâdâr al-Rûmî[4]; voici à quelle occasion : Le chef du cabinet civil du sultan Baibars, qui savait très mal l'arabe, avait dénaturé un ordre qu'il était chargé de transmettre à la trésorerie de Damas. Qalâûn, qui était émir à cette époque, avait assisté à cet incident, lorsque le sultan s'en aperçut. Que ce récit soit vrai ou inventé, toujours est-il que sous le règne de Qalâûn (678 à 689 = 1279 à 1290), on comprit la nécessité de transmettre les ordres du sultan par le service d'un bureau arabe. Ce bureau prenant de plus en plus d'importance, on organisa des bureaux analogues dans les provinces. L'inscription n° 53 fournit un exemple de cette transmission des ordres : le secrétaire privé y transmet au grand chambellan l'ordre d'abolir une taxe injuste.

[1] Voir Djauharî, Paris, ms. ar., 1791, f° 3 *a*.

[2] Voir *I. I.*, II, p. 100 et 71, 74, 114, 115, 117, 122, 141, 143, 147, 155.

[3] *C. I. A. E.*, p. 765.

[4] *Manhal*, Vienne, ms. or., 1174, I, f° 195 *a;* Paris, ms. ar., 2069, f° 92 *b*.

Enfin le troisième bureau mentionné dans l'édit n° 30, celui du grand chambellan, qui comptait dans son ressort les tribunaux administratifs, touchait sur la taxe prélevée sur l'abattoir le solde de 13 dirhams. Ces trois taxes sont abolies en vertu d'une décision prise de concert par les trois fonctionnaires susnommés.

Le titre d'un de ces fonctionnaires, le grand chambellan, est précédé de l'épithète *al-kâfilî;* de la place occupée par ce mot dans le texte, il ressort que c'est un relatif de titre indiquant que ce personnage avait rang de kâfil, et non un relatif d'appartenance le désignant comme un employé du gouverneur. Il s'agit donc d'un fonctionnaire portant un titre dont il ne remplit pas la charge; c'est ainsi qu'il y a, parmi nos diplomates, des conseillers d'ambassade au titre de ministre plénipotentiaire ou, dans nos armées, des chefs d'escadron au grade de major.

31

Fragment d'inscription. 872 H. — Sur le même mur, entre la première et la deuxième fenêtre, au-dessus du n° 30; dimensions 60 × 10. Une ligne en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite.

لمّا كان بتاريخ خامس عشرين رجب الفرد سنة اثنين وسبعين وثمانمائة.

A la date du 25 radjab l'excellent de l'année 872 (18 février 1468).

Cette ligne forme sans doute le commencement d'un édit promulgué sous le règne du sultan Qâitbâî, qui monta sur le trône dès le 6 radjab 872 (31 janvier 1468) et régna jusqu'en 901 (1495); le gouverneur était cet Înâl al-Ashqar qu'on vient de rencontrer dans l'inscription précédente.

32

Décret du gouverneur Înâl al-Ashrafî. 888 H. — Dans le même mur, entre la deuxième et la troisième fenêtre; dimensions 300 × 60. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographies. Inédite; voir planche VIII.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ مستهلّ ذى الحجّة الحرام سنة ثمان وثمانين وثمانمائة حضروا التجّار والمتسبّبين (sic) بدار العدل الشريف وتضرّروا من الطروحات التى تُطرح عليهم فى طرابلس وسألوا صدقات الكريمة برفع ذلك عنهم فعند ذلك برز المرسوم الكريم (2) العالى الكافلى السيفى اينال الاشرفى

مولانا ملك الامراء كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة المحروسة اعزّ الله انصاره بابطال المظالم وهى الطروحات التى تُطرَح عليهم التجّار والمتسبّبين بمدينة طرابلس المحروسة عن الصابون والكر(3)م والزيت وغير ذلك من المعتاد عليهم وان يُكتب ذلك على وجه حجر ليستمرّ الحكم ان شاء الله تعالى لما بعده ابتغاء لوجه الله تعالى وطلباً لثوابه وتصديقاً لحديث نبيّه محمّد صلّى الله عليه وسلّم بقوله من سنّ سنّة حسنة فله اجرها (4) واجر من يعمل بها الى يوم القيامة ومن سنّ سنّة سيّئة فعليه وزرها ووزر من يعمل بها الى يوم القيامة واستجلاباً [لا]دعية الرعيّة لمولانا المقام الشريف المعظّم والملك الاعظم صاحب السيف والقلم والبند والعلم خادم الحرمين (5) الشريفين مولانا السلطان الملك الاشرف قائتباى خلّد الله ملكه واجرى فى فلك السعادة فلكه فمن بدّله بعد ما سمعه فانّما اثمه على الذين يبدّلونه إنّ الله سميع عليم.

(1) Louange à Allâh.... Au commencement (du mois) de dhu-l-ḥidjdja le sacré de l'année 888 (31 décembre 1483), les commerçants en gros et en détail se présentèrent au palais de justice royal pour se plaindre[1] de la vente forcée qui leur était imposée à Tripoli, et ils s'adressèrent à la bienveillance généreuse (du gouverneur) pour en être exemptés. C'est alors que fut promulgué le décret noble et (2) haut du gouverneur Saif al-dîn Înâl al-Ashrafî, notre maître le préfet général, gouverneur de la province royale de Tripoli la bien gardée, qu'Allâh fortifie ses victoires, (ordonnant) d'abolir les injustices, c'est-à-dire la vente à prix forcés imposée à eux, commerçants en gros et en détail de Tripoli la bien gardée, sur le savon, les raisins, (3) l'huile et les autres articles qu'ils vendent à l'ordinaire, et (ordonnant) d'inscrire le présent arrêté sur la face d'une pierre, pour qu'il conserve à toujours force de loi, si Allâh le veut bien, dans l'avenir. (Il a fait cela) dans le désir d'obtenir la grâce d'Allâh et recherchant sa récompense, et pour attester la vérité de la tradition du prophète Muḥammad, selon sa parole : «Celui qui fait une belle action en aura la récompense (4) et la récompense de ceux qui agiront conformément, jusqu'au jour de la résurrection; mais celui qui commet une mauvaise action en encourra le châtiment et le châtiment de ceux qui agiront conformément, jusqu'au jour de la résurrection». (Il l'a fait aussi) pour attirer les prières des sujets sur notre maître sa Majesté royale, magnifiée, le prince puissant, le maître du glaive et de la plume, de l'étendard et du

[1] Mot à mot : «et ils se sentirent lésés»; voir Lane.

drapeau, le serviteur des deux sanctuaires (5) saints, notre maître le sultan al-Malik al-Ashraf Qâitbâî, qu'Allâh fasse durer son empire et dirige son étoile dans la voie de l'étoile du bonheur. «Et si quelqu'un touche à ses dispositions après en avoir pris connaissance, son crime retombera précisément sur ceux qui y toucheront. Car Allâh entend et sait tout.»

L'inscription est datée du 1er dhu-l-ḥidjdja 888 (31 décembre 1483), sous le règne du sultan Qâitbâî (872 à 901 = 1468 à 1495). Le gouverneur est Saif al-dîn Înâl al-Ashrafî[1], c'est-à-dire un fonctionnaire d'al-Malik al-Ashraf Qâitbâî. Il fut nommé au poste de Tripoli en 886 (1481); il était alors porte-épée et gouverneur d'Alexandrie. En dhu-l-qa'da 889 (du 20 novembre au 20 décembre 1484), son poste de Tripoli fut donné par le sultan à Baibars al-Radjabî, parce qu'Înâl était prisonnier chez le prince turcoman 'Alî Daulât. En effet, le sultan avait envoyé en Asie Mineure une armée qui fut battue par 'Alî Daulât en rabî' Ier (avril) de cette même année. Quoiqu'Înâl ne soit pas nommé parmi ceux qui prirent part à cette expédition, on est en droit de conclure de sa captivité qu'il avait accompagné les troupes du sultan et qu'il avait été pris à cette occasion par 'Alî Daulât, puisqu'en dhu-l-qa'da de cette année, Qâitbâî disposa de son poste. En ce même mois, Înâl fut mis en liberté par 'Alî Daulât[2] et se rendit lentement au Caire, où il arriva en rabî' Ier 890 (du 18 mars au 16 avril 1485). Le sultan le reçut avec bienveillance, mais, pour le moment, il se borna à lui donner une concession foncière et à le nommer chef de l'échansonnerie. En cette même année mourut le successeur d'Înâl à Tripoli, Baibars al-Radjabî, un parent du sultan; malheureusement, Ibn Iyâs ne nommant pas son successeur, nous ne savons pas qui a occupé ce poste après sa mort. Ibn Iyâs ne parle plus de Tripoli jusqu'en 899 (1494). En cette année, notre Înâl al-silâḥdâr en était de nouveau le gouverneur et il était chargé en même temps du poste de Ṣafad, devenu vacant par la mort subite d'Azdemir al-Musartîn. Înâl fut nommé alors gouverneur d'Alep pour remplacer un autre émir Azdemir[3], le parent du sultan, qui venait de mourir. Après la mort de Qâitbâî éclatèrent des dissensions entre un des grands émirs, nommé Aqbardî, et le sultan al-Nâṣir Muḥammad, le fils de Qâitbâî (901 à 904 = 1495 à 1498). Aqbardî se rendit en Syrie avec ses partisans et mit le siège devant Alep. Înâl était prêt à lui livrer la place;

(1) Voir *I. I.*, II, index, sous *Înâl al-silâḥdâr*, p. 205, 225, 226, 281, 335, 340, 341, tandis que les cotes p. 306, 311, 313 du même article se rapportent au *khâṣṣki* Înâl al-silâḥdâr, petit fonctionnaire de la même époque; d'autre part, la cote p. 281, sous *Înâl al-silâḥdâr nâib Ṭarâbulus*, concerne encore notre Înâl al-Ashrafî.

(2) A la suite de la défaite infligée à celui-ci par l'émir Azdemir; voir le n° 24.

(3) Voir le n° 24.

mais les Alépins restèrent fidèles au sultan et se préparèrent à une forte résistance en montant des balistes sur les murailles. C'est ainsi qu'Aqbardî se vit forcé de lever le siège et de se réfugier avec ses troupes auprès du prince 'Alî Daulât; le gouverneur Înâl fut obligé de s'enfuir avec lui. Un corps d'armée du sultan les suivit et au mois de radjab (avril), une bataille s'engagea entre eux près de 'Aintâb, où Aqbardî fut complètement défait; Înâl y perdit la vie et sa tête fut envoyée au Caire.

Cet édit a pour but de supprimer un abus qui s'introduisait parfois dans les bureaux publics (voir le n° 23). L'administration locale achetait aux paysans des marchandises en gros et à bas prix, pour les revendre à des prix exagérés aux grands et petits commerçants. Les consommateurs, gravement atteints par cette sorte de monopole, protestaient et portaient plainte auprès du gouverneur de la province ou du gouvernement central. Dans notre inscription, les commerçants en gros et en détail se présentent chez le gouverneur de la province de Tripoli pour implorer sa grâce, c'est-à-dire pour se plaindre de la vente forcée du savon, des raisins et de l'huile, articles souvent mentionnés dans les décrets de Tripoli. Après enquête, le gouverneur Înâl al-Ashrafî interdit à l'instant ce mode de vente et fait graver le décret sur le mur où plusieurs de ses prédécesseurs ont affiché déjà leurs édits. Cet acte lui sera compté au jugement dernier. La tradition citée se trouve dans le recueil de Muslim, édition du Caire, sur la marge d'al-Qastalânî, IV, p. 393 (voir le n° 44); le verset du Coran (II, 177) figure souvent à la fin des inscriptions. Le gouverneur espère gagner, par son bienfait, les prières des sujets pour le sultan, comme on l'a vu souvent déjà. Les titres du sultan sont connus[1].

Encore aujourd'hui, les carrières militaires et civiles sont strictement séparées en Orient et il n'arrive jamais qu'un officier de réserve, comme dans nos pays, suive une carrière purement civile, sauf la carrière diplomatique. Un des plus grands privilèges du Khédive d'Égypte, inférieur en rang au grand-vizir, c'est qu'il est en même temps chef de l'administration civile et de la militaire. Ainsi, le titre *maître du glaive et de la plume* fait allusion ici au pouvoir absolu du sultan.

33

Décret du sultan Qâitbâî. 889 H. — Dans le même mur, entre la troisième et la quatrième fenêtre; dimensions 85 × 30. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographies. Inédite; voir planche VII.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ العشرين من شهر الله المحرّم الحرام سنة تسع

(1) Voir *C. I. A. E.*, index.

وثمانين وثمانمائة ورد المرسوم الشريف العالى المولوى (2) السلطانى الملكى
الاشرفى السيفى ابو النصر قائتباى اعلاه الله تعالى وشرّفه وانفذه فى الآفاق
وصرّفه بابطال مكس (3) الدواليب للحرير والقِصابة بالكهف والقدموس
وابطال مكس نحيرة البقر والجاموس وقطع الضأن وقرم الاسا(4)كفة بالقدموس
والخوابي على حكم ما بيدهم من المراسيم الشريفة على جارى عادتهم بقصّة (sic) [1]
بالخطّ الشريف المرفوعة عن (5) اهل الكهف والخوابي والقدموس بتاريخ تاسع
شهر رمضان المعظّم قدره سنة ثمان وثمانين وثمانمائة.

(1) Louange à Allâh. A la date du 20 du mois d'Allâh muḥarram le sacré de l'année 889 (18 février 1484), parvint le haut décret royal de notre maître (2) le sultan al-Malik al-Ashraf Saif al-dîn Abu-l-naṣr Qâitbâî, qu'Allâh l'élève, l'honore, le rende exécutoire dans le monde et lui donne pleine autorité, ordonnant d'abolir la taxe (3) sur les métiers de soie et sur la boucherie à Kahf et à Qadmûs et d'abolir aussi la taxe sur l'abatage des bœufs et des buffles, sur l'abatage des moutons et sur les billots des cordonniers (4) à Qadmûs et à Khawâbî, en vertu des décrets royaux que les habitants de ces localités ont entre les mains, selon la coutume en usage chez eux, à la suite de la requête pourvue de l'apostille royale, présentée (5) par les gens de Kahf, de Khawâbî et de Qadmûs à la date du 9 ramaḍân[2] 888 (11 octobre 1483).

L'inscription est très bien écrite et le sens général en est clair. Il s'agit d'un décret du gouverneur, daté du 20 muḥarram 889 (18 février 1484), qui donne suite à un firman royal du 9 ramaḍân 888 (11 octobre 1483). Le gouverneur, qui n'est pas nommé, nous est connu par l'inscription précédente : c'était Înâl al-Ashrafî (voir le n° 32). Toutefois, il est possible qu'à ce moment, Înâl ne fût plus gouverneur et que son successeur n'eût pas encore rallié son poste.

Les trois localités nommées sont les châteaux forts mentionnés au n° 28, qui font partie de la province de Tripoli. Le décret abolit diverses impositions : sur les métiers de soie et sur la boucherie à Kahf et à Qadmûs, sur l'abatage des bœufs, des buffles et des moutons[3] et sur les cordonniers à Qadmûs et à Khawâbî. A ce qu'il semble, cette taxe était proportionnelle au produit de leur travail, puisqu'on l'établissait sur le nombre des billots[4]. Dans ce cas, un cordonnier qui

[1] Vulgarisme pour بالقصّة.
[2] Ce mois est surnommé ici le *fatal*, parce que le sort des hommes est fixé dans une de ses nuits.
[3] قطع الضأن « abattre les moutons » n'est pas confirmé par les dictionnaires, mais on l'emploie en ce sens à Tripoli.
[4] قرمة « billot »; voir Dozy.

travaillait avec ses apprentis à deux billots payait moins qu'un autre qui en possédait cinq, avec un nombre correspondant d'ouvriers[1].

Ce firman royal n'est que la consécration d'anciens privilèges tombés dans l'oubli, à ce qu'il paraît, et qui furent confirmés à la suite de cette requête présentée[2] par les habitants de Tripoli au sultan. La réponse du sultan a été consignée sur la requête[3] et la chancellerie royale du Caire a envoyé ce firman au gouverneur de Tripoli.

34

Décret du gouverneur Qânṣaûh al-Yaḥyâwî. 909 H. — Dans le même mur, entre la deuxième et la troisième fenêtre. Quatre lignes mesurant, les deux premières, 165 × 12, et les deux dernières, 280 × 12. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Estampage et photographie. Inédite; voir planche VII.

(1) الحمد لله لمّا اتّصل بمسامع مولانا ملك الامراء المقرّ الاشرف الكافلى
السيفى قانصوه اليحياوى كافل المملكة الشريفة الطرابلسيّة (2) المحروسة اعزّ
الله انصاره ان مقدّم السراى يفرض على حصّته النصف والباق [يو]خذ من
وقف الحرم الشريف النبوى على ساكنه افضل الصلاة والسلام (3) [cinq ou six mots]
اقر ايضاً ويكلّفهم الى المغارم والكلف والسخر وغير ذلك (?) فنادى الى ابطا[ل]
هذه المظالم والحوادث عن فلّاحى الوقف ابطالاً شرعيّا ويدام الى الابد رغباً
الاجر والثواب وشفاعة (4) سيّد المرسلين صلّى الله عليه وسلّم ان لا
يكرّبوا فلّاحى الوقف الّا الجزية الشرعيّة والمال المقرّر وملعون ابن ملعون من
يخالف ذلك ويغيّره بعد بتاريخ عاشر رمضان المعظّم قدره سنة تسع وتسعمائة
والحمد لله وحده.

(1) Louange à Allâh! Lorsque notre maître le préfet général, son Excellence très honorée, portant le titre de gouverneur, Saif al-dîn Qânṣaûh al-Yaḥyâwî, gouverneur de la province

[1] Comparez l'impôt français des portes et fenêtres, proportionnel au nombre des ouvertures.
[2] Le verbe رفع a souvent ce sens; voir Lane et Dozy, où il figure sans la préposition عن; mais on trouve عن seul, avec le même sens, dans une inscription du mausolée de Khâlid ibn al-Walîd à Ḥimṣ, que M. van Berchem est sur le point de publier dans le livre cité du baron d'Oppenheim. On y lit : القصّة المشمولة بالخطّ الشريف عن اهل حمص.
[3] Ces requêtes étaient reçues par un fonctionnaire appelé قصّة دار. Il les faisait porter le vendredi à l'audience du sultan et recevait les réponses; voir *S. M.*, I *a*, p. 236.

royale de Tripoli (2) la bien gardée, qu'Allâh fortifie ses victoires, eut appris que l'intendant du château fixe pour sa part la moitié et que le reste est prélevé sur le waqf du sanctuaire sacré du Prophète — la meilleure bénédiction soit sur lui! — (3) .... et qu'il les charge d'impôts, de taxes, de corvées et d'autres exactions, il a fait proclamer l'ordre d'exempter de ces injustices et de ces innovations les agriculteurs du waqf, par une exemption légale, qui durera perpétuellement. (Il a agi ainsi) désirant la rémunération et la récompense, et l'intercession du seigneur des prophètes (Mahomet). (Il a spécifié) qu'on ne pourra rien extorquer aux agriculteurs du waqf au delà de la capitation légale et de l'impôt (foncier) fixé. Maudit soit, avec son père, celui qui contreviendra à cette ordonnance et la modifiera à l'avenir. A la date du 10 ramaḍân[1] de l'année 909 (26 février 1504). Louange à Allâh l'unique!

A l'époque des derniers sultans Mamlouks, l'écriture épigraphique est très compliquée; les caractères sont enchevêtrés au point que certains textes de cette époque, notamment à Baalbek, sont impossibles à déchiffrer. Le commencement de la ligne 3 a été mal gravé ou détruit intentionnellement et les caractères, dans ce passage, sont méconnaissables[2].

Le gouverneur Qânṣaûh al-Yaḥyâwî est peu connu. C'est en shauwâl 908 (avril 1503) qu'il fut nommé gouverneur de Ḥamâ[3], après avoir administré le poste d'atâbek à Ghazza. En rabîʿ II 909 (septembre-octobre 1503) il fut rappelé de Ḥamâ[4] et fut nommé, comme on le voit par l'inscription, gouverneur de Tripoli.

L'édit vise un droit fiscal, peut-être une taxe pour les frais du pèlerinage à la Mecque[5], auquel l'intendant du château, par un abus, ne contribuait que pour la moitié, exigeant le surplus des paysans établis sur les terres constituées waqf en faveur de la Mosquée de la Mecque. L'intendant du château prélevait ainsi sur ces paysans au delà de l'impôt personnel de capitation ou *djizya* et de l'impôt foncier ou *kharâdj*, appelé ici *al-muqarrar* «somme fixe»[6]. L'édit

[1] Sur l'épithète de ce mois, voir le n° 33.

[2] Plus loin, le mot فنادى est également difficile à lire; la lettre *alif* est reliée par le haut au sommet de la lettre *dâl*.

[3] Ibn Iyâs, Paris, ms. ar., 1824, f° 139 *b* : وفيه (shauwâl 908) خلع (*le sultan*) على قانصوه اليحياوى الذى كان اتابك العساكر بغزّة وقرّره فى نيابة حماة عوضًا عن جانم الذى كان بها.

[4] Ibn Iyâs, Paris, ms. ar., 1824, f° 144 *a* : وفيه (rabîʿ II 909) اخلع السلطان على الامير جانم واعاده الى نيابة حماة كما كان وصرف عنها قانصوه اليحياوى الذى كان اتابك العساكر بغزّة.

[5] Les sultans avaient le droit de fournir chaque année un tapis pour la Kaʿba. Ce privilège leur coûtait cher, et, lorsqu'ils étaient à court d'argent, ils avaient recours aux gouverneurs des provinces, qui se déchargeaient, à leur tour, sur leurs fonctionnaires et leurs administrés.

[6] Il est très probable que l'édit désigne ici par *mâl muqarrar* l'impôt foncier, puisque le montant de cet impôt était réparti chaque année aux communes par les gouverneurs; voir Becker, *Papyri Schott-Reinhard*, I, p. 40 et suiv. M. van Berchem a bien voulu m'indiquer ce passage dans Baillie, *The land-tax of India* (Londres, 1873, 2e édition), p. 65, note 1 : «*mâl* is commonly applied in India to the *kharâdj* itself».

supprime cet abus pour toujours et défend encore expressément toute exaction au préjudice des paysans du waqf.

MADRASA ZURAIQÎYA.

Mosquée abandonnée sur la rive droite du Nahr Qadîsha (n° 21 sur le plan de Tripoli, fig. 5), dans une rue parallèle au fleuve. Les habitants la nomment *al-madrasa al-Zuraiqîya;* l'entrée s'ouvre à l'ouest.

35

Inscription du fondateur ʿIzz al-dîn Aibek. 697 H. — Sur une pierre encastrée dans le mur, à droite de l'entrée; dimensions 35 × 50. Six lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche VIII.

(1) [بسـ]ـم [الل]ه الر[حمن] الر[حيم] (2) انشأ هاذا [ا]لمسجد المبارك (3) الفقير الى الله ايبك الموصلى (4) عفا الله عنه فى تاريخ عشرين (5) جماد الآخر سـنـة سبع وتسعين (6) وستّمائة.

(1) Au nom d'Allâh.. (2) A construit cette mosquée bénie (3) l'humble Aibek al-Mauṣilî, (4) qu'Allâh lui pardonne! A la date du 20 (5) djumâdâ II de l'année 697 (4 avril 1298)[1].

Il est douteux que cette pierre soit à sa place primitive, car l'inscription suivante, sur le portail de la mosquée, est un autre texte de fondation. D'autre part, il est possible que l'émir Aibek ait en effet fondé une mosquée à cette place et qu'on y ait ajouté une chapelle quarante ans plus tard. En tout cas, le nom de l'édifice usité de nos jours prouve qu'on y avait installé une école.

Le gouverneur ʿIzz al-dîn Aibek al-Mauṣilî al-Manṣûrî al-Ashrafî est le successeur de l'émir du même nom, mentionné au n° 20; voir sa biographie à l'inscription de son mausolée (n° 37).

36

Inscription du fondateur de la chapelle, Kurtâî. 738 H. — Sur une pierre de taille dans l'arc ogival du portail; dimensions 95 × 35. Le linteau de la porte est richement décoré. Trois lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie. Inédite; voir planche VII.

(1) بسملة.. امر بانشاء هذه الزاوية المباركة (2) العبد الفقير الى الله

[1] La sixième ligne contient le chiffre des centaines de la date.

تعالى سيف الدين كرتاى (*sic*) السيفى (?) (3) وذلك فى تاريخ شهر شوّال سنة
ثمان وثلاثين وسبعمائة.

(1) Au nom d'Allâh... A construit cette chapelle bénie (2) le pieux serviteur Saif al-dîn Kurtâî, mamlouk de Saif al-dîn. (3) Et cela (a eu lieu) à la date du mois de shauwâl de l'année 738 (22 avril-21 mai 1338).

L'inscription est bien écrite et sa lecture n'offre pas de difficultés[1]. Le nom de Kurtâî ne m'est pas connu[2]; son surnom al-Saifî fait supposer qu'il était mamlouk d'un Saif al-dîn, peut-être du sultan Qalâûn. A cette époque, le gouverneur de Tripoli était l'émir Ṭainâl (voir le n° 39).

MAUSOLÉE DE L'ÉMIR AIBEK AL-MAUṢILÎ.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 17 sur le plan de Tripoli, fig. 5).

37

Son épitaphe. 698 H. — Sur une pierre taillée au-dessus de la fenêtre d'un mausolée faisant partie du bain de 'Izz al-dîn[3]; dimensions 105 × 49. Quatre lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Estampage. Inédite; voir planche IX.

(1) بسمله .. هذه تربة العبد الفقير الى (2) رحمة الله تعالى ايبك ابن عبد
الله الموصلى نائب السلطنة (3) الشريفة بالفتوحات المحروسة رحمه الله المتوفّى
فى خامس (4) شهر صفر من سنة ثمان وتسعين وستّمائة من الهجرة النبويّة.

(1) Au nom d'Allâh. Ceci est le mausolée du pieux (2) Aibek, fils de 'Abdallâh, de Môṣul, gouverneur du sultanat royal (3) dans les conquêtes bien gardées, qu'Allâh ait pitié de lui, qui est mort le 5 (4) du mois de ṣafar de l'année 698 (12 novembre 1298) de l'hégire du Prophète.

L'émir 'Izz al-dîn Aibek al-Mauṣilî al-Manṣûrî était gouverneur de Shaubak en 685 (1286) et fut nommé en cette année gouverneur de Karak[4]. Il y resta

[1] Sur la photographie, le mot الزاوية (l. 1) n'est pas très distinct et le mot السيفى (l. 2) n'est pas tout à fait sûr. Au-dessus du mot سنة (l. 3), le champ est rempli par un ornement.
[2] Peut-être est-ce une erreur du lapicide pour كرتباى, nom qu'on rencontre à la fin du VIIIe siècle de l'hégire.
[3] Voir pl. IX.
[4] *S. M.*, II *a*, p. 83.

jusqu'en l'année 694 (1295), où il fut envoyé comme gouverneur à Tripoli[1]. C'est là qu'il mourut en 698 (1298)[2] et fut enterré dans le mausolée qu'il avait construit pour lui-même, contre le bain qu'il avait fondé[3] et qui existe encore de nos jours[4].

38

MOSQUÉE DE 'ABD AL-WÂḤID AL-MAGHRABÎ.

Inscription copiée et communiquée par M. Yanni, de Tripoli. Inédite.

انشأ هذا المكان المبارك العبد الفقير الى الله تعالى عبد الواحد المكناسى
غفر الله له ولوالديه ولمن كان السبب فيه وذلك فى تاريخ سنة خمس وسبعمائة.

A construit ce lieu béni l'humble serviteur 'Abd al-Wâḥid al-Miknâsî, qu'Allâh lui pardonne, ainsi qu'à ses parents et à qui en[5] a été la cause! A la date de l'année 705 (1305-1306).

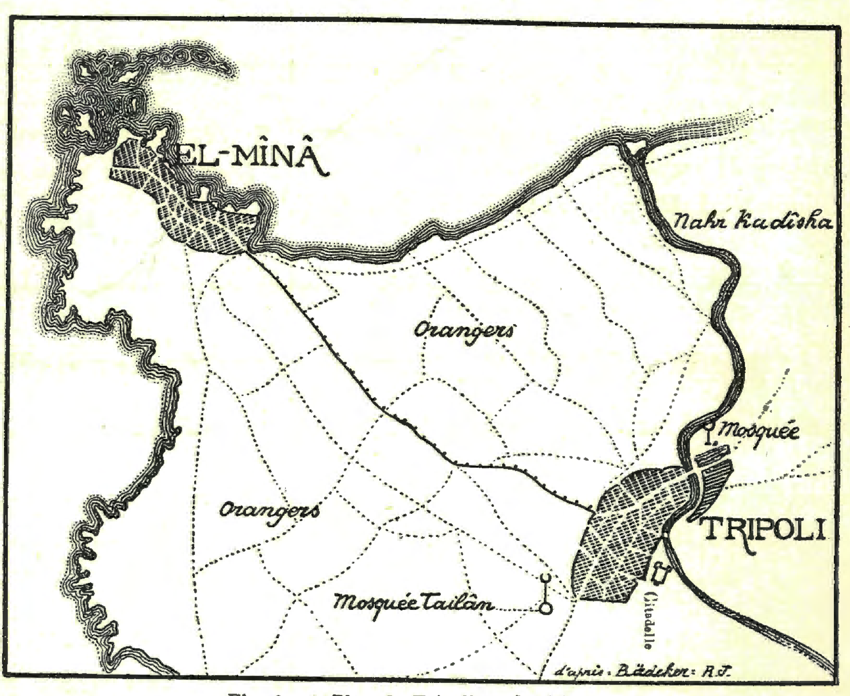


Fig. 8. — Plan de Tripoli et d'al-Minâ.

[1] *S. M.*, II *b*, p. 25.
[2] *S. M.*, II *b*, p. 135. Sa biographie, dans le *Manhal*, ne donnant aucun autre détail sur son compte, je renonce à en reproduire le texte.
[3] Voir *N.*, Paris, ms. ar., 1579, f° 2 *a*.
[4] L'entrée du bain est surmontée d'un arc ogival dont le sommet est orné d'un agneau sculpté; à côté de l'agneau, il y a deux coquillages, avec l'inscription latine : SCS IACOBVS; voir van Berchem, dans *J. A.*, 9e série, t. XIX, p. 453.
[5] C'est-à-dire de la construction.

MOSQUÉE ṬAILÂN.

Elle est située sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (voir fig. 8, sur le plan de Tripoli et d'al-Mînâ), en dehors de l'enceinte de Tripoli, près de la porte Ṭailân. C'était une église aux temps des croisés. Longtemps elle resta déserte, à la suite de la prise de Tripoli en 688 (1289), par le sultan Qalâûn, qui établit la nouvelle ville au pied du mont Pèlerin, plus loin de la mer. En 736 (1337), le gouverneur Saif al-dîn Ṭainâl en fit une Mosquée. Nous avons fait une esquisse de son plan (fig. 9), qui comprend deux salles rectangulaires surmontées d'une coupole. Le portique à droite contient une chambre fermée qu'on appelle chambre du prédicateur (*khaṭîb*); à gauche, il y en avait une autre mentionnée dans l'inscription du mausolée. Aujourd'hui, on a élevé un mur à droite, et l'entrée de la chambre du *khaṭîb* est située au dehors, où l'on voit encore l'ancien escalier qui mène à l'étage construit au-dessus de cette chambre.

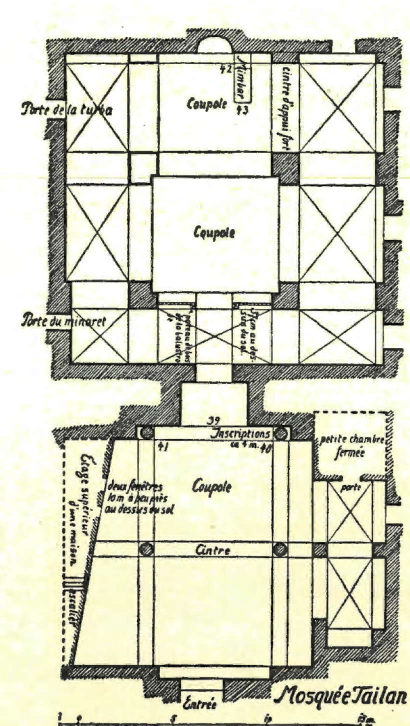


Fig. 9. — Plan de la mosquée Ṭailân.

La position des inscriptions (voir le plan) rendait l'estampage et la photographie impossibles; nous n'avons fait qu'une photographie du mimbar [1].

39

Texte de construction de la Mosquée. 736 H. — Sur deux carreaux séparés par un médaillon sculpté, au-dessus de la porte du sanctuaire, regardant vers le nord-ouest. Cinq lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. On commence par lire les cinq lignes du carreau de droite, puis celles du carreau de gauche. Inédite.

A droite :

(1) بسمله.. (2) امر بانشاء هذا الجامع (3) المبارك المقرّ الاشرف (4) العالى المولوى الاميرى (5) الناصرى نائب السلطنة

[1] Cette photographie n'a pas été reproduite parmi les illustrations, parce qu'on n'y voit pas distinctement les inscriptions.

A gauche :

(1) الشريفة بطرابلس (2) المحروسة إتماماً (3) فى ايّام الملك الناصر (4) فى شهر رجب سنة ستّ و (5) ثلاثين وسبعمائة.

(A droite) Au nom d'Allâh. . A ordonné la construction de cette Mosquée bénie sa très noble, haute Excellence, le maître, l'émir, fonctionnaire d'al-Nâṣir, gouverneur du sultanat (A gauche) royal à Tripoli la bien gardée. Elle a été achevée [1] sous le règne d'al-Malik al-Nâṣir, au mois de radjab de l'année 736 (du 14 février au 14 mars 1336).

Cette inscription donne la date exacte de la fondation de la Mosquée. Pour les détails, voir le commentaire de l'inscription suivante.

40

Texte de construction de la Mosquée et acte de fondation (waqfîya). — Dans la première salle de cette Mosquée, sur le bandeau de la baie du portail, regardant vers le nord-ouest, qui conduit au sanctuaire. Quatre lignes partant du côté droit et suivant les angles des pieds-droits de la baie du portail. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Inédite.

(1) بسمله.. أُمر بانشاء هذا الجامع المعمور بذكر الله تعالى مولانا المقرّ الاشرف العالى المولوى الكافلى السيّدى المالكى المخدومى السيفى طينال الملكى الناصرى كافل الممالك الشريفة الطرابلسيّة بلّغه الله آماله (2) وتقبّل فى الصالحات أُعماله ووقف عليه لمصالحه المعيّنة فى كتاب وقفه جميع البستان المعروف بالحَمَوِىّ بظاهر طرابلس وجميع الحانوتين الملاصقين لبابه وجميع البستان المعروف قديماً بألطنطاش بسقى طرابلس (3) وجميع الحانوتين الملاصقين لِسوق السلاح بجوار الحمام المعروف باسندمر وهى الآن ملك الواقف وجميع ثُلْث الخان المعروف بدار الوكالة القديمة وجميع القرية المعروفة بارزونيّة من عمل عَرْقا بجون طرابلس وشرط أنّه مَهْما فضل من رَيْع (4) هذا الوقف عن ارباب وظائفه ومصالحه المعيّنة فى كتابه يُصْرَف للفقراء والمساكين المقيمين بطرابلس والواردين إليها حسب ما يراه الناظر فى ذلك من غير أُن يرتّب

[1] Cet infinitif est mis à l'accusatif du *ḥâl*.

لاحدٍ مرتّباً فى كلّ شهر او كلّ يوم ومَن غيّر ذلك او بدّله او رتّب شيئاً مستمرّاً
كانت عليه لعنة الله والملائكة والناس اجمعين.

(1) Au nom d'Allâh.. A ordonné la construction de cette Mosquée élevée à la gloire d'Allâh, notre maître, sa très noble, haute Excellence, le maître, le gouverneur, le seigneur, l'homme au pouvoir, le bien servi, Saif al-dîn Ṭainâl, fonctionnaire d'al-Malik al-Nâṣir, gouverneur de la province royale de Tripoli, qu'Allâh lui réalise ses espérances (2) et accueille ses actions parmi les œuvres méritoires! Et il a constitué waqf en faveur de la Mosquée, pour être affecté aux emplois spécifiés dans son acte de waqf : tout le jardin nommé al-Ḥamawî, en dehors de Tripoli, et les deux magasins entiers contigus à la porte de la Mosquée, et tout le jardin nommé autrefois Alṭunṭâsh, dans le terrain arrosé[1] de Tripoli, (3) et les deux magasins entiers contigus au marché des armes, près du bain nommé Esendemir; or (ces immeubles) sont maintenant propriété du fondateur; et tout le tiers du khân nommé Maison de l'ancien caravansérail, et tout le village nommé Arzûnîya, des dépendances de ʿArqâ, dans la baie de Tripoli. Et il a stipulé que tout l'excédent de la rente (4) de ce waqf, déduction faite des dépenses prévues pour le salaire des employés et pour les emplois spécifiés dans son acte, sera affecté aux pauvres et aux indigents qui séjournent à Tripoli et à ceux qui y arrivent, selon ce que l'administrateur jugera bon de faire à cet égard, toutefois sans qu'il puisse assigner à personne un traitement fixe, ni mensuel, ni quotidien. Et si quelqu'un change ces dispositions, ou y touche, ou assigne un traitement fixe, il sera frappé par la malédiction d'Allâh, des anges et de tous les hommes.

Le fondateur de cette Mosquée, l'émir Saif al-dîn Ṭainâl al-Nâṣirî, est mentionné souvent dans les chroniques. Sa biographie se trouve dans al-Ṣafadî et dans Qâḍî Shuhba[2], qui a suivi en partie le premier. D'après Maqrîzî[3], il appartenait aux mamlouks du sultan Muḥammad al-Nâṣir. Mais Qâḍî Shuhba, qui s'appuie sur le témoignage de l'émir Tenkiz, contemporain de Ṭainâl, nous apprend qu'il fut un des mamlouks du sultan al-Ashraf Khalîl et il l'appelle al-Ashrafî, ainsi que le fait al-Ṣafadî. Ṭainâl devint émir et plus tard sous-chambellan du sultan Muḥammad al-Nâṣir, puis émir de cent. En 725 (1325), il fut envoyé au Yémen avec Baibars al-ḥâdjib, à la tête des troupes égyptiennes, pour venir en aide au prince rassoulide Mudjâhid ʿAlî (721 à 764=1321 à 1363). En 726 (1326), il fut nommé gouverneur à Tripoli, comme successeur de Qarâṭâi (voir le n° 22), mais il s'attira la colère du puissant Tenkiz, gouverneur de Damas. Celui-ci se plaignit auprès du sultan, qui s'empressa de faire

[1] Sur ce mot, voir le n° 57.

[2] Je donnerai le texte de Qâḍî Shuhba, parce qu'il est plus concis, et ne citerai que quelques passages de la biographie d'al-Ṣafadî.

[3] *Khiṭaṭ*, II, p. 76.

droit à ses plaintes. En 733 (1333), Ṭainâl fut envoyé à Ghazza, poste moins important que Tripoli, et son biographe al-Ṣafadî insiste sur le fait que Ṭainâl était tombé en disgrâce. Cependant il sut regagner la faveur de Tenkiz et fut renommé gouverneur de Tripoli en 735 (1335). Cette fois-ci, il comprit la puissance de Tenkiz et n'envoya plus ses lettres directement au Caire, mais il les expédia à Tenkiz, pour qu'il les lût et les signât[1]. Ce fut durant ce second séjour à Tripoli que Ṭainâl bâtit sa belle Mosquée. Lorsqu'en 741 (1340-1341), Tenkiz tombant en disgrâce, fut destitué et mis à mort au Caire, les gouverneurs de Syrie, qui avaient été plus ou moins sous sa dépendance, furent déposés. Ṭainâl, qui se trouvait parmi eux, dut quitter Tripoli et fut attaché comme émir à la préfecture de Damas. Il sut gagner la confiance du gouverneur Quṭluboghâ al-Fakhrî et put réintégrer son poste de Tripoli. Mais dès l'année 742 (1341-1342), Quṭluboghâ fut frappé du même sort que Tenkiz et Ṭainâl fut envoyé comme gouverneur à Ṣafad. Il mourut en 743 (1343) à Damas, où il était en séjour. Les chroniques le louent comme un homme intelligent, doué de talents administratifs, mais avare et rapace. Il possédait une maison à Damas, où se trouvait plus tard la madrasa al-Ṭainâlîya, et avait construit sa maison du Caire[2] près de la rue des Tourneurs, sur l'emplacement d'un hôpital de l'époque des Fatimides, ainsi qu'une halle au petit marché appelé Amîr al-djuyûsh. En outre, il a bâti à Tripoli le mausolée contigu à sa Mosquée; cependant, ses biographes rapportent qu'il a été enterré à Ṣafad, dans la grotte de Jacob et dans un mausolée construit par l'émir Ṭashtemir, surnommé *pois vert*. Il est donc difficile de dire, en l'absence de toute épitaphe, s'il est enseveli à Ṣafad ou à Tripoli.

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR ṬAINÂL PAR QÂḌÎ SHUHBA[3].

توفّى بدمشق فى هذه السنة[4] طينال الاشرفى الناصرى الحاجب نائب طرابلس وصفد وغزّة قال الصلاح الصفدى فى ترجمة تنكز اخبرنى القاضى شهاب الدين القيسرانى قال لى تنكز يوماً انا والامير طينال من مماليك الاشرف ثمّ امّره الناصر قديماً جعله حاجباً صغيراً ثمّ قدّمه ثمّ ولّى نيابة طرابلس فى

[1] Al-Ṣafadî, Berlin, ms. or., 9864, f° 62 *a* : ولمّا اتى فى المرّة الثانية الى طرابلس فى شهر ربيع الآخر سنة خمس وثلاثين وسبع مائة كان يجهّز مطالعته الى السلطان مفتوحة على يد البريدى الّذى هو من جهته ليقف عليها تنكز ويقراها ويختمها ويجهّزها.

[2] Voir Maqrîzî, *Khiṭaṭ*, II, p. 76.

[3] Paris, ms. ar., 1598 *a*, f° 45 *b*.

[4] L'année 743 (1342-1343).

جمادى الآخرة سنة ستّ وعشرين ثمّ نُقل فى ربيع الاوّل سنة ثلاث وثلاثين
الى نيابة غزّة لخطّ تنكز عليه ثمّ دخل فى الرقّة لتنكز فكاتب فيه فاعيد الى
نيابة طرابلس فى ربيع الآخر سنة خمس (f° 46 *a*) وثلاثين وعمّر بظاهرها جامعاً
حسناً ثمّ عزل فى المحرّم سنة احدى واربعين ونقل الى دمشق اميراً ثمّ
ارسله الفخرى الى طرابلس نائباً ايّام فتنة الناصر احمد فاستمرّ الى صفر من
هذه السنة تنقّل الى نيابة صفد فاقام بها تسعة عشرة يوماً قال الصفدى
كان اميراً كبيراً دربا بالامور خبيراً ما كان ببلدٍ الّا واحبّه اهلها قال وكان
السلطان قد جهّزه هو والامير بيبرس الحاجب الى اليمن نجدةً لصاحبها سنة
خمس وعشرين وقال الشجاعى كان تترى[1] الجنس قصير القامة حسن الوجه جيّد
الاحكام محبّاً لجمع المال شحيحاً وقال العثمان فى تاريخ صفد كان جليل القدر
عظيم الحشم توفّى فى شهر ربيع الاوّل دفن بمغارة يعقوب عليه السلام فى قبر كان
طشتمر حمّص اخضر قد اعدّه لنفسه وداره بدمشق هى المدرسة الطيناليّة.

La construction de la Mosquée et les fondations faites pour son entretien et pour le mausolée ont perpétué jusqu'à nos jours la mémoire de Ṭainâl. Sa belle Mosquée porte encore son nom, sous la forme Ṭailân; cette transposition s'opéra dès la fin de l'époque des sultans Mamlouks, où l'on rencontre cette nouvelle forme du nom du fondateur[2]. L'inscription donne la liste des rentes affectées à l'entretien de la Mosquée : un jardin, appelé al-Ḥamawî, situé à l'est de Tripoli, sur la rive du Nahr Qadîsha[3]; deux magasins à la porte de la Mosquée, disparus aujourd'hui; le jardin d'Alṭunṭâsh, inconnu maintenant; deux magasins contigus au marché des armes, vis-à-vis du bain d'Esendemir[4], là où est aujourd'hui le café du Dawâdâr, près du café al-Khitta; le tiers d'un

(1) تترى « tartare ».
(2) Voir *I. I.*, III, p. 162.
(3) D'après les informations que j'ai prises auprès des habitants.
(4) Esendemir fut gouverneur de Tripoli de 700 à 709 (1301 à 1309); voir les n°s 44 et 62. Il y construisit ce bain qui excitait, paraît-il, l'admiration générale; voir le passage de Nuwairî (Paris, ms. ar., 1579, f° 25) cité p. 47 :
« Esendemir construisit dans cette ville (Tripoli) un bain splendide; les marchands et ceux qui voyagent à travers les pays s'accordent à dire que rien de pareil n'a été construit dans aucun pays.

caravansérail, dont je n'ai pu fixer l'emplacement, et le village d'Arzûnîya, dépendant de ʿArqâ, petite forteresse assez importante à l'époque des croisades, maintenant en ruine, au nord-est de Tripoli.

Les rentes de tous ces immeubles sont destinées à l'entretien de la Mosquée, dont le détail n'est pas donné ici. Il s'agit sans doute de la conservation de l'édifice, des appointements du serviteur et de l'imâm, bref de dépenses telles que celles qui sont mentionnées dans l'acte de fondation de la Mosquée Saqraqîya (voir le n° 49). L'excédent des rentes, après ces dépenses, doit être employé pour les pauvres, soit habitants de Tripoli, soit étrangers de passage; mais ici, comme souvent, le fondateur stipule expressément qu'on n'accordera à personne des subventions fixes sous forme d'appointements. Le directeur doit s'assurer, dans chaque cas particulier, que les pauvres ont réellement besoin de cette aumône et ne pas attribuer une fois pour toutes les sommes disponibles.

41

Texte de construction du mausolée et acte de fondation. — Sur le bandeau de la baie du portail, du côté gauche. Quatre lignes faisant pendant à l'inscription précédente et disposées de la même façon. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Inédite.

(1) بسمله.. أمر بانشاء هذه التربة المباركة رحم الله ساكنها مولانا ملك
الامراء المشار اليه اثابه الله وتقبّل منه وجزاه خيراً ورضى عنه ووقف على
مصالحها وارباب وظائفها المعيّنة فى كتابها جميع الطبقة المجاورة لها من الشرق
وتُعْرَف بالخطيب (2) وجميع القيساريّة المستجدّة المجاورة لمسجد الارزنى من
الغرب بسكن الخُلْعِيّين وعدّة حوانيتها ستّ عشرة وطباقها ستّ عشرة
وجميع الحانوتين بطرف سوق الحدّادين من الصفّ الغربى المعروف قديماً بأبى ربّه
وجميع الحوانيت والطباق انشاء الواقف بالعرصة القديمة وجميع الست
حوانيت (3) المستجدّة انشاء الواقف وتُعرف قديماً بمظفّر بسويقة القاضى
والثلث طباق الراكبة عليها وجميع الحاكورة المجاورة لهذا الجامع من القبلة

Et il a construit un moulin et a fait bâtir dans cette ville, pour ses mamlouks, de belles maisons où l'eau est amenée dans des tuyaux; et il y en a où elle monte jusqu'au sommet et coule de là à tous les étages. »

وجميع الارض المجاورة للميدان من القبلة وشرط أنّه مهما فضل من رَيْع هـذا
الوقف عن ارباب وظائفه ومصالحه المعيّنة فى كتاب الوقف (4) يصرف للفقراء
والمساكين المُقيمين والواردين كما شُرِط فى وقف الجامع من غير تَرْتيب ومَنْ
رتّب لأحدٍ مرتّباً مستمرّاً او جدّد لأُحدٍ شيئاً على سبيل الراتب المستمرّ كان
الله مُحارِبَهُ ومُحاسِبَهُ ومكافِيَهُ وحشْرُهُ مع الأَخسرين اعمالا الذين ضلّ[1]
سعيهم فى الحياة الدنيا وهم يحسبون أُنّهم يحسنون صنعاً[2].

(1) Au nom d'Allâh... A ordonné la construction de ce mausolée béni, qu'Allâh ait pitié de celui qui y repose, notre maître le préfet général susdit, qu'Allâh le récompense, qu'il accueille (ses prières), qu'il lui accorde du bien et qu'il l'agrée! Et il a constitué waqf en faveur de l'entretien du mausolée et en faveur des titulaires des emplois spécifiés dans son acte (de fondation) : tout l'étage supérieur à côté du mausolée, à l'est, nommé (la chambre) du prédicateur; (2) et toute la halle élevée récemment à côté de la mosquée al-Arzunî, à l'ouest, là où siègent les vendeurs de vieilles robes, et le nombre de ses magasins est de seize et celui de ses chambres à l'étage supérieur est de seize; et la totalité des deux magasins du côté du marché des forgerons, sur le côté occidental, nommé autrefois Abû Rabbihi; et la totalité des magasins et des chambres à l'étage supérieur, qu'a construites le fondateur dans l'ancienne enceinte (cour); et la totalité des six magasins (3) récemment ouverts qu'a construits le fondateur, nommés autrefois Muzaffar, dans la Suwaiqat al-qâḍî[3]; et les trois chambres qui se trouvent au-dessus (de ces magasins); et tout le terrain enclos touchant à cette Mosquée au sud; et tout le terrain touchant à l'hippodrome au sud. Et il a stipulé que tout l'excédent de la rente de ce waqf, déduction faite des dépenses prévues pour les employés et pour les emplois spécifiés dans l'acte de waqf, (4) sera affecté aux pauvres et aux indigents, habitants et passagers[4], comme il a été stipulé pour le waqf de la Mosquée, c'est-à-dire sans traitement fixe. Et si quelqu'un assigne à qui que ce soit un traitement fixe ou institue pour qui que ce soit quelque bénéfice qui ressemble à un traitement fixe, «Allâh le combattra, lui en demandera compte et le lui revaudra, et il sera jugé au dernier jour comme les plus dépourvus de (bonnes) œuvres, ceux dont les efforts ont été en pure perte dans la vie de ce monde, bien qu'ils se figurent avoir bien agi».

Ṭainâl, qui est le «préfet général susdit», a construit son mausolée à côté de sa Mosquée et a fixé des rentes pour l'entretien de l'édifice et pour les appointements du personnel. Le solde en sera affecté aux pauvres, sous les mêmes conditions que celles stipulées dans l'acte de fondation de la Mosquée.

[1] Dans l'original : ظل.
[2] *Coran*, XVIII, 103 et 104, avec une variante au commencement du verset 103.
[3] Ou Petit marché du juge.
[4] Mot à mot «pour ceux qui séjournent et ceux qui arrivent», comme dans l'inscription précédente.

Les grandes Mosquées possèdent toutes une ou plusieurs chambres destinées à la demeure du prédicateur[1]. La Mosquée de Ṭainâl en possède une à droite (à l'ouest) et une à gauche (à l'est) de l'entrée. Cette dernière et l'étage au-dessus sont constitués en waqf pour le mausolée; ces locaux étaient destinés sans doute au logement de l'imâm et du serviteur du mausolée. Une riche donation lui est attribuée : toute la halle récemment inaugurée[2] près de la mosquée Arzunî, qui était située dans la Malâḥa[3]; elle contient seize magasins et seize chambres; deux magasins au marché des forgerons, portant autrefois le nom d'Abû Rabbihi, probablement le nom du possesseur[4]; tous les magasins et les chambres construits par le fondateur sur un emplacement qu'il appelle la *vieille cour*, inconnu aujourd'hui; six magasins récemment construits par le fondateur dans la Suwaiqat al-qâḍî, place entre les deux ponts qui traversent le Nahr Qadîsha, là où se trouvaient auparavant les magasins d'un certain Muzaffar; trois chambres au premier étage, *au-dessus d'elle*[5], c'est-à-dire *situées sur cette même place* ou *au-dessus des magasins;* enfin, un terrain enclos autour de la Mosquée et une pièce de terre près de l'hippodrome, édifice qui s'élevait dans toutes les villes importantes de cette époque[6]. Suivent les conditions déjà mentionnées.

42

INSCRIPTION DU MIMBAR. 736 H. — En haut du mimbar, sur une plaque de bois. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Inédite.

(1) بسمله.. (2) انّما يعمر مساجد الله من آمن بالله واليوم (3) الآخر واقام
الصلاة وآتى الزكوة ولم يخش (4) الّا الله فعسى اولائك ان يكونوا من المهتدين
(5) تَكمّل هذه منبر (sic) فى شهر ذى القعد[ة] سنة ستّ وثلاثين وسبعمائة.

(1) Au nom d'Allâh... (2, 3 et 4) *Coran*, IX, 18. (5) Ce mimbar a été achevé dans le mois de dhu-l-qa'da de l'année 736 (du 11 juin au 10 juillet 1336).

[1] طبقة الخطيب.
[2] جدّد X «inaugurer», tandis que جدّد V signifie «renouveler».
[3] Nom d'une place entre les cafés Dawâdâr et al-Khitta; la mosquée Arzunî n'existe plus.
[4] C'est ainsi qu'aujourd'hui encore en Orient, où les noms de rue sont peu usités, une maison porte le nom de tel ou tel pasha, même quand elle a changé plusieurs fois de propriétaire.
[5] راكبة عليها.
[6] Un *maidân* est aussi mentionné dans une inscription de Baalbek, n° 30.

Cette chaire a donc été achevée quatre mois après la date du n° 39. Le travail est assez médiocre; il y a des mimbars mieux exécutés.

43

Signature du menuisier. — En bas du mimbar, au-dessus de la porte, une ligne en naskhî mamlouk. Inédite.

عمل المعلّم محمّد الصفدى رحم الله من ترحّم عليه.

Ouvrage du maître Muḥammad al-Ṣafadî, qu'Allâh ait pitié de celui qui implore sa pitié pour lui (c'est-à-dire pour le maître Muḥammad).

CITADELLE.

La citadelle a été construite en 707 (1307-1308) par l'émir Esendemir Kurdjî, qui a été gouverneur de Tripoli de 700 à 709 (1301 à 1309). Elle s'élève sur l'emplacement du château de Raymond de Saint-Gilles, comte de Tripoli[1], près du palais du gouverneur[2]. «C'est un grand beau château[3], auquel on arrive par des ruelles tortueuses et des pentes rapides. L'ensemble de la forteresse, dont les remparts plongent à l'est à une grande profondeur dans la vallée du Nahr Qadîsha, ressemble au château des Papes à Avignon.»

44

Décret militaire du sultan Sha'bân. 747 H. — Au-dessus de la seconde porte de la citadelle, tournée vers le nord. Six lignes, dont les trois premières sont gravées sur une plaque d'environ deux mètres de longueur, et les trois dernières, sur des plaques juxtaposées d'une longueur totale d'environ huit mètres. Naskhî mamlouk; grands caractères. Photographie. Inédite; voir planche X.

(1) بسمله.. لمّا كان بتاريخ العاشر من شعبان المكرّم سنة ستّ واربعين
وسبعمائة (2) للهجرة الشريفة النبويّة برز امر مولانا السلطان الاعظم المالك
الملك الكامل سيف الدنيا (3) والدين شعبان بن السلطان الشهيد الملك

[1] *S. M.*, II *b*, p. 281.

[2] Nuwairî, ms. ar., Paris, 1579, f° 25 *a* : وعمّر (Esendemir) ايضًا بعض القلعة واقام ابراجًا وهذه القلعة مجاورة لدار السلطنة بطرابلس.

[3] Guide Joanne, *Syrie et Palestine*, p. 662.

الناصر محمّد بن السلطان الشهيد الملك (4) المنصور قلاوون لا زال مراسمه
نافذة فى الآفاق هاطلة سحب سماحها بالاغداق والاطلاق ان يسامح جميع الجيوش
المنصورة الاسلاميّة والامراء والمماليك السلطانيّة والجند بالحلقات والاصحاب
الامراء والأتْباع بما لَعلّه يتعيّن للديوان المعمور على كلّ مفصّل منهم من بقية
خَدَمه او تفاوت ايّام الدَوَران ما بَيْن السنين الشمسيّة (5) ما بين السنين
الشمسيّة[1] والقمريّة ويبطل تخريج (ما) (?) قبل ذلك بدوان (sic) الجيوش المنصورة
بالممالك الاسلاميّة بحيث لا يبقى لدوان (sic) المرتجَع مدخل فى اقطاعات
المُقْطَعين ويكون جميع ما يُتَعيَّن من الدوان (sic)[2] محاسبات مسموحاته داخلاً
فى هذا الانعام على توالى الايّام مشتمل عليه العطاء الذى شمل جوده الخاصّ
والعامّ ومثوبة تحمد اجرها[3] فى دار الكرامة وسُنّة حسنة له اجرها[3] واجر
من عمل بها الى يوم القيامة (ومن) ثابر على الاقتداء فيه فيه (sic) (?) حقّق
الله من الخير (6) ظنونه ومن بدّله بعد ما سمعه فانّما اثمه على الذين يبدّلونه
ومن نقصه او قصد نقصه على مرّ السنين فيكون الله عزّ وجلّ خصمه ونبيّه
محمّد سيّد المرسلين ويحقّ عليه لعنة الله والملائكة والناس اجمعين ويبوء
بالاثم الّذى يخسر به الدنيا والآخرة وذلك هو الخسران المبين [deux mots]
ومن [un mot] وهو خير الوارثين فى ايّام ملك الامراء المقرّ الاشرف العالى
الكافلى السيفى قارى الكاملى كافل السلطنة الشريفة بالفتوحات
الطرابلسيّة عزّ نصره.

(1) Au nom d'Allâh. . . . A la date du 10 sha'bân vénéré de l'année 746 (6 décembre 1345) (2) de la noble hégire du Prophète, a été promulgué l'ordre de notre maître, le très grand sultan, le souverain, al-Malik al-Kâmil Saif al-dunyâ (3) wa-l-dîn Sha'bân, fils du sultan martyr al-Malik al-Nâṣir Muḥammad, fils du sultan martyr al-Malik (4) al-Manṣûr Qalâûn, que ses édits ne cessent jamais d'être exécutés dans le monde, ni les nuées de leur générosité

[1] Ces mots sont répétés par inadvertance du lapicide.

[2] Je crois qu'il faut corriger ce passage ainsi : ما يتعيّن للديوان من محاسبات.

[3] L'*alif* initial de ce mot porte un *ḍamma* qui ressemble à un *wâw*.

de verser partout l'abondance! (Cet ordre prescrit) que la totalité des armées victorieuses musulmanes, des émirs et des mamlouks royaux, des soldats dans les corps de la garde, des émirs concessionnaires (de terrains) et des hommes de leur suite soient exemptés de la restitution réclamée, éventuellement, en faveur du diwan florissant[1], à chacun d'eux séparément, de l'excédent de leur solde, (excédent) correspondant à la différence, dans le nombre des jours de révolution, (5) entre les années solaires et lunaires; et que soit aboli le recouvrement (de cet excédent), exercé auparavant par le diwan des armées dans les provinces musulmanes, en sorte que le diwan des comptes n'aura plus aucun droit d'ingérence dans les fiefs militaires des concessionnaires et que tout ce qui était réclamé pour le diwan (c'est-à-dire pour le fisc, par la cour des comptes), sur le règlement des comptes de gratifications[2], soit compris dans cet acte de faveur (ci-devant mentionné). Cet acte implique un don, dont le bénéfice s'étend aux grands et aux petits (c'est-à-dire aux officiers et aux soldats) et «cela[3] sera une bonne action, dont la récompense sera louée dans le paradis et une belle institution qui méritera à son auteur la récompense, ainsi que la récompense de ceux qui agiront conformément, jusqu'au jour du jugement». Et ceux qui s'appliqueront à imiter cet exemple, qu'Allâh réalise en bien (6) leurs pensées. «Et si quelqu'un modifie ces dispositions après en avoir pris connaissance, que son crime retombe précisément sur ceux qui les modifieront; et si quelqu'un y retranche ou cherche à y retrancher quelque chose dans le cours des années, Allâh, qui est puissant et grand, sera son adversaire, ainsi que son prophète Mahomet, le maître des envoyés; et il méritera la malédiction d'Allâh, des anges et de tous les hommes; et il subira la peine du péché par lequel il perdra la vie de ce monde et celle à venir; et c'est une perte évidente.» . . . . Et il est «le meilleur des héritiers». A l'époque du préfet général, sa très honorée et haute Excellence, le gouverneur Saif al-dîn Qamârî, fonctionnaire d'al-Kâmil, gouverneur du sultanat royal dans les provinces conquises tripolitaines, que sa victoire soit puissante!

Cet édit, qui s'occupe du budget militaire, a été promulgué pendant le court règne du sultan Sha'bân (746 à 747 = 1345 à 1346). Il semble avoir été assez important, car Abu-l-fidâ et Ibn al-Wardî le signalent parmi les événements de l'année 746[4] : «Et en cette année, on écrivit sur la porte de la citadelle d'Alep et d'autres citadelles, en le sculptant dans la pierre, (un édit) qui avait pour objet d'exempter les soldats de la restitution qui leur était réclamée pour le trésor

(1) C'est-à-dire le bureau du fisc, qu'Ibn al-Wardî appelle *bait al-mâl*; voir note 4.

(2) Il s'agit des comptes que réglait la cour des comptes avec les héritiers d'un membre de l'armée mort avant le terme de son service; voir le commentaire. Le suffixe, dans مسموحاته, se rapporte à *dîwân al-murtadja'*.

(3) Sur ce passage emprunté à la tradition, voir le commentaire.

(4) Ibn al-Wardî, II, p. 342, 343, éd. du Caire; Abu-l-fidâ, IV, p. 149, éd. de Constantinople, dont voici le texte : وفيها كتب على باب قلعة حلب وغيرها من القلاع نقرًا فى الحجر ما مضمونه مسامحة الجند بما كان يوخذ منهم لبيت المال بعد وفاة الجندى والامير وذلك احد عشر يومًا وبعض فى كلّ سنة وهذا القدر هو التفاوت بين السنة الشمسيّة والقمريّة وهذه مسامحة بمال عظيم.

public, après la mort d'un soldat ou d'un émir, sur onze jours et une fraction dans chaque année, représentant la différence entre les années solaires et lunaires. Et c'était une exemption d'une valeur considérable.»

L'édit gravé sur la porte de la citadelle d'Alep semble avoir disparu; du moins, le docteur Bischoff ne l'a pas publié parmi ses inscriptions d'Alep[1] et ni M. van Berchem ni moi, ne l'y avons remarqué. Il n'a été retrouvé ni à Damas, ni à Bosra, mais il existe encore à Ḥiṣn al-Akrâd, sur la porte de la forteresse. Malheureusement, cette dernière inscription est tellement fruste qu'elle n'est presque plus lisible; j'en ai donné quelques fragments au n° 8 *a*. Ainsi, pour fixer le texte, nous sommes réduits à l'édit de Tripoli, qui est assez bien conservé. A la hauteur où il se trouve, il m'a été impossible d'en faire un estampage et les photographies que j'en ai prises par la pluie n'ont pas très bien réussi. Mais à l'aide d'une bonne photographie de M. van Berchem et d'une étude consciencieuse, je suis à même de donner, à un passage près[2], le texte de cette longue et importante inscription. La répétition superflue des quatre derniers mots de la quatrième ligne et du mot *fîhi* à la cinquième ligne provient sans doute d'une inadvertance du lapicide, de même que l'orthographe fautive du mot *dîwân*[3], en trois endroits. Le style peu élégant et les lourdes constructions qui déparent la plupart des inscriptions de cette époque sont imputables à l'invasion turque et à une connaissance imparfaite de la langue arabe dans les bureaux du gouvernement. Aussi l'objet de cet édit resterait-il en partie obscur si le passage des chroniques que nous avons cité ne venait l'éclairer fort à propos. L'année lunaire, que Mahomet a adoptée pour l'Islam, est peu compatible avec une administration régulière; c'est pourquoi, dans l'Empire ottoman et en Égypte, à côté de l'année religieuse, on se sert encore aujourd'hui, dans l'administration publique et privée, de l'année solaire, qui commence le 1er mars. Tous les comptes concernant les impôts, les contrats, les dettes, etc., sont basés sur l'année financière (*sana-i-mâlîya*). A ce qu'il semble, l'année solaire s'était maintenue, depuis les temps anciens, dans l'administration des finances égyptiennes; puis on y avait introduit, peut-être pour des motifs religieux, le calcul par années lunaires, mais sans y conformer les comptes de la solde. Dès lors, les soldats touchaient une paye mensuelle solaire pour un mois lunaire, et de ce fait, ils bénéficiaient d'un excédent annuel de onze jours et une fraction, à titre de gratification. Mais après

(1) *Kitâb tuḥaf al-anbâ fî tarîkh Ḥalab al-shahbâ*, Beirout, 1880, p. 127-158.

(2) Ce passage est couvert par des plantes sur la photographie de M. van Berchem; je les ai fait arracher, mais il n'est pas distinct sur ma photographie.

(3) دوان au lieu de ديوان.

la mort d'un soldat ou d'un officier qui n'avait pas achevé son temps de service, cette somme était rendue par les héritiers au bureau du fisc, à moins qu'il ne leur remît cette dette. Ce dernier détail, que l'inscription ne mentionne pas, est donné par les auteurs[1]. Sans doute, cette restitution était une lourde charge et comme les soldats et les officiers n'auraient pas souffert une diminution de leur paye, on décida d'en exempter les héritiers intéressés. L'inscription désigne cette somme par les termes «*l'excédent de la solde*[2], c'est-à-dire la différence, dans le nombre de jours de révolution[3], entre les années solaires et lunaires».

Dès lors, le diwan des armées n'aura plus le droit d'opérer un recouvrement prélevé sur les revenus des fiefs militaires[4]. Cette réforme administrative a pour conséquence que le diwan des comptes[5] n'aura plus à s'occuper de ces fiefs et que les sommes réclamées jusqu'ici aux héritiers, par la cour des comptes, sur l'excédent annuel des onze jours, seront comprises dans cet acte de grâce, à titre définitif.

Qu'est-ce que le *dîwân al-murtadja'*? La *Zubda* de Khalîl al-Ẓâhirî le cite parmi les diwans, p. 110, en ces termes :

وديوان المرتجع الذى يرتجع امر المباشرين من جهة المنفصل والمتّصل اليه يحاسب كلّ منهم على مستحقّه ومن لم يكون (sic) له مطالب رجع الامر الى السلطان وله ناظر ومباشرون.

La huitième forme du verbe *radja'a* signifie, entre autres «exiger en retour» et semble avoir ici le sens d'«examiner»; il s'agirait donc, en l'espèce, d'un bureau de contrôle, d'une sorte de cour des comptes, et il faut traduire ce passage ainsi :

Le diwan des comptes, qui examine les attributions des employés au point de vue *de ce qui en est exclu et de ce qui en fait partie*, établit pour chacun d'entre eux le compte de ce qui lui est dû; et s'il n'a rien à réclamer, son cas est renvoyé au sultan. Et le diwan a un directeur et des employés.

(1) Maqrîzî, *Khiṭaṭ*, II, p. 217, ligne 10 d'en bas : ومن مات من الامراء والجند قبل استكمال مدّة الخدمة حوسب ورثته على حكم الاستحقاق ثمّ إمّا يرتجع منهم او يطلق لهم على قدر حصول العناية بهم «et si l'un des émirs ou des soldats vient à mourir avant l'achèvement de son temps de service, on règle son compte avec ses héritiers, selon le droit le plus juste. Alors (le gouvernement) fait valoir ses prétentions vis-à-vis d'eux ou leur fait remise, en proportion de la faveur qu'il veut leur témoigner.»

(2) بقيّة خَدَمه; pour خَدَم «paye», voir Dozy.

(3) دوران.

(4) ويبطل تخرج (ما) قبل ذلك.

(5) ديوان المرتجع; dans *S. M.*, II *a*, p. 58, Quatremère traduit cette expression par *bureau des recouvrements*, sans en donner l'explication.

Quoique le texte abrégé de la *Zubda* ne soit pas tout à fait clair, il semble bien que le *dîwân al-murtadja'* était une cour des comptes. Il appartenait à son ressort de régler cette restitution de l'excédent de la solde, restitution dont le sultan Sha'bân fait remise, à titre définitif, aux héritiers des membres de l'armée décédés avant l'expiration de leur temps de service[1]. Cet acte législatif du sultan supprimait le droit d'ingérence exercé jusqu'alors par cette cour.

Or, Sha'bân a été le plus réprouvé et le plus méprisé des souverains Mamlouks. C'est pourquoi il faut se méfier, de prime abord, de sa générosité et de son désintéressement. Ses vrais motifs étaient fort éloignés des nobles sentiments dont il fait parade dans son édit. Il ne s'agissait pour lui que de trouver de nouvelles ressources destinées à satisfaire une vie de luxe et de débauche qui, à cette époque, avait pris des proportions effrayantes[2]. Pour y suffire, il invente un nouvel impôt et, pour parer d'avance au mécontentement de l'armée, il lui abandonne sa créance sur l'excédent de solde; sacrifice de peu d'importance, puisqu'il était déjà d'usage d'en faire l'abandon dans certains cas particuliers. Ce nouvel impôt fut un droit d'enregistrement : chaque concessionnaire de fief reçut, par l'entremise d'un bureau à part, établi dans ce but, son diplôme en échange d'une somme d'argent, estimée sur les revenus du fief. Cette lourde imposition est signalée par al-Ṣafadî[3] dans la biographie du sultan :

وكان متطلّعاً الى جمع المال فى احرازه وإدّخاره واكتنازه واقام ديواناً براسه للبدل ولم يقبل فى ذلك برهان لُوَّمٍ ولا حجّة عُذّل...... وفتح باب قبول البدل (sic)[4] فى الاقطاعات والوظائف وجعل لذلك ديواناً قائم الذات وكان يعيّن البدل فى المناشير وهو مبلغ ثلثمائة درهمٍ فما فوقها.

Il était avide à amasser l'argent dans ses caisses, à l'entasser et à l'accumuler; alors il établit un bureau à part, pour un droit d'enregistrement, et ne voulut accueillir à ce sujet ni les preuves des improbateurs, ni les déductions des critiques......... Il inaugura la perception d'un

(1) Maqrîzî, *Khiṭaṭ*, *loc. cit.*

(2) Même des esclaves portaient des robes en soie ornées de pierres précieuses; voir Weil, IV, p. 464, 465.

(3) Berlin, ms. or., 9864, f° 51 *a*.

(4) Il faut lire البدل comme aux autres passages.

droit d'enregistrement pour les concessions territoriales et les emplois et il établit à cet effet un bureau fonctionnant à part et qui avait à fixer le (montant du) droit pour les diplômes; ce droit s'éleva à 300 dirhams et plus.

Ce fait est mentionné aussi dans la biographie du sultan donnée par le *Manhal*[1] :

وصار يخرج الاقطاعات والوظائف بالبدل وعمل لذلك ديواناً يعيّن المناشير بذلك وكان محبّاً لجمع المال.

Et il frappa les concessions territoriales et les emplois d'un droit d'enregistrement et il établit à cet effet un bureau pour fixer[2] le montant de ce droit pour les diplômes. Il aimait à amasser de l'argent.

Ibn Iyâs, I, p. 184, fait aussi allusion à cette innovation du sultan :

وفيها طاش الملك الكامل شعبان وصار يخرج الاقطاعات بمال معلوم وصار يصادر أرباب الوظائف من المباشرين ويأخذ أموالهم قهراً فتقلقلت منه الناس.

En cette année (747), al-Malik al-Kâmil Sha'bân devint despotique et se mit à frapper les fiefs militaires d'un droit fixe; et il commença à pressurer les fonctionnaires, soit les employés civils, et à leur prendre de force leurs biens, en sorte que les gens en furent alarmés.

Ces passages d'al-Ṣafadî, du *Manhal* et d'Ibn Iyâs s'accordent avec la description du règne de ce sultan dans le *Sulûk*.

Le mot *djamî'* désigne ici la « totalité » de chacune des classes, énumérées dans l'édit, dont se composait l'état militaire dans l'empire des sultans Mamlouks : l'armée régulière, les émirs et les mamlouks du sultan, les troupes de la garde, les émirs qui enrôlent des troupes et ont à les payer sur les revenus des fiefs qu'ils reçoivent du sultan[3]. Les hommes de leur suite[4] sont les *adjnâd al-umarâ* de Maqrîzî. L'*iqṭâ'*[5] est le fief militaire donné au lieu d'une pension ou d'une allocation en argent monnayé.

(1) Paris, ms. ar., 2070, f° 152 *a*.
(2) Pour ce sens de '*ayyana*, voir Dozy.
(3) Maqrîzî, *Khiṭaṭ*, II, p. 216, 2 et suiv. Ils touchent un tiers des revenus des fiefs et leurs soldats, les deux autres tiers.
(4) أتباع dans l'inscription.
(5) اقطاع; voir Dozy.

La suite de l'inscription contient l'éloge des bienfaits du diwan et les formules d'usage[1].

Résumons les résultats acquis par l'analyse de cette inscription. Par suite de l'emploi simultané de l'année religieuse (lunaire) et de l'année financière (solaire), l'usage s'était établi que les hommes de l'armée touchaient annuellement, à titre de gratification, onze jours et une fraction de paye supplémentaire. Le bureau des armées passait avec chaque engagé un contrat de service pour un certain nombre d'années; si l'un d'eux venait à mourir avant l'échéance de ce terme, le sultan se réservait le droit de réclamer la gratification qu'il avait reçue pour les années écoulées. La cour des comptes examinait les cas particuliers et faisait rapport à l'administration du fisc qui, à son tour, proposait au gouvernement de recouvrer cette créance ou d'en faire remise aux héritiers du défunt. Dans le premier cas, le bureau de l'armée était chargé d'opérer ce recouvrement sur les revenus des terres concessionnées en fief[2]. Telle était la procédure que le sultan al-Kâmil Sha'bân avait trouvée à son avènement. Or, ce sultan cherchait de nouvelles sources de revenus; suivant les chroniqueurs, l'idée lui vint d'introduire un droit d'enregistrement sur les concessions territoriales et sur les emplois. Alors, pour parer d'avance au mécontentement de l'armée, il lui abandonne à titre définitif la créance résultant des excédents de solde.

L'édit fut promulgué sous le gouvernement du sultan al-Kâmil Sha'bân par l'émir Saif al-dîn Qamârî, surnommé dans l'inscription al-Kâmilî, d'après le sultan régnant, et dans les chroniques[3], al-Nâṣirî, d'après le sultan al-Nâṣir Muḥammad. Il appartenait aux émirs inférieurs et fut promu au grade d'émir de cent en 733 (1332-1333), à l'époque du pèlerinage du sultan à la Mecque et à l'occasion de la mort de son frère, l'émir Bektemir al-Sâqî[4]. Qamârî resta au Caire jusqu'en 742 (1341-1342); en cette année, il accompagna l'émir Quṭluboghâ al-Fakhrî (voir p. 89) à Karak, pour y chercher le nouveau sultan al-Malik

(1) Le passage وسنّة حسنة, tiré de la tradition, se trouve dans le recueil de Muslim, éd. Boulaq, 1290 H., I, p. 279 en haut, et en marge de Qasṭallânî, éd. du Caire, vol. IV, p. 393 : من سنّ في الاسلام سنّة حسنة فله اجرها واجر من عمل بها بعده. La fin de ce passage, dans l'inscription, est une paraphrase. Les mots من بدّله sont empruntés au *Coran*, II, 177; les mots الذى يخسر rappellent un passage du *Coran*, XXII, 11, et les mots وهو خير الوارثين, un autre passage, XXI, 89. Je dois à l'obligeance de M. Goldziher quelques observations sur ce texte difficile.
(2) C'est le تخرج قبل ذلك.
(3) Al-Ṣafadî, Berlin, ms. or., 9864, f° 114 *b*; *Manhal*, Paris, ms. ar., 2073, f° 16 *b*; Vienne, ms. or., 1174, I, f° 189 *b*; Qâḍî Shuhba, Paris, ms. ar., 1598, f° 82 *b*.
(4) *I. H.*, p. 357, donne la date de la mort de cet émir.

al-Nâṣir Aḥmad[1]. Ensuite il se rendit avec Quṭluboghâ à Damas, puis il rentra peu après au Caire, où il fut nommé grand écuyer[2]. Sous le règne du sultan al-Malik al-Ṣâliḥ Ismâʿîl (743 à 746 = 1342 à 1345), il devint grand major-dome du sultan; c'est alors, au commencement de l'année 745 (1344), qu'il fut chargé d'aller, à la tête de 4000 hommes[3], assiéger dans Karak le sultan détrôné Aḥmad. A la mort du sultan Ismâʿîl, le sultan al-Kâmil Shaʿbân monta sur le trône au mois de rabîʿ II 746 (août 1345) et envoya Qamârî à Tripoli, sur sa requête[4], grâce à l'entremise de deux émirs puissants[5]. D'après al-Ṣafadî, Qamârî tomba gravement malade[6], mais il guérit bientôt. A la fin de l'année, en dhu-l-ḥidjdja (avril 1346), il fut fait prisonnier par l'émir Ṭoqtemir al-Ṣalâḥî, qui était venu en Syrie recueillir de l'argent pour le pèlerinage du sultan. On avait accusé Qamârî de conspirer contre celui-ci avec le gouverneur de Ṣafad, Âl-Mulk, qui fut également arrêté. Les prisonniers[7] furent envoyés à Qalyûb[8] en Égypte, puis à Alexandrie, où ils furent mis à mort en prison au commencement de l'année 747 (1346)[9]. Le vrai motif de leur mort semble avoir été la cupidité

[1] Il s'agissait alors, non d'assiéger Aḥmad, mais de lui annoncer, par une ambassade d'émirs, son élévation au trône. Al-Ṣafadî et Abu-l-maḥâsin parlent à cette occasion du siège, qui n'eut lieu que plus tard; voir plus loin.

[2] Weil, IV, p. 441.

[3] Weil, IV, p. 458.

[4] Maqrîzî, *Sulûk*, Paris, ms. ar., 1726, I, f° 550 *b*: وكتب بطلب الامير اقسنقر الناصرى من طرابلس فسأل الامير قمارى الاستادار ان يستقرّ عوضه فى نيابة طرابلس.

[5] Abu-l-maḥâsin, *Nudjûm*, Paris, ms. ar., 1783, f° 149 *a* (le début de ce passage est presque identique à celui de Maqrîzî): وكتب بطلب الامير اقسنقر الناصرى من طرابلس وسأل الامير قمارى الاستادار ان يستقرّ عوضه فى نيابة طرابلس فشفع قمارى المذكور بأرغون العلاى وبكتمر الحجازى فأُجيب الى ذلك ثمّ تغيّر ذلك وخُلع عليه فى يوم الخميس حادى عشر ربيع الآخر بنيابة طرابلس فخرج من فَوْره على البريد.

[6] Al-Ṣafadî, *loc. cit.*: فمرض فى اوّل قدومه اليها مدّةً اشفى معها على التلف ثمّ انّه انتعش فيها واستقبل.

[7] Qamârî fut transporté tout d'abord à Damas; voir sa biographie, p. suiv.

[8] Abu-l-maḥâsin, *Nudjûm*, Paris, ms. ar., 1783, f° 150 *b*: وفى يوم الاثنين سادس المحرّم قدم الامير آل ملك والامير قمارى نائب طرابلس مقيّدين الى قليوب وركبا النيل الى الاسكندريّة فاعتقلا بها وكان الامير طقتمر الصلاحى قبض على قمارى لمّا توجه للحوطة على املاك الشام وقيّده وبعثه على البريد ثمّ ندب السلطان الامير مغلطاى لابقاء (لادعاء texte) للحوطة على موجود قمارى نائب طرابلس والزم ولده بمائة الف درهم واخذ لزوجته جيبة فيها اشياء جليلة واخذ ايضًا لزوجة قمارى صندوق فيه مال جزيل.

[9] Suivant Qâḍî Shuhba, *loc. cit.*

du sultan, car celui-ci força le fils de Qamârî à lui donner 100000 dirhams; en outre il enleva à la femme de ce fils une cassette remplie de bijoux et à la veuve de Qamârî, une caisse pleine d'argent. Les violences du sultan contre ces émirs, ainsi que ses oppressions continuelles provoquèrent bientôt une conspiration à laquelle il succomba; il fut assassiné le 3 djumâdâ II (21 septembre) de la même année.

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR QAMÂRÎ[1].

قمارى بن عبد الله الناصرى الامير سيف الدين اخو بكتمر الساقى كان فى حياة اخيه من جملة الامراء الصغار فلمّا مات اخوه بكتمر فى طريق الحجاز مع السلطان اعطاه السلطان إمرة مائة وتَقْدِمة الف واستمرّ على ذلك الى ان خرج مع الامير قطلوبغا الفخرى الى الكرك لحصار[2] الملك الناصر احمد بن الملك الناصر محمّد بن قلاون ثمّ توجّه مع الفخرى الى الشام ثمّ عاد الى القاهرة وصار من جملة الامراء الكبار واستادار السلطان الملك الصالح فلمّا مات الملك الصالح وتولّى اخوه الملك الكامل شعبان بن الناصر محمّد بن قلاون اخرجه الى طرابلس نائباً واخرج بعده الامير آل ملك الى صفد نائباً واستمرّ قمارى هذا بطرابلس الى ان قدم عليه الامير طقتمر الصلاحى وقبض عليه فى اواخر ذى الحجّة وتوجّه به مقيّداً الى دمشق ثمّ توجّه به الى الديار المصريّة كلّ ذلك فى اواخر ذى الحجّة سنة ستّ واربعين وسبعمائة وما ادرى ما فعل به[3] والله اعلم.

45

Inscription du sultan Sulaimân. 927 H. — Sur des pierres de taille en basalte au-dessus de la première porte de la citadelle. Deux lignes surmontées de l'invocation à Allâh. Naskhî mamlouk avancé[4]; grands caractères. Photographie. Inédite; voir planche IX.

بسملة.. (1) رسم بالامر الشريف العالى السلطانى الملكى المظفّرى سلطان سليمان شاه بن السلطان سليم شاه لا زالت اوامره الشريفة (2) مطاعةً فى

[1] *Manhal*, passage cité plus haut, p. 101, note 3.

[2] Voir p. 102, note 1.

[3] Sa mort est rapportée par Qâḍî Shuhba, *loc. cit.*

[4] Sur cette expression, voir *C. I. A. E.*, p. 602, note 1.

الامراء بان يجدّد هذا البرج المبارك ليكون حصناً منيعاً على دوام وكان الفراغ
من عمارته فى شهر شعبان المبارك سنة سبع وعشرين وتسعمائة.

Au nom d'Allâh.. (1) Il a été décrété par le haut ordre royal, sultanien, d'al-Malik al-Muẓaffar, sultan Sulaimân Shâh, fils du sultan Salîm Shâh, que ses ordres royaux ne cessent d'être obéis parmi les émirs, que cette tour bénie soit restaurée, afin qu'elle soit un retranchement fortifié pour la durée des temps. (2) Et sa construction a été achevée au mois béni de shaʿbân de l'année 927 (juillet 1521).

Le sultan Salîm Ier avait conquis l'Égypte et la Syrie en 922 (1516); son fils et successeur Sulaimân Ier (926 à 974 = 1520 à 1566), bientôt après son avènement, se rendit en Syrie, pour inspecter ce pays. Il réunit à Damas les gouverneurs des provinces et ce fut à la suite de ce conseil qu'on répara la citadelle de Tripoli. Une inscription nous apprend qu'il en fut de même à la citadelle d'Alep. Les noms des sultans sont suivis du titre persan *shâh*, au lieu du titre mongol *khân*, qui se trouve dans quelques inscriptions du Caire[1].

MOSQUÉE AL-ʿAṬṬÂR[2].

A l'intérieur de la ville, sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 15 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Sûq al-Kharâdj[3].

46

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE. 751 H. — Dans la baie du beau portail à stalactites, en

(1) Voir *C. I. A. E.*, nos 414 et 415.

(2) Dans son livre intitulé *Al-riḥla al-ṭarâbulusîya*, écrit en 1112 (1700), ʿAbd al-Ghanî al-Nâbulusî (sur cet auteur, voir Brockelmann, II, p. 348, n° 73) mentionne cette Mosquée parmi celles où se fait la prière du vendredi. Voici ce passage, copié dans un manuscrit de Tripoli; je n'ai pu consulter celui du *British Museum*. والثامن جامع العطّار قيل ان اصله كنيسة وقد عمره رجل عطّار وكان يُنْفِق عليه على الغيب فنسب اليه وفى هذا الجامع اربع صفف كلّ صفّة لها مدرّس له معلوم يتناول من وقف الجامع المذكور. «La huitième est la Mosquée du Parfumeur; on dit que c'était à l'origine une église et qu'un homme qui était parfumeur l'a aménagée (en Mosquée). Il avait fait en ce but des dépenses en secret; c'est pourquoi on l'appela de son nom. Et dans cette Mosquée, il y a quatre bancs, dont chacun est occupé par un professeur, qui touche des appointements prélevés sur le waqf de ladite Mosquée.» Sur l'institution de la madrasa avec ses quatre liwans pour les quatre rites sunnites, voir *C. I. A. E.*, p. 252 et suiv. Il résulte de ce passage d'al-Nâbulusî et du n° 47 que cette Mosquée était celle de la corporation des parfumeurs; nous verrons plus loin la Mosquée de la corporation des tanneurs; voir les nos 58 et 59.

(3) En dehors de la Mosquée al-ʿAṭṭâr (Mosquée du Parfumeur), il y a une école du même nom et un marché des Parfumeurs.

basalte, au-dessus de la porte; dimensions 100 × 20. Une ligne en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie du portail et de l'inscription. Inédite; voir planche X.

بسمله.. هذا الباب المبارك والمنبر عملُ المعلّم محمّد ابن ابراهيم المهندس فى
سنة احد وخمسين وسبعمائة.

Au nom d'Allâh.. Cette porte bénie et ce mimbar sont l'ouvrage du maître Muḥammad, fils d'Ibrahîm, l'architecte; en l'année 751 (1350).

Il peut s'agir d'un travail contemporain de la fondation ou d'une restauration de la Mosquée. En 751 (1350) régnait le sultan al-Malik al-Nâṣir Ḥasan (748 à 752 = 1347 à 1351, et 755 à 762 = 1354 à 1361). Le gouverneur de Tripoli était l'émir Masʿûd ibn Khâṭir[1].

47

DÉCRET DU SULTAN AL-MUAYYAD SHAIKH. 821 H. — Dans la baie du même portail, sur le mur à droite, à deux mètres au-dessus du sol; dimensions 200 × 40. Deux lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie. Inédite; voir planche IX.

(1) لمّا كانت بتاريخ العشر الاوّل من ربيع الاوّل سنة احد وعشرين (و)ثمان مائة
ورد المرسوم الشريف[2] السلطان الملك المؤيّد ابو (sic) النصر شيخ بان لا[3] يؤخذ
من سكّان وقف جامع (2) العطّار للمحتسبين من قدوم ولا شهر ولا اذا مكروه
استجلاب ادعية المصلّين ومن عمل به له اجرُه[4] ومن خالف عليه غضب الله
ولعنة الملائكة والناس اجمعين امين.

(1) A la date de la première dizaine de rabîʿ Ier de l'année 821 (8-17 avril 1418) est parvenu l'édit royal du sultan al-Malik al-Muayyad Abu-l-naṣr Shaikh, ordonnant qu'il ne soit plus rien prélevé sur les habitants des terrains du waqf de la Mosquée (2) al-ʿAṭṭâr qui se rendent (au marché des Parfumeurs), en faveur des inspecteurs du marché; (en outre), qu'il n'y ait plus de vente à l'enchère et plus d'injustice réprouvée (par la *sunna*); (et cela), dans le but

(1) Voir Weil, IV, p. 484.

(2) On attendrait مرسوم شريف, *sans l'article*, ou bien il faut rétablir *min*.

(3) Entre les mots بان et لا, il y a un *alif* superflu.

(4) Au-dessus de له se trouve le mot فى, distinctement écrit avec le point diacritique. Peut-être faut-il restituer له اجره فى الآخرة «il recevra sa récompense *dans l'autre monde*», ou يوم القيامة «*au jour de la résurrection*».

de gagner les oraisons de ceux qui prient. Celui qui agira conformément à cet ordre recevra sa récompense, mais celui qui s'y opposera s'attirera la colère d'Allâh et la malédiction de tous les anges et de tous les hommes. Amen.

Quoique la lecture de cette inscription soit sûre, elle offre pourtant des difficultés parce qu'elle est rédigée d'une manière trop concise et trop peu claire. Si les expressions *muḥtasib* (inspecteur de la police du marché) et *qudûm*[1] (visiteurs du marché) montrent qu'il s'agit du règlement d'un marché, ce marché lui-même (celui des Parfumeurs) n'est mentionné qu'au n° 48, inscription gravée deux mois plus tard[2]. Il avait été peut-être construit par les parfumeurs aidés par l'administration du waqf, pour que les habitants des terres du waqf pussent y vendre leurs produits[3]. Or les vendeurs étaient en butte aux vexations qui s'exerçaient si souvent sur les marchés à cette époque : les inspecteurs leur imposaient des taxes illégales et leur extorquaient autant d'argent que possible, sans doute parce qu'ils étaient injustement forcés, à leur tour, de payer une taxe[4] aux gouverneurs de la province.

Le second abus supprimé par l'édit est moins clair. Ce *shahr*[5] semble avoir été une *vente aux enchères*, pour laquelle les crieurs touchaient une commission sur le produit des ventes. Pour ce motif ou pour tout autre, ce mode de vente ne convenait pas aux vendeurs et il fut aboli à Tripoli, comme à Baalbek[6], et à peu près à la même époque. L'édit défend encore toute injustice réprouvée par la loi religieuse[7].

[1] Les visiteurs du marché de Baalbek sont désignés par ce mot dans une prescription sur le règlement des marchés (inscription n° 36 de Baalbek) : ما كان ثابت (*sic*) من اسواق الجامع الكبير من قدوم او من مشاةٍ «ce qui était d'usage, touchant les marchés de la grande Mosquée, quant *aux venants et aux allants*». Dans le n° 34 de Baalbek, ces visiteurs sont désignés par les mots القدوم الجارية «les visiteurs réguliers».

[2] Malgré sa date, elle est classée de suite après le n° 47, dont elle est le complément.

[3] Peut-être des produits utilisés par les droguistes de ce marché, tels que la potasse, qu'on fabriquait en grande quantité dans les environs de Tripoli, pour les savonneries et les verreries de cette ville et de Venise; voir Rauwolf, *Reise*, éd. 1582, p. 37; cf. Ritter, *Erdkunde*, XVII *a*, p. 612.

[4] Maqrîzî (*Sulûk*, ms. or., Gotha, 360, f° 42; cf. Weil, V, p. 162) raconte ce qui suit, à l'année 824 (1421) : «A Damas, le chef de la police du marché devait payer par an 1500 dirhams et cette contribution lui servait de prétexte pour pressurer les visiteurs de toutes les manières».

[5] Le verbe شهر signifie «publier», اشهر (voir Dozy) «publier par un crieur»; شهرة est la «publication d'une vente aux enchères». Cf. ضمان الشهر chez Sauvaire, *J. A.*, 9e série, t. IV, p. 290.

[6] Voir l'inscription de Baalbek n° 31, où le حقّ الشهر qu'on avait renouvelé sur les meuniers, les boulangers et les petits commerçants (السوقة), fut aboli en 824 (1421).

[7] Comparez l'inscription de Baalbek n° 34 : ويرفع الاذى والضرر عنهم «qu'on écarte d'eux le mal et le nuisible».

Un gouverneur n'est pas mentionné dans cette inscription; nous aurons à revenir sur ce point dans l'inscription suivante.

48

Décret du secrétaire privé Shams al-dîn Muḥammad. 821 H. — Dans le mur d'une maison, au-dessus d'une boutique, au coin du Zuqâq al-Ḥamîr[1] près du Djisr al-djadîd[2] (n° 7 sur le plan de Tripoli), sur la rive gauche du Nahr Qadîsha. Pierre carrée de 0 m. 42 cent. Six lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage. Inédite; voir planche X.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ استهلال ربيع الآخر سنة (2) احد وعشرين وثمان
مائة اشار المقرّ الشمسى محمّد بن الشهيد كاتب (3) السرّ بطرابلس للمقرّ
السيفى سودون المؤيّدى امير حاجب الحجّاب بان (4) يبطل ضمان المكس
بسوق العطّارين ورسم ان يبطل هذا المكس (5) فى صحائف المشار اليهم وامر
بعمل به بسفار[ة] السيّد ناصر الدين محمّد (6) [un mot] الحسنى المحتسب ومن
جدّده عليه لعنة الله.

(1) Louange à Allâh. A la date du commencement de rabîʿ II de l'année (2) 821 (8 mai 1418), son Excellence Shams al-dîn Muḥammad, fils du défunt, (3) secrétaire privé (royal) à Tripoli, enjoignit à son Excellence Saif al-dîn Sûdûn, fonctionnaire du (sultan) al-Muayyad, grand chambellan, (4) de supprimer le bail de l'octroi au marché des Parfumeurs; et il fut décidé que cet octroi serait supprimé (5) dans les actes des fonctionnaires mentionnés, et il fut ordonné d'agir ainsi, par l'entremise du seigneur Nâṣir al-dîn Muḥammad (6) ... al-Ḥasanî[3], inspecteur du marché. Et celui qui le rétablira sera frappé de la malédiction d'Allâh.

Cette inscription semble être un complément de l'édit n° 47, qui supprimait plusieurs abus introduits au marché des Parfumeurs. Peut-être à la suite de ce premier décret, il fut arrêté dans celui-ci que l'octroi ne serait plus donné à ferme et qu'il serait remis aux paysans, comme on le faisait souvent à la suite de mauvaises récoltes ou d'autres circonstances défavorables. Plus tard, quand la situation s'améliorait ou que les prescriptions sévères du gouvernement tombaient en désuétude, ces taxes illégales étaient parfois rétablies, jusqu'à ce qu'un autre

[1] L'impasse des Ânes.

[2] Le pont neuf.

[3] Le premier mot de cette ligne n'est pas lisible; c'était probablement le nom patronymique.

sultan saisit l'occasion de gagner la confiance de ses sujets en les supprimant de nouveau.

En général, les édits de ce genre sont promulgués par le sultan ou par le gouverneur. Dans cette inscription, ainsi que dans la précédente, qui est au nom du sultan, le gouverneur n'est pas mentionné; ici, au lieu du gouverneur, c'est le secrétaire privé (c'est-à-dire le directeur des chancelleries) qui transmet l'ordre au grand chambellan [1]. Quelle pouvait être la raison de passer sous silence le nom du gouverneur?

L'étude des chroniques permet de la découvrir: il y avait alors à Tripoli une vacance dans le poste de gouverneur. Parmi les événements du mois de rabî' Ier de l'année 821 (avril 1418), Ibn Ḥadjar al-'Asqalânî rapporte que les habitants de Tripoli se plaignirent de l'inconduite de leur gouverneur Bardbek, qui avait fini par ne plus obéir aux ordres du sultan. Celui-ci le fit alors mander au Caire; le gouverneur, qui était à la chasse, voulant rentrer à Tripoli, n'y fut plus reçu par les habitants et dut se rendre directement au Caire. Il y arriva le dernier jour de rabî' Ier (7 mai). Moyennant une forte somme d'argent qu'il se procura avec l'aide de son beau-fils, il réussit à échapper à la disgrâce du sultan et fut nommé gouverneur de Ṣafad [2] le 2 rabî' II (9 mai) [3], tandis que le nouveau gouverneur de Tripoli ne fut nommé que le 23 de ce mois (30 mai) [4].

Il semble donc que l'omission d'un nom de gouverneur ne soit pas le fait du hasard. Ce décret fut promulgué pendant cet interrègne, bientôt après le départ du gouverneur incriminé. Peut-être était-ce un de ces décrets négligés par Bardbek, qu'Ibn Ḥadjar signale dans le passage cité [5].

Puisqu'il s'agissait d'une prescription sur les marchés, c'était à l'inspecteur des marchés à la faire exécuter [6]. En général, ce n'était pas la coutume, dans

(1) Pour ces charges, voir le n° 30.

(2) Voici le texte d'Ibn Ḥadjar al-Asqalânî, Paris, ms. ar., 1601, f° 82 *a*; Berlin, ms. or., 9460, f° 72 *a*: وفى هذا الشهر (soit rabî' Ier 821) كاتب اهل طرابلس السلطان فى سوء سيرة عاملهم وهو برد بك وتجاوز الحدّ فى الظلم وترك امتثال مراسيم السلطان فارسل يطلبه ومنعه اهل طرابلس من الدخول وكان قد خرج للصيد فارسل يطلبه فقدّم القاهرة فى آخر ربيع الاوّل فقرّر فى نيابة صفد بعد ان قدم مالاً جزيلاً بعناية زوج ابنته جقمق الدوادار.

(3) Maqrîzî, *Sulûk*, Paris, ms. ar., 1727, f° 317 *b* : وفيه (soit 2 rabî' II 821) استقرّ الامير بردبك نائب طرابلس فى نيابة صفد.

(4) *Ibidem*, f° 318 *a* : وفى ثالث عشرينه (soit rabî' II) استقرّ الامير برسباى الدقماق احد مقدّمى الالوف فى نيابة طربلس عوضًا عن الامير بردبك الخليلى المنتقل الى نيابة صفد.

(5) Voir ci-dessus, note 2.

(6) Tel est le sens de بسفارة; voir *S. M.*, I *a*, p. 196; van Berchem, dans d'Oppenheim, *op. cit.*, n° 27.

les inscriptions, de citer les noms des fonctionnaires de second rang; ici, on a l'impression qu'ils ont profité de l'absence d'un gouverneur en titre pour se donner le plaisir de léguer leur nom à la postérité.

MOSQUÉE AL-SAQRÂQÎYA.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 11 sur le plan de Tripoli, fig. 5), au

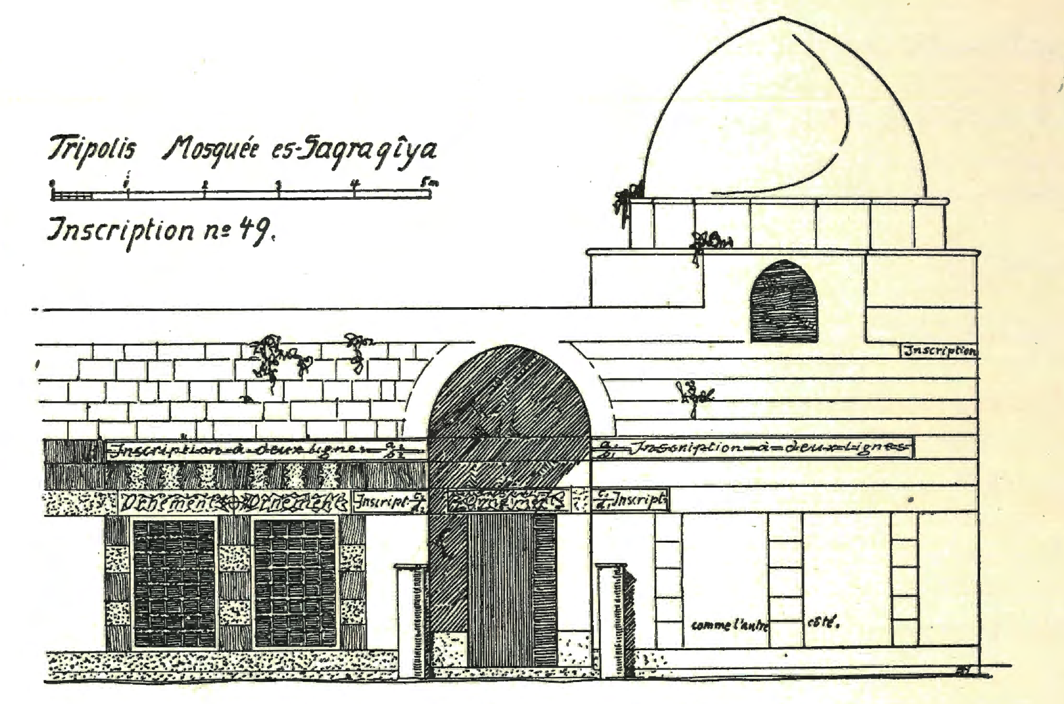


Fig. 10. — Façade de la Mosquée al-Saqrâqîya.

sud-ouest de la ville, près de la porte de Ṭailân. Cette mosquée abandonnée est habitée par une famille; voir la façade, fig. 10, et planche XI.

49

Inscription du fondateur. 760 H. — Sur le mur de la façade, regardant vers le sud, des deux côtés de la baie du portail, à deux mètres du sol. Deux lignes (à droite *a*, à gauche *b*), et plus bas encore deux lignes (*c* commence au-dessous de *a* et continue sur le mur de la baie du portail [1]; *d* y commence et continue au-dessous de *b*). Hauteur de chaque ligne : 0 m. 30 cent.; longueur : *a* = 4 m. 25 cent.; *b* = 3 m. 80 cent.; *c* et *d* = 2 m. 65 cent. Naskhî mamlouk; caractères moyens. Estampage et photographie. Inédite; voir planche XI.

(*a* 1) بسملة .. وقف الجناب الكريم السيفى اقطرق الحاجب هذا المكان المبارك

(1) On commence par lire *a* 1 et *b* 1, puis *a* 2 et *b* 2, ensuite *c* 1 et *d* 1, enfin *c* 2 et *d* 2.

مسجداً لله تعالى وتربةً للدفن ووقف على مصالحه وعمارة اثاثه [و][1] تطاويقه جميع المزرعتين المتلاصقتين من عمل حصن الاكراد وهما مرج السلطان وقميرة وجميع (b 1) البستانين المتلاصقين بقرية رشعين من عمل طرابلس احدهما يعرف بمسعود والآخر بابن الافرمى وجميع الحوانيت الاربعة المتلاصقات بالصقّ الشرقى من سوق الحلاويّين بطرابلس وجميع الدار الملاصقة للمسجد وجميع الآدر الثلاث المتلاصقات بخان المصريّين بطرابلس وجميع الحصّة الشائعة وقدرها النصف والربع[2] (a 2) من جميع الدار شمالى خان المهندس بالجسر العتيق وجميع الفرن المعروف بكرّخولد للمسجد المذكور وقفا شرعيّاً يبدأُ من ريعه بعمارته واصلاحه ويصرف منه فى كلّ شهر اربعون درهماً للامام بالمسجد المذكور وخمسون درهماً الى مؤذّنين بالنوبة يؤذنان بمأذنة المسجد المذكور (b 2) وثلاثون درهماً الى قيّم المسجد والتربة وخمسون درهماً الى خمسة انفار يقر(ؤ)ون بالمكان المذكور حزباً كاملاً فرادى ومجتمعين وخمسة عشر درهماً فى ثمن زيت وقناديل وآلة الكنس و(ا)لاستقساء ويصرف فى يوم الاثنين من كلّ اسبوع ثلاثة دراهم فى ثمن خبز يفرّق بباب التربة ودرهم واحد فى ثمن ماء وثلج (c 1) وكذلك يصرف فى يوم الخميس من كلّ اسبوع ويصرف فى كلّ شهر احدى عشر درهماً فى ثمن كسوة من قميص ولباس رفيع وغير ذلك للايتام والارامل والفقراء المسلمين وما فضل بعد ذلك يصرف الى من كان فقيراً محتاجاً من اولاد الواقف وانساله (d 1) ومن عتقائه بالسويّة فان لم يكن فيهم محتاج صرف الى الفقراء المسلمين فى باب التربة وشرط الواقف النظر لنفسه ثمّ للارشد من اولاده وانساله والى من كان امير حاجب كبيراً بطرابلس وشرط (c 2) الواقف ان لا يؤجر وقفه باكثر من ثلاث سنين وليصرف هذا ولا تقدر عليه مظالم ولا

(1) On voit les traces de ce و sur la pierre.

(2) Le و ne se voit ni sur l'estampage ni sur la photographie, mais je l'ai noté sur la pierre.

مكوس حسبما تضمّن ذلك كتاب الوقف المؤرّخ بمنتصف القعدة الحرام سنة سبع وخمسين وسبعمائة (d 2) الثابت المحكوم به بمجلس الحكم العزيز بطرابلس المحروسة ونقش ذلك فى ربيع الاوّل سنة ستّون وولاء لهذا المسجد من الماء بحقّ واجب نصف ورُبع اصبع من قناة طرابلس·

(*a* 1) Au nom d'Allâh . . A consacré sa noble Grandeur Saif al-dìn Aqṭuraq, le chambellan, cet endroit béni comme mosquée pour Allâh et comme mausolée pour enterrer, et a constitué waqf pour son entretien, pour l'exécution de son mobilier et de ses décorations : l'ensemble des deux champs contigus (situés) dans le district de Ḥiṣn al-Akrâd et qui sont Mardj al-sulṭân et Qumaira; et l'ensemble (*b* 1) des deux jardins contigus (situés) dans le village de Rash'în du district de Tripoli, dont l'un s'appelle Mas'ûd et l'autre Ibn al-Aframî; et l'ensemble des quatre magasins contigus (situés) sur le côté oriental du marché des Pâtissiers à Tripoli; et la maison entière contiguë à la mosquée; et l'ensemble des trois maisons contiguës au caravansérail des Égyptiens, à Tripoli; et l'ensemble de la portion dispersée et sa valeur; et les trois quarts (*a* 2) de la maison entière au nord du caravansérail de l'architecte, près du vieux pont; et le four entier appelé Karr Khûlid pour la mosquée susdite, à titre de fondation légale. Dans l'emploi de la rente de cette fondation, on commencera par la construction et l'aménagement de la mosquée, puis on dépensera chaque mois 40 dirhams pour l'imâm de ladite mosquée, et 50 dirhams pour deux mouezzin qui appelleront à tour de rôle à la prière sur le minaret de ladite mosquée, (*b* 2) et 30 dirhams pour l'intendant de la mosquée et du mausolée, et 50 dirhams pour cinq personnes qui réciteront audit endroit un quart complet (du Coran), l'un après l'autre et tous ensemble, et 15 dirhams pour le prix de l'huile, des chandelles et du matériel nécessaire pour le balayage et pour le transport de l'eau; et l'on dépensera le lundi de chaque semaine 3 dirhams pour le prix du pain qui doit être distribué à la porte du mausolée, et un dirham pour le prix de l'eau et de la neige, (*c* 1) et l'on dépensera la même somme le jeudi de chaque semaine, et l'on dépensera chaque mois 11 dirhams pour le prix d'un vêtement complet, consistant en une chemise, un pantalon fin et les autres pièces, destiné aux orphelins, aux veuves et aux pauvres musulmans. Et s'il reste un solde, après cela, il sera dépensé pour celui qui sera pauvre et indigent parmi les enfants du fondateur, sa descendance (*d* 1) et ses affranchis, sans distinction; et s'il ne se trouve parmi eux aucun indigent, le solde sera distribué aux pauvres musulmans à la porte du mausolée. Et le fondateur a stipulé que la direction de l'établissement lui serait réservée, puis, après lui, au plus droit parmi ses enfants et sa descendance, puis à celui qui sera grand chambellan à Tripoli. En outre, le fondateur[1] a stipulé (*c* 2) que (les biens-fonds de) la fondation ne seront pas affermés pour plus de trois ans et que (le revenu) en sera dépensé et qu'il restera exempt de charges et de taxes illégales, selon les clauses contenues dans l'acte de fondation, daté du milieu (du mois de dhu-)l-qa'da sacré de l'année 757 (9 novembre 1356), (*d* 2) acte instrumenté et enregistré en séance de la haute justice à Tripoli la bien gardée. Et cette inscription a été gravée en rabî' Ier de l'année (7)60 (février 1359). Et le droit

(1) Ce mot appartient à *c* 2.

d'eau pour cette mosquée, d'après la loi valable, est une quantité de trois quarts de pouce, prise à l'aqueduc de Tripoli.

Il existe à Tripoli trois grands textes de fondation; les plus détaillés sont ceux des mosquées voisines al-Saqrâqîya et al-Khâtûnîya. Notre inscription énumère d'abord les immeubles dont la rente doit couvrir les dépenses de la fondation. Le fondateur est le chambellan Saif al-dîn Aqṭuraq[1], personnage dont les chroniques ne font pas mention.

Les deux champs mentionnés d'abord sont situés dans le district de Ḥiṣn al-Akrâd, à Mardj al-sulṭân, où il y avait des pâturages pour les chevaux de cavalerie, et au village de Qumaira, qui se trouve dans le voisinage; ces deux localités ne sont pas marquées sur les cartes. Le village de Rashʿîn se trouve au nord de Tripoli (voir les cartes d'Oppenheim et Rey); deux jardins de ce village appartiennent à la fondation. Ensuite, l'acte énumère quatre magasins au marché des Pâtissiers[2], puis plusieurs maisons, puis «l'ensemble de la portion dispersée et sa valeur»[3]. *Shâyiʿ* signifie «dispersé» ou «indivis», en parlant de terres appartenant à une commune, où la division des terres n'est pas effectuée. Ici, cette expression désigne divers lots de terrains appartenant au fondateur, terrains dont le revenu est donné au waqf. Le vieux pont est au nord du pont neuf (voir p. 107, note 2); enfin le four appelé Karr Khûlid n'existe plus de nos jours, mais les habitants du quartier en ont conservé le souvenir.

La fondation doit servir à l'ameublement et à la décoration de la mosquée. *Athâth*[4] désigne les meubles, comme le mimbar, la dikka, etc., qu'il s'agit d'exécuter. *Taṭwîq*[5] est employé dans le sens d'«arranger, orner, border»; il semble que ce mot désigne ici la décoration et les bordures des murs, incrustées souvent avec des pierres fines. Il faudra commencer par la construction de la mosquée (ligne *a* 2) et par sa décoration[6].

Après cela, la rente est destinée au salaire des employés : 40 dirhams à l'imâm[7],

[1] اقطرق. L'orthographe de ce nom est en général اقطراق; voir Houtsma, *Glossar*, p. 83. Ce mot turkmène désigne un mets fait de lait caillé (*yughurt*) et de fines herbes ou de fromage; sa couleur est blanche.

[2] La forme حلاوىّ ne se trouve pas dans les dictionnaires; les formes حلوى et حلوانى sont plus usitées.

[3] جميع الحصّة الشائعة.

[4] اثاث.

[5] تطويق.

[6] اصلاح, de صلح IV; voir Dozy.

[7] Nuwairî (Leide, ms. or., 20, f° 8 *a*) mentionne, parmi les clauses relatives à la madrasa al-Nâṣirîya, en 701 (1301), au Caire, les appointements suivants : l'imâm, 80 dirhams; chaque lecteur, 20 dirhams; chaque mouezzin ordinaire, 25 dirhams, et chacun de leurs chefs, 40 dirhams.

50 dirhams pour deux mouezzin qui appelleront tour à tour à la prière, 30 dirhams pour l'intendant[1] et 50 pour les cinq lecteurs du Coran. Ensuite, 15 dirhams sont destinés à l'éclairage, au balayage et au transport de l'eau de nettoyage, tandis que l'eau du bassin pour les ablutions religieuses est fournie par l'aqueduc de la ville. Les lundis et jeudis, l'intendant est tenu de distribuer à la porte du mausolée pour 3 dirhams de pain et pour un dirham d'eau à boire, rafraîchie de neige. Onze dirhams sont réservés chaque mois à l'habillement complet (chemise, pantalons, etc.) des orphelins, des veuves et des pauvres. Si la rente n'est pas épuisée par ces dépenses, le solde doit être donné à ceux des descendants ou des affranchis du fondateur, sans distinction, qui seront courts d'argent; s'il n'y a pas d'indigents parmi eux, l'argent sera distribué aux pauvres qui mendient à la porte du mausolée. La direction de la fondation est réservée au fondateur, à ses fils et à sa descendance et, après l'extinction de la famille, au grand chambellan de Tripoli. Le fondateur a stipulé que ses fondations (terres, magasins, etc.) ne seront pas louées pour plus de trois ans, condition déjà connue par le n° 12, à Ḥiṣn al-Akrâd[2], et que le waqf restera franc de toutes taxes extraordinaires non prévues par la loi religieuse. L'acte de waqf a été présenté au tribunal religieux et enregistré dans ses archives. Enfin, l'acte rappelle que la mosquée a droit à trois quarts de pouce d'eau prise à l'aqueduc de Tripoli[3].

49 *a*

Inscription coranique. — Sur le mur de la baie du portail, au-dessus des lignes *c* et *d* du n° 49. Une ligne : *Coran*, xv, 45, 46, 47. Naskhî mamlouk; caractères moyens.

MADRASA AL-ʿADJAMÎYA.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha, dans la partie haute de Tripoli, non loin de la citadelle.

50

Inscription du fondateur du mausolée. 766 H. — Sur le linteau d'une porte menant à une chambre sépulcrale. Deux lignes en naskhî mamlouk; caractères moyens. Photographie. Inédite; voir planche XI.

[1] Comme dans le n° 51.

[2] Comparer la condition fixée dans le n° 57.

[3] C'est dans le sens de «droit» que je comprends ولاء; cf. Dozy : مولى الماء «celui qui est chargé de veiller à ce que la répartition des eaux dans les propriétés de chacun soit faite en toute justice».

(1) امر بإنشاء هذه التربة المباركة العبد الفقير الى الله تعالى (2) محمّد السُكَّر عفا الله عنه وكان الفراغ مستهلّ شهر رمضان سنة ستّ وستّين وسبعمائة.

(1) A ordonné la construction de ce mausolée béni le pieux serviteur (2) Muḥammad dit *le sucre*, qu'Allâh lui pardonne! Et (la construction) a été achevée au commencement du mois de ramaḍân de l'année 766 (22 mai 1365).

Le fondateur de ce mausolée est Muḥammad al-Sukkar[1], personnage qu'on retrouve dans une inscription de Damiette, datée du mois de radjab 771 (février 1370). Peut-être qu'il avait fait construire son mausolée avant de faire le pèlerinage[2] et qu'il a fondé à son retour de la Mecque la chaire mentionnée dans l'inscription de Damiette[3].

MADRASA AL-KHÂTÛNÎYA[4].

Cet édifice est situé sur la rive gauche du Nahr Qadisha (n° 10 sur le plan de Tripoli, fig. 5), au sud-ouest de la ville, près de la porte de Ṭailân (n° 1 sur le plan), vis-à-vis de la mosquée al-Saqrâqîya. L'école est abandonnée et ne sert plus que de latrines publiques.

51

INSCRIPTION DU FONDATEUR ʿIZZ AL-DÎN AIDEMIR AL-ASHRAFÎ. 775 H. — Dans la baie du portail, longue inscription répartie comme suit : dix lignes séparées en deux moitiés par un motif d'entrelacs encadré d'une moulure et d'une bordure de rinceaux (dimensions de chaque moitié, 50 × 108); ensuite, quatre lignes occupant toute la largeur de la baie (210 × 35); enfin, quatre lignes de mêmes dimensions, sur le linteau de la porte, séparées des précédentes par un panneau en pierre découpée. En tout, dix-huit lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche XII.

(1) La leçon السكّر, proposée par M. van Berchem, paraît bien confirmée par la paléographie. Les *lâm* de cette inscription portent tous, en effet, à l'extrémité de leur hampe, un petit crochet qui manque ici. La lettre qu'on pourrait prendre pour un *lâm* est donc un *kâf*, bien qu'elle soit privée du trait horizontal caractéristique de cette dernière lettre. Pour le surnom *al-sukkar*, voir le *Qâmûs*, Boulaq, 2e éd., II, p. 50.

(2) Car ici, il ne s'appelle pas encore الحاجّ «le pèlerin», comme à Damiette.

(3) Voir *C. I. A. E.*, n° 522; il y est nommé الحاجّ شمس الدين محمّد الطرابلسى المعروف بالسُكّر.

(4) Surnommée ainsi en souvenir d'Arghûn Khâtûn, qui, dans son testament, avait chargé son mari de construire et de doter cet édifice; voir le n° 51.

1 بسمله.. الحمد لله ربّ العالمين وصلّى الله على سيّدنا محمّد

2 انشأ هذا المكان المبارك مولانا المقرّ الاشرف العالى المولوى المخدومى الكافلى العزّى

3 ايدمر الاشرفى مولانا ملك الامراء اعزّ الله انصاره فى شركة (1) آدُره الكريمة (2) الجهة المصونة ارغون

4 تغمّدها الله برحمته حسب وصيّتها المتقدّمة ووقفت جميع القيساريّة المعروفة بالدهيش[ة]

5 وبساكن الحريريّين (و)الحوانيت التسعة والمقعدات لدى ذالك خارجها ومعروفين بها ويعلّق (?) عليها باب (?)...

6 بالمقعد خارج الباب القبلى ملاصق له عن يمنة الداخل منه ومن الحوانيت التسعة اربع حوانيت كبار ملاصقات لها عن

7 يمنة الداخل من بابها القبلى حانوتان وعن يسرته حانوتان والخمسة اقبّاء ملاصقات القيساريّة ايضًا وجميع الحو(ا)نيت

8 الثلاثة المتلاصقات تجاه باب القيساريّة القبلى وجميع الحوانيت المتلاصقين بوسط السوق الشر[قى]

9 بالصفّ الشرقى بالقرب من قيساريّة التجّار وموقع ذلك جميعه بطرابلس المحروسة على نفسها مدّة

10 حياتها ثمّ من بعدها يصرف ذلك على الوجوه الآتى شرحها (3) فيه وهو انّ الناظر فى الوقف شرعيًّا يقرّر بالتربة التى

(11) عُيّنت للواقفة وتدفن بها اربعة حفّاظ من القرآن العزيز ويقرّر لهم من المعلوم ما اقتضاه رايه على انهم يردّدون كلّ يوم الى تربة الواقفة ويقرأُون بها رُبْعاً كاملاً من القرآن الكريم (4) ويدعون عقيب القراءة للواقفة ومعتقها زوجها المشار (12) اليه اعلاه ويترحّمون عليها ويسألون الله عزّوجلّ لهما بالعفو والمغفرة ويهدون ثواب القراءة الى روحهما ويشركون جميع المسلمين فى الدعاء ويختمون الدعاء بالصلوة على رسول الله صلّى الله عليه وسلّم ويجعلون ختم القرآن فى كلّ ليلية (*sic*) جمعة بحسب انّهم (13) يقرءون على قبرها فى كلّ سبعة ايّام ختمة كاملة فاذا كانت ليلة كلّ جمعة يجتمعون بالتربة ومن حضر معهم من المسلمين ومساكينهم يختمون الختمة الشريفة على قبرها ويدعون ويترحّمون كما تقدّم وان يعمل الناظر الشرعى فى لونين من الطعام حسبما يقتضيه رايه ويحضّر قنطارً(ا) (14) من خبز الحنطة الطيّب الصافى ويوضع (5) بالتربة ويفرّق على الفقراء والمساكين من امّة محمّد صلّى الله عليه وسلّم ويكون ذالك كلّ ليلة جمعة عند ختم

(1) Voir la traduction. On voit bien les trois points du mot في et les trois points du *shîn* du mot شركة.

(2) Le *lâm* et le *kâf* sont reliés par un trait commun.

(3) Ou نشرتها; la lettre qui précède le suffixe ها n'est pas sûre, mais شرحها s'accorde avec le masculin الآتى.

(4) Le *kâf* et le *lâm* sont joints par un trait commun; cf. plus haut, l. 3.

(5) Forme vulgaire pour يضع.

القرآن العزيز وان يصرف بالتربة ما يحتاج اليه من فرش وغير شىء ومعاز قائم
مقيم يقوم بها بكنسها وتنفيضها (15) وفرشها وتنييرها وان يجعل لطرابلس
كتّاب ايتام ويرتّب به فقيهاً وثمانية صبيان ايتام! يجلس لهم الفقيه علا (*sic*)
العادة يُقريهم القرآن ويعلّمهم الكتابة وكلّ ما ختم القرآن العزيز او مات او
اعرض عن الحضور للتعليم يرتّب الناظر غيره من ايتام المسلمين وان يقرّر (16)
للمعلّم فى شهر مبلغ ثلاثين درهم (*sic*) يصرف اليه وان يصرف الى كلّ واحد من
الايتام كلّ يومٍ رُبع درهم ويكسى كلّ منهم كسوة كاملة حسبما رآه الناظر من
قيص وقبع ولباس وجبّة ومتاع ومال هذا الوقف عند انقطاع سُبُله وتعدية
جهاته الى (17) الفقر(اء) والمساكين من المسلمين والبدأة من ريع ذالك بعمارته
وشرطت التصرّف لنفسها ولها ان تثبت وتوكّل فيه وتسنده الى من شاءت ثمّ
من بعدها يكون النظر لمعتّقها مولانا ملك الامراء المشار اليه اعلاه اعزّ الله
انصاره ثمّ الارشد بالارشد من اولاده منها ثمّ الى من شرطته فى كتاب (18)
وقفها المؤرّخ فى الثالث والعشرين من شعبان سنة ثلاث وسبعين وسبعمائة
وتولّى عمارة هذا المكان المبارك جميعه الفقير الى الله تعالى الامير جمال الدين
يوسف ابن المرحوم العزّى غزّان السيفى اثابه الله تعالى بالاجر العالى اعلاه
الله تعالى وكان الفراغ من ذلك فى سنة خمس وسبعين وسبعمائة.

(1) Au nom d'Allâh... Louange à Allâh, le maître de l'univers, et qu'Allâh bénisse notre seigneur Muḥammad! (2) A construit ce lieu béni notre maître, sa très noble, haute Excellence, le maître, le bien servi, le gouverneur ʿIzz al-dîn (3) Aidemir al-Ashrafî, notre maître, le préfet général, qu'Allâh fortifie ses victoires, en commun[1] avec sa noble épouse, la dame bien gardée Arghûn, (4) qu'Allâh la couvre de sa miséricorde, selon les dispositions testamentaires prises auparavant par elle. Et elle a constitué en waqf toute la halle nommée Duhaisha[2]

[1] La leçon *fî shirkat* est la meilleure au point de vue paléographique; l'expression même est plutôt moderne. D'autre part, la paléographie ne permet guère de lire *min barakat*, dans le sens de *min faḍl allâh* « des dons abondants d'Allâh ».

[2] Voir le commentaire. La vocalisation de ce mot a été fixée par M. Casanova dans son *Histoire et description de la citadelle du Caire*, p. 627.

(5) et (connue comme) l'établissement des tisserands de soie, (et) les neuf magasins et les boutiques situées tout auprès, en dehors de la halle, et appelées de son nom; et[1]. . . . . (6) à la boutique sise en dehors de la porte méridionale et contiguë à elle, à droite en entrant par cette porte; et des neuf magasins, quatre grands magasins sont contigus à la halle, deux à (7) droite en entrant par sa porte méridionale, et deux à gauche[2]. Et (elle a constitué waqf) les cinq chambres voûtées touchant à la halle, et la totalité des trois magasins (8) voisins vis-à-vis de la porte méridionale de la halle, et l'ensemble des magasins voisins au milieu du marché oriental, (9) du côté est, près de la halle des marchands; et l'emplacement de tous (ces immeubles) est à Tripoli la bien gardée. (Elle a constitué le tout en waqf) pour elle-même durant (10) sa vie, puis après elle les revenus en seront dépensés pour les objets dont suit l'exposé[3], c'est-à-dire que le directeur légal du waqf établira, au mausolée qui (11) a été désigné pour la fondatrice et dans lequel elle sera enterrée, quatre hommes sachant par cœur le Coran vénérable et qu'il leur donnera pour traitement la somme qu'il jugera bon de fixer[4], à la condition qu'ils se rendront tous les jours au mausolée de la fondatrice et qu'ils y réciteront un quart complet du noble Coran et qu'ils prieront, après la récitation, pour la fondatrice et pour son affranchisseur, son mari mentionné (12) ci-dessus, et qu'ils imploreront pour eux deux la miséricorde d'Allâh, et qu'ils demanderont pour eux deux son pardon et son indulgence, et qu'ils transmettront la récompense de la récitation à leurs deux âmes défuntes, et qu'ils associeront la totalité des musulmans à leurs prières, et qu'ils termineront la prière par l'oraison pour le Prophète, et qu'ils s'arrangeront pour achever le Coran dans chaque nuit du vendredi[5], en sorte qu'ils (13) fassent sur sa tombe, en sept jours, une récitation complète. En conséquence, à chaque nuit du vendredi, ils se rassembleront au mausolée, eux, les musulmans et les pauvres d'entre ceux-ci qui se trouveront avec eux, pour achever la noble récitation (complète) sur sa tombe, et ils prieront et imploreront la miséricorde comme il a été exposé plus haut. En outre, que le directeur légal préparera deux sortes de mets, comme il le jugera bon, et fera apporter un quintal (14) de pain de froment bon et pur, et (le) déposera dans le mausolée et le distribuera aux pauvres et aux indigents du peuple de Mahomet; et cela aura lieu chaque nuit de vendredi, à la fin de la récitation (complète) du Coran vénérable. Et qu'il dépensera en faveur du mausolée ce qui sera nécessaire pour les nattes et les autres fournitures, et pour la subsistance d'un intendant permanent qui pourvoira à le balayer, à l'épousseter, (15) à le couvrir de nattes et à l'éclairer. Et qu'il établira pour Tripoli une école (primaire) d'orphelins et qu'il y installera un maître d'école et huit garçons orphelins devant lesquels le maître s'assiéra, selon la coutume, pour leur enseigner la récitation du Coran et pour leur apprendre l'écriture. Et chaque fois que la récitation du Coran vénérable touchera à sa fin ou (qu'un des élèves) mourra ou sera empêché d'assister à l'enseignement, le directeur en choisira un autre parmi les orphelins des musulmans. Et qu'il fixera (16) au maître par mois une somme de 30 dirhams qui lui sera payée, et qu'il payera à chacun des orphelins par jour un quart de dirham et qu'il vêtira chacun d'eux d'un vêtement

[1] J'ai cru lire encore ويعلّق عليها باب « et au-dessus d'elle s'ouvre une porte ».
[2] L'inscription ne mentionne pas la position des cinq autres magasins.
[3] Si on lit نشرتها au lieu de شرحها, il faut traduire « la notification ».
[4] Littéralement « ce que son opinion exige ».
[5] C'est-à-dire jeudi soir.

complet, comme le directeur le jugera bon, consistant en une chemise, un capuchon, des pantalons, un manteau et des pièces de rechange[1]. Et l'argent de cette fondation, au cas où ses institutions gratuites viendraient à disparaître et où l'on abandonnerait[2] ses prescriptions, sera affecté aux (17) pauvres et aux indigents parmi les musulmans. Et les premières sommes perçues sur la rente du waqf seront consacrées à la construction. Et (la fondatrice) s'est réservée la libre disposition pour elle-même et elle a le droit de continuer (l'administration) ou d'y nommer un gérant ou de la confier à qui elle veut; puis, après elle, la direction appartiendra à son affranchisseur, notre maître le préfet général mentionné plus haut, qu'Allâh fortifie ses victoires, ensuite au plus droit dans la voie droite parmi les enfants qu'il a eus d'elle, puis à celui qu'elle a stipulé dans son acte (18) de fondation, daté du 23 sha'bân de l'année 773 (1er mars 1372). A dirigé la construction de tout cet édifice béni le pieux émir Djamâl al-dîn Yûsuf, fils du défunt 'Izz al-dîn Ghazzân al-Saifî, qu'Allâh lui donne une haute récompense qu'Allâh daigne rendre élevée. Et (la construction) a été achevée en l'année 775 (1373-1374).

L'inscription est l'extrait d'un acte de fondation; elle énumère les immeubles qui lui sont affectés et spécifie l'emploi de leurs rentes.

La fondatrice s'appelle Arghûn, esclave affranchie et femme du gouverneur de Tripoli 'Izz al-dîn Aidemir al-Unûkî al-Nâṣirî al-Ashrafî al-dawâdâr, qui a construit ce mausolée en commun avec son épouse. Le *Manhal*[3] donne de cet émir une biographie à laquelle Ibn Ḥadjar[4] al-'Asqalânî, le *Sulûk* de Maqrîzî et Ibn Ḥabîb ajoutent quelques détails et fournissent quelques rectifications.

'Izz al-dîn Aidemir appartenait à l'origine aux mamlouks d'Unûk, fils du sultan Muḥammad al-Nâṣir, et fut incorporé plus tard aux gardes du corps du sultan Ḥasan, avec lequel il était étroitement lié. Il devint dawâdâr de ce sultan, ce qui lui valut les surnoms al-Nâṣirî al-dawâdâr[5], et il compta parmi les personnages les plus influents de l'entourage du souverain. Lors de l'assassinat du sultan, il fut exilé en Syrie, puis chargé du gouvernement d'al-Bîra. Ensuite, il fut nommé commandant de mille au Caire, et devint gouverneur de Tripoli, où il resta jusqu'au commencement de l'année 773 (juillet 1371). A cette époque, Ashiqtemir[6] al-Mâridînî fut nommé gouverneur d'Alep, d'après le protocole que donne Ibn Ḥadjar pour le commencement de l'année 773, mais il fut transféré à

[1] Sur ce sens de متاع, voir Lane; cf. n° 49 : «un vêtement complet consistant en une chemise, un pantalon fin et les autres pièces (غير ذلك)».
[2] Sur عدا, II, dans le sens de «outrepasser, abandonner, sacrifier», etc., voir Dozy.
[3] Paris, ms. ar., 2069, f° 32 *a;* Vienne, ms. or., 1174, I, f° 159 *a.*
[4] J'ai consulté le manuscrit de Paris (ms. ar., 1602) et celui de Gotha (ms. or., 1623) qui lui correspond, tandis que le manuscrit de Gotha (ms. or., 1622) offre une rédaction un peu différente.
[5] Comme fonctionnaire du sultan al-Ashraf Sha'bân, il se nomme encore al-Ashrafî.
[6] Voir *Z. D. P. V.*, XXVIII, p. 203.

Tripoli tout de suite après[1]. Que devint alors Aidemir? Sur ce point, il y a deux versions : d'après le *Manhal*, il rentra au Caire, en attendant que l'émir Aidemir al-Shaikhî fût nommé successeur d'Ashiqtemir au poste d'Alep. Cet Aidemir, qui avait été gouverneur de Ḥamâ, mourut dans le courant de cette année à Alep[2]. C'est alors qu'Ashiqtemir, peu satisfait du poste de Tripoli, obtint de la cour du Caire, grâce à de riches cadeaux, de reprendre le gouvernement d'Alep et Aidemir al-dawâdâr fut renommé au poste de Tripoli. D'après un passage du *Sulûk*[3], Maqrîzî n'est pas d'accord avec le *Manhal* et Ibn Ḥadjar, car il signale notre Aidemir[4] comme gouverneur d'Alep à cette époque, tandis qu'Ibn Ḥadjar[5] dit expressément qu'Ashiqtemir fut renommé après la mort de l'autre Aidemir surnommé al-Shaikhî. En tout cas, il est certain qu'Aidemir al-dawâdâr était de nouveau gouverneur de Tripoli en 774 (1372). En 775 (1373), il fut nommé atâbek des armées, mais il ne jouit pas longtemps de cette haute fonction, car il mourut dès 776 (1374), âgé de 70 ans passés. Il semble avoir été très modeste et populaire. A Alep, il saluait les gens le premier, quoiqu'il fût leur gouverneur, ce qui lui valut le sobriquet *salâm 'alaikum.*

BIOGRAPHIE DE L'ÉMIR AIDEMIR[6].

(F° 32 *a*) ايدمر بن عبد الله الانوكى الدوادار الامير عزّ الدين اصله من مماليك

[1] Gotha, ms. or., 1622, f° 2 *a;* ms. or., 1623, f° 1 *a;* Paris, ms. ar., 1602, f° 3 *a* : وناثب حلب اشقتمر ثمّ نقل عن قريب الى طرابلس واُستقرّ نائب حلب ايدمر.
[2] Ibn Ḥadjar le cite parmi les morts de l'année 773; Gotha, ms. or., 1622, f° 6 *a;* ms. or., 1623, f° 3 *b;* Paris, ms. ar., 1602, f° 7 *a* : ايدمر بن عبد الله الشيخى عزّ الدين نائب حماة وليها مرارًا مات فى هذه السنة نائبًا بحلب.
[3] Maqrîzî, Paris, ms. ar., 1727, f° 75 *a*, à l'année 774 (1372), au mois de djumâdâ Ier : فانعم عليه بنيابة حلب عوضًا عن الامير عزّ الدين ايدمر الدوادار ونقل ايدمر الى نيابة طرابلس.
Voici l'indication d'Ibn Ḥadjar dans Paris, ms. ar., 1602, f° 10 *a*, et Gotha, ms. or., 1623, f° 5 *a* (elle manque dans Gotha, ms. or., 1622) : وفى جمادى الاولى ولى بيدمر نيابة طرابلس.
La leçon بيدمر est une faute de copiste pour ايدمر, puisqu'Ibn Ḥabîb mentionne la nomination d'Aidemir et qu'Ibn Ḥadjar désigne Aidemir en 775 comme gouverneur de Tripoli.
[4] Ibn Ḥabîb, qui mérite toute confiance, nomme aussi notre Aidemir comme successeur d'Ashiqtemir (p. 430) et rapporte la mort d'Aidemir al-Shaikhî en 773 à Alep, sans le désigner comme gouverneur (p. 431).
[5] Ibn Ḥadjar, Paris, ms. ar., 1602, f° 9 *b* : وفيها ولى اشقتمر الماردينى نيابة حلب بعد ايدمر المتوفّى فى العام الماضى. Comparez la variante du ms. de Gotha, ms. or., 1623, f° 5 *a* : المتولّى. D'autre part, le ms. de Gotha, 1622, f° 8 *a*, confirme le texte de Paris : وفيها ولى اشقتمر نيابة حلب بعد ان توفّى ايدمر نائب حلب كان توفّى العام الماضى.
[6] *Manhal*, Paris, ms. ar., 2069, f° 32 *a;* Vienne, ms. or., I, 1174, f° 159 *a.*

سيّدى انوك بن الملك الناصر محمّد بن قلاون وتنقّل فى الخدم من بعده الى ان كان خصيصاً مقرّباً عند الملك الناصر حسن ولم يزل حظيّاً عنده حتّى جعله دواداراً ولم يكن فى آخر ايّام الناصر حسن احظى من اربعة امراء يلبغا الخاصّكىّ وطيبغا الطويل وثمان تمر العمرىّ وايدمر هذا الى ان ركب يلبغا على استاذه الناصر حسن كان ايدمر المذكور من حزب السلطان فلمّا قبض يلبغا على السلطان نفى ايدمر الى الشام ثمّ ولّاه نيابة البيرة ثمّ صار من جملة امراء الالوف بالقاهرة ثمّ ولى نيابة طرابلس ثمّ نقل الى نيابة حلب عوضاً عن الامير اشقتمر المارديني فى سنة ثلاث وسبعين وسبعمائة ثمّ عزل وعاد الى الديار المصريّة[1] وصار اتابك العساكر بها بعد موت الامير الجاى اليوسفى (f° 32 *b*) ولمّا ولى الاتابكيّة عظمت حرمته فى الدولة وهو مع ذلك لا يزداد الّا تواضعاً وحلماً وكان حسن السياسة فى اموره ويبدأ الناس بالسلام ويكثّر من ذلك حتّى لقّبوه اهل حلب سلام عليكم واستمرّ على ما هو عليه حتّى توفّى بالقاهرة فى سنة ستّ وسبعين وسبعمائة من بعض وسبعين سنة وكان مشكوراً محبّباً للناس.

La fondation qui fait l'objet de l'inscription était mentionnée dans le testament[2] de l'épouse[3] du gouverneur et plus exactement spécifiée dans l'acte de waqf[4]. Elle comprend principalement la rente des loyers d'une halle à marchandises et de magasins, de boutiques, d'arcades, contiguës aux portes de cette grande halle; celle-ci, appelée la Duhaisha, semble avoir servi de résidence aux tisserands. Des halles de ce nom existaient aussi au Caire et à Ḥamâ[5]. Maqrîzî rapporte que le sultan al-Malik al-Ṣâliḥ Isma'îl (743 à 746 = 1342 à 1345) avait entendu parler de la splendide Duhaisha que le célèbre Abu-l-fidâ, al-Malik

(1) Voir sa biographie ci-dessus.
(2) Voir ligne 4.
(3) Pour le pluriel de دار dans le sens d'« épouse » et جهة dans le sens de « dame », voir *C. I. A. E.*, index.
(4) Voir lignes 17, à la fin, et 18, au commencement.
(5) *Khiṭaṭ*, II, p. 212.

manque le cahier 16

تعالى بدر الدين صدقة بن سعيد العنبرى غفر الله له ولوالديه ولجميع المسلمين انّه غفور ر[حـ]يم[1] حىّ والله نعم الوكيل[2].

(1) Au nom d'Allâh. . Le 3 radjab l'unique, des mois de l'année 870 (19 février 1466). Construction du pieux serviteur Esendemir, fils du pieux serviteur Badr al-dîn Ṣadaqa, fils de Sa'îd al-'Anbarî, qu'Allâh lui pardonne à lui, à ses parents et à tous les musulmans! Car il est indulgent, miséricordieux, vivant; et Allâh est un excellent protecteur.

Le texte de l'inscription est complet, comme le prouve l'examen des quatre pierres. Par sa rédaction, elle rappelle ces signatures d'architectes, qu'on a déjà rencontrées à plusieurs reprises[3]; comme dans celles-ci, l'objet de la construction n'est pas spécifié. Notons encore que le fondateur est désigné comme *walad* de Badr al-dîn Ṣadaqa; il faut voir dans ce mot un simple synonyme d'*ibn* et ne pas lui attribuer un sens plus général tel que « serviteur, client ».

MOSQUÉE D'ARGHÛN SHÂH[4].

Sur la rive gauche du Nahr Qadisha, entre la mosquée al-Saqrâqîya et la porte de Ṭailân (n° 12 sur le plan de Tripoli, fig. 5).

57

Décret du sultan Qâitbâi. 880 H. — Sur le linteau de la porte; dimensions 240 × 32. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ خامس عشر جمادى الآخرة سنة ثمانين وثمانمائة ورد مرسوم شريف مربّع جيشى من الابواب الشريفة السلطان الملك الاشرف قائتباى خلّد الله ملكه بانّ جهات (2) وقف المرحوم ارغون شا(ه) بالسقى بطرابلس المحروسة لا تؤجّر لا لمتجوّهٍ ولا ذى شوكة واجهار الندا لزرّاع الاراضى بالحماية والرعاية ومنع (3) من يعارضهم حسب ما شرط به الواقف

(1) *Coran*, II, 168, fin.
(2) *Coran*, III, 167, fin.
(3) Voir les n°s 43 et 46.
(4) Cette Mosquée est nommée de nos jours جامع الغنشا, comme dans le journal de voyage de 'Abd al-Ghanî al-Nâbulusî, cité au n° 46, tandis que, dans l'inscription, elle est appelée *madrasa*.

فى كتابه وتسليم الاراضى للسيّد لحسيب النسيب السيّد نور الدين محمود
لحسينى الادهمى الناظر والشيخ بها بالزاوية المذكورة فاشار به المقرّ الاشرف
(4) العالى المولوى السيغى ازدمر الاشرفى مولانا ملك الامراء كافل المملكة
الطرابلسيّة اعزّ الله انصاره ورسم بنقش ذلك على باب المدرسة حسب ما شرط
به الواقف فى كتابه وملعون من يغيّر ذلك ويسعى فى تجديده.

(1) Louange à Allâh! A la date du 15 djumâdâ II de l'année 880 (16 octobre 1475), parvint un édit royal in-quarto du cabinet militaire du gouvernement royal du sultan al-Malik al-Ashraf Qâitbâî, qu'Allâh fasse durer sa domination, ordonnant que les champs[1] (2) du waqf du défunt Arghûn Shâh, situés dans le terrain irrigué à Tripoli la bien gardée, ne soient pas loués à des personnes de haute condition ni de grand pouvoir, mais qu'ils soient offerts par enchères publiques aux agriculteurs, sous garantie et protection, et qu'on mette entrave (3) à ceux qui voudraient leur faire des difficultés, selon que le fondateur l'a stipulé dans son acte; et que les terres soient confiées au seigneur considéré et notable, au seigneur Nûr al-dîn Maḥmûd al-Ḥusainî al-Adhamî, inspecteur et shaikh dans la chapelle mentionnée[2]. C'est ce qu'a publié son Excellence très honorée (4) et haute, le maître Saif al-dîn Azdemir al-Ashrafî, notre maître le préfet général, gouverneur de la province de Tripoli, qu'Allâh fortifie ses victoires! Et l'ordre a été donné de graver cet édit sur la porte de l'école, selon que le fondateur l'a stipulé dans son acte. Et maudit soit celui qui le changera ou tentera de renouveler cet abus.

Ce décret a été promulgué sous le règne du sultan Qâitbâî (872 à 901 = 1468 à 1495), sous l'administration du gouverneur Azdemir al-Ashrafî, dont nous avons donné la biographie au n° 24.

L'inscription même est soigneusement écrite, les points sont correctement placés; aussi le texte en est-il entièrement sûr, même dans un passage un peu fruste[3]. L'édit, de format in-quarto[4], provient du cabinet militaire[5] du gouvernement du sultan[6], peut-être parce que le défunt était un militaire. Les champs[7] que

[1] Voir le commentaire.

[2] L'auteur de l'inscription dit d'abord بها «dans elle», puis, se souvenant que la chapelle n'a pas été nommée, il ajoute *dans la chapelle mentionnée* (dans l'acte de waqf). L'école est réunie à une chapelle. Il aurait été plus simple de dire *en cette chapelle*.

[3] A la fin de la ligne 2.

[4] Voir le n° 25.

[5] Voir le n° 27.

[6] Désigné par الابواب الشريفة; comparez le titre du calife الباب العزيز, et le titre du grand vizirat ottoman, الباب العالى «la porte sublime».

[7] Le sens de جهات «terrain», et, dans un sens général, «immeuble», ne se trouve pas dans les dictionnaires; Dozy donne «richesses».

celui-ci a consacrés à sa fondation et qui sont situés dans un terrain arrosé par des canaux d'irrigation[1] ne doivent pas être loués à des gens riches[2], probablement parce que ceux-ci ne les cultiveraient pas eux-mêmes. Or, le fermage de ces terrains était sans doute peu élevé et le fondateur a voulu pourvoir à ce que les pauvres cultivateurs en profitassent[3]. L'inspection est confiée au shaikh de la Mosquée, appelé Maḥmûd.

MOSQUÉE DES TANNEURS.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 19 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Djisr al-djadîd ou pont neuf (n° 7 sur le plan) dans le voisinage immédiat de la Mosquée al-Tôba (n° 18 sur le plan).

58

Décret du sultan Qâitbâî. 882 H. — Sur deux pierres de taille dans le mur de la mosquée, au-dessus de la porte d'entrée; dimensions 113 × 36. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ ثالث عشرين جمادى الآخرة من شهور سنة اثنين
وثمانين وثمانمائة برز المرسوم الشريف (2) المولوى السلطانى الملكى الاشرفى ابو
النصر قائتباى خلّد الله ملكه الشريف عند حلول ركابه بطرابلس
(3) المحروسة بابطال ما على جماعة الدبّاغين بطرابلس من المكس المقرّر(?)
لديوان(?) المواقف الشريفة وان لا يكلّفوا الى الدرهم (4) الفرد وان ينقش
ذلك فى بلاطة على المسلخ بطرابلس لتسطر هذه المثوبة فى الصحائف الشريفة
وملعون ابن ملعون من يجدّد ذلك او يغيّره.

(1) Louange à Allâh! A la date du 23 djumâdâ II des mois de l'année 882 (2 octobre 1477) a été promulgué l'édit royal (2) du maître, le sultan al-Malik al-Ashraf Abu-l-naṣr Qâitbâî,

[1] سقى; voir Lane et le n° 40.

[2] متجوّه «homme d'un rang élevé». جاه V se trouve dans le *Tâdj al-ʿarûs* et chez Lane, avec le sens de «feindre d'avoir du pouvoir sans l'avoir réellement»; mais ici, le sens de ce mot est le même que dans ذو جاه.

[3] A Ḥiṣn al-Akrâd, un fondateur stipule, pour des motifs analogues, que les champs de son waqf ne seront loués que pour trois ans; voir le n° 12.

qu'Allâh fasse durer sa domination royale, à l'occasion de sa visite[1] à Tripoli (3) la bien gardée, ordonnant d'abolir la charge imposée à la corporation des tanneurs à Tripoli, soit la taxe destinée (?) au diwan (?) du sultan; et que les tanneurs ne soient plus imposés d'un seul dirham; (4) et que l'édit soit gravé sur une dalle de pierre contre l'abattoir à Tripoli, pour que cette bonne action soit inscrite dans les actes royaux. Et que maudit soit avec son père celui qui renouvellera (cet abus) ou changera (cet arrêté).

L'inscription est fruste sur le bord droit de la seconde pierre, de sorte que la lecture de quelques mots à la ligne 3 reste incertaine. La mosquée des tanneurs est située tout près de la rive du fleuve; c'est peut-être là que se trouvaient alors les tanneries, ordinairement établies au bord de l'eau.

En 882 (1477), le sultan Qâitbâî fit en Syrie un voyage d'inspection dont le récit détaillé se trouve dans le journal d'un de ses compagnons de voyage[2]. On y lit, en effet, que le sultan visita Tripoli, arrivant de Baalbek[3]. Avant d'atteindre Tripoli, sa dernière étape fut Kafr Qâhir[4]; il entra dans la ville à l'heure de la prière du soir, le 22 djumâdâ II (1er octobre), et il y resta deux jours. A cette occasion, il a daigné prendre une décision en faveur des tanneurs de Tripoli et il a aboli un impôt qui pesait sur eux[5]; sur ce point, l'inscription s'accorde exactement avec le récit du journal qu'on vient de signaler. *Al-mawâqif al-sharîfa* est le titre du sultan[6]; il s'agit, à ce qu'il semble, d'un revenu destiné à la caisse privée du sultan[7]. En conséquence de cette exemption, les tanneurs ne doivent plus être imposés d'un seul dirham. L'ordonnance du sultan doit être gravée sur une dalle de pierre et placée dans l'abattoir[8], où les tanneurs vont prendre les peaux. La suite de l'inscription contient les formules usitées.

59

Restauration de la mosquée. 913 H. — Sur une pierre de taille; dimensions 57 × 36.

(1) عند حلول ركابه; voir la même expression dans *C. I. A. E.*, n° 518.
(2) *Viaggio in Palestina e Soria di Kaid Ba*, publié par Lanzone; Turin, 1878.
(3) *Op. cit.*, p. 8.
(4) Ou Kafr Qâhil; voir le n° 62.
(5) Peu de temps après, le même impôt fut aboli par Qâitbâî à Dairkûsh, dans la province d'Alep, par un décret, daté de radjab 882, qui se trouvait autrefois dans la grande Mosquée d'Alep, voir Bischoff, *Histoire d'Alep*, p. 132.
(6) Celui du calife est plutôt *al-mawâqif al-musharrafa* ou *al-muqaddasa;* voir ʿUmarî, *Taʿrîf*, p. 5.
(7) Les mots *al-muqarrar li-dîwân* sont peu sûrs.
(8) Cet abattoir doit avoir été près de la mosquée, car le Bâb al-Maslakh (n° 4 sur le plan de Tripoli, fig. 5) se trouvait près du pont neuf; voir Ḥâdjdjî Khalfa, *Djihân-numâ*, p. 583, l. 8 : باب المسلخ جسر جديد قربنده.

Trois lignes en naskhî mamlouk avancé, se rapprochant du type ottoman; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

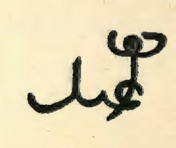
(1) جدّد هذا المسجد المبارك [un mot] ابن يوسف شيخ (2) الدبّاغين
بطرابلس المحروسة بتاريخ ثالث عشر شهر شوّال (3) سنة ٩١٣ واوقف عليه
بعد وفاته دكّان وولدو مخزن (?) [quatre mots].

(1) A restauré cette mosquée bénie..... fils de Yûsuf, shaikh (2) des tanneurs à Tripoli la bien gardée; à la date du 13 du mois de shauwâl (3) de l'année 913 (15 février 1508). Et il a constitué en sa faveur, après sa mort, un magasin.....

Les derniers mots de cette inscription peu distincte sont tellement enchevêtrés que je n'ai pas réussi à les déchiffrer (voir fig. 14).

Fig. 14.

A la première ligne, la leçon *djaddada*[1] et le nom du fondateur (voir fig. 13) restent douteux. Faut-il songer à ʿAbdallâh ou à un nom finissant en *ʿîl?*


Fig. 13.

On voit que jusqu'en 913 (1507), sous le gouvernement du sultan al-Malik al-Ashraf Qânṣaûh al-Ghûrî (906 à 922 = 1500 à 1516), cette mosquée était la propriété des tanneurs, ou du moins leur sanctuaire préféré.

MOSQUÉE AL-MUʿALLAQ.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha, dans la partie haute de Tripoli (n° 13 sur le plan, fig. 5), vis-à-vis de la fontaine ʿAin al-Tîna (voir le n° 53). La Mosquée s'élève sur un terrassement et l'on y monte par un escalier, ce qui lui a valu le nom de *muʿallaq* « suspendu »; voir l'explication de M. van Berchem pour la Mosquée du même nom au Caire[2].

60

Inscription du fondateur. 967 H. — Sur une pierre de taille au-dessus du linteau d'une porte à l'intérieur; dimensions 120 × 50. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) بسمله.. انّما يعمر مساجد الله من آمن بالله واليوم (2) الآخر واقام الصلاة
وآتى الزكاة ولم يخش الّا الله فعسى (3) اولآئك ان يكونوا من المهتدين. انشأ

(1) Le second *dâl* est très petit; en outre, il y a un *yâ* ou un *tâ* au-dessus de هذا.
(2) *C. I. A. E.*, p. 314, texte et note 1.

هذا الجامع المبارك (4) العبد الفقير محمود ابن المرحوم لُطفى الزعيم رحمه الله

(5) وكان تمام انشائه فى شهر ربيع الاوّل من شهور سنة سبع وستّين وتسعمائة.

(1) Au nom d'Allâh... *Coran*, IX, 18 (jusqu'au milieu de la ligne 3). (3) A construit cette Mosquée bénie (4) le pieux serviteur Maḥmûd, fils du défunt Luṭfî, le maître, qu'Allâh ait pitié de lui! (5) Et sa construction fut achevée au mois de rabî' Ier des mois de l'année 967 (décembre 1559).

L'inscription date de l'époque ottomane, du règne du sultan Sulaimân Ier (926 à 974 = 1520 à 1566). Mais elle a conservé le style et la forme des lettres de l'époque avancée des sultans Mamlouks.

MOSQUÉE AL-TÔBA [1].

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 18 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Djisr al-djadîd ou pont neuf, dans le voisinage de la mosquée des Tanneurs.

61

TEXTE DE RESTAURATION. 1021 H. — Sur une plaque en bronze [2] encastrée dans le mur, dans un coin du sanctuaire, et regardant vers le nord-est. Sept lignes (les quatre premières ont 130 × 75; la cinquième et la sixième, 105 × 38; la septième, 77 × 20) en naskhî ottoman; grands caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله الذى منّ على عبده من جريان فيض فضله ويسّر هذا الخير على

يده وهداه الى العمل بقوله (2) سبحانه وتعالى انّما يعمر مساجد الله من آمن

بالله فحلّ وجدّد هذ(ا) الجامع الشريف (3) لوجه الله الكريم بعد هدم

جداره ومنبره ومحرابه وسبيل مائه من الفيضة الكبرى فى سادس عشر (4)

شهر ذى القعدة سنة عشرين بعد الف الواثق بالمَلِك البارى احمد بن محمّد

الشربدارى الانصارى كتخداى (5) حضرت حسين باشا ابن يوسف باشا

السيفى امير الامراء بطرابلوس[3] ايّد الله تعالى (6) الدولة والسعادة عليهم

[1] Cette Mosquée est appelée *Djâmi' al-tauba* ou Mosquée du repentir dans le journal d'al-Nâbulusî (cité au n° 46). Il existe à Damas une Mosquée du même nom; Bischoff en mentionne une à Alep; *Histoire d'Alep*, p. 144. A Tripoli, l'on prononce *al-Tôbi*, sous l'influence de l'*imâla*.

[2] C'est la seule inscription de Tripoli qui soit gravée sur une plaque de bronze.

[3] Faute d'orthographe pour طرابلس.

وعفا عنهم وعن المسلمين اجمعين امين وتمّ بنائه (sic) (7) فى شهر ربيع الآخر

سنة احدى وعشرين والف ختمت بالخير.

(1) Louange à Allâh, qui a répandu sur son serviteur le flot de ses abondantes faveurs, qui lui a facilité l'exécution de cette bonne action et l'a conduit à l'œuvre par sa parole, (2) qu'il soit loué et exaucé : «Que les temples d'Allâh ne soient visités que par ceux qui croient en Allâh [1]», en sorte qu'il s'est appliqué à restaurer cette noble Mosquée, (3) pour l'amour d'Allâh le généreux, après la destruction de ses murs, de sa chaire, de sa niche de prière et de sa fontaine d'eau, par la grande inondation (qui est survenue) le 16 (4) du mois de dhu-l-qa'da de l'année 1020 (20 janvier 1612), celui qui a confiance dans le roi créateur, Aḥmad, fils de Muḥammad, l'échanson al-Anṣâri, le sous-vizir (5) de son Excellence Ḥusain Pasha, fils de Yûsuf Pasha al-Saifî, chef des émirs à Tripoli, qu'Allâh fortifie (6) leur domination et leur bonheur et leur pardonne, ainsi qu'à tous les musulmans. Amen. La construction fut achevée (7) au mois de rabî' II de l'année 1021 (juin 1612). Qu'elle soit marquée au sceau du bonheur!

L'inscription, datée de l'époque ottomane, en montre aussi les caractères, qui, bien qu'entrelacés, sont plus distincts que dans mainte inscription de l'époque des derniers sultans Mamlouks [2].

L'événement auquel l'inscription fait allusion a eu lieu sous le règne du sultan Aḥmad Ier (1012 à 1026 = 1603 à 1617). La Mosquée est située dans le voisinage immédiat de l'eau et pouvait être atteinte facilement par une crue du fleuve Qadîsha. Elle avait gravement souffert; son mur, sa chaire, sa niche de prière et sa fontaine avaient été détruits par la violence de la crue. Quelques mois plus tard, Aḥmad l'échanson [3], l'homme de confiance [4] de Ḥusain Pasha, en entreprit la réparation. Ce Ḥusain Pasha était le fils de Yûsuf Pasha, gouverneur de Tripoli [5] à cette époque; c'était un homme belliqueux, de grande ambition, toujours en guerre avec le gouvernement du sultan et avec le puissant émir des Druzes, Fakhr al-dîn.

Cette Mosquée renferme une autre inscription dans le mur opposé à l'entrée, sur une plaque de 80 × 30. Quatre lignes en naskhî mamlouk, petits caractères; voir l'inscription n° 23, dont celle-ci n'est qu'une réplique, mais sans la date.

[1] *Coran*, IX, 18, début.

[2] Voir le n° 59. On trouve à Baalbek deux de ces inscriptions très enchevêtrées et une à Ḥimṣ, au mausolée de Khâlid ibn al-Walîd.

[3] الشرابدارى; voir Dozy. C'était un fonctionnaire de la sommellerie du sultan.

[4] كتخدا, mot persan, semble correspondre à l'arabe اخصّ. M. van Berchem le rend par sous-vizir; voir *Notes d'archéologie*, I, p. 102.

[5] Il porte le titre امير الامراء, comme le gouverneur d'Égypte Sulaimân Pasha; voir *C. I. A. E.*, p. 604.

MADRASA KHAIRÎYA ḤASAN.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 9 sur le plan de Tripoli, fig. 5), dans une ruelle qui mène en quelques pas aux mosquées al-Saqrâqîya et al-Khâtûnîya.

62

TEXTE DE FONDATION; SANS DATE. — Au-dessus du linteau de la porte, sur une pierre à peu près carrée; dimensions 62 × 58. Six lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage. Inédite; voir planche XV.

(1) بسمله .. وقفت جهة المرحوم قطلو المصبنة والمعصرة و (2) الرَّبْع فوق المعصرة وخمس قراريط ورُبْع بطاحون الداوديّة والسندمريّة (3) بأرض كفر قاهل والبستان ظاهر طرابلس وثلاث قراريط (4) ونِصْف بسوق اسندمر وثُلْث الدير يعرف بأرض اصنون ومسكبة زيتون (5) والقاعة والبحرة والطبقة جوار المدرسة ونصف طاحون (6) الجديدة بعردات وكرم زيتون فى بطرام وطبقة ومخزن بقيساريّة الافرنج.

(1) Au nom d'Allâh.. A constitué waqf l'épouse du défunt Quṭlû : la fabrique de savon et le moulin à huile et (2) l'étage au-dessus du moulin à huile et 5 carats et un quart du moulin à vent de Dâûd et de celui d'Esendemir, (3) dans les terrains de Kafr Qâhil, et le jardin en dehors de Tripoli, et 3 carats (4) et demi du marché d'Esendemir et le tiers du couvent appelé terre d'Aṣnûn et la pépinière d'oliviers, (5) et la cour, la fontaine et la chambre à côté de l'école[1], et la moitié du moulin à vent (6) nouveau à ʿArdât, et la montagne des oliviers à Buṭurâm, et une chambre et un magasin dans la halle à marchandises des Francs.

L'inscription donne la liste des immeubles faisant partie de la fondation de la femme d'un nommé Quṭlû, qui nous est parfaitement inconnu, car on ne nous donne que son prénom, très répandu à cette époque. La fondation est richement dotée sur des revenus fournis par l'industrie et l'agriculture; elle a l'usufruit d'une fabrique de savon et d'un moulin à huile, y compris l'étage situé au-dessus, ainsi que des parts dans la rente de deux moulins appelés de Dâûd et d'Esendemir[2]. Les revenus des moulins sont partagés en 24 parties[3], d'après l'échelle du titre de

[1] Où se trouve l'inscription.

[2] طاحون est ici un substantif féminin (comme رحًا), dont dépendent les deux adjectifs relatifs. L'omission de son article est une petite irrégularité fréquente dans la langue du moyen âge.

[3] Appelées قراط ou قيراط.

تعالى بدر الدين صدقة بن سعيد العنبرى غفر الله له ولوالديه ولجميع المسلمين انّه غفور ر[حـ]يم [1] حىّ والله نعم الوكيل [2].

(1) Au nom d'Allâh.. Le 3 radjab l'unique, des mois de l'année 870 (19 février 1466). Construction du pieux serviteur Esendemir, fils du pieux serviteur Badr al-dîn Ṣadaqa, fils de Saʿîd al-ʿAnbarî, qu'Allâh lui pardonne à lui, à ses parents et à tous les musulmans! Car il est indulgent, miséricordieux, vivant; et Allâh est un excellent protecteur.

Le texte de l'inscription est complet, comme le prouve l'examen des quatre pierres. Par sa rédaction, elle rappelle ces signatures d'architectes, qu'on a déjà rencontrées à plusieurs reprises[3]; comme dans celles-ci, l'objet de la construction n'est pas spécifié. Notons encore que le fondateur est désigné comme *walad* de Badr al-dîn Ṣadaqa; il faut voir dans ce mot un simple synonyme d'*ibn* et ne pas lui attribuer un sens plus général tel que «serviteur, client».

MOSQUÉE D'ARGHÛN SHÂH[4].

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha, entre la mosquée al-Saqrâqîya et la porte de Ṭailân (n° 12 sur le plan de Tripoli, fig. 5).

57

DÉCRET DU SULTAN QÂITBÂÎ. 880 H. — Sur le linteau de la porte; dimensions 240 × 32. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ خامس عشر جمادى الآخرة سنة ثمانين وثمانمائة ورد مرسوم شريف مربّع جيشى من الابواب الشريفة السلطان الملك الاشرف قائتباى خلّد الله ملكه بانّ جهات (2) وقف المرحوم ارغون شا(ه) بالسقْى بطرابلس المحروسة لا تؤجّر لا لمتجوّهٍ ولا ذى شوكة واجهار النـدا لـزرّاع الاراضى بالحماية والرعاية ومنع (3) من يعارضهم حسب ما شرط به الواقف

[1] *Coran*, II, 168, fin.

[2] *Coran*, III, 167, fin.

[3] Voir les n°s 43 et 46.

[4] Cette Mosquée est nommée de nos jours جامع الغشا, comme dans le journal de voyage de ʿAbd al-Ghanî al-Nâbulusî, cité au n° 46, tandis que, dans l'inscription, elle est appelée *madrasa*.

فى كتابه وتسليم الاراضى للسيّد لحسيب النسيب السيّد نور الدين محمود
لحسينى الادهمى الناظر والشيخ بها بالزاوية المذكورة فاشار به المقرّ الاشرف
(4) العالى المولوى السيفى ازدمر الاشرفى مولانا ملك الامراء كافل المملكة
الطرابلسيّة اعزّ الله انصاره ورسم بنقش ذلك على باب المدرسة حسب ما شرط
به الواقف فى كتابه وملعون من يغيّر ذلك ويسعى فى تجديده.

(1) Louange à Allâh! A la date du 15 djumâdâ II de l'année 880 (16 octobre 1475), parvint un édit royal in-quarto du cabinet militaire du gouvernement royal du sultan al-Malik al-Ashraf Qâitbâî, qu'Allâh fasse durer sa domination, ordonnant que les champs[1] (2) du waqf du défunt Arghûn Shâh, situés dans le terrain irrigué à Tripoli la bien gardée, ne soient pas loués à des personnes de haute condition ni de grand pouvoir, mais qu'ils soient offerts par enchères publiques aux agriculteurs, sous garantie et protection, et qu'on mette entrave (3) à ceux qui voudraient leur faire des difficultés, selon que le fondateur l'a stipulé dans son acte; et que les terres soient confiées au seigneur considéré et notable, au seigneur Nûr al-dîn Maḥmûd al-Ḥusainî al-Adhamî, inspecteur et shaikh dans la chapelle mentionnée[2]. C'est ce qu'a publié son Excellence très honorée (4) et haute, le maître Saif al-dîn Azdemir al-Ashrafî, notre maître le préfet général, gouverneur de la province de Tripoli, qu'Allâh fortifie ses victoires! Et l'ordre a été donné de graver cet édit sur la porte de l'école, selon que le fondateur l'a stipulé dans son acte. Et maudit soit celui qui le changera ou tentera de renouveler cet abus.

Ce décret a été promulgué sous le règne du sultan Qâitbâî (872 à 901 = 1468 à 1495), sous l'administration du gouverneur Azdemir al-Ashrafî, dont nous avons donné la biographie au n° 24.

L'inscription même est soigneusement écrite, les points sont correctement placés; aussi le texte en est-il entièrement sûr, même dans un passage un peu fruste[3]. L'édit, de format in-quarto[4], provient du cabinet militaire[5] du gouvernement du sultan[6], peut-être parce que le défunt était un militaire. Les champs[7] que

[1] Voir le commentaire.

[2] L'auteur de l'inscription dit d'abord بها «dans elle», puis, se souvenant que la chapelle n'a pas été nommée, il ajoute *dans la chapelle mentionnée* (dans l'acte de waqf). L'école est réunie à une chapelle. Il aurait été plus simple de dire *en cette chapelle*.

[3] A la fin de la ligne 2.

[4] Voir le n° 25.

[5] Voir le n° 27.

[6] Désigné par الابواب الشريفة; comparez le titre du calife الباب العزيز, et le titre du grand vizirat ottoman, الباب العالى «la porte sublime».

[7] Le sens de جهات «terrain», et, dans un sens général, «immeuble», ne se trouve pas dans les dictionnaires; Dozy donne «richesses».

celui-ci a consacrés à sa fondation et qui sont situés dans un terrain arrosé par des canaux d'irrigation[1] ne doivent pas être loués à des gens riches[2], probablement parce que ceux-ci ne les cultiveraient pas eux-mêmes. Or, le fermage de ces terrains était sans doute peu élevé et le fondateur a voulu pourvoir à ce que les pauvres cultivateurs en profitassent[3]. L'inspection est confiée au shaikh de la Mosquée, appelé Maḥmûd.

MOSQUÉE DES TANNEURS.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 19 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Djisr al-djadîd ou pont neuf (n° 7 sur le plan) dans le voisinage immédiat de la Mosquée al-Tôba (n° 18 sur le plan).

58

Décret du sultan Qâitbâî. 882 H. — Sur deux pierres de taille dans le mur de la mosquée, au-dessus de la porte d'entrée; dimensions 113 × 36. Quatre lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage et photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله لمّا كان بتاريخ ثالث عشرين جمادى الآخرة من شهور سنة اثنين
وثمانين وثمانمائة برز المرسوم الشريف (2) المولوى السلطانى الملكى الاشرفى ابو
النصر قائتباى خلّد الله ملكه الشريف عند حلول ركابه بطرابلس
(3) المحروسة بابطال ما على جماعة الدبّاغين بطرابلس من المكس المقرّر(?)
لديوان(?) المواقف الشريفة وان لا يكلّفوا الى الدرهم (4) الفرد وان ينقش
ذلك فى بلاطة على المسلخ بطرابلس لتسطر هذه المثوبة فى الصحائف الشريفة
وملعون ابن ملعون من يجدّد ذلك او يغيّره.

(1) Louange à Allâh! A la date du 23 djumâdâ II des mois de l'année 882 (2 octobre 1477) a été promulgué l'édit royal (2) du maître, le sultan al-Malik al-Ashraf Abu-l-naṣr Qâitbâî,

[1] سُقِّيَ; voir Lane et le n° 40.

[2] متجوّه «homme d'un rang élevé». جاه V se trouve dans le *Tâdj al-ʿarûs* et chez Lane, avec le sens de «feindre d'avoir du pouvoir sans l'avoir réellement»; mais ici, le sens de ce mot est le même que dans ذو جاه.

[3] A Ḥiṣn al-Akrâd, un fondateur stipule, pour des motifs analogues, que les champs de son waqf ne seront loués que pour trois ans; voir le n° 12.

qu'Allâh fasse durer sa domination royale, à l'occasion de sa visite[1] à Tripoli (3) la bien gardée, ordonnant d'abolir la charge imposée à la corporation des tanneurs à Tripoli, soit la taxe destinée (?) au diwan (?) du sultan; et que les tanneurs ne soient plus imposés d'un seul dirham; (4) et que l'édit soit gravé sur une dalle de pierre contre l'abattoir à Tripoli, pour que cette bonne action soit inscrite dans les actes royaux. Et que maudit soit avec son père celui qui renouvellera (cet abus) ou changera (cet arrêté).

L'inscription est fruste sur le bord droit de la seconde pierre, de sorte que la lecture de quelques mots à la ligne 3 reste incertaine. La mosquée des tanneurs est située tout près de la rive du fleuve; c'est peut-être là que se trouvaient alors les tanneries, ordinairement établies au bord de l'eau.

En 882 (1477), le sultan Qâitbâî fit en Syrie un voyage d'inspection dont le récit détaillé se trouve dans le journal d'un de ses compagnons de voyage[2]. On y lit, en effet, que le sultan visita Tripoli, arrivant de Baalbek[3]. Avant d'atteindre Tripoli, sa dernière étape fut Kafr Qâhir[4]; il entra dans la ville à l'heure de la prière du soir, le 22 djumâdâ II (1er octobre), et il y resta deux jours. A cette occasion, il a daigné prendre une décision en faveur des tanneurs de Tripoli et il a aboli un impôt qui pesait sur eux[5]; sur ce point, l'inscription s'accorde exactement avec le récit du journal qu'on vient de signaler. *Al-mawâqif al-sharîfa* est le titre du sultan[6]; il s'agit, à ce qu'il semble, d'un revenu destiné à la caisse privée du sultan[7]. En conséquence de cette exemption, les tanneurs ne doivent plus être imposés d'un seul dirham. L'ordonnance du sultan doit être gravée sur une dalle de pierre et placée dans l'abattoir[8], où les tanneurs vont prendre les peaux. La suite de l'inscription contient les formules usitées.

59

Restauration de la mosquée. 913 H. — Sur une pierre de taille; dimensions 57×36.

(1) عند حلول ركابه; voir la même expression dans *C. I. A. E.*, n° 518.

(2) *Viaggio in Palestina e Soria di Kaid Ba*, publié par Lanzone; Turin, 1878.

(3) *Op. cit.*, p. 8.

(4) Ou Kafr Qâhil; voir le n° 62.

(5) Peu de temps après, le même impôt fut aboli par Qâitbâî à Dairkûsh, dans la province d'Alep, par un décret, daté de radjab 882, qui se trouvait autrefois dans la grande Mosquée d'Alep, voir Bischoff, *Histoire d'Alep*, p. 132.

(6) Celui du calife est plutôt *al-mawâqif al-musharrafa* ou *al-muqaddasa;* voir ʿUmarî, *Taʿrîf*, p. 5.

(7) Les mots *al-muqarrar li-dîwân* sont peu sûrs.

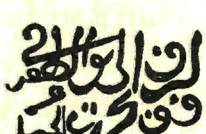
(8) Cet abattoir doit avoir été près de la mosquée, car le Bâb al-Maslakh (n° 4 sur le plan de Tripoli, fig. 5) se trouvait près du pont neuf; voir Ḥâdjdjî Khalfa, *Djihân-numâ*, p. 583, l. 8 : باب المسلخ جسر جديد قربنده.

Trois lignes en naskhî mamlouk avancé, se rapprochant du type ottoman; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

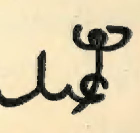
(1) جدّد هذا المسجد المبارك [un mot] ابن يوسف شيخ (2) الدبّاغين
بطرابلس المحروسة بتاريخ ثالث عشر شهر شوّال (3) سنة ٩١٣ واوقف عليه
بعد وفاته دكّان وولدو محزن (?) [quatre mots].

(1) A restauré cette mosquée bénie.....fils de Yûsuf, shaikh (2) des tanneurs à Tripoli la bien gardée; à la date du 13 du mois de shauwâl (3) de l'année 913 (15 février 1508). Et il a constitué en sa faveur, après sa mort, un magasin.....

Les derniers mots de cette inscription peu distincte sont tellement enchevêtrés que je n'ai pas réussi à les déchiffrer (voir fig. 14).


Fig. 14.

A la première ligne, la leçon *djaddada*[1] et le nom du fondateur (voir fig. 13) restent douteux. Faut-il songer à ʿAbdallâh ou à un nom finissant en *ʿîl?*


Fig. 13.

On voit que jusqu'en 913 (1507), sous le gouvernement du sultan al-Malik al-Ashraf Qânṣaûh al-Ghûrî (906 à 922 = 1500 à 1516), cette mosquée était la propriété des tanneurs, ou du moins leur sanctuaire préféré.

MOSQUÉE AL-MUʿALLAQ.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha, dans la partie haute de Tripoli (n° 13 sur le plan, fig. 5), vis-à-vis de la fontaine ʿAin al-Tîna (voir le n° 53). La Mosquée s'élève sur un terrassement et l'on y monte par un escalier, ce qui lui a valu le nom de *muʿallaq* «suspendu»; voir l'explication de M. van Berchem pour la Mosquée du même nom au Caire[2].

60

Inscription du fondateur. 967 H. — Sur une pierre de taille au-dessus du linteau d'une porte à l'intérieur; dimensions 120×50. Cinq lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) بسمله.. انّما يعمر مساجد الله من آمن بالله واليوم (2) الآخر واقام الصلاة
وآتى الزكاة ولم يخش الّا الله فعسى (3) اولآئك ان يكونوا من المهتدين. انشأ

(1) Le second *dâl* est très petit; en outre, il y a un *yâ* ou un *tâ* au-dessus de هذا.

(2) *C. I. A. E.*, p. 314, texte et note 1.

هذا الجامع المبارك (4) العبد الفقير محمود ابن المرحوم لُطفى الزعيم رحمه الله

(5) وكان تمام انشائه فى شهر ربيع الاوّل من شهور سنة سبع وستّين وتسعمائة.

(1) Au nom d'Allâh... *Coran*, IX, 18 (jusqu'au milieu de la ligne 3). (3) A construit cette Mosquée bénie (4) le pieux serviteur Maḥmûd, fils du défunt Luṭfî, le maître, qu'Allâh ait pitié de lui! (5) Et sa construction fut achevée au mois de rabî' Ier des mois de l'année 967 (décembre 1559).

L'inscription date de l'époque ottomane, du règne du sultan Sulaimân Ier (926 à 974 = 1520 à 1566). Mais elle a conservé le style et la forme des lettres de l'époque avancée des sultans Mamlouks.

MOSQUÉE AL-TÔBA [1].

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 18 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Djisr al-djadîd ou pont neuf, dans le voisinage de la mosquée des Tanneurs.

61

TEXTE DE RESTAURATION. 1021 H. — Sur une plaque en bronze [2] encastrée dans le mur, dans un coin du sanctuaire, et regardant vers le nord-est. Sept lignes (les quatre premières ont 130 × 75; la cinquième et la sixième, 105 × 38; la septième, 77 × 20) en naskhî ottoman; grands caractères. Photographie. Inédite; voir planche XIV.

(1) الحمد لله الذى منّ على عبده من جريان فيض فضله ويسّر هذا الخير على

يده وهداه الى العمل بقوله (2) سبحانه وتعالى انّما يعمر مساجد الله من آمن

بالله فحلّ وجدّد هذ(ا) الجامع الشريف (3) لوجه الله الكريم بعد هدم

جداره ومنبره ومحرابه وسبيل مائه من الفيضة الكبرى فى سادس عشر (4)

شهر ذى القعدة سنة عشرين بعد الف الواثق بالمَلِك البارى احمد بن محمّد

الشربدارى الانصارى كتخداى (5) حضرت حسين باشا ابن يوسف باشا

السيفى امير الامراء بطرابلوس [3] ايّد الله تعالى (6) الدولة والسعادة عليهم

[1] Cette Mosquée est appelée *Djâmi' al-tauba* ou Mosquée du repentir dans le journal d'al-Nâbulusî (cité au n° 46). Il existe à Damas une Mosquée du même nom; Bischoff en mentionne une à Alep; *Histoire d'Alep*, p. 144. A Tripoli, l'on prononce *al-Tôbi*, sous l'influence de l'*imâla*.

[2] C'est la seule inscription de Tripoli qui soit gravée sur une plaque de bronze.

[3] Faute d'orthographe pour طرابلس.

وعفا عنهم وعن المسلمين اجمعين امين وتمّ بنائه (*sic*) (7) فى شهر ربيع الآخر

سنة احدى وعشرين والف ختمت بالخير.

(1) Louange à Allâh, qui a répandu sur son serviteur le flot de ses abondantes faveurs, qui lui a facilité l'exécution de cette bonne action et l'a conduit à l'œuvre par sa parole, (2) qu'il soit loué et exaucé : «Que les temples d'Allâh ne soient visités que par ceux qui croient en Allâh [1]», en sorte qu'il s'est appliqué à restaurer cette noble Mosquée, (3) pour l'amour d'Allâh le généreux, après la destruction de ses murs, de sa chaire, de sa niche de prière et de sa fontaine d'eau, par la grande inondation (qui est survenue) le 16 (4) du mois de dhu-l-qa'da de l'année 1020 (20 janvier 1612), celui qui a confiance dans le roi créateur, Aḥmad, fils de Muḥammad, l'échanson al-Anṣârî, le sous-vizir (5) de son Excellence Ḥusain Pasha, fils de Yûsuf Pasha al-Saifî, chef des émirs à Tripoli, qu'Allâh fortifie (6) leur domination et leur bonheur et leur pardonne, ainsi qu'à tous les musulmans. Amen. La construction fut achevée (7) au mois de rabî' II de l'année 1021 (juin 1612). Qu'elle soit marquée au sceau du bonheur!

L'inscription, datée de l'époque ottomane, en montre aussi les caractères, qui, bien qu'entrelacés, sont plus distincts que dans mainte inscription de l'époque des derniers sultans Mamlouks [2].

L'événement auquel l'inscription fait allusion a eu lieu sous le règne du sultan Aḥmad Ier (1012 à 1026 = 1603 à 1617). La Mosquée est située dans le voisinage immédiat de l'eau et pouvait être atteinte facilement par une crue du fleuve Qadîsha. Elle avait gravement souffert; son mur, sa chaire, sa niche de prière et sa fontaine avaient été détruits par la violence de la crue. Quelques mois plus tard, Aḥmad l'échanson [3], l'homme de confiance [4] de Ḥusain Pasha, en entreprit la réparation. Ce Ḥusain Pasha était le fils de Yûsuf Pasha, gouverneur de Tripoli [5] à cette époque; c'était un homme belliqueux, de grande ambition, toujours en guerre avec le gouvernement du sultan et avec le puissant émir des Druzes, Fakhr al-dîn.

Cette Mosquée renferme une autre inscription dans le mur opposé à l'entrée, sur une plaque de 80 × 30. Quatre lignes en naskhî mamlouk, petits caractères; voir l'inscription n° 23, dont celle-ci n'est qu'une réplique, mais sans la date.

[1] *Coran*, IX, 18, début.

[2] Voir le n° 59. On trouve à Baalbek deux de ces inscriptions très enchevêtrées et une à Ḥimṣ, au mausolée de Khâlid ibn al-Walîd.

[3] الشرابدارى; voir Dozy. C'était un fonctionnaire de la sommellerie du sultan.

[4] كتخدا, mot persan, semble correspondre à l'arabe اخصّ. M. van Berchem le rend par sous-vizir; voir *Notes d'archéologie*, I, p. 102.

[5] Il porte le titre امير الامراء, comme le gouverneur d'Égypte Sulaimân Pasha; voir *C. I. A. E.*, p. 604.

MADRASA KHAIRÎYA ḤASAN.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 9 sur le plan de Tripoli, fig. 5), dans une ruelle qui mène en quelques pas aux mosquées al-Saqrâqîya et al-Khâtûnîya.

62

Texte de fondation; sans date. — Au-dessus du linteau de la porte, sur une pierre à peu près carrée; dimensions 62 × 58. Six lignes en naskhî mamlouk; petits caractères. Estampage. Inédite; voir planche XV.

(1) بسمله.. وقفت جهة المرحوم قطلو المصبنة والمعصرة و (2) الرَبْع فوق
المعصرة وخمس قراريط ورُبْع بطاحون الداوديّة والسندمريّة (3) بأرض كفر
قاهل والبستان ظاهر طرابلس وثلاث قراريط (4) ونِصْف بسوق اسندمر وثُلْث
الدير يعرف بأرض اصنون ومسكبة زيتون (5) والقاعة والبحرة والطبقة جوار
المدرسة ونصف طاحون (6) الجديدة بعردات وكرم زيتون فى بطرام وطبقة
ومخزن بقيساريّة الافرنج.

(1) Au nom d'Allâh.. A constitué waqf l'épouse du défunt Quṭlû : la fabrique de savon et le moulin à huile et (2) l'étage au-dessus du moulin à huile et 5 carats et un quart du moulin à vent de Dâûd et de celui d'Esendemir, (3) dans les terrains de Kafr Qâhil, et le jardin en dehors de Tripoli, et 3 carats (4) et demi du marché d'Esendemir et le tiers du couvent appelé terre d'Aṣnûn et la pépinière d'oliviers, (5) et la cour, la fontaine et la chambre à côté de l'école [1], et la moitié du moulin à vent (6) nouveau à ʿArdât, et la montagne des oliviers à Buṭurâm, et une chambre et un magasin dans la halle à marchandises des Francs.

L'inscription donne la liste des immeubles faisant partie de la fondation de la femme d'un nommé Quṭlû, qui nous est parfaitement inconnu, car on ne nous donne que son prénom, très répandu à cette époque. La fondation est richement dotée sur des revenus fournis par l'industrie et l'agriculture; elle a l'usufruit d'une fabrique de savon et d'un moulin à huile, y compris l'étage situé au-dessus, ainsi que des parts dans la rente de deux moulins appelés de Dâûd et d'Esendemir [2]. Les revenus des moulins sont partagés en 24 parties [3], d'après l'échelle du titre de

[1] Où se trouve l'inscription.

[2] طاحون est ici un substantif féminin (comme رحًا), dont dépendent les deux adjectifs relatifs. L'omission de son article est une petite irrégularité fréquente dans la langue du moyen âge.

[3] Appelées قراط ou قيراط.

l'or, pour des raisons pratiques, ce chiffre étant divisible par 8, 6, 4, 3 et 2 [1]. La fondation a droit à 5 1/4 carats, c'est-à-dire aux 21/96 du revenu total des deux moulins. Ceux-ci sont situés à Kafr Qâhil, village du Qaḍâ al-Kûra, dans le Liban, et de la Nâḥiya al-Shânîya, au bord du Nahr Qadîsha [2]. C'est dans ce village que Qâitbâî, lors de son voyage d'inspection en Syrie en 882 (1477), passa la dernière nuit avant d'arriver à Tripoli [3]. Dans le journal de son voyage, ce nom présente la forme Kafr Qâhir; on le retrouve dans les listes de Robinson et sur la carte de Burton.

Vient ensuite, en dehors de Tripoli, un jardin dont le nom n'est pas mentionné, et 3 carats et demi (7/48) du marché d'Esendemir [4], situé dans la ville de Tripoli, entre les cafés modernes al-Khitta et al-ʿUyûnî, terrain qui avait certainement une valeur considérable, puis un tiers du couvent appelé *arḍ Aṣnûn* « terrain d'Aṣnûn », nom d'un village du Qaḍâ de Batrûn, dans la Nâḥiya al-Zâwiya. Ce village paraît être le même qu'Aṣnûn sur la carte du baron Rey, dans le guide Joanne. Les immeubles suivants sont voisins de l'école : une pépinière d'oliviers [5], une cour, une fontaine ou un petit bassin, d'ordinaire au milieu de la cour, une chambre, peut-être au rez-de-chaussée dans la cour. Vient ensuite la moitié du nouveau moulin à ʿArdât, village situé dans la Nâḥiya al-Zâwiya. La carte du baron d'Oppenheim l'indique comme dépendant de Tripoli; mais d'après mes informations, sa dépendance administrative correspond à sa situation géographique. L'acte nomme encore un jardin d'oliviers à Buṭurâm, village du Qaḍâ al-Kûra, dans la Nâḥiya al-Wasṭâ, le *Betrân* de la carte du baron Rey, enfin une chambre et un magasin dans un grand khân appelé la halle à marchandises, bâtiment ruiné qu'on voit encore à Tripoli.

Le but de la fondation, qui n'est pas indiqué dans l'inscription, était sans doute l'entretien de l'école et de ses professeurs.

MOSQUÉE AL-BURṬÂSÎ.

Sur la rive gauche du Nahr Qadîsha (n° 16 sur le plan de Tripoli, fig. 5), près du Djisr al-ʿatîq ou vieux pont (n° 6).

[1] Voir Lane.

[2] Voir la carte des rayons administratifs du Liban, dans von Oppenheim, *Vom Mittelmeer zum persischen Golf*, I, vis-à-vis de la page 33.

[3] Voir le n° 58, p. 132.

[4] Sur Esendemir, voir p. 90 et 94.

[5] مسكبة « terrain d'arrosage, couche de semis, terrain de pépinière »; voir Dozy.

63

Texte de fondation; sans date. — Sur le bandeau de la baie du portail, orné de stalactites, à trois mètres et demi au-dessus du sol. Une ligne suivant les angles des pieds-droits de la baie du portail. Naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XV.

(Côté droit) بسمله.. اوقف هذه المدرسة المباركة العبد الفقير الى الله تعالى
(Milieu) عيسى بن عمر البرطاسى عفا الله عنه على المشتغلين بالعلم الشريف
على مذهب الامام الشافعى واقامة الجمع (Côté gauche) والصلوات المكتوبة وشرط
ان لا يرسّم فيها على احدٍ ولا يسكنه (?) مَن لا له (الحقّ فى ذلك).

(Côté droit) Au nom d'Allâh.. A fondé cette école bénie le pieux serviteur (Milieu) ʿÎsâ, fils de ʿUmar al-Burṭâsî, qu'Allâh lui pardonne, en faveur de ceux qui se vouent à la noble science [1] suivant le rite de l'imâm al-Shâfiʿî, et pour l'accomplissement des cérémonies du vendredi (Côté gauche) et des prières prescrites. Et il (le fondateur) a stipulé qu'on n'y fixe de salaire et qu'on n'y assigne de logement à aucune personne qui (n'y aura pas droit?) [2].

L'inscription, qui n'est pas datée, est dans le style de l'époque des sultans Mamlouks bahrites. C'est une fondation en faveur des pieux théologiens du rite de l'imâm al-Shâfiʿî et pour les cérémonies du culte. Comme dans la fondation de l'émir Ṭainâl (voir n° 41), il est strictement défendu, pour écarter les parasites, de donner des appointements [3] ou un logement aux personnes qui n'ont pas d'emploi dans l'établissement, ces avantages devant sans doute être réservés à l'imâm, aux professeurs et aux autres membres du personnel régulier.

MADRASA SHAIKH AL-WAṬṬÂR.

Sur la rive droite du Nahr Qadîsha (n° 22 sur le plan de Tripoli, fig. 5); cet édifice est abandonné.

64

Signature de l'architecte. — Au-dessus de la porte d'entrée, sur une pierre taillée en

[1] Du Coran et de la tradition.
[2] La phrase semble être tronquée, car il manque au sens quelques mots, tels que ceux que nous avons restitués. Ces mots sont couverts par un arc construit à une époque plus récente.
[3] C'est le sens de رسّم على.

forme de trapèze; 67 (en haut) et 52 (en bas) × 14. Une ligne en naskhî mamlouk; petits caractères. Photographie. Inédite; voir planche XV.

عمل المعلّم عمربن النجم عفا الله عنه.

Ouvrage du maître ʿUmar, fils de Nadjm al-dîn, qu'Allâh lui pardonne.

Au-dessus de cette signature, une ligne plus longue, de mêmes caractères : *Coran*, XV, 46, 47.

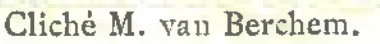


1 2



3





Cliché M. van Berchem.

7



11



19

Phototypie Berthaud, Paris



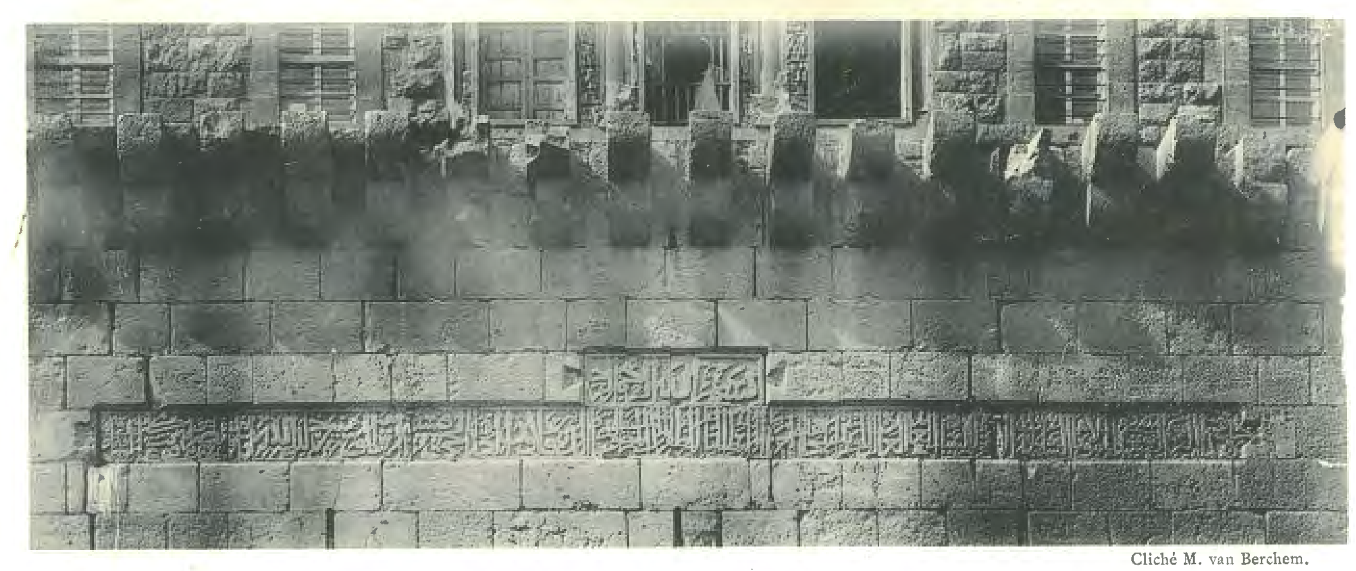
1 2



11

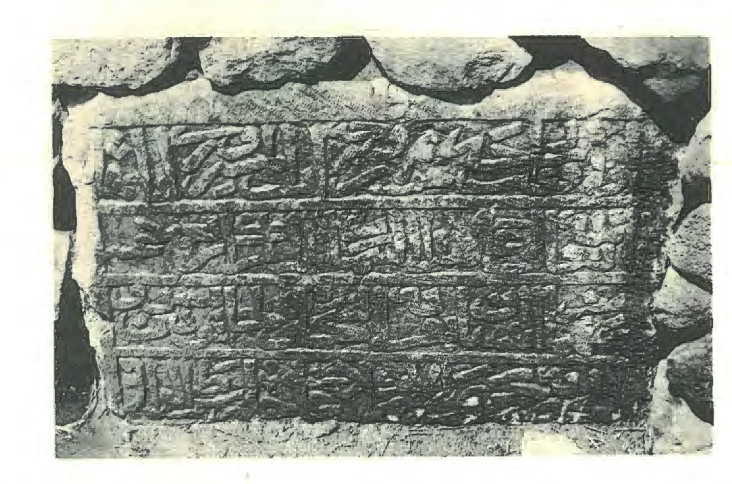


3



Cliché M. van Berchem.

7



19

Phototypie Berthaud, Paris

12

15

14

16

17

Cliché M. van Berchem.







13



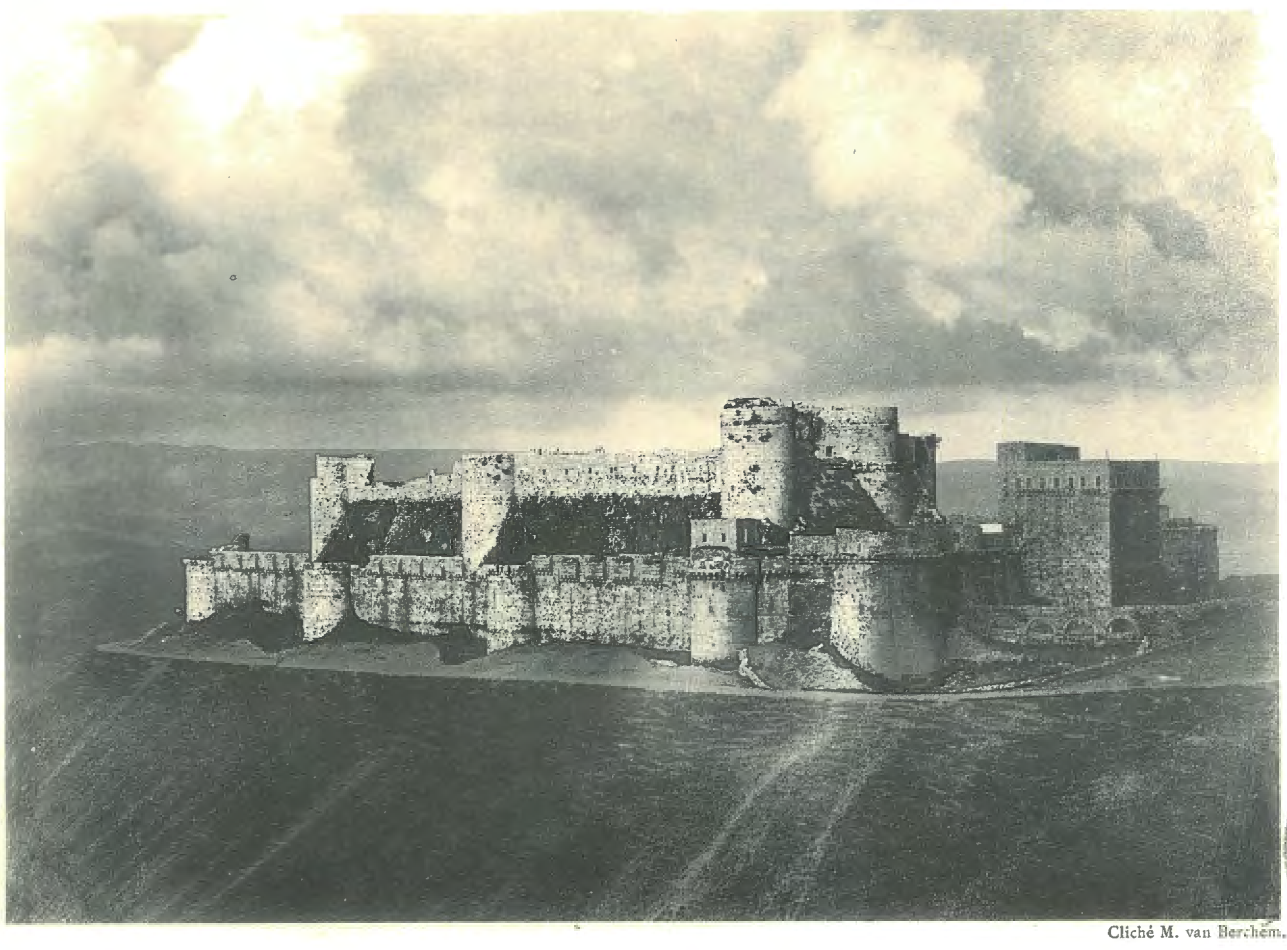
18





Cliché M. van Berchem.

Ḥiṣn al-Akrâd, vue du nord.



Cliché M. van Berchem.

Ḥiṣn al-Akrâd, vue du sud.





20

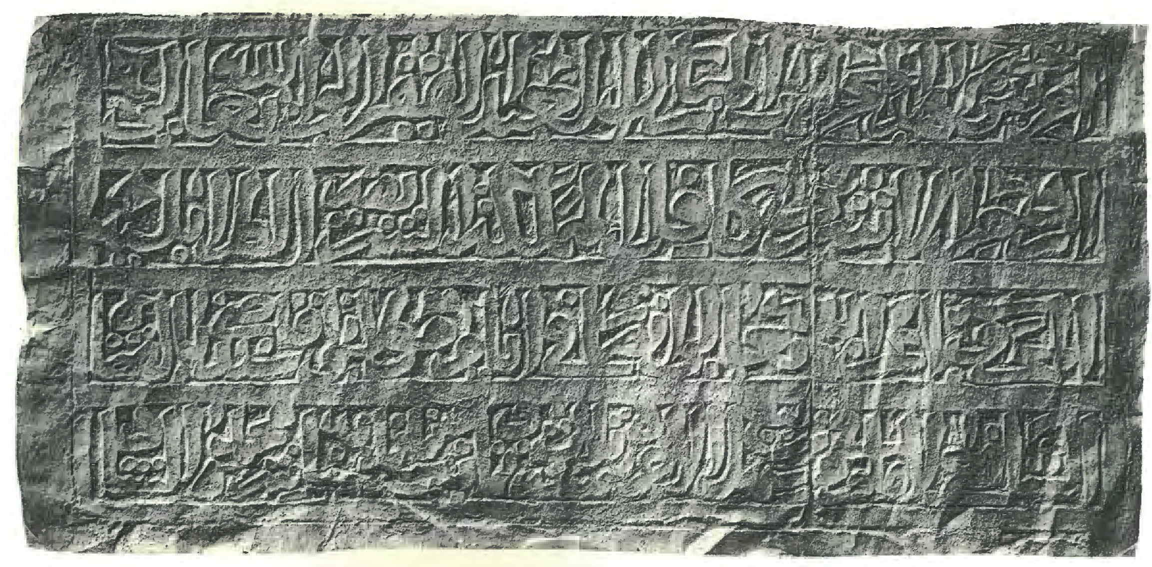


22




21

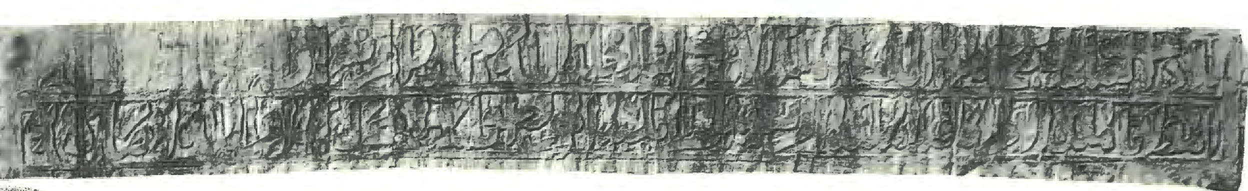

23


24

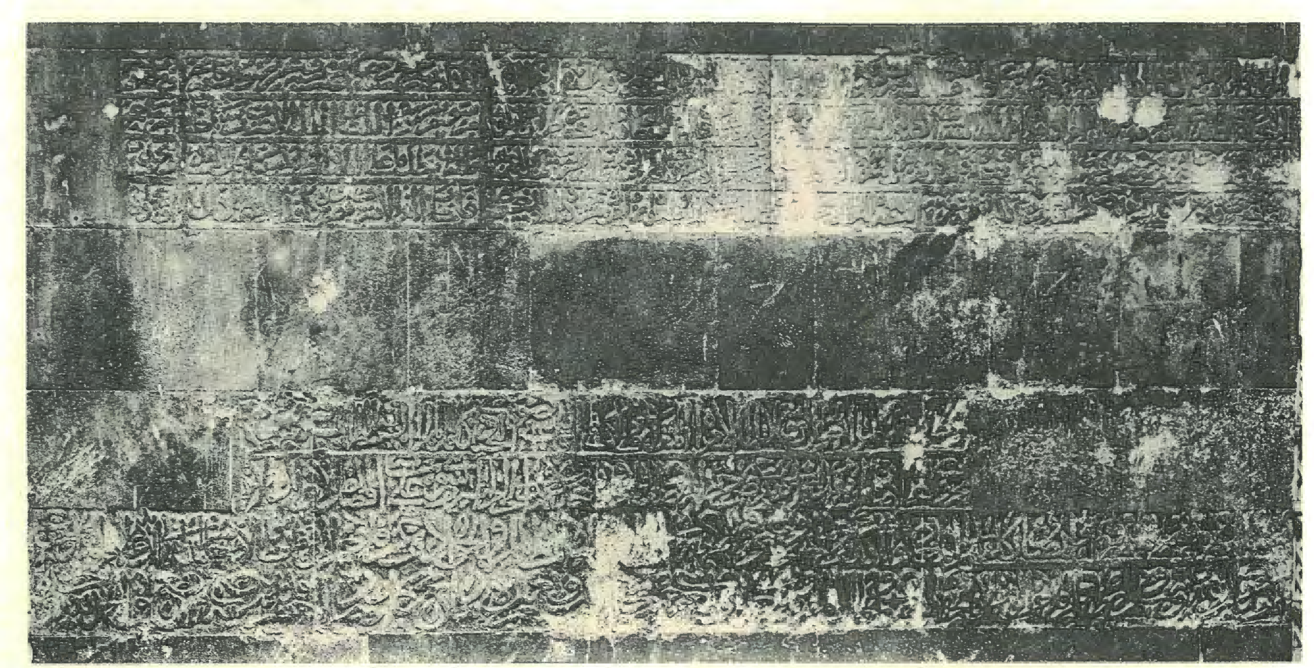

Cliché M. van Berchem.

27


25


29

26 30



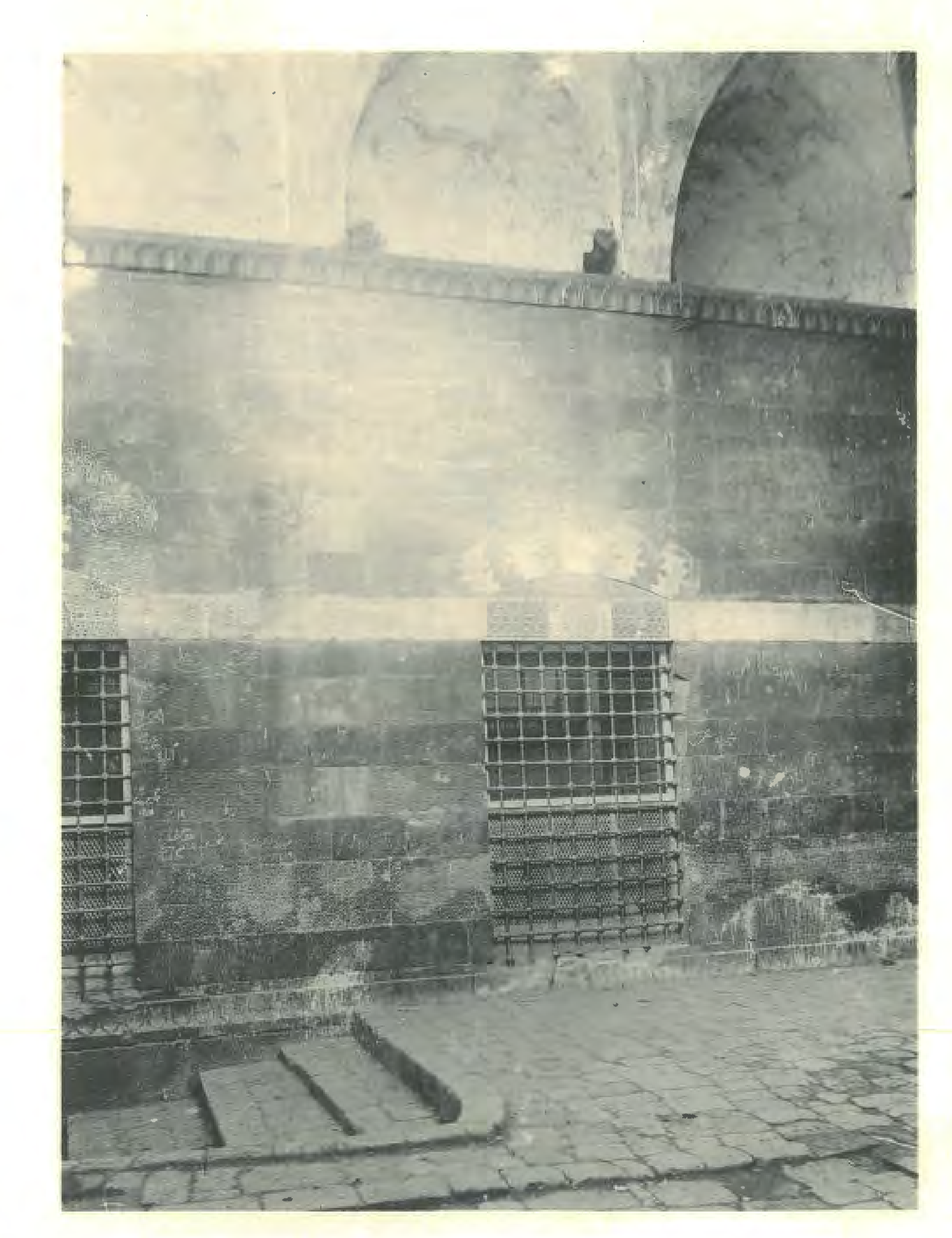
Cliché M. van Berchem.

34



Cliché M. van Berchem.

33



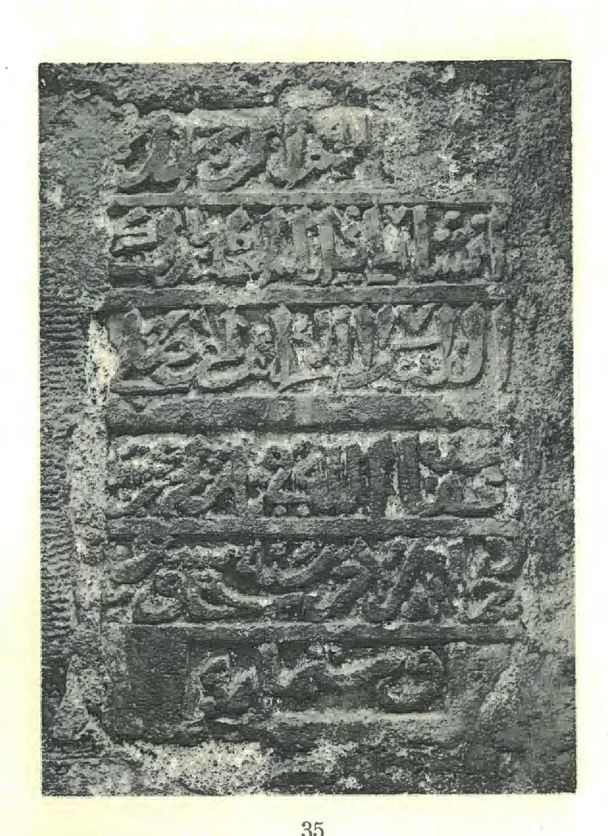
Vue d'ensemble des inscriptions.



Grande mosquée de Tripoli (fontaine).

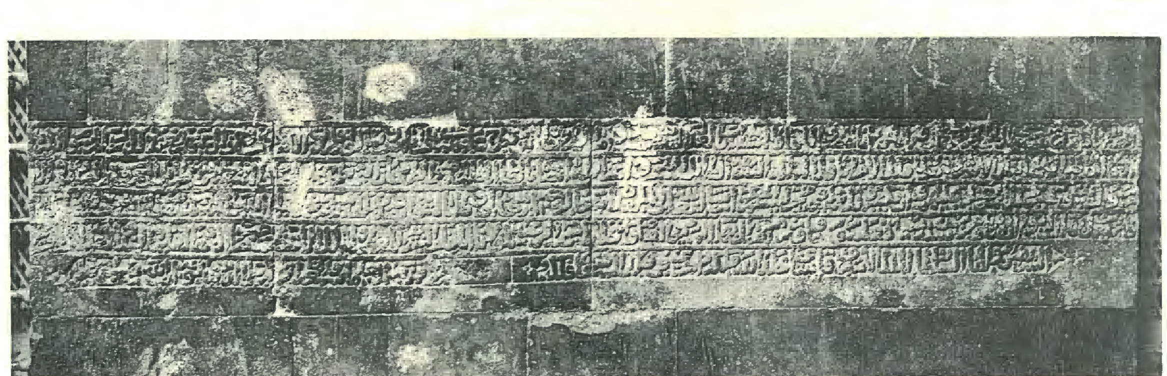


28



35





Cliché M. van Berchem.

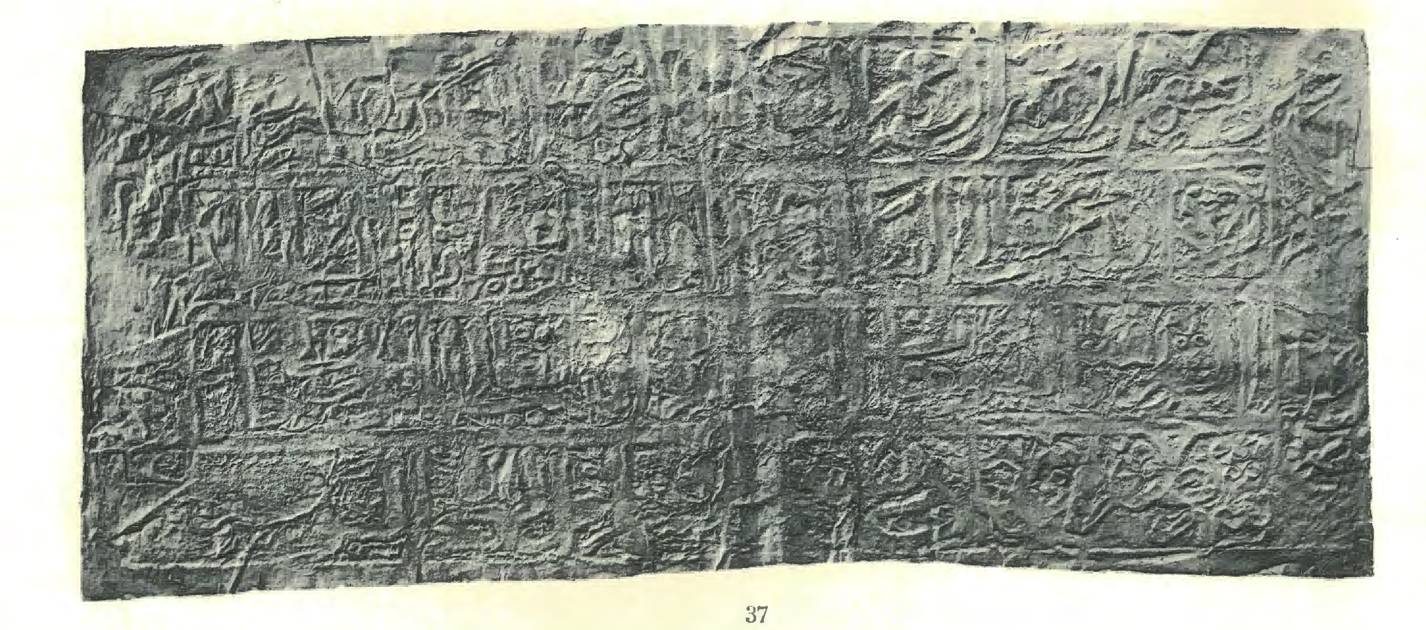
32



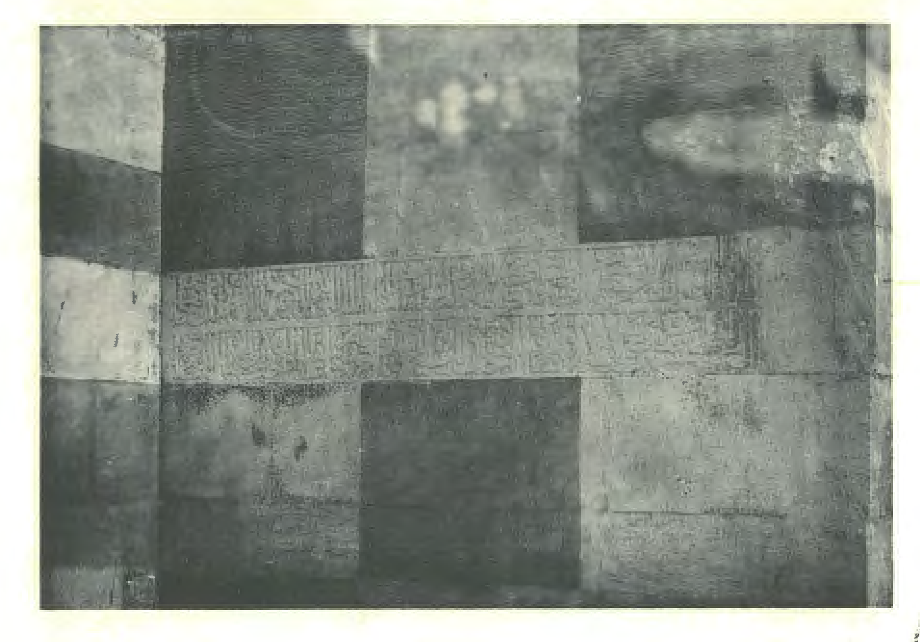
36



Entrée du bain de ʿIzz al-dîn.



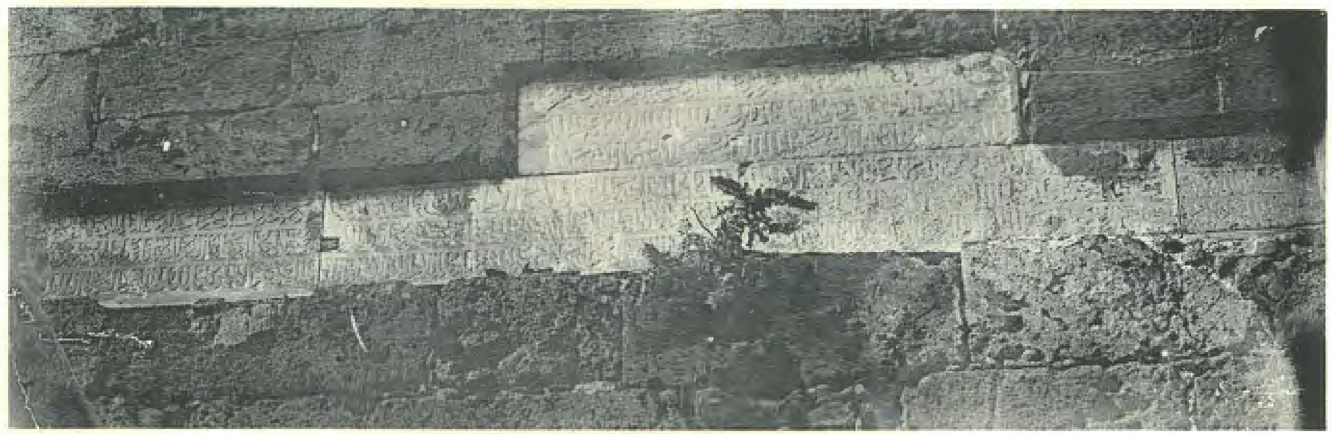
37



47



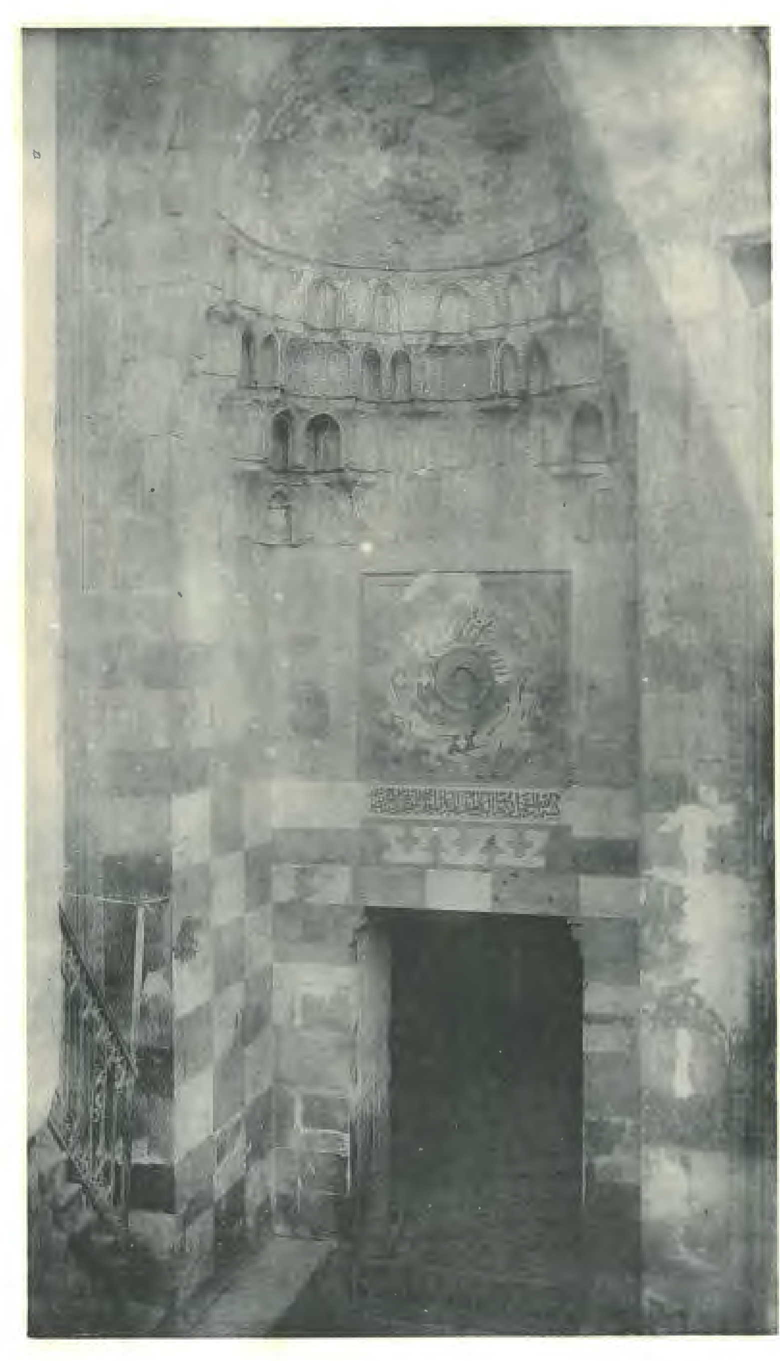
45





Cliché M. van Berchem.

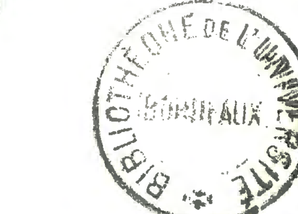
44

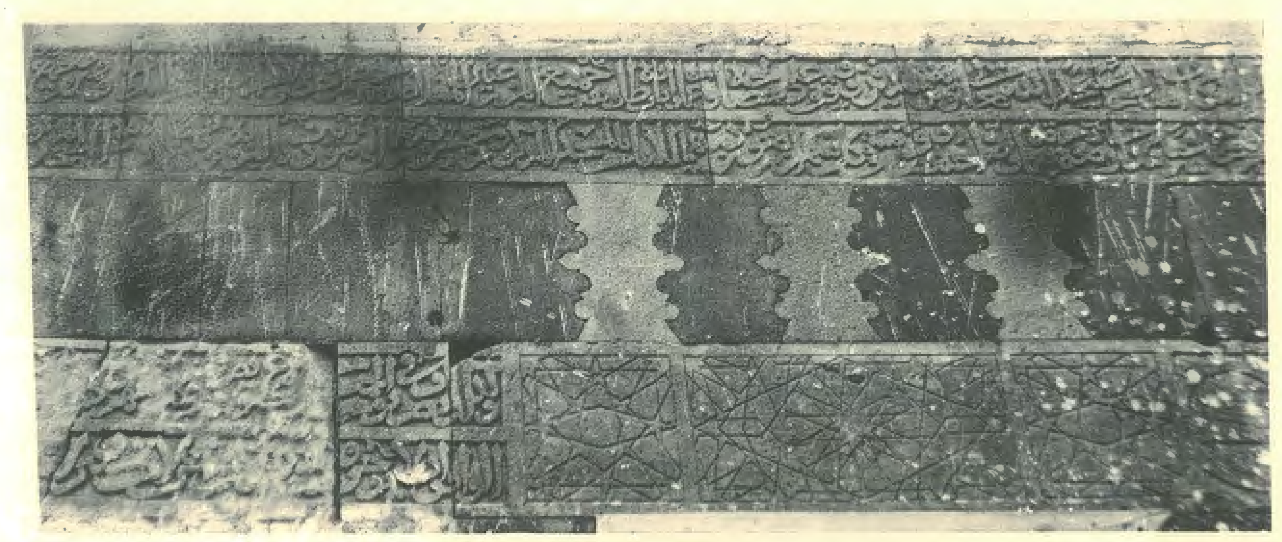


46



48



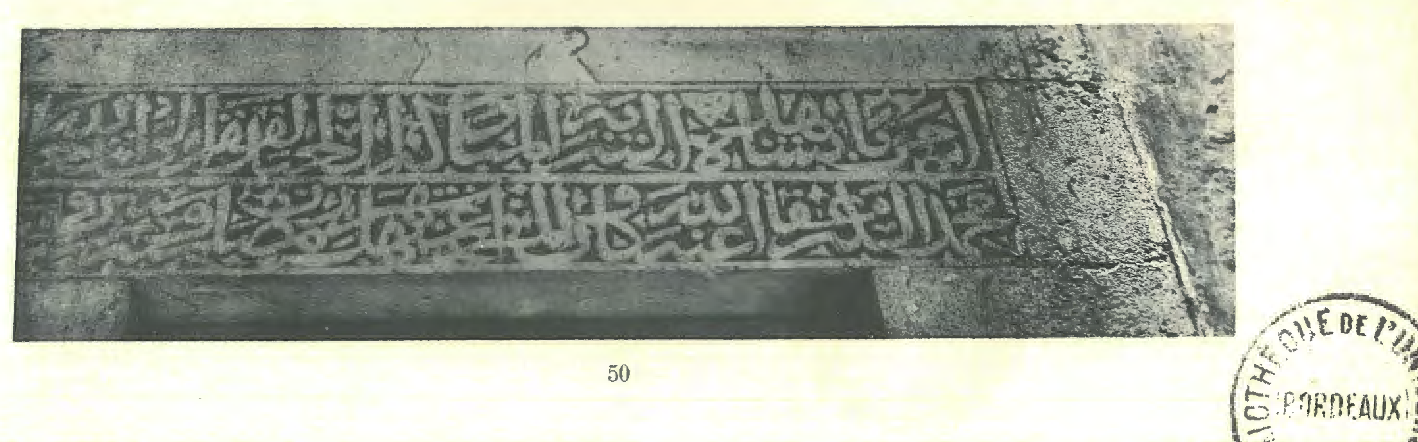


49 (commencement)

Mosquée Al-Saqraqîya.



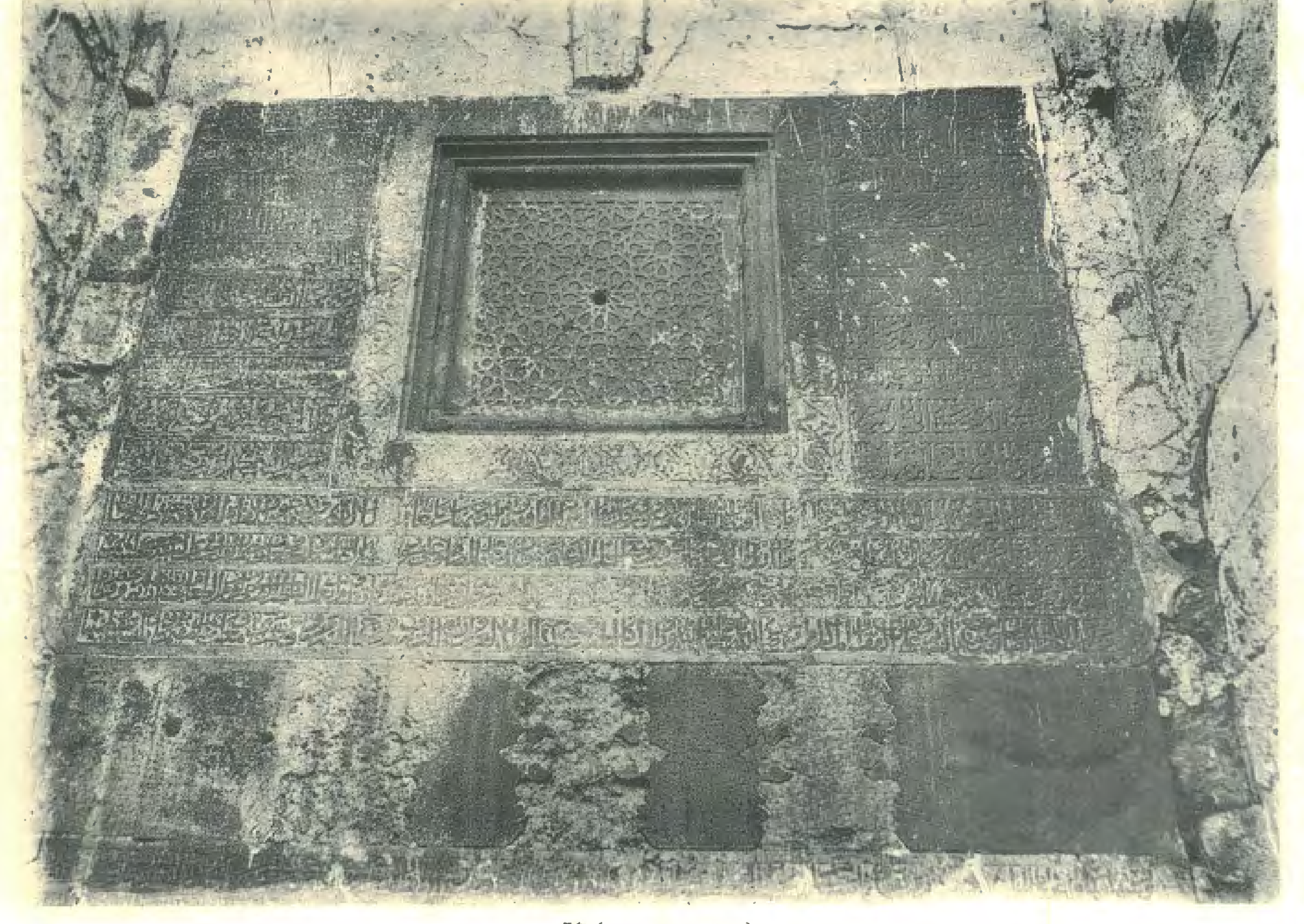
49 (suite)



50



54



51 (commencement)



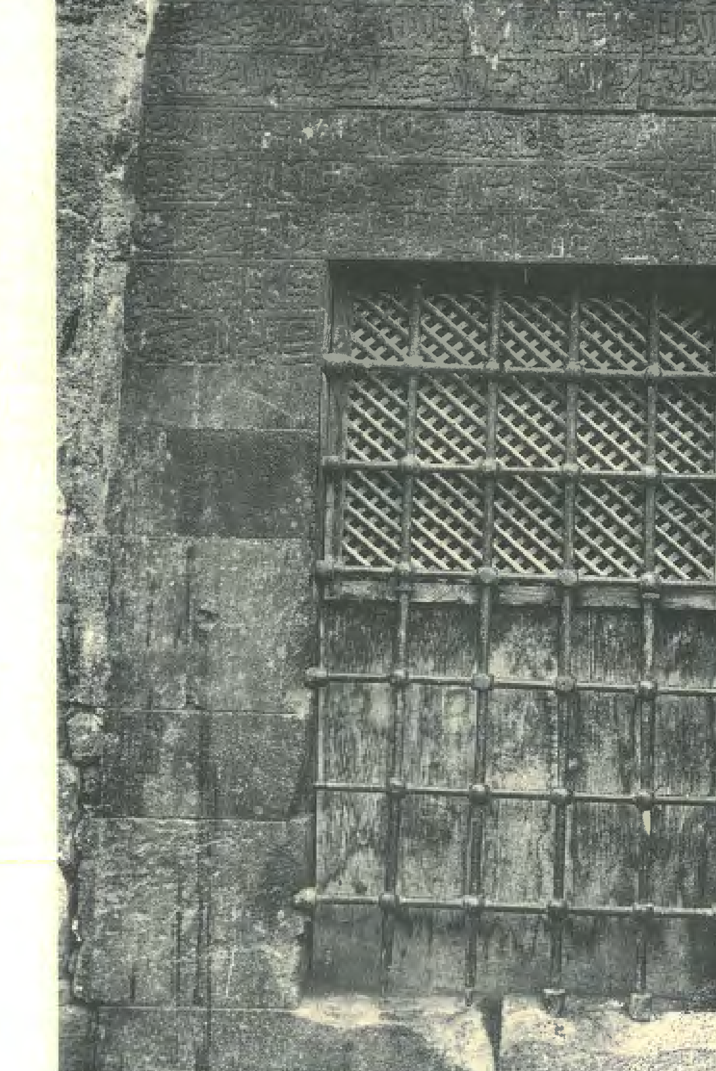
51 (suite)



56



53

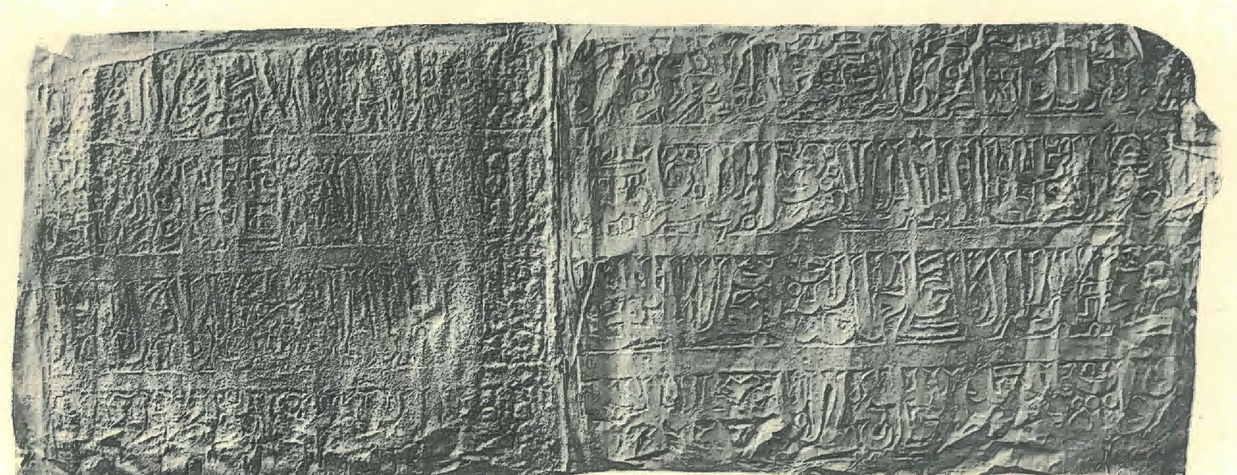


55

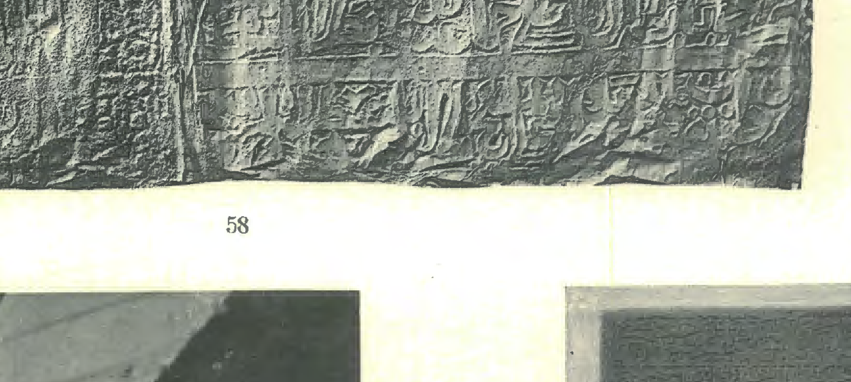




57



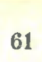
58



60

59



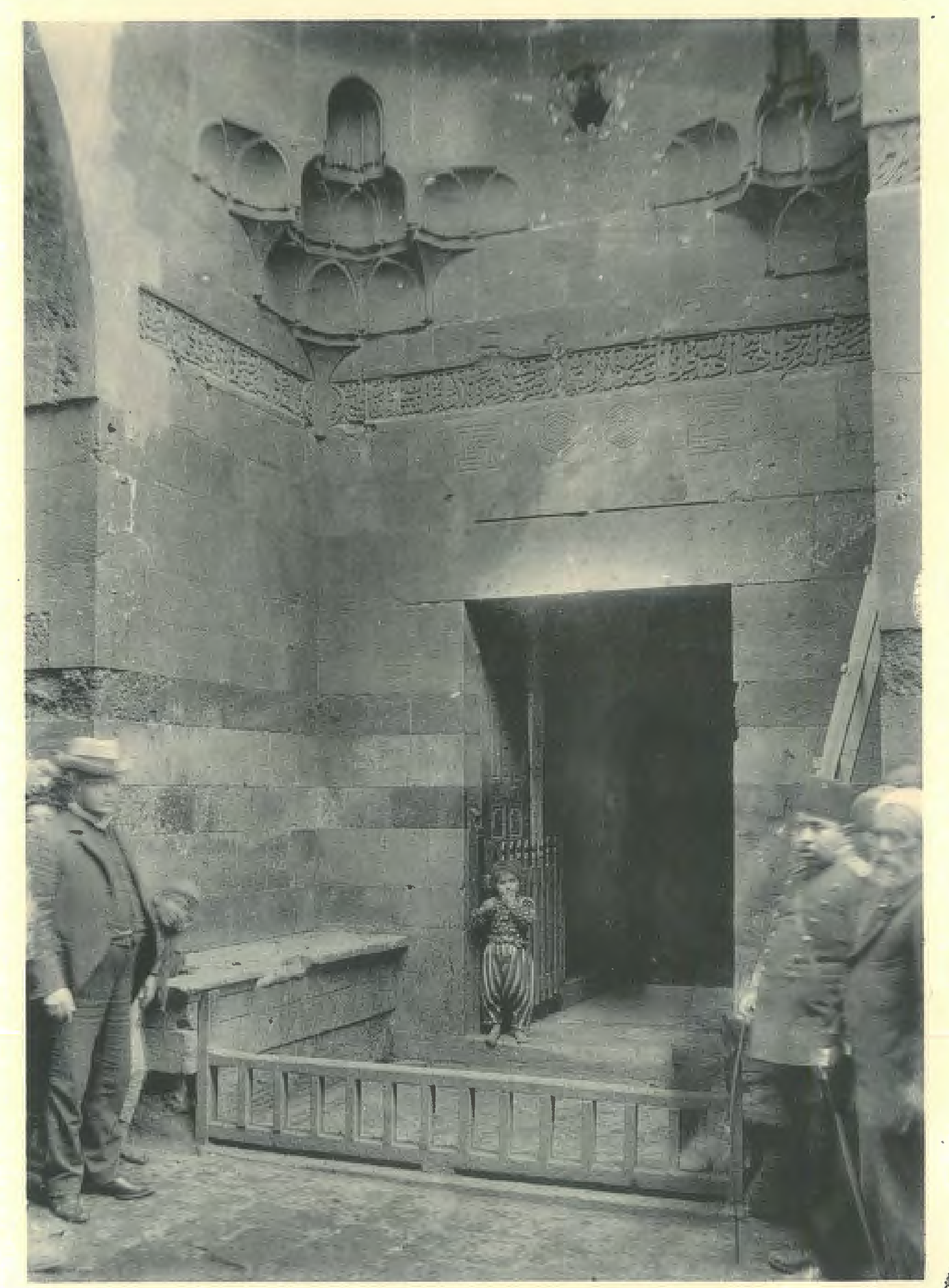


61

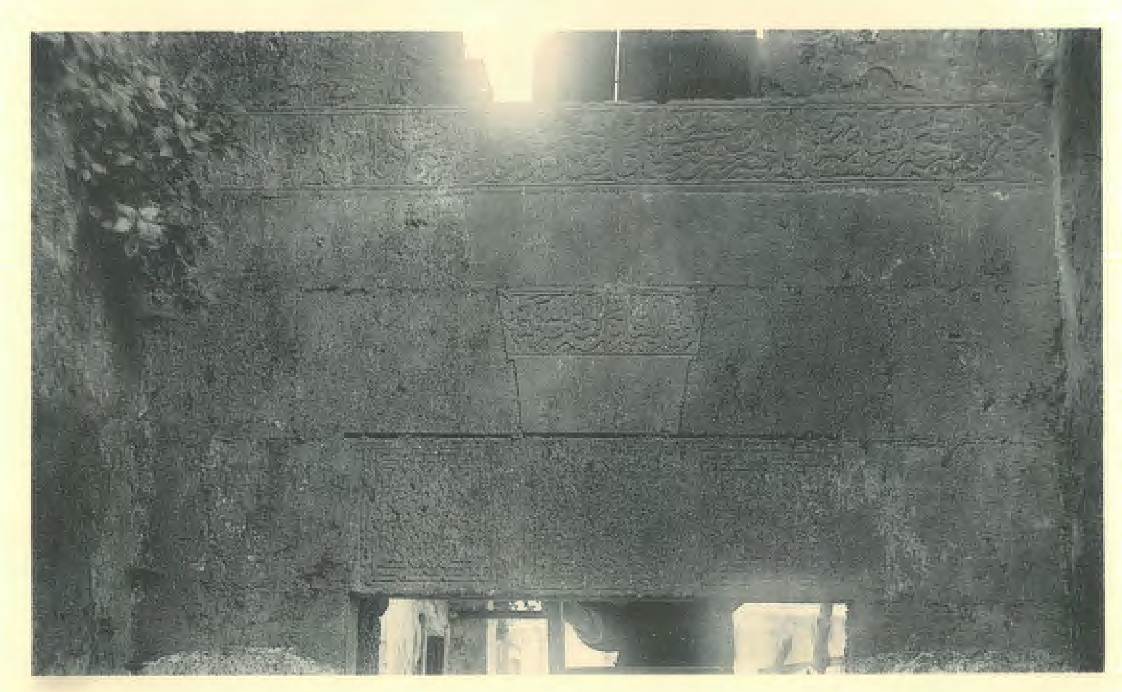




62



63



64

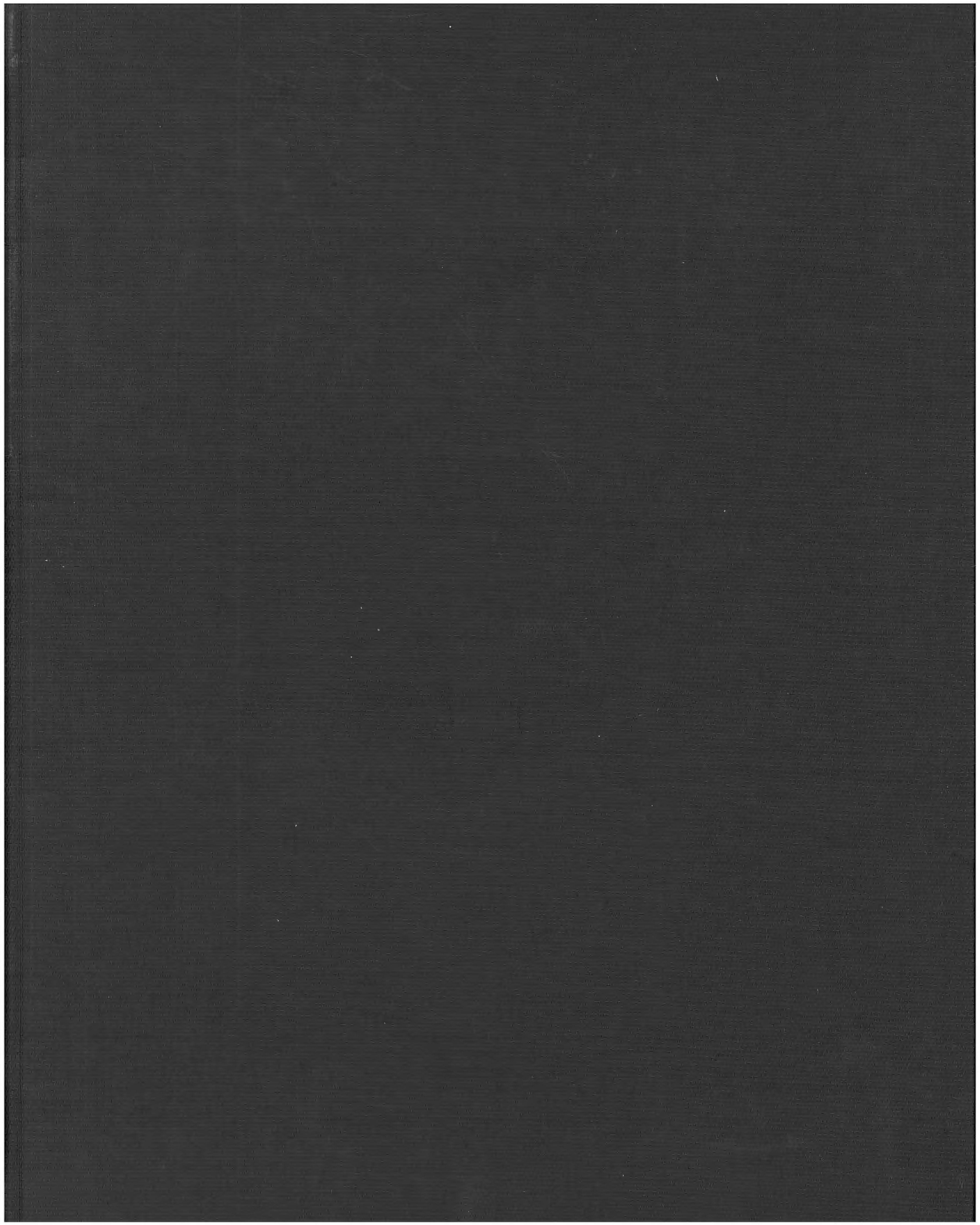
Phototypie Berthaud, Paris

EN VENTE :

AU CAIRE : à l'Institut français d'archéologie orientale et chez H. Finck et Baylænder, ancienne librairie F. Marschner;

A PARIS : chez A. Fontemoing, 4, rue Le Goff;

A LEIPZIG : chez Otto Harrassowitz, 14, Querstrasse.



MÉMOIRES
PUBLIÉS
PAR LES
MEMBRES
DE L'INSTITUT
FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE
ORIENTALE
DU CAIRE

25

2 (1)